

BANQUE CENTRALE DU CONGO

**RAPPORT DE LA BALANCE
DES PAIEMENTS
ET DE LA POSITION
EXTERIEURE GLOBALE
2016 - 2018**

Octobre 2020



Notre Vision

« Une Banque Centrale financièrement solide et autonome, dotée d'une capacité institutionnelle renforcée pour assurer la stabilité monétaire et contribuer à la stabilité financière et au financement efficace de l'économie, en vue de l'émergence du pays ».

Nos valeurs fondamentales

- Probité – Intégrité – Honnêteté – Loyauté
- Crédibilité – Transparence – Responsabilité
- Compétence – Efficacité – Efficience.

Nos objectifs

La Banque Centrale a pour objectif principal d'assurer la stabilité du niveau général des prix.

Sans préjudice de cet objectif principal, la Banque Centrale soutient la politique économique générale du Gouvernement.

Notre mission

La Banque Centrale a pour mission :

1. la garde des fonds publics ;
2. la sauvegarde et la stabilité monétaire ;
3. la définition et la mise en œuvre de la politique monétaire ;
4. le contrôle de l'ensemble de l'activité bancaire ;
5. le conseil économique et financier du Gouvernement.

En outre, elle est appelée à :

1. réglementer l'ensemble de l'activité bancaire ;
2. émettre des billets de banque et des pièces de monnaie ayant cours légal ;
3. définir et mettre en œuvre la politique de change ;
4. détenir et gérer les réserves officielles de change de la République ;
5. contribuer à la stabilité du système financier ;
6. promouvoir un système national de paiement sécurisé, efficient et solide ;
7. réglementer les marchés monétaires et promouvoir les marchés des capitaux ;
8. collecter des données et élaborer des statistiques ;
9. tenir un registre pour la centralisation des informations sur les crédits bancaires et sur les entreprises.

MOT DU GOUVERNEUR



C'est avec une immense fierté que je vous présente la 1^{ère} édition du rapport sur la balance des paiements et la position extérieure globale de la République Démocratique du Congo. Ce rapport participe à l'élargissement de l'éventail des publications analytiques de l'Institut d'émission afin de renforcer sa politique de communication.

En tant que telle, cette publication qui se rapporte à la période 2016 à 2018, est entourée d'une certaine solennité qui accompagne habituellement une œuvre novatrice. Elle traduit, si besoin en était encore, la volonté indéfectible de la Banque Centrale du Congo de se maintenir au niveau des standards internationaux.

Il convient de préciser que l'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure globale de la République Démocratique du Congo est d'attribution légale conférée à la Banque Centrale du Congo en collaboration avec le Ministère ayant les finances dans ses attributions, en vertu de la loi organique n°18/027 du 13 décembre 2018 en son article 29.

La balance des paiements constitue un outil d'analyse économique de premier plan dans le contexte actuel d'une économie mondialisée où les échanges commerciaux et les mouvements des capitaux augmentent sans cesse et constituent un déterminant de la performance économique des Etats. La situation des échanges avec le reste du monde reflète la dynamique des relations entre le revenu, la consommation et l'investissement. D'où, l'importance pour chaque pays de mieux retracer ses échanges avec le reste du monde, d'en diagnostiquer les atouts et les faiblesses, en vue de formuler les politiques correctrices qui s'imposeraient.

Concernant l'expérience congolaise, le présent rapport est l'aboutissement des efforts inlassables entrepris par l'Institut d'Emission depuis quelques années, en collaboration avec ses institutions partenaires, particulièrement le Fonds Monétaire International (FMI) et le Gouvernement Japonais, en vue d'améliorer la qualité des statistiques du secteur extérieur et de rattraper le retard que le pays accusait dans ce domaine. En effet, grâce à ces partenaires, 17 pays de l'Afrique francophone, dont la République Démocratique du Congo, ont bénéficié d'un programme d'assistance technique en vue d'améliorer la qualité de leurs statistiques du secteur extérieur.

Les efforts susmentionnés se sont cristallisés au travers les activités de la Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements (CEE BP) créé au sein de la Banque Centrale du Congo, laquelle intègre les représentants des autres structures étatiques dont les missions et les activités ont un lien avec les échanges internationaux du pays. Le choix de la configuration institutionnelle de cette Commission a permis des échanges plus fluides d'informations statistiques indispensables à l'élaboration des statistiques suffisamment crédibles.

Par ailleurs, en instituant les enquêtes sur la Balance des paiements depuis 2011, l'Institut d'Emission s'est donné les moyens opérationnels de confronter les données provisoires à sa disposition à la réalité du terrain. En outre, en consentant de supporter le coût financier y afférent, en dépit de la contrainte financière qui s'impose à elle, la BCC a voulu marquer sa volonté de contribuer à l'amélioration de la production statistique du pays, en matière économique et financière.

Les avancées enregistrées, en la matière, ont conduit le Fonds Monétaire International à autoriser, de nouveau, depuis 2017, la publication de la balance des paiements de la République Démocratique du Congo sur la plateforme dédiée.

Pour ce qui est du contenu, la présente publication permet de mettre en évidence quelques traits caractéristiques de la configuration de nos échanges extérieurs. En effet, la balance des paiements a globalement dégagé un besoin de financement au cours des années 2016 à 2018, résultant principalement de l'évolution déficitaire du compte des transactions courantes. Fort de l'ouverture du pays, le besoin de financement de l'économie congolaise a été structurellement

financé par des apports des capitaux essentiellement sous forme d'investissements directs étrangers.

Ces résultats appellent à des réflexions soutenues, en vue de la formulation des orientations stratégiques visant notamment à résorber progressivement et durablement le déficit structurel des transactions courantes. Les mesures y afférentes devraient viser à remédier à la carence en infrastructures de base, laquelle affecte négativement le déroulement des activités du secteur tertiaire, avec comme corollaire une incidence négative sur le solde du compte des services, en particulier.

De ce qui précède, j'invite le public intéressé par les questions des relations économiques internationales à compter dorénavant avec le Rapport sur la Balance des Paiements que la Banque Centrale du Congo s'engage à mettre annuellement à sa disposition. Les étudiants, les enseignants, les chercheurs et divers analystes des questions économiques et financières, devraient y découvriront une véritable mine d'informations à même d'éclairer suffisamment leurs lanternes sur l'évolution et les enjeux de l'économie congolaise, considérée sous l'angle de ses relations avec le reste du monde.

Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO
Gouverneur

TABLE DES MATIERES

MOT DU GOUVERNEUR	3
LISTE DES GRAPHIQUES	7
LISTE DES ENCADRES.....	7
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES SIGLES.....	11
VUE D'ENSEMBLE.....	13
CONTEXTE ECONOMIQUE 2016-2018	15
CHAPITRE I COMPTES DES TRANSACTIONS COURANTES ET DE CAPITAL.....	17
II.1. COMPTE COURANT	17
I.2. COMPTE CAPITAL.....	26
CHAPITRE II COMPTE FINANCIER.....	27
II.1. INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS.....	27
II.2. INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE	27
II.3. DERIVES FINANCIERS	29
II.4. AUTRES INVESTISSEMENTS	29
CHAPITRE III CAPITAUX MONETAIRES.....	31
III.1. AVOIRS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE CENTRALE.....	31
III.2. AVOIRS ET ENGAGEMENTS DES AUTRES INSTITUTIONS DE DEPOTS	31
III.3. AVOIRS ET ENGAGEMENTS DU SYSTEME BANCAIRE.....	31
CHAPITRE IV POSITION EXTERIEURE GLOBALE	33
IV.1. ÉVOLUTION DE LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE NETTE	33
IV.2. VENTILATION DE LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE	35
CHAPITRE V PERSPECTIVES.....	37
V.1. PRINCIPALES HYPOTHESES	37
V.2. PROJECTIONS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DE 2019 à 2024.....	37
APPENDICE 1APERÇU SUR LES COMPTES INTERNATIONAUX.....	41
I.1. CADRE CONCEPTUEL ET PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	41
I.2. COMPTES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS	43
I.3. SOURCES DES DONNÉES DE LA BDP	49
APPENDICE 2 POLITIQUE DE CHANGE.....	51
2.1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE CHANGE EN RDC.....	51
2.2. EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE CHANGE	52
APPENDICE 3 METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET DE LA POSITION EXTERIEURE GLOBALE EN RDC	55
1. CADRE REGLEMENTAIRE	55
2. CADRE INSTITUTIONNEL	55
3. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS.....	55
4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA POSITION EXTERIEURE GLOBALE	58
5. QUELQUES SITES DES DONNÉES MIROIRS	59
ANNEXE 1 TABLEAUX DU RAPPORT	61
ANNEXE 2 TABLEAUX HISTORIQUES	111



ANNEXE 3 RÉGLEMENTATION DU CHANGE	131
Chapitre I : DES DISPOSITIONS GENERALES.....	132
Chapitre II : DES BIENS	140
Chapitre III : DES SERVICES	148
Chapitre IV : DES REVENUS, CAPITAUX ET OPERATIONS FINANCIERES	150
Chapitre V : DES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TITULAIRES DE DROITS MINIERES ET SOCIETES PETROLIERES	152
Chapitre VI : DU MARCHÉ DES CHANGES	156
Chapitre VII : DES COMPTES LIBELLES EN MONNAIES ETRANGERES ET DES COMPTES NON- RESIDENTS EN MONNAIE NATIONALE	156
Chapitre VIII : DES INTERMEDIAIRES AGREES	156
Chapitre IX : DES MODALITES PRATIQUES D'ELABORATION ET DE TRANSMISSION DES STATISTIQUES A LA BANQUE CENTRALE.....	159
Chapitre X : DES DISPOSITIONS FINALES.....	159

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 Balance des transactions courantes.....	17
Graphique 2 Compte des transactions courantes.....	17
Graphique 3 Compte des biens.....	17
Graphique 4 structure des exportations entre 2016 et 2018	18
Graphique 5 Part des principaux produits miniers et hydrocarbure dans les exportations totales.....	19
Graphique 6 Part des principaux produits agricoles dans les exportations totales	19
Graphique 7 Destination des exportations congolaises.....	20
Graphique 8 Echanges Etats-Unis – Chine par groupes de produits.....	21
Graphique 9 Exportations congolaises à destination de quelques communautés économiques régionales africaines.....	22
Graphique 10 Composition des importations des biens	22
Graphique 11 Importations des biens de consommation et d'équipement.....	22
Graphique 12 Origine des importations congolaises des biens.....	23
Graphique 13 Evolution du compte des services	24
Graphique 14 Evolution des exportations des services.....	24
Graphique 15 Evolution des importations des services	25
Graphique 16 Composantes de la balance des revenus primaires.....	25
Graphique 17 Composantes des revenus secondaires	26
Graphique 18 Evolution des transferts en capital	26
Graphique 19 Evolution des investissements directs étrangers nets	27
Graphique 20 Evolution des investissements nets de portefeuille.....	28
Graphique 21 Avoirs et engagements de la BCC.....	31
Graphique 22 Avoirs et engagements des AID.....	31
Graphique 23 Avoirs et engagements du système bancaire	32
Graphique 24 Evolution de la Position Extérieure Globale nette.....	33
Graphique 25 Composantes du stock d'avoirs extérieurs.....	33
Graphique 26 Evolution des composantes des engagements extérieurs.....	34
Graphique 27 Volume des importations de USD par les banques congolaises	35
Graphique 28 Volume des importations d'EUR par les banques congolaises	35
Graphique 29 Besoin de financement prévisionnel	37
Graphique 30 Projection de la balance des biens	38
Graphique 31 Evolution du cours du cuivre.....	38
Graphique 32 Volume des exportations du cuivre et du cobalt	38
Graphique 33 Evolution des taux de change indicatifs.....	52
Graphique 34 Evolution des taux de change parallèles.....	52
Graphique 35 Evolution du stock des réserves internationales.....	53
Graphique 36 Couverture des importations	53

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1	Frictions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et impact sur l'économie congolaise	20
Encadré 2	Cadre d'analyse de la viabilité de la dette pour les pays à faible revenu : considérations théoriques	28
Encadré 3	Importations physiques de devises par les banques commerciales en RDC.....	34
Encadré 4	Historique des manuels de la balance des paiements et Innovations du MBP6.....	46

LISTE DES TABLEAUX

ANNEXE 1 TABLEAUX DU RAPPORT	61
Tableau 1 Composantes de la Balance des paiements	62
Tableau 2 Balance des paiements détaillée	63
Tableau 3 Balance des paiements détaillée	65
Tableau 4 Balance des paiements détaillée	67
Tableau 5 Composantes de la balance des biens	69
Tableau 6 Evolution des exportations des biens par produit	70
Tableau 7 Evolution en volumes des exportations des biens par produit	71
Tableau 8 Destination des exportations des biens par continent	72
Tableau 9 Destination des exportations des biens par continent	72
Tableau 10 Destination des exportations des biens par continent	72
Tableau 11 Exportations des biens par pays	72
Tableau 12 Exportations des biens de la RDC vers l'Europe	74
Tableau 13 Exportations des biens de la RDC vers l'Europe	74
Tableau 14 Exportations des biens de la RDC vers l'Europe	75
Tableau 15 Exportations des biens de la RDC vers l'Afrique	75
Tableau 16 Exportations des biens de la RDC vers l'Afrique	76
Tableau 17 Exportations des biens de la RDC vers l'Afrique	76
Tableau 18 Exportations des biens de la RDC vers l'Amérique	77
Tableau 19 Exportations des biens de la RDC vers l'Amérique	77
Tableau 20 Exportations des biens de la RDC vers l'Amérique	77
Tableau 21 Exportations des biens de la RDC vers l'Asie	77
Tableau 22 Exportations des biens de la RDC vers l'Asie	78
Tableau 23 Exportations des biens de la RDC vers l'Asie	78
Tableau 24 Exportations des biens de la RDC vers l'Océanie	78
Tableau 25 Exportations des biens de la RDC vers l'Océanie	78
Tableau 26 Exportations des biens de la RDC vers l'Océanie	79
Tableau 27 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la SADC	79
Tableau 28 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la SADC	79
Tableau 29 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la SADC	79
Tableau 30 Exportations des biens de la RDC vers les pays du COMESA	79
Tableau 31 Exportations des biens de la RDC vers les pays du COMESA	80
Tableau 32 Exportations des biens de la RDC vers les pays du COMESA	80
Tableau 33 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la CEEAC	80
Tableau 34 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la CEEAC	80
Tableau 35 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la CEEAC	80
Tableau 36 Importations des biens par catégorie des produits	81
Tableau 37 Provenance des importations des biens par continent	81
Tableau 38 Provenance des importations des biens par continent	81
Tableau 39 Provenance des importations des biens par continent	82
Tableau 40 Provenance des importations des biens par pays	82
Tableau 41 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Europe	83
Tableau 42 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Europe	84
Tableau 43 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Europe	84
Tableau 44 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Afrique	85
Tableau 45 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Afrique	85
Tableau 46 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Afrique	86
Tableau 47 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Amérique	86
Tableau 48 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Amérique	87
Tableau 49 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Amérique	87
Tableau 50 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Asie	88
Tableau 51 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Asie	88
Tableau 52 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Asie	89
Tableau 53 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Océanie	89
Tableau 54 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Océanie	89
Tableau 55 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Océanie	89
Tableau 56 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la SADC	89
Tableau 57 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la SADC	90
Tableau 58 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la SADC	90

Tableau 59 Importations des biens de la RDC en provenance des pays du COMESA	90
Tableau 60 Importations des biens de la RDC en provenance des pays du COMESA	90
Tableau 61 Importations des biens de la RDC en provenance des pays du COMESA	91
Tableau 62 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la CEEAC	91
Tableau 63 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la CEEAC	91
Tableau 64 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la CEEAC	91
Tableau 65 Composantes de la balance des services	92
Tableau 66 Exportations des services par continent	92
Tableau 67 Exportations des services par continent	92
Tableau 68 Exportations des services par continent	92
Tableau 69 Exportations des services de la RDC vers l'Europe	93
Tableau 70 Exportations des services vers l'Afrique	93
Tableau 71 Exportations des services vers l'Amérique	93
Tableau 72 Exportations des services vers l'Asie	94
Tableau 73 Exportations des services vers l'Océanie	94
Tableau 74 Exportations des services vers la SADC	94
Tableau 75 Exportations des services vers le COMESA	94
Tableau 76 Exportations des services vers la CEEAC	94
Tableau 77 Exportations des services de transports par continent	94
Tableau 78 Exportations des services de transports par continent	95
Tableau 79 Exportations des services de transports par continent	95
Tableau 80 Exportations des services de transports vers l'Europe	95
Tableau 81 Exportations des services de transports vers l'Afrique	95
Tableau 82 Exportations des services de transports vers l'Amérique	95
Tableau 83 Exportations des services de transports vers l'Asie	95
Tableau 84 Exportations des services de transports vers l'Océanie	95
Tableau 85 Exportations des services de transports vers la SADC	96
Tableau 86 Exportations des services de transports vers le COMESA	96
Tableau 87 Exportations des services de voyages par continent	96
Tableau 88 Importations des services par continent	96
Tableau 89 Importations des services par continent	96
Tableau 90 Importations des services par continent	96
Tableau 91 Importations des services en provenance de l'Europe	97
Tableau 92 Importations des services en provenance de l'Afrique	97
Tableau 93 Importations des services en provenance de l'Amérique	98
Tableau 94 Importations des services en provenance de l'Asie	98
Tableau 95 Importations des services en provenance de l'océanie	98
Tableau 96 Importations des services en provenance de la SADC	99
Tableau 97 Importations des services en provenance du COMESA	99
Tableau 98 Importations des services en provenance de la CEEAC	99
Tableau 99 Importations des services de transports par continent	99
Tableau 100 Importations des services de transports par continent	99
Tableau 101 Importations des services de transports par continent	99
Tableau 102 Importations des services de transports en provenance de l'Europe	100
Tableau 103 Importations des services de transports en provenance de l'Afrique	100
Tableau 104 Importations des services de transports en provenance de l'Amérique	101
Tableau 105 Importations des services de transports en provenance de l'Asie	101
Tableau 106 Importations des services de transports en provenance de l'océanie	101
Tableau 107 Importations des services de transports en provenance de la SADC	101
Tableau 108 Importations des services de transports en provenance du COMESA	102
Tableau 109 Importations des services de transports en provenance de la CEEAC	102
Tableau 110 Importations des services de voyages par continent	102
Tableau 111 Composantes de la balance des revenus primaires	102
Tableau 112 Revenus des placements émis des ID dans des EID par continent	102
Tableau 113 Revenus des placements émis des ID dans des EID par continent	102
Tableau 114 Revenus des placements émis des ID dans des EID par continent	103
Tableau 115 Revenus des placements émis des ID dans des EID par pays	103
Tableau 116 Composantes de la balance des revenus secondaires	103
Tableau 117 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par continent	103
Tableau 118 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par continent	103
Tableau 119 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par continent	104
Tableau 120 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par pays de provenance	104
Tableau 121 Composantes du compte capital	105
Tableau 122 Composantes du compte financier	106

Tableau 123 Recettes reçues au titre des préfinancements par continent	106
Tableau 124 Recettes reçues au titre des préfinancements par continent	106
Tableau 125 Recettes reçues au titre des préfinancements par continent	107
Tableau 126 Recettes reçues au titre des préfinancements par pays	107
Tableau 127 Position Extérieure Globale de la RDC	108
Tableau 128 Position Extérieure Globale de la RDC en 2016	108
Tableau 129 Position Extérieure Globale de la RDC en 2017	109
Tableau 130 Position Extérieure Globale de la RDC en 2018	109
ANNEXE 2 TABLEAUX HISTORIQUES	111
Tableau 131 Balance des paiements de la RDC 1970-1982	112
Tableau 132 Balance des paiements de la RDC 1983-1994	113
Tableau 133 Balance des paiements de la RDC 1995-2008	114
Tableau 134 Balance des paiements de la RDC 2009-2015	116
Tableau 135 Evolution mensuelle des échanges commerciaux des biens 2005-2018	118
Tableau 136 Evolution mensuelle de principaux produits d'exportations de la RDC 2005-2018	121
Tableau 137 Position Extérieure Globale de la RDC 2014-2018	124

LISTE DES SIGLES

ACB	:	Association Congolaise des Banques
AID	:	Autres Institutions de Dépôts
ANAPI	:	Agence Nationale pour la Promotion des Investissements
APD	:	Aide Publique au Développement
AVD	:	Analyse de la Viabilité de la Dette
BCC	:	Banque Centrale du Congo
BCM	:	Banques Créatrices de Monnaie
Bdp	:	Balance des paiements
BOPCOM	:	Comité de Balance des Paiements
BRI	:	Banque des Règlements Internationaux
CDF	:	Franc Congolais
CDSS	:	Commission des Déterminants Sociaux de Santé
CEEAC	:	Communauté Economique des Etats d’Afrique Centrale
CEEBP	:	Commission Elargie d’Elaboration de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale
CEEC	:	Centre d’Expertise, d’Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
COMESA	:	Marché Commun de l’Afrique Australe et Orientale
DGDA	:	Direction Générale des Douanes et Accises
DGDP	:	Direction Générale de la Dette Publique
DGI	:	Direction Générale des Impôts
DTO	:	Direction du Trésor et de l’Ordonnancement
DTS	:	Droits de Tirage Spéciaux
ECID	:	Enquête Coordinée sur les Investissements Directs
ECIP	:	Enquête Coordinée sur les Investissements de Portefeuille
EID	:	Entreprises d’Investissement Direct
Eur	:	Euro
ESS	:	Statistiques du Secteur Extérieur
FAB	:	Franco à Bord
FCT	:	Franco Transporteur
FMI	:	Fonds Monétaire International
FOB	:	Free On Board
IADM	:	Initiative d’Allègement de la Dette Multilatérale
ID	:	Investissements Directs
IDE	:	Investissements Directs Etrangers
INS	:	Institut National de la Statistique
INSEE	:	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
I-PPTE	:	Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
ISBLM	:	Institutions Sans But Lucratif au service des Ménages

ISYS-DDR	:	Système Intégré de Déclaration des Dépenses et des Recettes
JEDH	:	Joint External Debt Hub
MBP	:	Manuel de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale
MCO	:	Moindres Carrés Ordinaires
MIOC	:	Muanda International Oil Company
OCC	:	Office Congolais du Contrôle
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OMC	:	Organisation Mondiale du Commerce
OMS	:	Organisation Mondiale de la Santé
ONAPAC	:	Office National des Produits Agricoles du Congo
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
OS	:	Ordre de Service
PEG	:	Position Extérieure Globale
PGAI	:	Plate forme de Gestion de l'Aide et des Investissements
PIB	:	Produit Intérieur Brut
RDC	:	République Démocratique du Congo
RNB	:	Revenu National Brut
SADC	:	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
SCN	:	Système de Comptabilité Nationale
SIDA	:	Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIFIM	:	Service d'Intermédiation Financière Indirectement Mesuré
SNEL	:	Société Nationale d'Electricité
TOFE	:	Tableau des Opérations Financières de l'Etat
USA	:	Etats-Unis d'Amérique
USD	:	Dollar des Etats-Unis

VUE D'ENSEMBLE

Au cours de la période de 2016 à 2018, l'économie mondiale s'est globalement maintenue en expansion, affichant un taux de croissance moyen de 3,6 % avec un pic de 3,8 % en 2017, en dépit de la persistance des tensions commerciales entre la Chine et les USA ainsi que des incertitudes liées au Brexit

Au plan national, après une forte dégradation de l'activité en 2016, où le taux de croissance avait chuté à 2,4 %, une reprise de l'activité économique a été amorcée à partir de 2017, attestée par un taux de croissance de 3,7 % et qui s'est accéléré à 5,8 % en 2018.

Dans ce contexte, la balance des paiements a enregistré un besoin de financement de 2,6 % du PIB en 2018 après 4,3 % et 2,0 % respectivement en 2016 et 2017. Ce profil était lié à la détérioration du compte courant avec un déficit de 3,5 % en 2018 après 3,3 % en 2017, sur fond d'un ralentissement de l'excédent du compte capital à 0,9 % du PIB après 1,2 % en 2017.

En effet, le déficit du compte des transactions courantes situé en moyenne annuelle à 1.472,6 millions de USD a résulté de la détérioration sensible des déficits des comptes des services et des revenus primaires, en dépit des performances observées dans les comptes des biens et des revenus secondaires.

Par ailleurs, entre 2016 et 2018, le solde du compte financier fait ressortir un besoin moyen de financement de 1.231,3 millions, soit 3,1 % du PIB, avec un creux de 926,6 millions en 2017. Cette évolution a résulté essentiellement des entrées des fonds au titre d'investissements directs et des autres investissements.

Pour ce qui est des comptes monétaires, les avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale du Congo sont passés de -367,6 millions de USD en 2016 à -356,3 millions en 2017 et -188,1 millions en 2018. Ainsi, les avoirs extérieurs bruts se

sont situés à 657,1 millions de USD en 2018 contre 600,7 millions en 2017, traduisant une amélioration de la position créditrice de la RDC en compte des disponibilités extérieures de la Banque Centrale.

Concernant la Position Extérieure Globale, l'économie congolaise a enregistré une accentuation de besoin de financement à 22.253,4 millions de USD contre 19.250,0 millions et 20.627,2 millions, respectivement en 2016 et 2017. Ainsi, les créances vis-à-vis des non-résidents se sont accrues de 5,4 % en 2018 après un ralentissement de 24,7 % en 2017, en raison notamment de l'accroissement des investissements de portefeuille. Le stock d'engagements s'est accru de 7,3 %, sous l'impulsion des investissements directs et les autres investissements entrants.

Quant aux perspectives, les échanges extérieurs devraient à moyen terme s'améliorer, à la suite notamment du relèvement attendu des cours des produits de base à des niveaux favorables. Ainsi, la balance des paiements, sur la période 2019 à 2024, dégagerait, en moyenne annuelle, un besoin de financement de 2,6 % du PIB contre une moyenne de 2,8 % observée entre 2015 à 2018, résultant d'une réduction attendue du déficit du compte des transactions courantes et d'une amélioration du solde du compte capital.

Outre l'analyse des statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale, le présent rapport contient quatre appendices ci-après :

- Aperçu sur les comptes internationaux : fortement inspiré de la sixième édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds Monétaire International, cet appendice présente de façon sommaire ce que sont les comptes internationaux. Sont ainsi présentés, le cadre conceptuel et les principes fondamentaux sur la balance des*

paiements et la position extérieure globale ainsi que les différents comptes de la balance des paiements.

- *Politique de change : cet appendice décrit la politique de change mise en œuvre sur la période allant de 2016 à 2018. A cet effet, au cours de cette période, la politique de change a été menée dans un contexte marqué par un relèvement des cours des matières premières sur le marché international. En 2016, les cours se sont fixés à de niveaux bas entraînant une baisse des rentrées des devises. Il s'en est suivi des tensions persistantes sur le marché des changes et une forte détérioration du niveau des réserves internationales pour contrer les pressions sur ce marché. L'action de la politique de change a été essentiellement orientée vers la recherche de la stabilité du taux de change à travers des cessions des devises. En 2017 et 2018, il s'est observé un relèvement des cours qui a permis une relative amélioration de l'offre des devises et un recul du rythme de dépréciation du franc congolais, tant à l'indicatif que sur le marché parallèle. Les actions de la politique de change, sur ces deux années, ont visé principalement le relèvement du niveau des*

réserves de change, tout en veillant à la stabilité externe de la monnaie nationale.

- *Méthodologie d'élaboration de la balance des paiements et de la position extérieure globale : cet appendice présente les métadonnées pour l'élaboration des comptes extérieurs de la République Démocratique du Congo. Il rappelle le cadre réglementaire, le cadre institutionnel et présente la méthodologie suivie dans l'élaboration des statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure globale.*

En fin, des annexes sont proposées à la fin du Rapport. Ces annexes portent sur (i) une longue série de tableaux présentés suivant les valeurs à niveaux, en variation en pourcentage d'une année à l'autre, en pourcentage du PIB et (ii) la réglementation du change, entant qu'outil qui règlemente les transactions de la balance des paiements.

Jean-Louis KAYEMBE WA KAYEMBE

Directeur Général chargé
de la Politique Monétaire et des Opérations Bancaires
Superviseur de la Commission Elargie d'Elaboration
de la Balance des Paiements.

CONTEXTE ECONOMIQUE 2016-2018

L'environnement économique mondial a été caractérisé par l'apparition des inquiétudes sur fond de conflits commerciaux entre les USA et la Chine, ainsi que le ralentissement continu de l'économie chinoise, lesquels ont légèrement plombé la croissance économique dont le taux s'est situé à 3,6% en 2018, après 3,7% en 2017.

Par ailleurs, l'activité économique a évolué de manière erratique au sein de différentes zones et régions entre 2017 et 2018. En effet, dans les économies avancées, la croissance économique avait connu une contraction de 0,2 point en 2018 par rapport au niveau enregistré en 2017, s'établissant à 2,5%. Une tendance analogue avait été également observée dans les pays émergents et en développement, où l'activité économique avait reculé à 4,5% en 2018, venant de 4,7% en 2017.

En Afrique Subsaharienne, la croissance s'est située à 2,9% en 2018, soit un léger accroissement de 0,3 point par rapport à l'année précédente. Cette progression de l'activité économique régionale était due principalement à l'atténuation des incertitudes pesant sur les politiques publiques, sur fond de l'amélioration de l'investissement dans les économies de la région et de la poursuite d'une croissance robuste dans les pays faiblement dotés en ressources naturelles.

Au plan national, la conjoncture économique intérieure, après des années de croissances robustes, a été marquée par une forte dégradation de l'activité en 2016, où le taux de croissance était tombé à 2,4%, niveau le plus bas en près de deux décennies, avant de remonter à partir de l'année 2017. En effet,

en dépit de la morosité de l'environnement économique mondial et des incertitudes liées aux enjeux électoraux en 2016, le taux de croissance a progressé à 3,7% en 2017 et 5,8% en 2018, sur fond du dynamisme du secteur minier.

Sur le marché des biens et services, le taux d'inflation avait atteint 54,7% en 2017 contre 23,60% réalisé en 2016. Cette surchauffe était consécutive à l'apparition des déficits jumeaux à la suite de la chute des cours mondiaux des principaux produits miniers exportés par le pays et au contexte intérieur préoccupant, nourri par une psychose liée au report des élections, ayant contribué à alimenter les anticipations des agents économiques. Face à cette envolée, le Gouvernement avait été amené à prendre des mesures en vue de la stabilisation et de la relance de l'économie. C'est dans ce cadre que la forte coordination des politiques monétaire (durcissement des instruments de politique monétaire) et budgétaire (gestion sur base caisse) avait permis le retour à la stabilité macroéconomique en 2018, avec une désinflation qui a ramené le taux d'inflation à 7,2%.

Sur le marché des changes, la monnaie nationale avait connu une dépréciation du taux de change de plus de 23% en 2016 et 2017 avant de se stabiliser à 2,7% en 2018.

S'agissant des réserves de change, après la forte consommation intervenue en 2016, elles se sont accrues à 879 millions de USD en 2018 venant de 845 millions en 2016 et 2017.



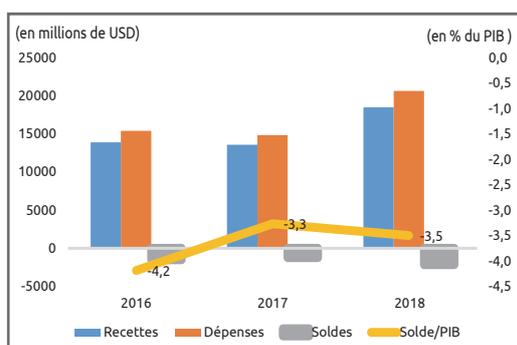
CHAPITRE I COMPTES DES TRANSACTIONS COURANTES ET DE CAPITAL

Entre 2016 et 2018, le compte des transactions courantes est resté systématiquement déficitaire. Quant au compte de capital, il a enregistré un solde négatif en 2016 et des excédents en 2017 et 2018.

II.1. COMPTE COURANT

La balance des transactions courantes congolaise, regroupant les comptes des biens, des services, des revenus primaires et secondaires, présente un déficit structurel. Cette situation est expliquée tant par le manque ou la faiblesse des infrastructures que par la forte dépendance du pays à l'égard des capitaux étrangers.

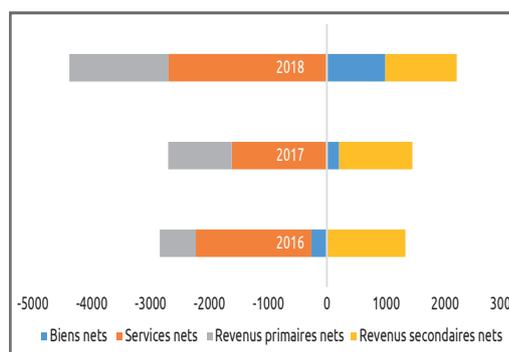
Graphique 1 Balance des transactions courantes



Source : Banque Centrale du Congo.

Le compte des transactions courantes a été déficitaire, entre 2016 et 2018, s'établissant en moyenne à 1.472,6 millions de USD. Ce déficit s'est accentué en 2018 à 1.672,3 millions de USD, découlant de la détérioration sensible des déficits des comptes des services et des revenus primaires. Pour leur part, les comptes des biens et des revenus secondaires ont été excédentaires en 2018 comme en 2017, suite notamment à la bonne tenue des exportations des biens et à l'encaissement des appuis extérieurs d'origine privée.

Graphique 2 Compte des transactions courantes
 (en millions de USD)

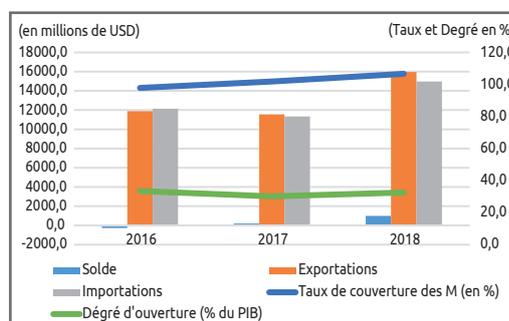


Source : Banque Centrale du Congo.

I.1.1. Compte des biens

Le compte des biens a affiché un excédent moyen annuel de 313,0 millions de USD au cours de la période sous analyse, avec un pic de 994,2 millions en 2018. Ce pic a été induit par l'amélioration plus importante des exportations comparativement aux importations.

Graphique 3 Compte des biens



Source : Banque Centrale du Congo.

Dans ce contexte, le taux de couverture des importations par les exportations s'est accru, passant de 97,8% en 2016 à 101,8% et à 106,6% respectivement en 2017 et en 2018. Le degré d'ouverture commerciale à l'extérieur a été de 32,6% en 2018 contre 33,5% en 2016. La structure des échanges, marquée par la

prédominance des produits exportés à faible valeur ajoutée, explique principalement cette situation.

I.1.1.1. Exportations de biens

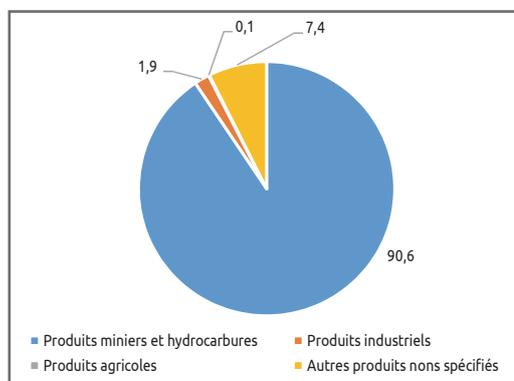
Les exportations FOB de marchandises générales sont ressorties en moyenne à 13.133,5 millions de USD entre 2016 et 2018, avec un pic de 15.966,8 millions en 2018. Cette évolution s'explique essentiellement par la bonne tenue des exportations des produits miniers et des hydrocarbures.

a. Composition des exportations de biens

Les exportations des biens restent dominées par les produits miniers et hydrocarbures, représentant en moyenne 90,6% des exportations totales des biens. Cette situation montre la forte concentration des exportations du pays sur des produits échangés avec moins de valeur ajoutée et traduit également la faible diversification de la base productive, malgré le potentiel important du pays dans le domaine de l'agropastorale.

Cette situation met en exergue la vulnérabilité de l'économie congolaise aux chocs affectant négativement les exportations des produits miniers.

Graphique 4 structure des exportations entre 2016 et 2018
(en %)



Source : Banque Centrale du Congo.

a.1. Exportations des produits miniers et hydrocarbures

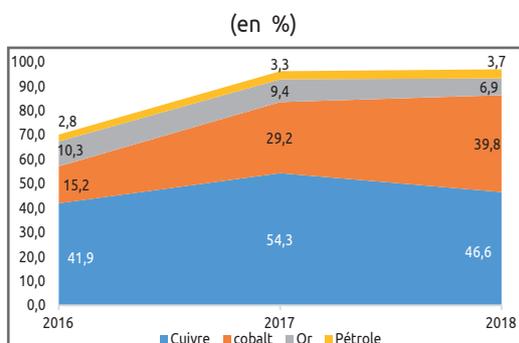
Dans un contexte de hausse des cours des matières premières au niveau mondial,

les exportations des produits miniers et hydrocarbures se sont chiffrées à 15.826,8 millions de USD contre 11.468,4 millions en 2017 et 8.736,2 millions en 2016. Ces exportations ont été impulsées notamment par le cuivre, le cobalt, l'or et le pétrole brut.

S'agissant du cuivre, la valeur de ses exportations a atteint une moyenne annuelle de 6.230,5 millions de USD, représentant 47,4% des exportations totales et 15,3% du PIB. Sur les trois années, l'évolution de ces exportations a été haussière, justifiée à la fois par la hausse du cours de ce produit sur le plan international et l'augmentation du volume exporté. En moyenne, le prix du cuivre est passé de 6.155,0 USD la tonne métrique en 2017 sur le marché de Londres à 6.527,6 USD la tonne en 2018, tandis que le volume exporté s'est chiffré à 1,2 million de tonnes en 2018 contre 1,1 million de tonnes en 2017.

En ce qui concerne le cobalt, ses exportations en valeur ont été de 3.842,2 millions de USD en moyenne, soit 28,1% des exportations totales et une part de 9,1% du PIB. Il convient de relever que les transactions sur le cobalt ont quasiment doublé de façon successive entre 2016 et 2018, en raison de la croissance de son cours sur le marché international et de l'augmentation de son volume exporté. En effet, le cours de ce produit est passé de 25.805,7 USD la tonne en 2016 à 82.933,8 USD en 2018. Le volume exporté est passé de 68.822 tonnes en 2016 à 109.402,3 tonnes en 2018. Cette tendance a résulté de la hausse de la demande de ce métal indispensable dans la fabrication des batteries des véhicules électriques, des tablettes et des téléphones portables.

Graphique 5 Part des principaux produits miniers et hydrocarbure dans les exportations totales



Source : Banque Centrale du Congo.

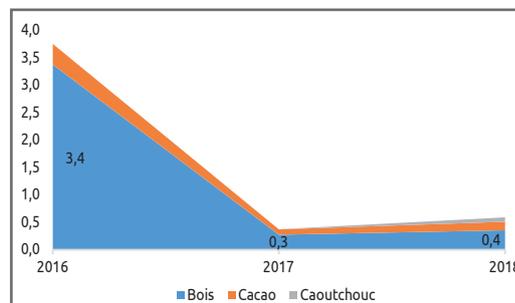
Concernant l'or, la valeur de ses exportations s'est établie à 1.135,7 millions de USD en moyenne annuelle, soit 8,6% des exportations totales et une part de 2,9% du PIB. Cette situation s'explique principalement par la hausse du cours de ce produit, sur fond de guerre commerciale entre les Etats-Unis et la Chine ainsi que les tensions géopolitiques en Corée du nord et en Iran, poussant les investisseurs à se réfugier dans l'or.

Quant au pétrole brut, il a été observé un accroissement moyen annuel de 35,5% de la valeur de ses exportations, occasionné à la fois par une hausse du volume exporté et un rebond du prix sur le marché de New York. En effet, le prix moyen annuel est passé de 51,3 USD le baril en 2017 à 64,7 USD en 2018 et le volume exporté a augmenté de 18,4%, se situant à 8,4 millions de barils en 2018.

a.2. Exportations des produits agricoles

La valeur globale des exportations des produits agricoles est marginale, se situant à 232,9 millions de USD, en moyenne annuelle, soit 1,8% des exportations totales et 0,6% du PIB. Sur les trois années, il a été noté une baisse moyenne de 9,1 %, consécutive à la contraction des exportations de bois, cacao et caoutchouc.

Graphique 6 Part des principaux produits agricoles dans les exportations totales (en %)



Source : Banque Centrale du Congo.

De 2017 à 2018, les quantités exportées de bois sont passées de 134,8 milliers de m³ à 203,2 milliers. Celles de caoutchouc ont été de 424,1 tonnes contre 14.914,1 tonnes en 2017. Concernant les exportations de cacao, le volume a augmenté de 7.510,6 tonnes en 2017 à 15.474,0 tonnes en 2018.

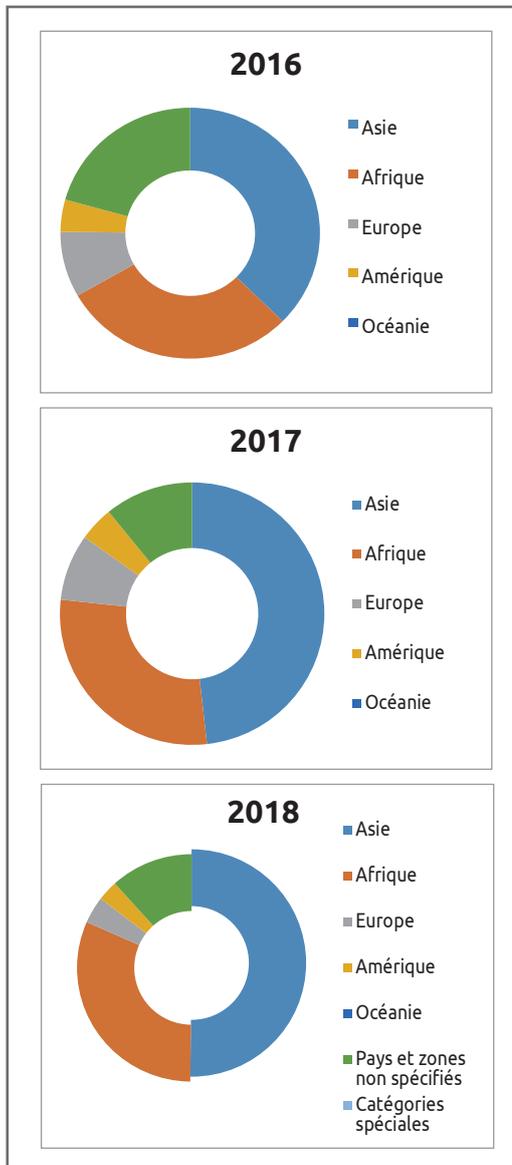
a.3. Exportations des produits industriels et énergétiques

Les exportations des produits industriels et énergétiques n'ont été que de 12,5 millions de USD, en moyenne annuelle, soit 0,1% des exportations totales. Toutefois, ces exportations ont connu un bond de 192,3% en 2018, s'établissant à 16,1 millions de USD. Cette situation a résulté de la hausse des exportations des « autres produits », notamment les mitrailles ferreuses.

b. Orientation géographique des exportations

Au cours de la période sous analyse, en moyenne, 82,2% des recettes d'exportations proviennent de trois continents à savoir l'Asie, l'Afrique et l'Europe. De 2016 à 2018, les exportations vers l'Asie et l'Afrique ont connu des croissances respectives de 80,3% et 43,9%, alors que celles vers l'Europe ont enregistré une baisse de 39,1%.

Graphique 7 Destination des exportations congolaises
 (en % du total)



Source : Banque Centrale du Congo.

Les plus grands clients de la RDC ont été les pays asiatiques, lesquels ont permis au pays d'encaisser en moyenne 6.007,4 millions de USD, représentant 14,6% du PIB et 45,3% du total des recettes d'exportations. Viennent ensuite les pays africains dont les achats ont été, en moyenne, de 3.931,8 millions, soit 9,6% du PIB, suivis des pays européens avec 853,6 millions de USD, représentant 2,2% du PIB.

En Asie, c'est la Chine qui est le grand client de la RDC. Ses achats se sont accrus, d'une année à l'autre. Ils sont évalués à 5.661,4 millions en 2018, venant de 2.379,4 millions de USD en 2016 et 3.260,0 millions en 2017, soit une hausse moyenne de 55,3%. Les exportations vers la Chine ont été essentiellement composées des produits miniers.

Encadré 1 Frictions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine et impact sur l'économie congolaise

Au cours de l'année 2018, le commerce international a été principalement marqué par le conflit commercial opposant la Chine aux Etats-Unis. Le déclenchement de ce différend est né à la suite d'une menace d'imposition de tarifs douaniers punitifs envers la Chine, afin de résorber son déficit commercial qui s'est élevé à 375,2

milliards de USD en 2017, estimant, selon les statistiques américaines, que 47% du déficit commercial des Etats-Unis en 2017 provenait des échanges avec la Chine.

Les Etats-Unis sont les plus grands clients de la Chine, soit 19,0% du total des exportations chinoises. Ils sont par

ailleurs, le cinquième pays de provenance des importations de la Chine soit, 8,0% du total en 2018.

La menace américaine s'est fondée juridiquement sur la loi Omnibus Trade and Competitiveness Act de 1988, adoptée par le Congrès des États-Unis. En effet, celle-ci confère au gouvernement américain le pouvoir de prendre toutes les mesures possibles et appropriées, susceptibles de mettre fin aux barrières commerciales et subventions étrangères qui entravent les exportations américaines vers des

pays tiers.

Ainsi, les États-Unis ont imposé un tarif douanier de 25% sur toute importation d'acier et de 10% sur les importations d'aluminium, à l'effet d'accroître les coûts pour les industries américaines œuvrant dans le secteur de l'automobile, la machinerie, la construction et l'énergie. A cela s'est ajoutée, l'augmentation de 25% des droits de douane sur 818 catégories de marchandises en provenance de Chine, pour près de 34 milliards de USD.

Graphique 8 Echanges Etats-Unis – Chine par groupes de produits
 (en milliards de USD)



Source : Département du commerce des États-Unis.

Face à ces mesures punitives, la Chine a imposé un droit de douane allant de 15,0% à 25,0% sur 128 catégories de marchandises provenant des États-Unis entre autres, la viande de porc, le vin et les produits agricoles.

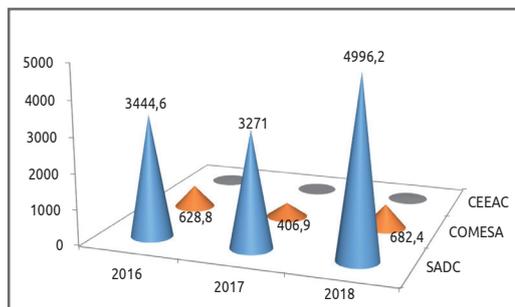
Toutes ces frictions commerciales entre les deux premières économies au monde, dans un contexte de rééquilibrage voulu de la croissance chinoise, ont occasionné notamment, un ralentissement de la croissance économique en Chine avec un taux de 6,6% en 2018, le plus faible

depuis 1990. En outre, le taux de croissance économique mondiale s'était situé à 3,6% venant de 3,8% en 2017.

Au niveau de l'économie congolaise, ce conflit n'a pas eu d'impact majeur en 2018, en raison principalement de la nature des produits visés par les restrictions américaines, lesquelles ne concernent pas la relation commerciale RDC-Chine. Bien au contraire, les échanges entre la RDC et la Chine ont connu un accroissement, se chiffrant à 7.435,8 millions en USD contre 4.230,0 millions en 2017.

Au cours de la période sous revue, il a été observé un accroissement des exportations de la RDC vers les pays de la SADC, lesquelles se sont accrues à 4.996,2 millions de USD en 2018, alors qu'elles étaient à 3.444,6 millions en 2016 et à 3.271,0 millions en 2017. En moyenne 67,1% de ces exportations ont été orientées vers la République Sud-Africaine.

Graphique 9 Exportations congolaises à destination de quelques communautés économiques régionales africaines
 (en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

1.1.1.2. Importations de biens

Les importations de la RDC en 2018 se sont chiffrées à 14.972,7 millions de USD, en hausse de 32,0% par rapport à l'année précédente, après avoir enregistré une baisse de 6,7% entre 2016 et 2017. Cette situation a été consécutive à l'accroissement des importations de toutes les catégories des produits qui les composent.

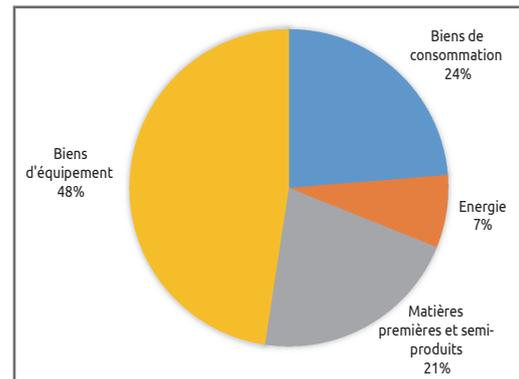
a. Composition des importations de biens

Sur la période sous-analyse, les importations ont été prédominées par les biens d'équipements (48,0%), suivis des biens de consommation (24,0%) et matières premières et semi-produits (21,0%). Les importations d'énergie ont représenté 7,0% du total.

Pour ce qui est des importations des biens d'équipements, évaluées à 7.121,2 millions de USD, elles ont enregistré des accroissements successifs de 29,5% en 2017 et 36,0% en 2018. Les importations des machines pour industries spécialisées ont connu une progression de 62,1% en 2018, après une hausse de 301,8% en 2017. Les importations des « Autres matériels de transport » se sont situées à 650,0 millions de

USD contre 586,8 millions en 2017. S'agissant des importations des véhicules routiers non domestiques, elles ont régressé de 29,0% par rapport à 2017, s'établissant à 378,0 millions.

Graphique 10 Composition des importations des biens
 (en %)

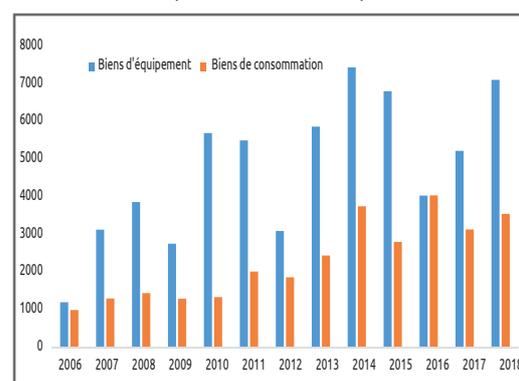


Source : Banque Centrale du Congo.

La valeur des importations des biens fixes et roulants destinés à l'agriculture a connu une baisse de 14,6%.

Les achats à l'étranger de Biens de consommation ont enregistré une hausse de 13,1% en 2018 après une baisse de 22,4% observée une année plus tôt. Ce rebond en 2018 est consécutif à l'augmentation des importations de la quasi-totalité des groupes de produits qui composent les biens de consommation, en dépit de la baisse de l'importation du tabac

Graphique 11 Importations des biens de consommation et d'équipement
 (en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

Les acquisitions des matières premières et semi-produits, sous l'impulsion des importations des « Métalliques », ont enregistré un accroissement de 10,0% en 2018 contre une baisse de 27,5% en 2017. Les importations de cette catégorie de produits ont été prédominées par les métalliques, représentant 31,5%, suivi du « Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc » 18,1%, des « matériaux de construction » 16,4%, du « cuir » 14,9% et des « Produits chimiques et colorants » 19,2% du total.

Les acquisitions de l'énergie ont connu une hausse considérable en 2018, soit 1.681,6%. Pour cette catégorie de produits, les importations de « Produits chimiques et colorants » ont enregistré des hausses successives de 16,9% en 2017 et 1.242,3% en 2018. S'agissant des « Autres instruments et appareils », leurs importations se sont accrues de 7.521,6% en 2018, après une baisse de 38,1% observée l'année précédente.

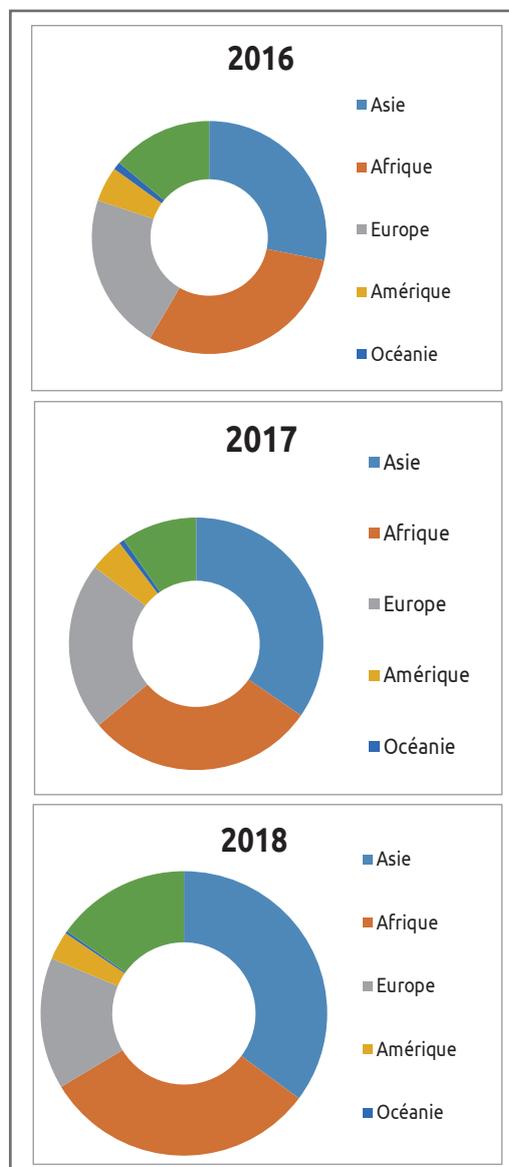
b. Orientation géographique des importations

Au cours de la période sous analyse, les trois principaux clients de la RDC sont également ses meilleurs fournisseurs, à savoir l'Afrique, l'Asie et l'Europe. Les achats de la RDC en provenance de ces continents ont représenté en moyenne annuelle 10.530,1 millions de USD, soit 82,3% du total des importations de la RDC.

Entre 2016 et 2017, les importations en provenance de l'Afrique et de l'Asie se sont accrues respectivement, en moyenne, de 24,5% et de 15,5%. Par contre celles en provenance de l'Europe ont affiché une baisse de 8,0%, en moyenne.

Graphique 12 Origine des importations congolaises des biens

(en %)



Source : Banque Centrale du Congo.

En 2016, les plus gros achats de la RDC sont venus de l'Asie pour une valeur de 3.673,9 millions de USD, soit 10,2% du PIB, de l'Afrique pour 3.420,5 millions, équivalent à 9,5% du PIB et de l'Europe pour 2.643,9 millions, soit 7,4%. En 2017 et 2018, ce sont les pays africains qui ont été les plus grands fournisseurs de la République avec respectivement des ventes de 3.922,1 millions de USD et 5.268,0 millions. En deuxième position, les pays asiatiques, pour respectivement 3.319,2 millions et 4.669,2 millions, suivis de l'Europe qui a fourni des biens

équivalent respectivement à 2.437,7 millions et 2.235,9 millions.

Si les exportations congolaises sont concentrées en majorité auprès d'un petit nombre de pays, les importations proviennent d'une diversité des pays.

1.1.2. Compte des services

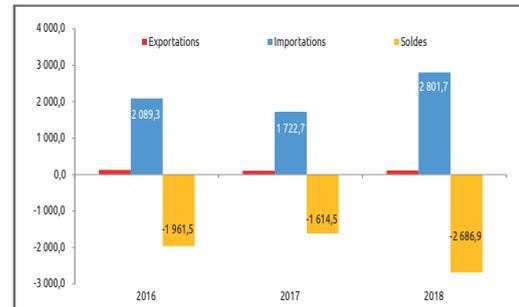
En 2018, le compte des services s'est soldé par un déficit de 2.686,9 millions de USD, représentant 5,7% du PIB, résultant essentiellement d'une accentuation du déficit des « transports », « service de pension et assurance » et « Autres services aux entreprises ». Par rapport à l'année précédente, il ressort une accentuation du déficit de 66,4% de ce compte alors que celui-ci s'était atténué de 4,3% en 2017, comparativement à l'année 2016.

En effet, le déficit de « Transports » s'est situé à 1.245,6 millions de USD contre 839,7 millions en 2017 et 708,5 millions en 2016. Cette situation est consécutive à l'accroissement des importations des biens d'équipements, lesquelles ont représenté 33,3%, 46,2% et 47,6% respectivement en 2016, 2017 et 2018.

S'agissant des services de pension et d'assurances, leur déficit chiffré à 311,2 millions de USD en 2016, a progressé de 19,9% et de 29,3% en 2017 et 2018. Cette évolution tenait notamment des besoins croissants de sécurisation des machines pour industries spécialisées entre le port d'embarquement et celui de débarquement (assurance des marchandises transportées) ainsi que durant leur exploitation (assurance bris).

Pour ce qui est d'autres services aux entreprises, leur déficit est passé de 181,7 millions de USD à 175,9 millions de 2016 à 2017, avant de s'établir à 595,3 millions en 2018. Ce niveau du déficit est lié à l'accroissement des services connexes, notamment l'installation et l'expertise des équipements nouvellement acquis par certaines sociétés minières pour le traitement primaire des minerais, plus précisément le cobalt.

Graphique 13 Evolution du compte des services (en millions de USD)

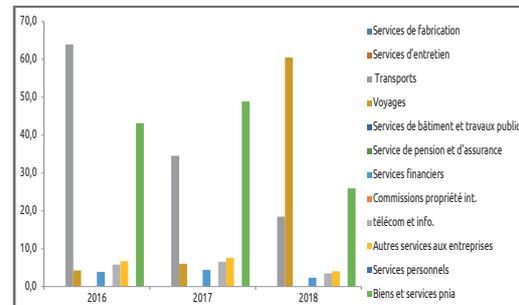


Source: Banque Centrale du Congo.

1.1.2.1. Exportations des services

Les exportations des services se sont situées à 114,8 millions de USD en 2018, soit 0,2% du PIB, représentant une contraction de 10,1% par rapport à 2016. Cependant, entre 2017 et 2018, ces exportations avaient progressé de 6,1% expliquée essentiellement par la hausse des services « voyages », passant de 6,0 millions en 2017 à 60,5 millions en 2018.

Graphique 14 Evolution des exportations des services (en millions de USD)



Source: Banque Centrale du Congo.

Par ailleurs, le continent européen constitue la première destination des exportations des services de la RDC avec une moyenne annuelle de 36,3%, suivi de l'Amérique 12,3% et de l'Afrique 9,9%.

Au niveau bilatéral, la Grande Bretagne occupe la première place suivie de la Suisse, de la Belgique et de la France. Pour le continent américain, ce sont les Etats Unis qui viennent au premier rang, suivis du Canada.

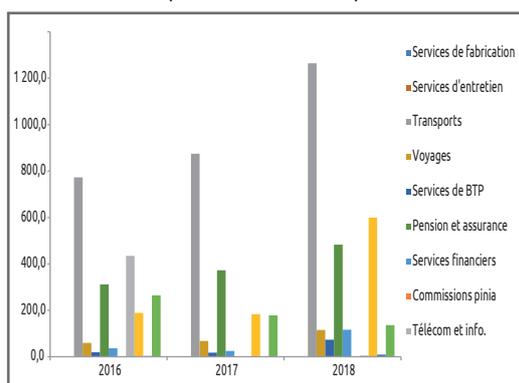
Au niveau Sous-régional, les exportations congolaises, essentiellement au titre des transports et des voyages ont été orientées

vers l’Afrique du Sud pour la SADC, l’île Maurice et le Kenya pour le COMESA ainsi que la République Centrafricaine et la République du Congo pour la Communauté Economique des Etats de l’Afrique Centrale (CEEAC).

I.1.2.2. Importations des services

La valeur des importations des services s’est située à 2.801,7 millions de USD contre 1.722,7 millions et 2.089,3 millions, respectivement en 2017 et 2016. Cette hausse a été consécutive à l’augmentation des importations des rubriques « Transports », « Service de pension et d’assurance » et « Autres services aux entreprises » respectivement de 245,8 millions de USD, 85,7 millions et 205,5 millions.

Graphique 15 Evolution des importations des services
 (en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

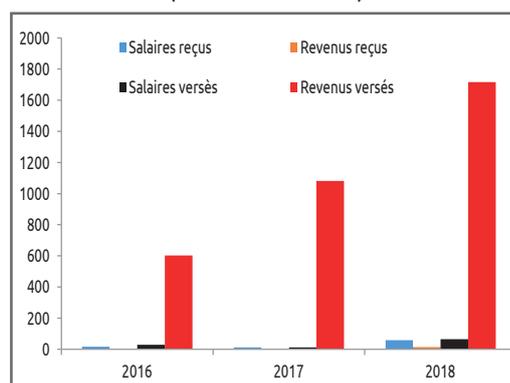
S’agissant de la provenance géographique, il y a lieu de relever que sur les trois années observées, les importations congolaises des services provenaient principalement de l’Afrique, de l’Europe et de l’Asie avec des parts moyennes annuelles de 38,0%, 35,5% et 19,9%. L’Afrique du Sud et la Zambie ont été les principaux pays africains fournisseurs des services. Les quatre premières provenances européennes de services ont été la France, la Belgique, la Hollande et le Royaume Uni. En Asie, c’est essentiellement la Chine et les Emirats Arabe Unis.

I.1.3. Compte des revenus primaires

En RDC, ce compte, n’intercepte que les rémunérations des salariés et les revenus

d’investissements. Les autres revenus primaires sous forme de loyers, impôts ainsi que les subventions sur les produits et la production n’étant pas encore captés. Le solde de ce compte est demeuré déficitaire au cours de la période sous analyse avec un solde évoluant de façon progressive d’une année à l’autre, à la suite de la hausse des revenus versés à l’étranger. Ainsi, le déficit de ce compte, établi à 613,5 millions de USD en 2016, a atteint 1.080,7 millions et 1.708,7 millions respectivement en 2017 et 2018. En proportion du PIB, ce déficit a représenté une moyenne de 2,7 %.

Graphique 16 Composantes de la balance des revenus primaires
 (en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

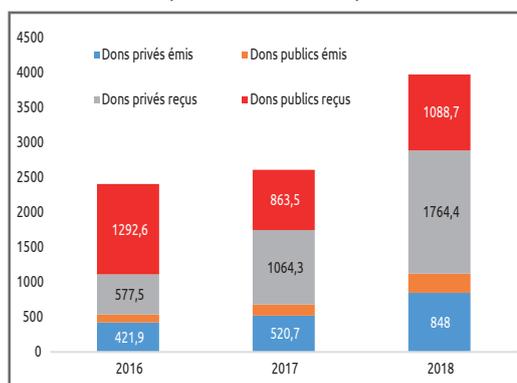
Ce déficit a résulté de ceux liés aux rémunérations des salariés et des revenus de placement à la suite de l’accroissement des passifs au titre d’entrée des Investissements Directs Etrangers dans le pays.

I.1.4. Compte des revenus secondaires

Le solde du compte des revenus secondaires s’est amélioré de 483,5 millions en 2018, en ressortant à 1.729,2 millions, sous l’effet de la bonne tenue des transferts courants au profit des administrations publiques et des sociétés financières, sociétés non financières, des ménages et des ISBLSM. Ces deux postes se sont accrus, se situant respectivement à 1.088,7 millions et 1.764,4 millions en 2018 contre 863,5 et 1.064,3 millions en 2017. En proportion du PIB, l’excédent de ce compte a

représenté une moyenne annuelle de 3,5 % sur la période 2016 à 2018.

Graphique 17 Composantes des revenus secondaires
 (en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

Les réceptions de fonds à titre personnel ont connu un accroissement de 43,7% pour se situer à 1.474,8 millions en 2018 contre une hausse de 93,9% en 2017. Il convient de relever que les résidents congolais ont plus reçu des dons en provenance de l'Amérique, soit 46,9% du total de ce type des transferts.

La part des transferts en provenance de l'Europe s'est repliée à 31,4% du total en 2018 après avoir représenté 37,5% sur les deux années auparavant. Les transferts reçus de l'Afrique ont totalisé 13,0% venant de 10,4% en 2017. Ceux en provenance de l'Asie ont connu une régression modérée, représentant une part 7,9% en 2018 après 8,4% en 2017.

I.2. COMPTE CAPITAL

I.2.1. Acquisition ou cession d'actifs non financiers non produits

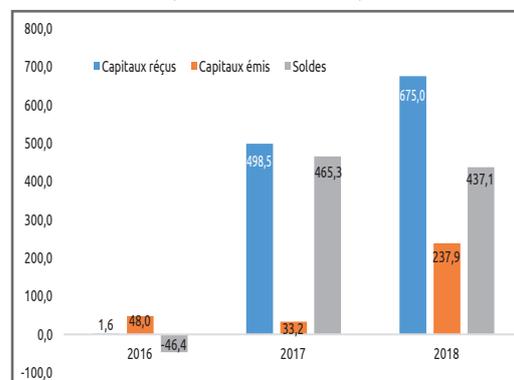
Ce compte enregistre les transactions relatives aux acquisitions et cessions d'actifs corporels (terre, ressources du sous-sol, etc.), utiles ou indispensables à la production des biens et services et des actifs incorporels intangibles (brevets, droits d'auteurs, marques commerciales, etc.). Ainsi, au cours de la période sous-analyse, la RDC n'a quasiment acquis aucun actif non financier et non produit.

Par contre, elle en a cédé pour 48,3 millions de USD en 2018 et 20,3 millions en 2017.

I.2.2. Transferts en capital

Après une année 2016 caractérisée par de très faibles transactions au titre des transferts en capitaux, ces derniers ont enregistré un bond remarquable en 2017 et 2018. En effet, les transferts en capital d'origine publique, reçus, se sont situés à 498,4 millions de USD et 523,7 millions respectivement au cours de deux années précitées. Ces transferts ont été essentiellement constitués des dons projets. En outre, le pays a également bénéficié des transferts en capital d'origine privée pour un import de 150,3 millions en 2018, portant le total des transferts en capital à 675 millions de USD.

Graphique 18 Evolution des transferts en capital
 (en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

Les transferts en capital sortant ont été essentiellement le fait du secteur privé, notamment les Sociétés financières, les sociétés non financières, les ménages et les Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages (ISBLSM) pour un import de 189,6 millions de USD en 2018 après 47,3 millions et 12,8 millions respectivement en 2016 et 2017.

CHAPITRE II COMPTE FINANCIER

Le compte financier, selon les statistiques de la Balance des paiements et de la position extérieure, retrace tous les flux financiers entre les résidents et les non-résidents.

Ces opérations recouvrent les investissements directs, les investissements de portefeuille, les autres investissements, sous la forme de prêts et d'emprunts courants, les flux liés aux instruments financiers dérivés et les acquisitions ou cessions d'avoires de réserve. Ils équilibrent, aux erreurs et omissions près, le solde des transactions courantes cumulé au solde de compte de capital.

Entre 2016 et 2018, le solde du compte financier fait ressortir un besoin moyen de financement de 1.231,3 millions, soit 3,1% du PIB, avec un creux de 926,6 millions en 2017. Cette évolution a résulté essentiellement des entrées des fonds au titre d'investissements directs et des autres investissements.

II.1. INVESTISSEMENTS DIRECTS ETRANGERS

La catégorie des Investissements directs désigne les investissements qu'une entité résidente d'une économie (l'investisseur direct) effectue dans le but d'acquérir un intérêt durable dans une entreprise résidente d'une autre économie (l'entreprise d'investissement direct). Ces investissements comprennent non seulement la transaction initiale, qui établit la relation entre l'investisseur et l'entreprise, mais aussi toutes les transactions ultérieures entre eux et entre les entreprises apparentées, qu'elles soient ou non constituées en sociétés et donc dotées d'une personnalité morale distincte.

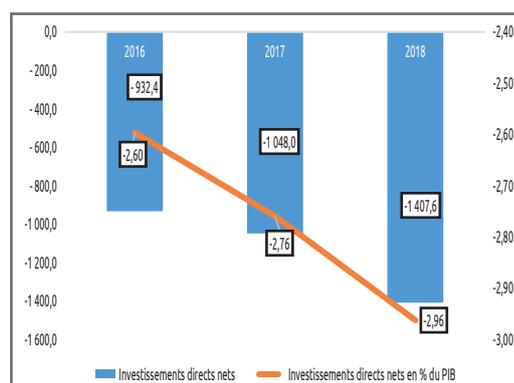
Au cours de l'année 2018, les entrées nettes au titre d'Investissements directs étrangers,

se sont établis à 1.407,6 millions de USD après 1.048,0 millions en 2017.

Cette évolution a été consécutive à l'évolution favorable des cours des produits de base exportés par la RDC.

Rapprochés au PIB, ces IDE ont représenté 3,0 % en 2018, soit un écart de 0,20 point de moins par rapport à son niveau de 2017.

Graphique 19 Evolution des investissements directs étrangers nets
(en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

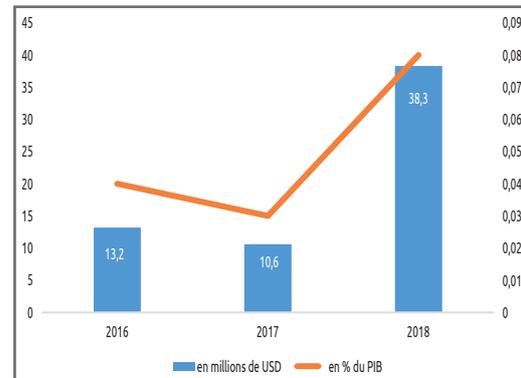
II.2. INVESTISSEMENTS DE PORTEFEUILLE

Ces types d'investissements couvrent les transactions relatives à des titres négociables, à l'exception de celles qui relèvent de la catégorie des IDE ou des avoires de réserve.

De 2016 à 2018, il s'est observé globalement un faible accroissement des investissements de portefeuille par rapport à celui des IDE. En effet, l'année 2016 a été principalement marquée par un accroissement des actions et parts dans les fonds de placement d'un montant de 13,2 millions de USD, et à défaut d'un accroissement des passifs financiers, le solde dudit sous-compte a été excédentaire.

L'année 2017 a, quant à elle, été caractérisée par une baisse des engagements sur les passifs financiers sans une acquisition nette d'actifs financiers au cours de l'année. En 2018, le compte des investissements de portefeuille a enregistré une variation positive provenant aussi bien d'une augmentation de l'acquisition nette d'actifs financiers à hauteur de 30,9 millions de USD que d'une diminution nette des passifs financiers d'un ordre de 7,4 millions.

Graphique 20 Evolution des investissements nets de portefeuille



Source : Banque Centrale du Congo.

Encadré 2 Cadre d'analyse de la viabilité de la dette pour les pays à faible revenu : considérations théoriques

Avec la survenance récurrente des crises budgétaires, tout particulièrement pour les pays en développement, le cadre d'analyse de la viabilité de la dette est devenu un outil prépondérant dans l'analyse de la résilience de différents pays. Elles ont été conçus pour aider les pays à faible revenu et la communauté des donateurs à éviter la réapparition de politiques imprudentes entraînant des surendettements qui pourraient nécessiter un autre cycle d'allègement de la dette à grande échelle, à l'instar de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (I-PPTE) et de l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM).

Plus concrètement, ce cadre a été introduit avec, entre autres, pour objectifs: (i) d'orienter les emprunts et les prêts des créanciers des pays à faible revenu de manière cohérente avec les objectifs de développement et de viabilité de la dette à long terme; (ii) d'améliorer les conseils du FMI et de la Banque mondiale sur la la politique d'endettement; et, (iii) de servir de «système d'alerte précoce» pour les risques afin que des financements préventifs et des actions politiques puissent être entrepris en temps opportun. Au moment du lancement du

cadre d'analyse de la viabilité de la dette, la communauté internationale était au cœur de l'une des initiatives d'allègement de la dette les plus importantes jamais entreprises - l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (I-PPTE) lancée en 1996 par les Institutions de Bretton Woods et l'Initiative d'Allègement de la Dette Multilatérale (IADM, lancée en 2005). À la fin de 2016, 36 pays avaient bénéficié des allègements dans le cadre de ces initiatives, pour un montant de 76 milliards de dollars au titre du service de la dette et des montants conséquents encore au titre de réduction du stock de la dette. Pour la RDC, le stock de la dette est passé de 13 milliards de USD en 2009 à 4 milliards en 2010..

En outre, l'évaluation de la viabilité de la dette vise à s'assurer de la capacité de l'Etat à poursuivre la gestion de la dette tout en préservant un équilibre réaliste entre les recettes et les dépenses. Cela devrait se traduire par le fait que l'Etat dispose au fil du temps de fonds suffisants pour satisfaire à temps ses obligations de paiement. L'appréciation de la solvabilité que met en évidence l'analyse de viabilité mise en œuvre de politiques durables. Les sources de financement ont également

tendance à être plus limitées, ce qui peut soumettre les pays à faible revenu à une volatilité accrue, à des incertitudes de refinancement et à des risques.

Dans ce contexte, les principales caractéristiques des AVD pertinentes pour ces pays consistent essentiellement en :

- Projections de la dette : *Projections des trajectoires de la dette extérieure et publique et à garantie publique sur des horizons de 20 ans, basées sur des projections macroéconomiques produites indépendamment (généralement par les économistes du FMI et de la Banque mondiale, avec la contribution des gouvernements et des partenaires de développement) ;*
- L'évaluation des risques : *une évaluation du risque de surendettement basée sur des seuils indicatifs de dette extérieure et publique, calibrés en fonction de la qualité évaluée des politiques et des institutions. Il existe quatre notations*

possibles du surendettement extérieur :

- *Risque faible : lorsque tous les indicateurs du fardeau de la dette sont bien en dessous des seuils.*
- *Risque modéré : lorsque les indicateurs du fardeau de la dette sont inférieurs aux seuils dans le scénario de référence, mais les tests de résistance indiquent que les seuils sont violés par des chocs externes ou politiques simulés.*
- *Risque élevé : lorsqu'un ou plusieurs indicateurs du fardeau de la dette dépassent les seuils du scénario de référence.*
- *En situation de surendettement : lorsque le pays est déjà confronté à des difficultés de remboursement.*
- *Les recommandations politiques : conseils sur les politiques et les emprunts pour limiter le risque de détresse.*

II.3. DERIVES FINANCIERS

En République Démocratique du Congo comme dans la plupart des pays en développement, cette composante du compte financier, comprenant des instruments financiers dont la valeur est reliée à d'autres instruments, demeure négligeable du fait de l'inexistence d'un marché financier développé.

Toutefois, avec le projet de développement d'un marché financier en RDC et dont les premières émissions des bons du Trésor sont prévues en octobre 2019, il n'est pas exclu que cette composante puisse enregistrer des transactions beaucoup plus importantes dans les années à venir.

II.4. AUTRES INVESTISSEMENTS

Les autres investissements sont constitués principalement des crédits commerciaux, des numéraires et dépôts, des transactions liées à l'endettement public et d'autres comptes à payer et/ou à recevoir.

Sur la période 2016 à 2018, le solde des autres investissements a été excédentaire, de 67,5 millions de USD, en moyenne annuelle soit 0,2 % du PIB.

L'analyse par poste de la rubrique « acquisition nette d'actifs financiers » renseigne qu'au cours de ces trois dernières années, seuls les numéraires et dépôts ont fait l'objet des transactions.

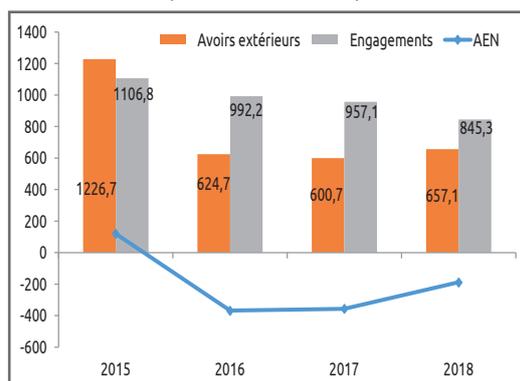
Par contre, au niveau de l'accroissement net des passifs financiers, outre les avances et crédits commerciaux, les prêts et les autres comptes à payer ont enregistré d'importantes opérations.

CHAPITRE III CAPITAUX MONETAIRES

III.1. AVOIRS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE CENTRALE

Les avoirs extérieurs nets de la Banque Centrale du Congo sont passés de -367,6 millions de USD en 2016 à -356,3 millions en 2017 et -188,1 millions en 2018, soit des accroissements successifs de 11,3 millions et 168,2 millions. Ainsi, les avoirs extérieurs bruts se sont situés à 657,1 millions de USD contre 600,7 millions, une année auparavant, traduisant une amélioration de la position créditrice de la RDC en compte des disponibilités extérieures de la Banque Centrale. S'agissant des engagements extérieurs bruts de l'Institut d'émission, ils ont enregistré une baisse de 111,8 millions de USD en 2018, essentiellement localisée au niveau des ressources du FMI, lesquels ont chuté de 114,2 millions.

Graphique 21 Avoirs et engagements de la BCC
(en millions de USD)



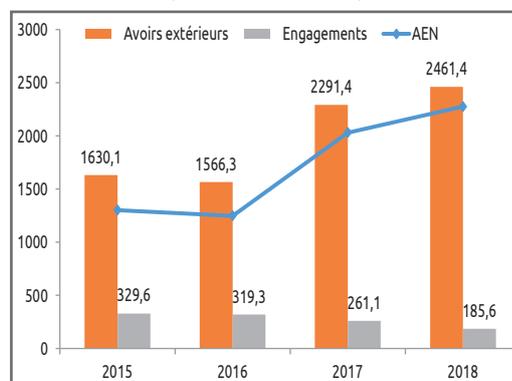
Source : Banque Centrale du Congo.

Il convient de relever que le portefeuille de la Banque Centrale n'est constitué que des avoirs en devises et DTS, l'Institut d'émission ne disposant pas de l'or monétaire, ni des titres de créances tels que les bons ou obligations.

III.2. AVOIRS ET ENGAGEMENTS DES AUTRES INSTITUTIONS DE DEPOTS

La position extérieure nette des banques en 2018 s'est améliorée de 258,1 millions de USD, après une forte hausse de 770,6 millions en 2017. Cette évolution a été due à une croissance des avoirs extérieurs des banques de 191,5 millions en 2018 après une progression de 703,6 millions en 2017. Les engagements des banques se sont contractés de 67,0 millions de USD et 66,6 millions, respectivement en 2017 et 2018.

Graphique 22 Avoirs et engagements des AID
(en millions de USD)

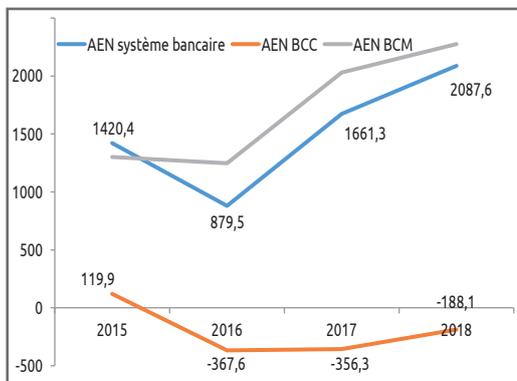


Source : Banque Centrale du Congo.

III.3. AVOIRS ET ENGAGEMENTS DU SYSTEME BANCAIRE

Les variations de la position créditrice de la Banque Centrale et de celle des banques de dépôts ont porté les avoirs extérieurs nets du Système bancaire de 2.087,6 millions de USD après celui de 1.661,3 millions en 2017.

Graphique 23 Avoirs et engagements du système bancaire
(en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

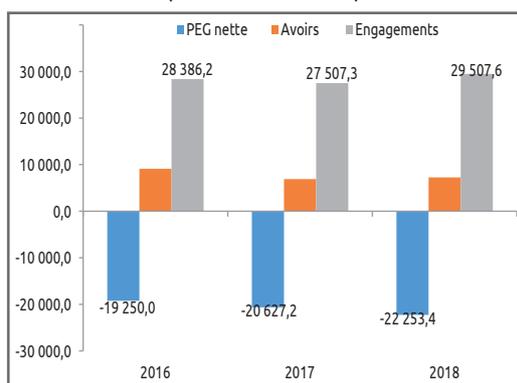
CHAPITRE IV POSITION EXTERIEURE GLOBALE

La Position Extérieure Globale fournit de la façon la plus exhaustive possible, les encours des créances et des engagements financiers d'une économie envers les non-résidents, à une date donnée. Un excédent des engagements par rapport aux créances traduit un besoin de financement et l'inverse une capacité de financement.

IV.1. ÉVOLUTION DE LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE NETTE

A fin 2018, la position extérieure globale fait ressortir une accentuation de besoin de financement à 22.253,4 millions de USD contre 19.250,0 millions et 20.627,2 millions, respectivement en 2016 et 2017.

Graphique 24 Evolution de la Position Extérieure Globale nette
(en millions de USD)



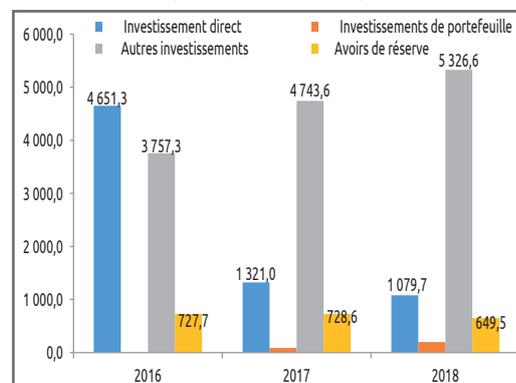
Source : Banque Centrale du Congo.

En effet, les créances vis-à-vis des non-résidents se sont établies à 7.254,2 millions de USD en 2018 contre 6.880,2 millions, une année auparavant, soit une progression de 5,4 % après un ralentissement de 24,7 % l'année précédente. Cette évolution fait suite, d'une part, à un accroissement de 128 % des investissements de portefeuille, tirés par les

titres de créances, et d'autre part, à la hausse de 12,3 % des autres investissements sous l'effet de l'augmentation des numéraires et dépôts auprès des banques ainsi que des prêts.

Graphique 25 Composantes du stock d'avoirs extérieurs

(en millions de USD)



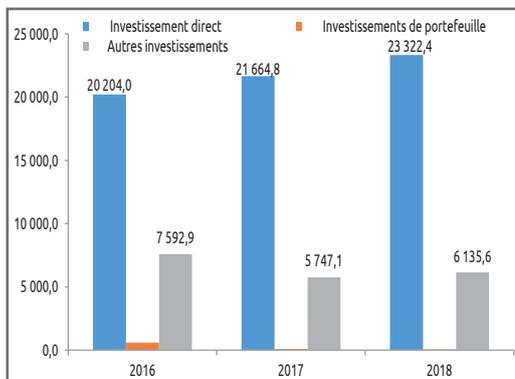
Source : Banque Centrale du Congo.

Il convient de relever la contraction de 18,3 % des investissements directs sortants en 2018, après une forte baisse de 71,6 % en 2017, ainsi que l'inexistence de stock sur les dérivés financiers.

En ce qui concerne le stock d'engagement, il s'est établi à 29.507,6 millions de USD, en hausse de 7,3 % par rapport à son niveau de 2017. Ce stock a été essentiellement impulsé par les investissements directs et les autres investissements entrants. En effet, les engagements auprès des non-résidents au titre d'investissements directs entrants ont totalisé un cumul de 23.322,4 millions de USD en 2018, soit une hausse de 7,7 % comparativement à 2017, et ce essentiellement sous la forme d'actions et parts de fonds de placement.

Graphique 26 Evolution des composantes des engagements extérieurs

(en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

Sur la même période, les engagements sous la forme d'autres investissements ont totalisé 6.135,6 millions de USD en 2018, en progression de 6,8 % par rapport à 2017. Ils ont été constitués principalement des prêts, lesquels ont atteint un stock de 5.367,0 millions, soit une augmentation de 7,6 % par rapport à l'année précédente.

Encadré 3 Importations physiques de devises par les banques commerciales en RDC

En République Démocratique du Congo, le Décret-loi n°080 du 17 juin 1998 institue le franc congolais (CDF) comme unité monétaire ayant cours légal sur le territoire national. Cependant, une autre réalité socio-économique prévaut depuis les années d'hyperinflation connues dans le pays (décennie 90) : la préférence des devises étrangères dans le dénouement des transactions tant par les opérateurs économiques que les citoyens ordinaires.

Aussi, selon le Décret-loi n°004/2001 du 31 janvier 2001 relatif au régime des opérations en monnaies nationale et étrangères en RDC, les transactions se déroulant sur le territoire national s'expriment-elles en monnaie nationale et peuvent aussi s'exprimer en monnaies étrangères, suivant les modalités édictées par la Banque centrale du Congo.

De ce qui précède, l'Institut d'Emission encadre, conformément à l'Ordonnance-loi n°67/272 du 23 juin 1967 définissant son pouvoir réglementaire en matière de change, les opérations relatives à l'importation des billets de banque libellés en monnaies étrangères ainsi qu'au transport des fonds sur le territoire

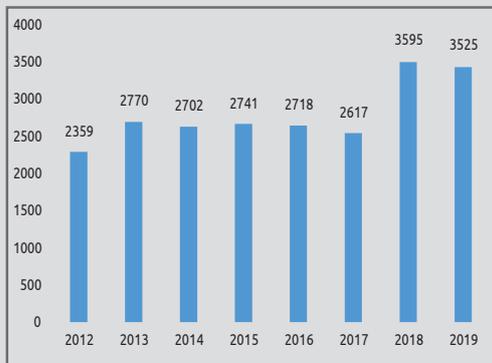
national.

Ainsi, les banques commerciales et autres institutions financières sont notamment tenues de solliciter par écrit, à la Banque Centrale du Congo, une autorisation d'exportation ou d'importation en précisant les montants par devise ainsi que le nom et l'adresse du correspondant étranger et/ou local du destinataire ou bénéficiaire. La circulaire de la Banque Centrale du Congo n°282 du 05 mars 1999 encadre, quant à elle, les opérations d'exportation et d'importation physiques des billets de banque étrangers libellés en monnaies étrangères et le transport de fonds sur le territoire national.

Entre 2016 et 2018, il y a lieu de relever que :

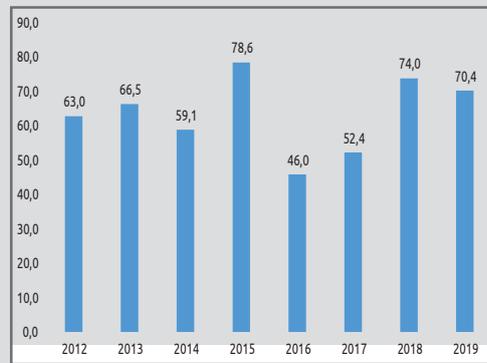
- *le volume des importations nettes de la devise américaine a enregistré une hausse de 10,9 % en moyenne annuelle entre 2016 et 2018, pour s'établir à 3,6 milliards de USD en 2018 ;*

Graphique 27 Volume des importations de USD par les banques congolaises
(en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

Graphique 28 Volume des importations d'EUR par les banques congolaises
(en millions de USD)



Source : Banque Centrale du Congo.

- le volume annuel moyen d'importations physiques de la devise européenne a été de 57,5 millions entre 2016 et 2018, enregistrant une hausse moyenne annuelle de 4,6 %.

IV.2. VENTILATION DE LA POSITION EXTÉRIEURE GLOBALE

Le stock d'actifs, représentant des créances financières sur des non résidents, est détenu essentiellement par les Institutions des dépôts avec une part de 73,4 % du total des créances contre 68,9 % en 2017, et est essentiellement constitué des numéraires et dépôts. La Banque Centrale du Congo, à travers les avoirs de réserves détient environ 9 % du total des actifs financiers contre près de 10,6 % en 2017. Les autres secteurs détiennent 17,6 % des avoirs totaux en 2018, après 20,5 % en 2017.

Le stock d'engagements financiers concerne principalement les sociétés non financières et les Autres institutions de dépôts, avec des parts respectives de 79,0 % et 20,8 % en 2018 contre 78,8 % et 20,9 % une année auparavant. Les principaux secteurs bénéficiaires sont les mines et hydrocarbures, les télécommunications, le secteur bancaire, le secteur commercial et le secteur des Bâtiments et Travaux Publics.



CHAPITRE V PERSPECTIVES

Les échanges extérieurs devraient, à moyen terme s'améliorer, à la suite notamment du relèvement attendu des cours des produits de base à des niveaux favorables. Ainsi, la balance des paiements, sur la période 2019 à 2024, dégagerait, en moyenne annuelle, un besoin de financement de 2,6 % du PIB, résultant d'une réduction attendue du déficit du compte des transactions courantes et d'une amélioration du solde de la balance de capital.

V.1. PRINCIPALES HYPOTHESES

Les principales hypothèses portent sur :

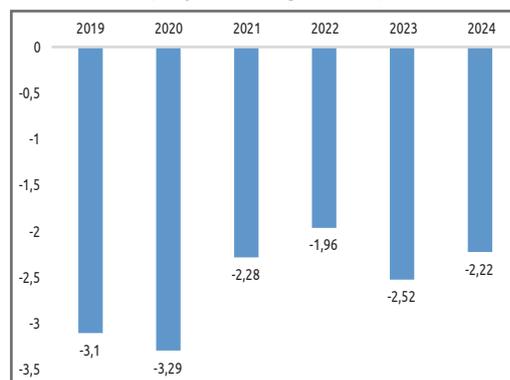
- une amélioration des conditions économiques mondiales dans un contexte d'atténuation des tensions commerciales ;
- un afflux de capitaux privés, dans un contexte d'amélioration des conditions intérieures et d'assainissement de l'environnement macroéconomique. Ainsi, les investissements directs étrangers devraient contribuer à faire évoluer durablement la capacité productive du pays et constituer une source de financement extérieure importante ;
- une stabilisation des cours des produits miniers ; et
- un accroissement de flux d'aide publique au développement, sur fond de l'entrée en programme avec le Fonds Monétaire International.

V.2. PROJECTIONS DE LA BALANCE DES PAIEMENTS DE 2019 à 2024

Les transactions entre la RDC et le reste du monde devraient renseigner un recul du besoin de financement sur la période prévisionnelle.

En effet, ce besoin passerait de 1.546,3 millions de USD en 2019 à 1.378,7 millions en 2024. Rapproché au PIB, ce besoin de financement représenterait 2,2 % en 2024 contre 3,1 % en 2019, résultant essentiellement de la réduction du déficit du compte courant.

Graphique 29 Besoin de financement
prévisionnel
(en pourcentage du PIB)



Source : Banque Centrale du Congo.

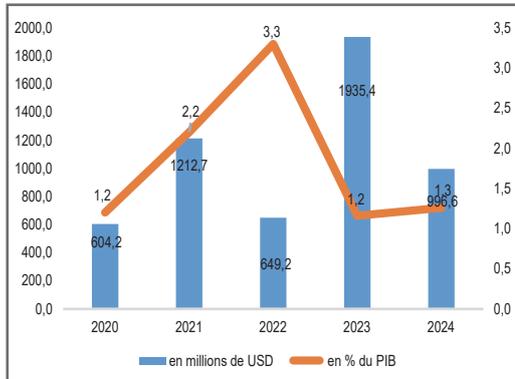
V.2.1. Compte courant

En 2024, le compte courant devrait afficher un déficit représentant 2,2 % du PIB contre 3,4 % en 2019. Le recul de ce déficit serait consécutif principalement à l'amélioration de la balance des biens, et de l'accroissement de l'excédent du compte des revenus secondaires.

V.2.1.1. Compte des biens

La balance des biens devrait dégager un excédent qui passerait de 399,6 millions de USD en 2019 à 996,6 millions de USD en 2024. L'accroissement de cet excédent prévisionnel se justifierait par la hausse plus importante des exportations par rapport aux importations.

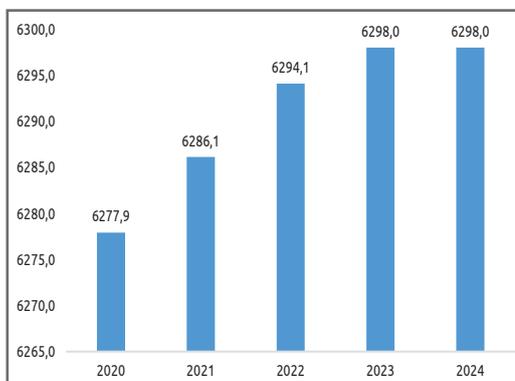
Graphique 30 Projection de la balance des biens



Source : Banque Centrale du Congo.

La hausse de la valeur des exportations qui s'observerait à moyen terme serait principalement imputable à l'augmentation des exportations des produits miniers et hydrocarbures, du fait notamment de la bonne tenue des cours du cuivre attendu sur le marché international.

Graphique 31 Evolution du cours du cuivre (en USD la tonne)

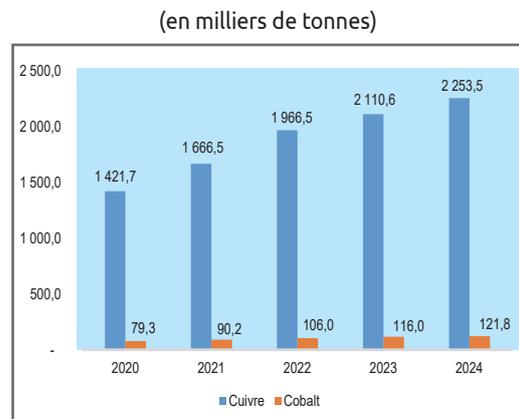


Source : Banque Centrale du Congo, sur base des prévisions du FMI.

Pour ce qui est du cobalt, il est également postulé pour les cinq années à venir un relèvement de son cours, consécutivement à un excès attendu de la demande par rapport à l'offre.

En ce qui concerne les quantités exportées, il devrait s'observer entre 2020 et 2024 une hausse du volume pour le cuivre et le cobalt.

Graphique 32 Volume des exportations du cuivre et du cobalt



Source : Banque Centrale du Congo, sur base des projections du ministère des mines

Les importations devraient également augmenter entre 2019 et 2024, en raison principalement de l'accroissement attendu des importations des biens d'équipement.

V.2.1.2. Compte des services

En pourcentage du PIB, le déficit du compte des services devrait se contracter, sur la période prévisionnelle, passant de 4,2 % du PIB en 2019 à 3,4 % en 2024. Cette évolution résulterait de l'amélioration attendue particulièrement au niveau de la rubrique des services de bâtiment et travaux publics.

V.2.1.3. Compte des revenus primaires

Ce compte devrait se solder par un déficit représentant 2,5 % du PIB en 2024 contre celui anticipé de 2,9 % en 2019. Cette situation serait essentiellement le fait de la baisse des revenus de placement versés au reste du monde.

V.2.1.4. Compte des revenus secondaires

L'excédent de ce compte devrait se situer, en proportion du PIB, à 2,9 % en 2019 et à 2,3 %, en 2024. Cette situation serait induite par le recul des transferts privés.

V.2.2. Compte de capital

Sur toute la période des prévisions, le compte de capital devrait enregistrer, en moyenne annuelle, un solde excédentaire représentant 0,4 % du PIB. Cette situation résulterait de la hausse significative des autres transferts privés.

V.2.3. Compte financier

Le besoin de financement, qui devrait s'observer entre 2019 et 2024, serait compensé par l'entrée des capitaux sous forme

d'accumulation nette de passif, principalement au titre d'investissement direct étranger. En moyenne annuelle, sur la période, les IDE nets seraient déficitaires de 1.305,9 millions de USD.

APPENDICE 1

APERÇU SUR LES COMPTES INTERNATIONAUX ¹

Les comptes internationaux permettent principalement de mesurer les relations économiques d'un pays avec le reste du monde, d'identifier les sources de financement extérieur, de suivre l'endettement extérieur et de servir d'élément d'information pour la stabilité financière ainsi que le risque de liquidité et de solvabilité.

Ces comptes sont constitués de: la Balance des Paiements (BDP), le compte des autres changements des actifs et de passifs financiers ainsi que la Position Extérieure Globale (PEG).

- la balance des paiements retrace, au cours d'une période donnée, les transactions économiques, *entre résidents et non-résidents*, sur les biens, les services, les revenus primaires et secondaires, les capitaux et les opérations financières. Elle permet de faire une analyse à court terme du secteur extérieur.
- le compte des autres changements des actifs et des passifs, enregistre les flux liés aux autres changements de volume d'actifs et des passifs (entre résidents et non-résidents) ainsi que les réévaluations dues aux variations du taux de change.
- la Position Extérieure Globale (PEG), par contre, présente à une date donnée, la valeur du stock des actifs financiers d'une économie ainsi que des passifs envers les non-résidents. L'écart entre les actifs et les passifs représente soit les créances nettes sur le reste du monde (capacité de financement), soit des passifs nets envers ce dernier (besoin de financement).

I.1. CADRE CONCEPTUEL ET PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX

L'enregistrement des comptes internationaux exige que les écritures passées par deux pays,

pour chaque transaction, soient cohérentes en vue de faciliter la comparabilité des données entre les économies et une validation grâce aux données de contrepartie.

Il est recommandé aux statisticiens de la balance des paiements de maîtriser les concepts et de respecter les principes comptables fondamentaux lors de l'enregistrement des transactions. Il s'agit notamment du territoire économique, de la résidence, des secteurs institutionnels, de l'enregistrement en partie double, de l'évaluation et du moment d'enregistrement.

- La notion de territoire économique fait généralement allusion à un pays auquel s'applique le concept de résidence. Cependant, il peut s'étendre à des unions économiques et monétaires ou à des zones spéciales.
- Le concept de résidence n'est pas fondé sur la nationalité ni sur la monnaie utilisée par une économie. Il se définit comme étant le centre d'intérêt économique prédominant d'une unité institutionnelle. Il s'agit du lieu de production pour une entreprise et du domicile principal, pendant plus d'une année, pour les ménages et les particuliers. Par contre, les ambassades, les étudiants, les bases militaires, etc. conservent leur résidence d'origine.
- La balance des paiements regroupe les unités économiques en quatre secteurs institutionnels suivants: la banque centrale, les administrations publiques (y compris les ambassades), les institutions des dépôts à l'exception de la banque centrale et les autres secteurs qui regroupent les autres sociétés financières, les sociétés non financières, les ménages et les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLM).

¹ Cet appendice est largement inspiré du Manuel 6 de la balance des paiements publié par le FMI.

- L'enregistrement en partie double stipule que chaque transaction enregistrée donne lieu à deux inscriptions des montants égaux et des signes opposés. La terminologie pour l'enregistrement des flux est « crédit » et « débit » pour les comptes courant et du capital, « acquisitions nettes d'actifs financiers » et « accroissements nets des passifs » pour l'enregistrement du compte financier. Ainsi:
 - les exportations des biens sont inscrites au crédit et les importations au débit avec des contreparties au crédit ou au débit d'une des rubriques du compte: (i) courant en cas de troc, de l'aide humanitaire en nature..., (ii) de capital en cas de don en nature pour investissement ou (iii) financier lors des paiements en numéraires, par voie bancaire ou à crédit. Il sied de relever que les achats des biens dans le cadre de négoce international sont enregistrés comme exportations négatives et les ventes comme exportations positives ;
 - les exportations des services sont enregistrées au crédit et les importations au débit avec des contreparties au crédit ou au débit d'une des rubriques de compte financier ;
 - les revenus primaires et secondaires reçus sont enregistrés au crédit des comptes correspondants et ceux versés, au débit en contrepartie d'un accroissement ou d'une baisse d'un des comptes financiers ;
 - les acquisitions des actifs s'inscrivent au crédit avec un signe positif et leur réduction au crédit mais avec un signe négatif. Par ailleurs, les accroissements des passifs s'inscrivent au débit avec un signe positif et leurs diminutions aussi au débit avec le signe négatif. La contrepartie est inscrite au crédit ou au débit d'un des comptes courant, de capital ou d'opérations financières.
 - L'évaluation des transactions sur les biens et services se fait au prix du marché, en tenant compte des éventuels rabais, remboursements, ajustements, etc. Les flux libellés en devises sont convertis en monnaie nationale au cours de change moyen acheteur et/ou vendeur.
- Le moment d'enregistrement des transactions se base principalement sur le droit constaté. Ainsi:
 - les échanges des biens sont enregistrés lors du transfert de propriété économique. En pratique, le point d'évaluation est la frontière douanière de l'économie exportatrice initiale. C'est-à-dire «Franco à bord» (FAB) pour les biens expédiés par voie maritime ou par voie fluviale, «Franco transporteur» (FCT) pour les biens expédiés par avion, par route ... et «Franco frontière» pour les biens expédiés par des moyens de transport auxquels les évaluations FAB et FCT ne peuvent s'appliquer. Par exemple les biens exportés par pipeline ;
 - les transactions sur les services sont enregistrées lorsque les données sont fournies ;
 - les actifs non financiers non produits et les actifs financiers sont portés en compte lorsque leur propriété économique est transférée ;
 - les transactions distributives sont enregistrées lors de l'apparition des créances correspondantes: (i) les intérêts sont payés effectivement à une date convenue mais l'enregistrement se fait au moment de l'élaboration même si le paiement n'est pas encore effectué, (ii) les bénéfices distribués sont enregistrés lorsqu'ils ont effectivement lieu et (iii) les bénéfices réinvestis lorsque les bénéfices non distribués sont accumulés ;
 - les autres changements de volume ainsi que les réévaluations sont enregistrés au fur et à mesure qu'ils se produisent.

I.2. COMPTES DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

La balance des paiements comprend: les comptes des transactions courantes, de capital financier. Il sied de relever que la balance des paiements peut se présenter sous une forme standard ou analytique. C'est la présentation analytique qui permet d'identifier le besoin ou la capacité de financement.

I.2.1. Compte des transactions courantes

Ce compte enregistre les flux, entre résidents et non-résidents, des biens et services, des revenus primaires ainsi que des revenus secondaires. Il est considéré comme le plus important de la BDP pour le cas spécifique de la RDC notamment et la qualité de la balance des paiements en dépend.

I.2.1.1. Compte des biens et services

Il retrace, d'une part, les échanges, entre résidents et non-résidents, des objets pour lesquels la propriété économique est établie. Ces objets peuvent être transférés physiquement et leur production séparée de leur vente. D'autre part, ce compte retrace les échanges de tout résultat d'une activité de production susceptible de modifier l'état de l'unité consommatrice et de faciliter l'échange de produits et d'actifs financiers.

a. Compte des biens

Les transactions enregistrées dans ce compte au cours d'une période, intègrent également les échanges des biens d'occasions, des stocks des productions passées ainsi que des biens échangés dans le cadre du négoce international. Elles sont enregistrées dans la balance des paiements dans l'une des rubriques ci-après:

- marchandises générales: il regroupe les biens faisant l'objet d'un transfert de propriété économique, hormis ceux inclus dans les postes des voyages, bâtiments et travaux publics, services publics ainsi que ceux échangés dans le cadre de négoce

international des biens. Ce poste inclut également les biens exportés après avoir subi une transformation par rapport à l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de leur importation (réexportation).

- Exportations nettes des biens dans le cadre du négoce international: il s'agit du résultat issu de l'achat des biens par un résident à un non-résident et leur revente ultérieure à un autre non-résident sans que les biens ne traversent le territoire national du négociant.
- l'or non monétaire: enregistre les transactions sur l'or métal, peu importe sa forme physique, exclusion faite de l'or détenu comme réserves officielles par l'autorité monétaire. il importe de noter que tous les objets en or (bijoux, montre...) sont à considérer comme marchandises générales.

b. Compte des services

Ce compte n'enregistre pas uniquement les transactions sur les services ; il intègre aussi certains biens et exclut certains services. En effet, les services, tels que les bâtiments et travaux publics, voyages, services reçus et fournis par les administrations publiques intègrent les biens. Par ailleurs, les services incorporant les connaissances, tels que les logiciels et les autres produits de la propriété intellectuelle peuvent être échangés comme des biens.

Dans la balance des paiements, les transactions sur les services sont présentées en douze postes à savoir: (i) Services de fabrication, (ii) Services d'entretien et de réparation, (iii) Voyages, (iv) Transports, (v) Construction, (vi) Services d'assurance et de pension, (vii) Services financiers, (viii) Frais pour usage de la propriété intellectuelle, (ix) Services de télécommunication, d'informatique et d'information, (x) Autres services aux entreprises, (xi) Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs et (xii) Service des administrations publiques.

I.2.1.2. Compte de revenus primaires

Ce compte renseigne les revenus reçus des non-résidents (ou payés à des non-résidents), suite à la participation des agents économiques au processus de production. Il s'agit du salaire, des impôts et subventions sur la production, des intérêts, des dividendes ainsi que des loyers sur les ressources naturelles.

Ces revenus sont classifiés dans l'une des rubriques ci-après de la balance des paiements :

- rémunération des salariés: cette rubrique englobe les salaires en espèce et en nature, les cotisations sociales, les indemnités supplémentaires, ainsi que les primes et les paiements exceptionnels pour un contrat de travail inférieur à un an. Une attention particulière est requise pour ne pas omettre les salariés internationaux prestant pour une période inférieure à une année, les travailleurs frontaliers ainsi que les résidents employés dans les enclaves territoriales (ambassades, consulats, bases militaires et station scientifiques). Les rémunérations des travailleurs sous-traités sont à inclure dans le service ;
- revenu des investissements: il s'agit des dividendes et des intérêts payés ou reçus. Ils doivent être renseignés selon qu'ils proviennent des investissements directs, de portefeuille ou des avoirs de réserve. La part des dividendes provenant du résultat issu d'un prélèvement sur les réserves ou des cessions d'actifs ne doivent pas y figurer. Ce montant doit plutôt être enregistré en diminution de la participation des actionnaires ;
 - autres revenus primaires: ils regroupent les impôts sur la production et les importations, les subventions ainsi que les loyers issus de la cession (location) des ressources naturelles. La location des actifs fixes est à enregistrer dans le compte de service.

I.2.1.3. Comptes des revenus secondaires

Le compte des revenus secondaires enregistre la redistribution du revenu primaire. Il s'agit notamment: (i) des impôts sur les revenus et le patrimoine, (ii) des cotisations sociales et des primes de l'assurance non vie nettes des services d'assurance, (iii) des transferts entre les ménages résidents et non-résidents, (iv) des échanges issues de la coopération internationale, (v) des fruits des jeux de loterie ainsi que (vi) des transferts courants divers (amendes, indemnités...). Ces rubriques sont enregistrées selon les secteurs bénéficiaires ou donateurs.

I.2.2. Compte de capital

Il enregistre les opérations sur :

- les actifs non financiers non produits relatifs aux cessions ou acquisitions des ressources naturelles, des contrats, des licences, des fonds et des actifs commerciaux ;
- les transferts en capital qui renseignent les impôts sur les transferts d'actifs, les aides sous forme de financement d'actifs (excepté stocks et espèces) et les abandons de dette. Contrairement aux transferts courants, les transferts en capital ne sont pas censés influencer la consommation des ménages ou des administrations.

I.2.3. Compte financier.

Il retrace l'acquisition et la cession nette d'actifs et passifs financiers entre résidents et non-résidents. Ceux-ci peuvent se présenter sous forme des (i) Actions et parts dans le fonds de placement, (ii) Titres de créance (iii) Numéraires et dépôts, (iv) Prêts et crédits commerciaux, (v) Dérivés financiers et options sur titres des salariés, (vi) Droits des Tirages Spéciaux, avoirs de réserve et or monétaire.

Leur enregistrement dans la balance des paiements se fait selon qu'ils se rapportent aux « investissements directs », « investissements du portefeuille », « dérivés financiers », « autres investissements » et « avoirs de réserve ».

I.2.3.1. Investissement direct

Ce compte enregistre les investissements dans les entreprises résidentes dont les participations des non-résidents dans le capital social représentent plus de 10% des actions. La présentation des transactions relatives à ces investissements dans la balance des paiements doit être ventilée suivant qu'elles sont réalisées notamment par un investisseur direct, une entreprise d'investissement direct, un investissement à rebours.

Les bénéfices réinvestis et toutes les transactions financières (prêts à court ou long terme) entre les sociétés apparentées sont à inclure dans la valeur de ces investissements, exception faite pour les intermédiaires financiers étant donné que ces créances et dettes (hors capital) constituent leurs opérations habituelles.

I.2.3.2. Investissements du portefeuille

Les investissements de portefeuille couvrent les transactions relatives à des titres négociables et transférables, à l'exception de celles qui relèvent de la catégorie des investissements directs ou des avoirs de réserve. Ces investissements sont enregistrés dans la balance des paiements, par secteur, selon qu'il s'agit des titres de participation ou des titres de créance (bons, obligations ou instruments du marché monétaire).

I.2.3.3. Dérivés financiers

Ce sont des instruments financiers rattachés à un autre instrument, à un indicateur financier spécifique ou à un produit de base particulier. Ils permettent de négocier de plein droit, sur les marchés financiers, des risques financiers spécifiques. Les transactions sur les produits financiers dérivés sont traitées comme des transactions séparées et non comme faisant partie intégrante de la valeur des transactions sous-jacentes auxquelles elles peuvent être liées. Dans la balance des paiements, les produits financiers dérivés sont classés en 2 grandes catégories, à savoir :

- les dérivés de type contrats à terme qui englobent les swaps (contrats organisant l'échange de flux sur le paiement d'intérêts ou les échanges de devises entre parties) et les contrats à terme (contrat engageant à livrer ou recevoir à une échéance déterminée une quantité du sous-jacent à un prix convenu à l'avance) ;
- et les contrats d'options (contrat donnant à l'une des parties le droit mais non l'obligation de livrer ou recevoir la quantité de sous-jacent au prix convenu à l'avance).

I.2.3.4. autres investissements

Cette catégorie résiduelle englobe les opérations ne figurant pas dans les autres postes du compte d'opérations financières (investissements directs, de portefeuille, produits financiers dérivés et avoirs de réserve). Elle inclut en principe six types d'instruments :

- autres participations: il s'agit des participations, autres que les investissements directs, ne donnant pas lieu à une émission de titres. Exemple: participations au capital de certaines organisations internationales, des banques centrales d'unions monétaires ;
- numéraires et dépôts: englobent principalement des devises étrangères en circulation et les dépôts auprès des banques étrangères. Ils sont comptabilisés comme actifs monétaires du détenteur résident et comme un passif de l'émetteur ;
- crédits commerciaux et avances: ils comprennent les crédits accordés directement par les fournisseurs des biens et services à leurs clients, les avances sur des travaux en cours ainsi que les paiements des avances par les clients des biens et services non encore fournis ;
- prêts: ce sont des contrats consistant en une remise de fonds contre obligation de remboursement. Ils peuvent se présenter sous forme de crédit-bail, des prêts du FMI, des prêts immobiliers. Si ces prêts sont cédés avec une décote, l'écart est

comptabilisé comme écart de réévaluation dans le « compte des autres changements » ;

- autres comptes à recevoir et à payer: il s'agit des passifs au titre des impôts, des acquisitions et cessions des titres, des traitements des salaires, des dividendes et cotisations sociales échues mais non encore acquittées ;
- droits de tirage spéciaux: ce sont des avoirs de réserve internationaux créés par le FMI et alloués à ses pays membres pour compléter les réserves officielles dont ils disposent déjà. Ils sont détenus exclusivement par les autorités monétaires des pays membres du FMI et par un nombre limité d'institutions internationales désignées comme détenteurs agréés.

I.2.3.5. Avoirs de réserve

Ce sont des actifs extérieurs que les autorités monétaires contrôlent directement et dont elles peuvent disposer pour répondre à des besoins de financement de la balance des paiements. Ces actifs peuvent être non négociables tels que les dépôts à vue, ou négociables à l'exemple des titres. Ainsi, ils doivent être liquides, immédiatement disponibles, libellés et réglés dans l'une des monnaies convertibles.

Ces avoirs peuvent prendre la forme :

- d'or monétaire: il s'agit de l'or physique détenu sur les comptes des dépôts en or alloués (quel que soit le lieu où les comptes sont domiciliés) et des comptes de dépôts en or non alloués ouverts auprès de non-résidents donnant lieu à une obligation de livraison de l'or physique ;
- des droits de tirages spéciaux (DTS) : ce sont des avoirs de réserve créés par le FMI pour compléter les réserves de change dont la valeur est basée sur un panier de monnaies. Il ne s'agit ni d'une monnaie, ni d'une créance sur le FMI, c'est un droit sur les monnaies librement utilisables sur les pays membres qui peut être alloué par le FMI proportionnellement à leur quote-part ;
- de la position de réserve au FMI: elle correspond à la tranche de réserve au FMI (25 % de la quote-part) et de toute dette du FMI dans le cadre d'un accord de prêt ;
- d'autres avoirs de réserve: ce poste reprend les actifs financiers et les dérivés financiers servant à la gestion des avoirs de réserve ainsi que les dépôts des autorités monétaires auprès des autres banques centrales et des établissements des dépôts non-résidents. Les prêts à court terme reçus de ces institutions sont également à inclure dans ce poste.

Encadré 4 Historique des manuels de la balance des paiements et Innovations du MBP6

Le rôle du FMI dans l'élaboration de la méthodologie du Système des Statistiques Extérieures (ESS) est d'établir des normes internationales pour l'établissement des statistiques de Balance des Paiements (BdP), lequel a été une priorité dès ses premiers jours.

En 1947, en accord avec l'Organisation des Nations Unies (ONU), le FMI a assumé la responsabilité pour le report de la compilation de la balance des paiements.

En septembre de la même année, les représentants de 30 pays et organisations internationales se sont réunis à Washington pour discuter d'une forme préliminaire de la 1^{ère} édition du Manuel de la Balance des Paiements (MBP1).

Dans ce cadre, la BdP est publiée régulièrement dans le rapport du FMI pour ses besoins opérationnels.

Le premier numéro de la balance des paiements a été publié en 1949 dans

l'annuaire du FMI et couvrait les années 1938, 1946, et 1947.

Après le MBP1, les versions suivantes ont été produites: MBP2 en 1950, MBP3 en 1961; MBP4 en 1977.

Les productions des MBP5 en 1993 et MBP6 en 2009 ont été réalisées sous les auspices du Comité du FMI sur la Balance des Paiements (BOPCOM), lequel a été créé en 1992 pour améliorer la disponibilité, la cohérence et la fiabilité des statistiques de la BdP et de la Position Extérieure Globale (PEG) dans le monde entier.

S'agissant des innovations introduites dans le MBP6 par rapport aux manuels antérieurs, il y a lieu de relever ce qui suit:

- Compte des biens

- *les biens envoyés (ou reçus) à l'étranger pour réparation et maintenance sont exclus du poste exportation des biens et classés dans celui des services.*
- *le négoce international ne fait plus partie des exportations des services mais des exportations de biens, ce qui correspond à un retour au principe de la quatrième édition,*
- *les biens achetés dans les ports et les aéroports sont enregistrés dans les marchandises générales et non plus dans un poste à part,*
- *les biens achetés à l'étranger par les voyageurs pour leur consommation personnelle ou à des fins de cadeaux dépassant les seuils douaniers sont désormais inclus dans les marchandises générales au lieu du service voyage,*
- *en cas de changement de résidence, les transferts des effets personnels des migrants ne sont plus inclus dans la balance des paiements, puisque ne faisant pas l'objet de changement de propriété.*

- Compte des services

- *le négoce international n'est plus traité comme un service, mais est classé dans les exportations;*
- *les biens envoyés à l'étranger sans qu'il y ait transfert de propriété économique pour y être transformés, sont exclus du compte des biens et sont retracés dans celui des services à la valeur de la prestation;*
- *le poste réparations des biens du MBP5 est rebaptisé « Service d'entretien et de réparation » et fait partie des comptes des services et non plus des biens;*
- *la rubrique « services de télécommunications, d'informatique et d'information » regroupe les « services de communication » et « services d'informatique et d'information » du MBP5;*
- *Les « services postaux et de messagerie » sont désormais inclus dans les « transports », alors qu'ils étaient classés dans la rubrique des « services de communication »;*
- *les dépenses des entreprises de construction, non-résidentes, en biens et services locaux sont incluses dans les « Services de bâtiments et travaux publics », alors qu'elles étaient classées dans les « Autres services aux entreprises ». En outre, le MBP6 prévoit l'enregistrement des achats des biens et services à une troisième économie par les entreprises de construction, en chantier hors de leur pays de résidence, dans la balance des paiements de leur économie d'origine;*
- *les résultats de la recherche et du développement sont traités comme des actifs produits et leurs ventes sont incluses dans le poste « autres services aux entreprises » et non dans le compte de capital comme lorsqu'ils*

étaient considérés comme des actifs non produits dans MBP5.

- Compte des revenus primaires
 - *Le concept « compte de revenus » dans le MBP5 est remplacé par celui de « compte de revenus primaires » dans le MBP6, pour assurer la cohérence avec le SCN 2008.*
 - *l'introduction d'une nouvelle composante dans le « compte de revenu primaire » pour avoir une présentation plus détaillée qui distingue les compensations des employés, des revenus des investissements et des autres ;*
 - *la prise en compte explicite des loyers et des taxes sur les produits et la production ;*
 - *la distinction claire entre rémunération des salariés et des personnels des sociétés de sous-traitances dont les rémunérations sont enregistrées dans les services ;*
 - *l'ajustement des intérêts, de manière à faire apparaître l'intérêt « pur » après déduction du SIFIM, qui est à enregistrer dans les services financiers ;*
 - *le revenu des avoirs de réserve est classé séparément, alors qu'il était inclus dans les revenus des autres investissements dans le MBP5.*
- Compte des revenus secondaires
 - *Le concept de « transferts courants » est remplacé par celui de « compte de revenu secondaire » en vue d'assurer la cohérence avec le SCN 2008.*
 - *l'expression « transferts personnels » remplace « envois de fonds des travailleurs » ;*
 - *une classification plus détaillée des*

types de transferts courants, à savoir « les transferts du Gouvernement général », « les transferts personnels » et « les autres transferts courants » a été adoptée.

- Compte de capital
 - *l'accent n'est plus mis sur la présentation conjointe du compte de capital et d'opérations financières.*
 - *dans le MBP6, les résultats de la recherche et développement, comme les brevets et les droits d'auteur, ne sont plus considérés comme des actifs non produits. Les achats et ventes directs de ces produits ne sont plus imputés au compte de capital, comme dans le MBP5, mais sont classés parmi les actifs produits, avec enregistrement des transactions dans les services ;*
 - *les avoirs financiers des personnes changeant de résidence ne sont plus enregistrés dans les transferts en capital et sont classés dans la PEG ;*
 - *les transferts liés aux héritages, successions et aux grands cadeaux sont traités comme des transferts en capital, pour assurer l'harmonisation avec le Système de Comptabilité Nationale ;*
 - *les indemnités d'assurance sont enregistrées dans les transferts de capital lorsqu'elles sont payées en cas de pertes exceptionnelles dues à des catastrophes.*
- Compte financier
 - *les opérations financières sont enregistrées en termes de variations nettes d'actifs et des passifs financiers, en lieu et place de l'imputation crédit et débit.*
 - *la ventilation fonctionnelle est maintenue, mais elle est plus détaillée*

- pour inclure notamment une rubrique pour le suivi des dérivés financiers ;*
- *par ailleurs, la définition des instruments de dette a été harmonisée avec celle du manuel des statistiques de la dette extérieure ;*
- *en MBP5, le solde positif du compte financier indiquait un besoin de financement et le négatif une capacité de financement alors que le solde négatif en MBP6 renseigne un besoin de financement et le positif une capacité de financement.*

I.3. SOURCES DES DONNÉES DE LA BDP

Les données nécessaires à l'élaboration de la balance des paiements peuvent provenir des plusieurs sources dont la disponibilité dépend d'un pays à l'autre. Lors de leur enregistrement, les statisticiens sont appelés à les retraiter pour éviter notamment les doubles comptes ou les omissions.

APPENDICE 2 POLITIQUE DE CHANGE

De 2016 à 2018, la politique de change a été menée dans un contexte marqué par un relèvement des cours des matières premières sur le marché international. En 2016, les cours se sont fixés à de niveaux bas entraînant une baisse des rentrées des devises. Il s'en est suivi des tensions persistantes sur le marché des changes et une forte détérioration du niveau des réserves internationales pour contrer les pressions sur ce marché. L'action de la politique de change a été essentiellement orientée vers la recherche de la stabilité du taux de change à travers des cessions des devises. En 2017 et 2018, il s'est observé un relèvement des cours des produits de base qui a permis une relative amélioration de l'offre des devises et un ralentissement du rythme de dépréciation du franc congolais, tant à l'indicatif que sur le marché parallèle. Les actions de la politique de change ont visé principalement le relèvement du niveau des réserves tout en veillant à la stabilité externe de la monnaie.

2.1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE DE CHANGE EN RDC.

En RDC, le législateur a confié à la Banque Centrale du Congo la mission de définir et de mettre en œuvre la politique de change. Cette politique poursuit essentiellement deux objectifs, à savoir: (i) stabiliser le taux de change et (ii) reconstituer et gérer les réserves de change du pays.

S'agissant particulièrement de ce dernier objectif, son atteinte a nécessité la mise en place d'un Comité ad hoc, dénommé « Comité de Gestion des Réserves de Change (CGRC) ». Celui-ci gère les réserves de change de la Banque suivant les orientations stratégiques arrêtées à chaque exercice par le Conseil de la Banque Centrale. Le Conseil définit les limites des habilitations du Comité et les marges de déviation dans le choix des investissements,

en respectant l'équilibre optimal entre le rendement, le risque et la liquidité.

Pour ce faire, le CGRC se dote d'une orientation tactique pour la gestion des réserves sur une période de un à trois mois, en vue d'une adaptation de la position en monnaies étrangères à l'évolution des marchés, conformément aux orientations définies dans les Instructions annuelles du Gouverneur.

Pour exécuter sa mission, le CGRC est notamment chargé de:

- définir le cadre opérationnel de gestion des réserves de change en conformité aux Instructions du Gouverneur et aux normes et procédures en la matière;
- suivre l'évolution des réserves de change et leur rendement et évaluer, tout au long de l'année, le risque auquel elles sont exposées et ce, dans le respect des Instructions du Gouverneur notamment en termes d'équilibre entre risque et rendement;
- suivre et analyser le Plan de trésorerie en devises notamment les échéances des différents paiements afin de répondre aux besoins de liquidité;
- déterminer le niveau tactique et la composition des réserves de change et s'assurer de l'exécution du portefeuille tactique;
- assurer un niveau adéquat de réserves, en vue de préserver la stabilité du marché des changes;
- suivre l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt sur les marchés internationaux et mesurer leur impact sur le niveau des réserves de change;
- informer, sans délai, le Gouverneur de toute évolution des marchés susceptible de modifier le profil de risque du portefeuille.

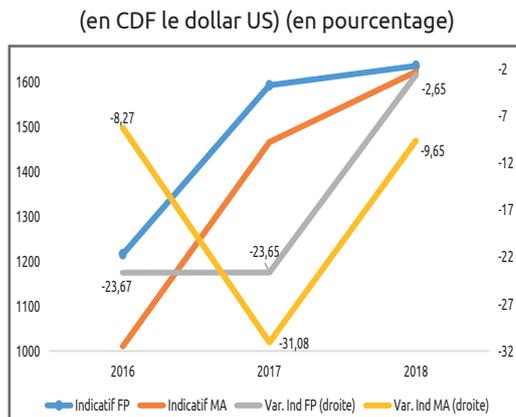
2.2. EVALUATION DES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE CHANGE

En 2016, la Banque Centrale du Congo a essentiellement visé l'objectif de stabilité des taux de change pour contrer les effets de la baisse des cours mondiaux des matières premières. Pour ce faire, l'Institut d'Emission a eu principalement recours aux interventions sur le marché de changes par la cession des devises. En 2017 et 2018, le bon comportement des cours a permis à la République de se focaliser sur l'accumulation des réserves.

2.2.1. Stabilité du taux de change

Au cours de la période, le cours de change fin période d'un dollar américain sur le marché interbancaire s'est inscrit en hausse, passant respectivement de 1.215,59 CDF en 2016 à 1592,19 CDF en 2017 et 1.635,62 CDF en 2018.

Graphique 33 Evolution des taux de change indicatifs



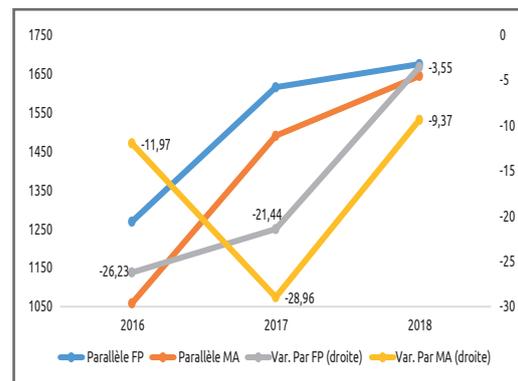
Source; Banque Centrale du Congo.

Il a été observé ainsi, en fin période, des dépréciations annuelles de 23,67 % et 23,65 %, respectivement en 2016 et 2017. En moyenne annuelle, des dépréciations respectives de 8,27 %, et 31,08 % ont été notées. Ce n'est qu'en 2018 que les pressions sur le marché se sont atténuées, avec une dépréciation de 2,65 % à fin période et 9,65 % en moyenne de l'année.

Cette tendance a été également observée sur le marché parallèle où les taux de change, supérieurs à ceux sur le marché interbancaire, sont passés respectivement de 1.269,13 CDF en 2016, à 1.615,53 CDF en 2017 et 1.675,00 CDF en 2018.

Graphique 34 Evolution des taux de change parallèles.

(en CDF le dollar US) (en pourcentage)



Source: Banque Centrale du Congo.

Les taux de dépréciation de la monnaie nationale sont ainsi passés de 26,23 % à 21,44 % pour se fixer à 3,55 % en 2018, selon les données à fin période. Par contre, les dépréciations des taux de change moyens annuels se sont accentuées entre 2016 et 2017 passant de 11,97 % à 28,96 %, avant de s'atténuer à 9,37 % en 2018.

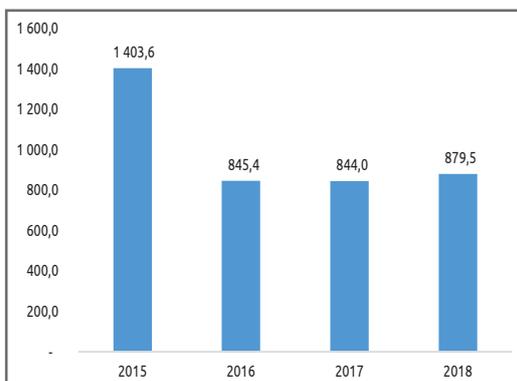
2.1.2. Réserves de change

Les réserves de change ont enregistré une baisse annuelle de 39,8 % en 2016, se fixant à 845,44 millions de USD. A la base de cette évolution, les cessions des devises sur le marché pour contrer les pressions sur le taux de change, consécutive à la baisse de l'offre de devise eu égard à la baisse des cours des matières premières.

En 2017, les réserves n'ont enregistré qu'une baisse de 0,2 % et ont été évaluées à 844,02 millions de USD. Il sied de noter que n'eut été la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures visant à limiter la consommation des réserves, notamment au dernier trimestre, la situation aurait été plus catastrophique. En effet, au cours des neuf premiers mois de l'année, les réserves ne faisaient que baisser jusqu'à

atteindre un creux de 660,4 millions au mois de septembre.

Graphique 35 Evolution du stock des réserves internationales
(en millions de USD)



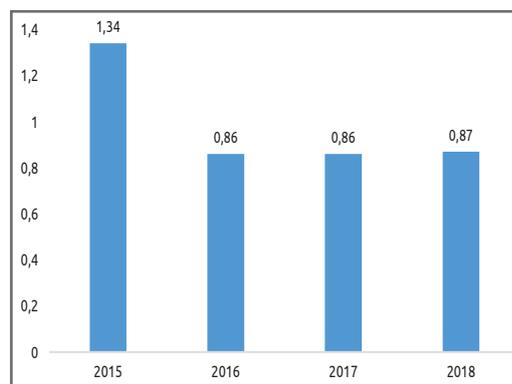
Source : Banque Centrale du Congo.

En 2018, les réserves de change se sont établies à 879 millions de USD, affichant une hausse annuelle de 4,2 % par rapport à l'année précédente. Le bon comportement des cours mondiaux des produits de base exportés par la RDC a permis à la BCC d'accumuler plus des

réserves, lesquels ont atteint un pic de 1.194,0 millions de USD au 28 juin 2018.

En termes de couverture d'importation des biens et services sur ressources propres, il a été noté un niveau stationnaire de 0,86 mois entre 2016 et 2017 avant une très légère hausse à 0,87 mois en 2018.

Graphique 36 Couverture des importations
(en mois)



Source : Banque Centrale du Congo.

APPENDICE 3

METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS ET DE LA POSITION EXTERIEURE GLOBALE EN RDC

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Suite à l'adhésion de la République Démocratique du Congo (RDC) au Fonds Monétaire International (FMI), le 28 septembre 1963, la Banque Centrale du Congo (BCC) est tenue de fournir au FMI des statistiques de Balance des Paiements (BdP) et de Position Extérieure Globale (PEG) (Statuts du FMI, Article IV, section 3, paragraphe b).

L'article 29 de la Loi organique 18/027 du 13 décembre 2018 portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo donne pouvoir à celle-ci de procéder à la collecte des données et à l'élaboration des statistiques nécessaires à l'accomplissement de ses missions. Le même article stipule aussi que la Banque Centrale du Congo établit, en collaboration avec le Ministère ayant les Finances dans ses attributions, la balance des paiements et la position extérieure de la République conformément aux normes internationales.

En conséquence, les administrations publiques, les ONG, les ambassades, les institutions internationales, les banques et autres intermédiaires financiers et les opérateurs économiques sont tenus de fournir à la BCC les informations nécessaires à l'établissement de la BdP et de la PEG.

2. CADRE INSTITUTIONNEL

La BdP et la PEG sont élaborées conformément aux normes édictées dans le Manuel publié par le Fonds Monétaire International (FMI). Actuellement, la BCC applique les principes édictés par le 6^{ème} manuel publié en 2009 pour l'élaboration de la Balance des Paiements du pays.

Au plan national, créée depuis le 15 février 2012 par l'ordre de service n° 041/12, la Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements et de la position extérieure globale (CEEBP) constitue un cadre consultatif pour l'établissement d'un système coordonné des statistiques de la BdP et de la PEG de la RDC ainsi que de sa validation.

Cette commission, présidée par la BCC, comprend notamment des représentants de la Direction du Trésor et de l'Ordonnancement (DTO), de l'Institut National de la Statistique (INS), de l'Association Congolaise des Banques (ACB), de la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP), de la Direction Générale des Douanes et Assises (DGDA), de la Direction Générale des Impôts (DGI), de l'Office National des Produits Agricoles du Congo (ONAPAC), de l'Office Congolais de Contrôle (OCC), de l'Agence National pour la Promotion des Investissements (ANAPI), du Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi précieuses (CEEC), de la Plate-forme de la Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI) ainsi que de l'Office National du Tourisme). Elle arrête annuellement les statistiques de la balance des paiements et de la position extérieure.

3. MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DE LA BALANCE DES PAIEMENTS

3.1. Sources des données de la balance des paiements

3.1.1. Sources nationales

- *Compte des biens* : (i) la Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et l'Office Congolais de Contrôle (OCC) pour les

exportations et importations des biens ; (ii) la Commission Nationale d'Harmonisation des Statistiques Minières sur les exportations minières (cuivre, cobalt, zinc, or, diamant, coltan...) ; (iii) l'Office National des Produits Agricoles du Congo (ONAPAC) pour les exportations des produits agricoles ; (iv) le Ministère de l'Energie et la Société Nationale d'Electricité (SNEL) pour les exportations et importations de l'électricité et (v) le Ministère des Hydrocarbures et les sociétés pétrolières (PERENCO et MIOC) pour les exportations du pétrole brut.

- *Compte des services*: (i) le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les exportations et importations des services et (ii) le budget en devises pour les services publics du Trésor et de la BCC.
 - *Compte des revenus primaires*: (i) le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les rémunérations des salariés et des revenus des placements reçus et émis à l'étranger et (ii) la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) sur le remboursement de l'intérêt de la dette extérieure Publique.
 - *Compte des revenus secondaires* : (i) le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les transferts unilatéraux émis et reçus, (ii) les transferts des fonds reçus, effectués à l'étranger par les messageries financières, (iii) la Plateforme de Gestion de l'Aide et des Investissements (PGAI) sur les donations extérieures publiques et (iv) le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) sur les dons extérieurs.
 - *Compte de capital* : (i) le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les transferts des capitaux émis et reçus de l'étranger, (ii) la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) sur les nouveaux prêts contractés et/ou le remboursement du principal de la dette extérieure Publique et (iii) le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) sur les prêts extérieurs.
- *Compte d'opérations financières*:
 - *Investissements Directs* : (i) le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les actions et parts des fonds de placement ainsi que les instruments de dette et (ii) l'Agence Nationale de Promotion pour les Investissements (ANAPI) sur les investissements notamment soumis au code minier et conventions pétrolières.
 - *Investissements de portefeuille* : le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les actions et parts des fonds de placement ainsi que les titres de créances.
 - *Dérivés financiers et options sur titres des salariés*: le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR ».
 - *Autres investissements*: (i) le système bancaire avec le logiciel Integrated System des Déclarations des Dépenses et des Recettes « ISYS-DDR » sur les « autres titres de participation », « numéraires et dépôts », « prêts », « systèmes d'assurances, de pensions et de garantis standards », « avances et crédits commerciaux », « autres avances à recevoir ou à payer » et « Droits de Tirage Spéciaux (accumulation nette des passifs) » et (ii) la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) sur les nouveaux prêts contractés et/ou le remboursement de la dette extérieure privée garantie.
 - *Avoirs de réserve* : le bilan de la Banque Centrale du Congo (or monétaire, Droits de Tirage Spéciaux « DTS », Position de réserve du FMI et autres avoirs de réserve).

3.1.2. Autres sources communes à tous les postes

- Enquêtes de la Balance des paiements et de la PEG

Les données sont collectées à partir d'une enquête annuelle auprès des principaux opérateurs économiques ayant des relations avec l'extérieur, en l'occurrence les entreprises industrielles et commerciales, les banques et les autres sociétés financière, les ambassades, les hôpitaux et cliniques, les compagnies aériennes et maritimes, les sociétés immobilières, les agences de voyage, les notaires, divers organes de l'Etat, les institutions internationales, les organisations Non Gouvernementales (ONG), etc.

En raison de l'impossibilité d'un recensement exhaustif, un échantillonnage est effectué sur la base de l'existence de relations avec l'extérieur et de la taille de l'entreprise. Les questionnaires sont adressés à fin mai de chaque année (exercice n-1) aux déclarants et la collecte d'informations s'achève à fin juillet pour permettre les travaux de contrôle, de calcul et d'analyse.

- Données bilatérales et miroirs :

Données publiées par les organismes internationaux, tels que le FMI, la Banque Mondiale, l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), la Banque des Règlements Internationaux (BRI), etc. Ces données sont utilisées partiellement pour les besoins d'ajustement et de recoupement ou intégralement lorsque les données nationales sont inexistantes.

3.1.3. Autres paramètres :

- les prix des produits miniers sur les marchés internationaux sont décotés suivant les paramètres relatifs à la teneur et à la qualité des produits ;
- les prix des produits agricoles, des bois et autres produits sont ceux pratiqués sur les

marchés internationaux ;

- les prix implicites sont obtenus en faisant le rapport entre les valeurs et les quantités pour certains produits exportés (pétrole brut, diamant, café...);
- les prix pratiqués par l'OCC sont ceux fixés par la Commission des mercuriales pour les exportations des bois et autres produits ;
- le taux de change est utilisé pour convertir les données exprimées en diverses monnaies autres que le dollar américain (USD) ;
- des paramètres sont utilisés pour le calcul de certaines rubriques, tels que (i) les coefficients de fraude, (ii) les coefficients de transformation, (iii) la décomposition des « autres services » des données de l'ISYS-DDR, (iv) la ventilation des dépenses propres en devises du Trésor et de la BCC, (v) le taux de réalisation des projets d'investissement agréés par l'ANAPI, (vi) la part des importations dans les donations extérieures, les emprunts extérieurs et les investissements domestiques, (vii) la part des services spécialisés dans les donations extérieures, (viii) la part d'épargne dans le poste «missions et soins médicaux » des dépenses en devises du Trésor et de la BCC, (ix) l'utilisation du revenu des exportations, (x) le coût d'acheminement des produits importés et (xi) la part du public et du privé dans les transferts courants.

3.2. Traitement des données

En vue de permettre la gestion et l'exploitation des données collectées, il est mis en place une application informatique dans un environnement Excel dont l'automatisation (ISYS-BDP) est en cours.

Les fonctionnalités de cette application permettront entre autres de gérer les réponses des entreprises et de faciliter leurs compilations.

Les transactions sur le commerce extérieur (exportations et importations) sont évaluées et

enregistrées au prix FOB (Free on Board : Franco à bord), c'est-à-dire que le coût du transport au-delà du port de sortie n'est pas inclus dans la valeur des biens. Le fret et l'assurance sont comptabilisés dans les services.

Les statistiques du commerce général sont soumises aux ajustements du champ couvert, qui donnent la possibilité d'intégrer dans la balance des paiements les statistiques sur le négoce international et le commerce non contrôlé, tels que les échanges commerciaux effectués par le biais du secteur informel.

Il en est de même pour corriger le décalage entre la période de transfert de propriété et le passage effectif des marchandises à la frontière douanière, la réglementation de change autorise des avances ou paiements anticipés sur les exportations ou les importations.

3.3. Contrôle et validation des données des enquêtes

A la réception, les questionnaires d'enquête sont examinés dès leur réception, en vue de déclasser ceux comportant les erreurs les plus grossières.

Au terme de l'encodage des données, il est procédé à des ajustements éventuels des chiffres avant de les soumettre quelques jours aux membres extérieurs avant la réunion de la validation. La validation des données de la BdP s'effectue au sein de la Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale (CEEBP).

4. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE LA POSITION EXTERIEURE GLOBALE

4.1. Sources des données

- *Investissements Directs (ID)* : (i) l'enquête annuelle de la BdP et de la PEG, (ii) le bilan des Autres Institutions des Dépôts (AID), (iii) l'Enquête Coordonnée sur les

Investissements Directs (ECID) du FMI et (iv) les déclarations fiscales des entreprises sur les stocks des investissements directs relatifs aux actions et parts de fonds de placements ainsi que des instruments de dette (avoirs et engagements) des Investisseurs Directs (ID) les données des Entreprises d'Investissement Direct (EID).

- *Investissements de portefeuille (IP)* : (i) l'enquête annuelle de la BdP et de la PEG, (ii) les bilans de la BCC et des Autres Institutions des Dépôts (AID), (iii) l'Enquête Coordonnée sur les Investissements de Portefeuille (ECIP) et (iv) les déclarations fiscales des entreprises sur les stocks des investissements de portefeuille relatifs aux actions et parts de fonds de placements ainsi que des titres de créance (avoirs et engagements) de la BCC, des AID, des Administrations publiques et des autres secteurs (autres sociétés financières et sociétés non financières, ménages et Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages « ISBLSM »).

- *Dérivés financiers et options sur titres des salariés* : (i) l'enquête annuelle de la BdP et de la PEG ; (ii) les bilans de la BCC et des AID.

- *Autres investissements (AI)* : (i) l'enquête annuelle de la BdP et de la PEG, (ii) les bilans de la BCC et des Autres Institutions des Dépôts (AID), (iii) les statistiques de la BRI (engagements du secteur privé), (iv) l'estimation des billets en devises en circulation ($\pm 40\%$ des devises détenues hors système bancaire), (v) la dette extérieure publique et privée garantie, (vi) le Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE), (vi) les déclarations fiscales des entreprises et (vii) le site conjoint de la dette extérieure (JEHD : Joint External Debt Hub) sur les stocks des autres investissements (avoirs et engagements) relatifs aux « autres titres de participation », « numéraires et dépôts », « prêts », « systèmes d'assurances, de pensions et de garantis standards », « avances et crédits commerciaux », « autres avances à recevoir ou à payer » et « Droits de Tirage Spéciaux (accumulation nette

des passifs) » et de la BCC, des AID, des Administrations publiques et des autres secteurs (autres sociétés financières et sociétés non financières, ménages et Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages « ISBLSM »).

- *Avoirs de réserve* : le bilan de la Banque Centrale du Congo (or monétaire, Droits de Tirage Spéciaux « DTS », Position de réserve du FMI et autres avoirs de réserve).

4.2. Techniques d'estimations des données

L'estimation des données peut se faire à partir :

- des positions au moyen des données sur les transactions et les taux de change

Etapes à suivre :

- convertir la position de clôture de l'année (t-1) en monnaies étrangères et les transactions exprimées en monnaie nationale à l'aide des taux de change fin période (t-1) pour les positions et des taux de change moyens pour les transactions ;
- ajouter la position de clôture (t-1) et les transactions en monnaie étrangère pour obtenir la position de clôture (t) en monnaie étrangère ; et
- convertir, en monnaie nationale, la position de clôture (t) libellée en monnaie étrangère à l'aide du taux de change fin période (t).
- des transactions au moyen des données sur les positions et les taux de change

Etapes à suivre :

- convertir, en monnaie étrangère, les positions d'ouverture et de clôture en monnaie nationale à l'aide des taux de change correspondant à la fin de chaque période ;
- calculer les transactions en monnaies étrangères, en faisant la différence entre la position de clôture et la position d'ouverture ; et
- convertir en monnaie nationale les

transactions exprimées en monnaies étrangères à l'aide du taux de change moyen pour la période

4.3. Relation entre la PEG et la BdP

L'état intégré de la PEG incorpore également le compte des autres changements d'actifs et passifs financiers qui indique les changements des positions financières qui interviennent pour des raisons autres que les transactions entre résidents et non-résidents. Ces changements peuvent être dus aux changements de volume, à la variation du taux de change ou des prix. Les autres changements peuvent affecter les positions davantage que les transactions. Il sied de noter que la PEG est structurée comme le compte financier de la BdP et enregistre les stocks, contrairement à la BdP qui n'enregistre que les flux.

Par ailleurs, la relation entre ces 2 comptes extérieurs s'établit à travers l'identité suivante :

PEG du début de la période (position d'ouverture) + *Transactions* (flux de la BdP) + *Comptes des autres changements des actifs et passifs financiers* (autres changements de volume « ACV » + variation du taux de change + autres variations de prix = *PEG de fin de la période* (position de clôture)

4.4. Validation de la PEG

Après vérification de la cohérence entre la PEG et la BdP, la validation de la PEG s'effectue par la Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements et de la Position Extérieure Globale (CEEPP).

5. QUELQUES SITES DES DONNÉES MIROIRS

- Enquête Coordonnée sur les Investissements Directs (ECID) : <http://cdis.imf.org/>
- Enquête Coordonnée sur les Investissements de Portefeuille (ECIP) : <http://www.imf.org/external/np/sta/pi/part.asp>



- Banque des Règlements Internationaux (BRI) : <http://www.bis.org> et <http://www.bis.org/statistics/bankstats.htm> (tableau A6)
- Joint External Debt Hub (JEDH): <http://www.jedh.org/>
- Berne Union : <http://www.berneunion.org/>
- Club de Paris : <http://www.clubdeparis.org/fr>

ANNEXE 1

TABLEAUX DU RAPPORT

Tableau 1 Composantes de la Balance des paiements

	en millions de USD			en pourcentage du PIB		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
I. Compte des transactions courantes	-1 504,1	-1 241,4	-1 672,3	-4,19	-3,27	-3,52
- Biens nets	-263,3	208,2	994,2	-0,73	0,55	2,09
- Services nets	-1 961,5	-1 614,5	-2 686,9	-5,46	-4,25	-5,65
- Revenus primaires nets	-613,5	-1 080,7	-1 708,7	-1,71	-2,85	-3,60
- Revenuessecondaires nets	1 334,1	1 245,7	1 729,2	3,72	3,28	3,64
II. Compte de capital	-46,3	465,3	437,1	-0,13	1,23	0,92
- ACANFNP nettes ⁽¹⁾	-0,7	-20,3	-47,2	0,00	-0,05	-0,10
- Capitaux publics nets	1,5	498,4	523,7	0,00	1,31	1,10
- Capitaux privés nets	-47,2	-12,8	-39,3	-0,13	-0,03	-0,08
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (I+II)	-1 550,4	-776,1	-1 235,2	-4,32	-2,04	-2,60
III. Compte financier						
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (1+2+3+4+5)	-1 325,1	-926,6	-1 442,1	-3,69	-2,44	-3,03
1. Investissements directs nets	-932,4	-1 048,0	-1 407,6	-2,60	-2,76	-2,96
2. Investissements de portefeuille nets	13,2	10,6	38,3	0,04	0,03	0,08
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) nets	-	-	-	-	-	-
4. Autres Investissements nets	197,0	134,7	-129,2	0,55	0,35	-0,27
5. Avoirs de réserves	-603,0	-23,9	56,4	-1,68	-0,06	0,12
Erreurs nettes et omissions	225,3	-150,5	-206,9	0,63	-0,40	-0,44

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Acquisition ou cession d'actifs non financiers non produits.

Cfr. Tableau III.29.

Tableau 2 Balance des paiements détaillée (1)
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
I. COMPTE COURANT OU TRANSACTIONS COURANTES	-1 504,1	-1 241,4	-1 672,3
1. Biens et services	-2 224,7	-1 406,4	-1 692,8
A. Biens	-263,3	208,2	994,2
- Exportations	11 885,5	11 548,2	15 966,8
* Marchandises générales	10 666,1	10 461,4	14 865,9
* Or non monétaire	1 219,5	1 086,8	1 100,9
- Importations	12 148,8	11 340,0	14 972,7
* Marchandises générales	12 148,8	11 340,0	14 972,7
* Or non monétaire	0,0	0,0	0,0
B. Services	-1 961,5	-1 614,5	-2 686,9
- Crédit	127,8	108,1	114,8
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	63,9	34,6	18,5
* Voyages	4,3	6,0	60,5
* Services de bâtiment et travaux publics	0,0	0,0	0,0
* Service de pension et d'assurance	0,0	0,0	0,0
* Services financiers	3,9	4,4	2,3
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	5,8	6,6	3,5
* Autres services aux entreprises	6,7	7,6	4,0
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,1	0,1	0,1
* Biens et services publics non inclus ailleurs	43,1	48,9	25,9
- Débit	2 089,3	1 722,7	2 801,7
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	772,4	874,2	1 264,0
* Voyages	59,8	67,5	114,8
* Services de bâtiment et travaux publics	19,4	18,1	73,3
* Service de pension et d'assurance	311,2	373,1	482,6
* Services financiers	36,0	24,7	116,8
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	434,8	1,1	4,6
* Autres services aux entreprises	188,4	183,4	599,3
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	2,6	2,3	9,6
* Biens et services publics non inclus ailleurs	264,7	178,2	136,6
2. Revenus primaires	-613,5	-1 080,7	-1 708,7
- Crédit	16,7	12,3	72,7
* Rémunérations des salariés	16,0	12,0	58,4
* Revenus des placements	0,8	0,2	14,3
- Débit	630,2	1 093,0	1 781,4
* Rémunérations des salariés	28,5	11,8	65,8
* Revenus des placements	601,7	1 081,2	1 715,6
3. Revenus secondaires	1 334,1	1 245,7	1 729,2
- Crédit	1 870,0	1 927,8	2 853,1
* Administrations publiques ⁽²⁾	1 292,6	863,5	1 088,7
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	577,5	1 064,3	1 764,4
- Débit	535,9	682,1	1 123,9
* Administrations publiques ⁽²⁾	114,1	161,4	275,9
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	421,9	520,7	848,0
II. COMPTE DU CAPITAL	-46,3	465,3	437,1
- Crédit	1,6	498,5	675,0
* Acquisitions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0	1,0
* Transferts en capital	1,6	498,5	673,9
Administrations publiques	1,5	498,4	523,7
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	1,5	498,4	523,7
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,1	0,0	150,3
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0

Tableau 2 Balance des paiements détaillée (suite) (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Autres transferts	0,1	0,0	150,3
- Débit	48,0	33,2	237,9
* Cessions d'actifs non financiers non produits	0,7	20,3	48,3
* Transferts en capital	47,3	12,8	189,6
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	0,0	0,0
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	47,3	12,8	189,6
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	47,3	12,8	189,6
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (I+II)	-1 550,4	-776,1	-1 235,2
III. COMPTE FINANCIER			
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (1+2+3+4+5)	-1 325,1	-926,6	-1 442,1
1. Investissements directs	-932,4	-1 048,0	-1 407,6
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,0
* Instrument de dette	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	932,4	1 048,0	1 407,6
* Actions et parts dans les fonds de placement	1 204,7	1 340,2	1 616,8
* Instrument de dette	-272,3	-292,2	-209,2
2. Investissements de portefeuille	13,2	10,6	38,3
- Acquisition nette d'actifs financiers	13,2	0,4	30,9
* Actions et parts dans les fonds de placement	13,2	0,4	30,9
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	-0,0	-10,2	-7,4
* Actions et parts dans les fonds de placement	-0,0	-10,2	-7,4
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
- Banque Centrale	0,0	0,0	0,0
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	0,0
4. Autres Investissements	197,0	134,7	-129,2
- Acquisition nette d'actifs financiers	386,5	688,9	-52,3
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	386,5	688,9	-52,3
* Prêts	0,0	0,0	0,0
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	0,0	0,0	0,0
* Autres comptes à recevoir	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	189,5	554,3	76,9
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	0,0	0,0	0,0
* Prêts	-252,0	-202,1	-287,6
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	444,0	756,6	362,2
* Autres comptes à payer	-2,5	-0,2	2,3
5. Avoirs de réserves	-603,0	-23,9	56,4
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirage spéciaux	-225,5	-135,6	-72,0
* Position de réserve au FMI	0,0	0,0	0,0
* Autres avoirs de réserve	-377,5	111,6	128,4
Numéraire et dépôts	-377,5	111,6	128,4
Créances sur les autorités monétaires	-377,5	111,6	128,4
Créances sur d'autres entités	0,0	0,0	0,0
Titres	0,0	0,0	0,0
Erreurs nettes et omissions	225,3	-150,5	-206,9

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le sixième manuel de la BDP (MBP6) du FMI

(2) Il s'agit des transferts publics, notamment les dons.

(3) Il s'agit des transferts privés, notamment à titre personnel. ISBLSM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages.

Tableau 3 Balance des paiements détaillée (*)
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
I. COMPTE COURANT OU TRANSACTIONS COURANTES	-4,2	-3,3	-3,5
1. Biens et services	-6,2	-3,7	-3,6
A. Biens	-0,7	0,5	2,1
- Exportations	33,1	30,4	33,6
* Marchandises générales	29,7	27,5	31,3
* Or non monétaire	3,4	2,9	2,3
- Importations	33,8	29,9	31,5
* Marchandises générales	33,8	29,9	31,5
* Or non monétaire	0,0	0,0	0,0
B. Services	-5,5	-4,3	-5,7
- Crédit	0,4	0,3	0,2
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	0,2	0,1	0,0
* Voyages	0,0	0,0	0,1
* Services de bâtiment et travaux publics	0,0	0,0	0,0
* Service de pension et d'assurance	0,0	0,0	0,0
* Services financiers	0,0	0,0	0,0
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	0,0	0,0	0,0
* Autres services aux entreprises	0,0	0,0	0,0
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,0	0,0	0,0
* Biens et services publics non inclus ailleurs	0,1	0,1	0,1
- Débit	5,8	4,5	5,9
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	2,2	2,3	2,7
* Voyages	0,2	0,2	0,2
* Services de bâtiment et travaux publics	0,1	0,0	0,2
* Service de pension et d'assurance	0,9	1,0	1,0
* Services financiers	0,1	0,1	0,2
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	1,2	0,0	0,0
* Autres services aux entreprises	0,5	0,5	1,3
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,0	0,0	0,0
* Biens et services publics non inclus ailleurs	0,7	0,5	0,3
2. Revenus primaires	-1,7	-2,8	-3,6
- Crédit	0,0	0,0	0,2
* Rémunérations des salariés	0,0	0,0	0,1
* Revenus des placements	0,0	0,0	0,0
- Débit	1,8	2,9	3,7
* Rémunérations des salariés	0,1	0,0	0,1
* Revenus des placements	1,7	2,8	3,6
3. Revenus secondaires	3,7	3,3	3,6
- Crédit	5,2	5,1	6,0
* Administrations publiques ⁽²⁾	3,6	2,3	2,3
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	1,6	2,8	3,7
- Débit	1,5	1,8	2,4
* Administrations publiques ⁽²⁾	0,3	0,4	0,6
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	1,2	1,4	1,8
II. COMPTE DU CAPITAL	-0,1	1,2	0,9
- Crédit	0,0	1,3	1,4
* Acquisitions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0	0,0
* Transferts en capital	0,0	1,3	1,4
Administrations publiques	0,0	1,3	1,1
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	1,3	1,1
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,3
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	0,0	0,3

Tableau 3 Balance des paiements détaillée (suite) (en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
- Débit	0,1	0,1	0,5
* Cessions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,1	0,1
* Transferts en capital	0,1	0,0	0,4
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	0,0	0,0
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,1	0,0	0,4
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,1	0,0	0,4
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (I+II)	-4,3	-2,0	-2,6
III. COMPTE FINANCIER	0,0	0,0	0,0
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (1+2+3+4+5)	-3,7	-2,4	-3,0
1. Investissements directs	-2,6	-2,8	-3,0
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,0
* Instrument de dette	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	2,6	2,8	3,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	3,4	3,5	3,4
* Instrument de dette	-0,8	-0,8	-0,4
2. Investissements de portefeuille	0,0	0,0	0,1
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,1
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,1
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,0
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
- Banque Centrale	0,0	0,0	0,0
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	0,0
4. Autres Investissements	0,5	0,4	-0,3
- Acquisition nette d'actifs financiers	1,1	1,8	-0,1
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	1,1	1,8	-0,1
* Prêts	0,0	0,0	0,0
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	0,0	0,0	0,0
* Autres comptes à recevoir	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,5	1,5	0,2
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	0,0	0,0	0,0
* Prêts	-0,7	-0,5	-0,6
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	1,2	2,0	0,8
* Autres comptes à payer	0,0	0,0	0,0
5. Avoirs de réserves	-1,7	-0,1	0,1
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirage spéciaux	-0,6	-0,4	-0,2
* Position de réserve au FMI	0,0	0,0	0,0
* Autres avoirs de réserve	-1,1	0,3	0,3
Numéraire et dépôts	-1,1	0,3	0,3
Créances sur les autorités monétaires	-1,1	0,3	0,3
Créances sur d'autres entités	0,0	0,0	0,0
Titres	0,0	0,0	0,0
Erreurs nettes et omissions	0,6	-0,4	-0,4

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le sixième manuel de la BDP (MBP6) du FMI

(2) Il s'agit des transferts publics, notamment les dons.

(3) Il s'agit des transferts privés, notamment à titre personnel; ISBLSM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages.

Tableau 4 Balance des paiements détaillée (1)
 (variation en %)

	2016	2017	2018
I. COMPTE COURANT OU TRANSACTIONS COURANTES	1,4	-17,5	34,7
1. Biens et services	-3,6	-36,8	20,4
A. Biens	-9,2	-179,1	377,6
- Exportations	15,6	-2,8	38,3
* Marchandises générales	15,8	-1,9	42,1
* Or non monétaire	13,7	-10,9	1,3
- Importations	14,9	-6,7	32,0
* Marchandises générales	14,9	-6,7	32,0
* Or non monétaire	0,0	0,0	0,0
B. Services	-2,8	-17,7	66,4
- Crédit	-26,3	-15,4	6,2
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	-29,2	-45,9	-46,6
* Voyages	4 233,8	41,2	906,5
* Services de bâtiment et travaux publics	0,0	0,0	0,0
* Service de pension et d'assurance	0,0	0,0	0,0
* Services financiers	-28,1	13,3	-46,9
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	-28,1	13,3	-46,9
* Autres services aux entreprises	-28,1	13,3	-46,9
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	-28,1	13,3	-46,9
* Biens et services publics non inclus ailleurs	-28,1	13,3	-46,9
- Débit	-4,7	-17,5	62,6
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	-23,4	13,2	44,6
* Voyages	-53,1	13,0	70,1
* Services de bâtiment et travaux publics	16,9	-6,9	304,8
* Service de pension et d'assurance	-23,2	19,9	29,3
* Services financiers	3,3	-31,5	373,7
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	1 978,2	-99,7	315,8
* Autres services aux entreprises	-35,4	-2,6	226,7
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	3,8	-11,5	315,8
* Biens et services publics non inclus ailleurs	-6,8	-32,7	-23,3
2. Revenus primaires	-43,2	76,2	58,1
- Crédit	-88,3	-26,7	492,5
* Rémunérations des salariés	-88,7	-24,7	384,7
* Revenus des placements	19,2	-69,8	6 201,7
- Débit	-48,5	73,4	63,0
* Rémunérations des salariés	-93,3	-58,6	457,6
* Revenus des placements	-24,3	79,7	58,7
3. Revenus secondaires	-30,0	-6,6	38,8
- Crédit	-22,5	3,1	48,0
* Administrations publiques ⁽²⁾	-7,0	-33,2	26,1
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	-43,6	84,3	65,8
- Débit	5,2	27,3	64,8
* Administrations publiques ⁽²⁾	31,4	41,5	70,9
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	-0,2	23,4	62,9
II. COMPTE DU CAPITAL	-118,4	-1 104,2	-6,1
- Crédit	-99,5	30 292,5	35,4
* Acquisitions d'actifs non financiers non produits	-100,0	0,0	0,0
* Transferts en capital	-98,7	30 292,5	35,2
Administrations publiques	-98,8	32 717,4	5,1
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	-98,8	32 717,4	5,1

Tableau 4 Balance des paiements détaillée (suite) (variation en %)

	2016	2017	2018
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	-68,0	386 430,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	-68,0	386 430,0
- Débit	-11,8	-30,9	617,5
* Cessions d'actifs non financiers non produits	8,0	2 882,1	137,2
* Transferts en capital	-12,0	-72,9	1 380,4
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	0,0	0,0
Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM	-12,0	-72,9	1 380,4
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	-12,0	-72,9	1 380,4
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (I+II)	25,9	-49,9	59,2
III. COMPTE FINANCIER			
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (1+2+3+4+5)	1,9	-30,1	55,6
1. Investissements directs	-20,0	12,4	34,3
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,0
* Instrument de dette	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	-20,0	12,4	34,3
* Actions et parts dans les fonds de placement	-28,0	11,2	20,6
* Instrument de dette	-46,4	7,3	-28,4
2. Investissements de portefeuille	-86,0	-19,9	261,5
- Acquisition nette d'actifs financiers	-86,0	-96,7	6 945,2
* Actions et parts dans les fonds de placement	-86,0	-96,7	6 945,2
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	64 777,7	-27,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	64 777,7	-27,0
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
- Banque Centrale	0,0	0,0	0,0
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	0,0
4. Autres Investissements	69,6	-31,6	-195,9
- Acquisition nette d'actifs financiers	-165,2	78,2	-107,6
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	-165,2	78,2	-107,6
* Prêts	0,0	0,0	0,0
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	0,0	0,0	0,0
* Autres comptes à recevoir	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	-126,7	192,5	-86,1
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	0,0	0,0	0,0
* Prêts	7,1	-19,8	42,3
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	-193,4	70,4	-52,1
* Autres comptes à payer	-269,3	-91,2	-1 148,8
5. Avoirs de réserves	75,0	-96,0	-335,7
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirage spéciaux	278,0	-39,9	-46,9
* Position de réserve au FMI	0,0	0,0	0,0
* Autres avoirs de réserve	32,5	-129,6	15,0
Numéraire et dépôts	32,5	-129,6	15,0
Créances sur les autorités monétaires	32,5	-129,6	15,0
Créances sur d'autres entités	0,0	0,0	0,0
Titres	0,0	0,0	0,0
Erreurs nettes et omissions	-429,2	-166,8	37,4

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le sixième manuel de la BDP (MBP6) du FMI

(2) Il s'agit des transferts publics, notamment les dons.

(3) Il s'agit des transferts privés, notamment à titre personnel; ISBLSM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages.

Tableau 5 Composantes de la balance des biens
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Biens	-263,3	208,2	994,2
Crédit	11 885,5	11 548,2	15 966,8
Débit	12 148,8	11 340,0	14 972,7
Marchandises générales, base balance des paiements	-1 482,8	-878,6	-106,8
Crédit	10 666,1	10 461,4	14 865,9
Débit	12 148,8	11 340,0	14 972,7
Dont: Réexportations (crédit)	0,0	0,0	0,0
Exportations nettes de biens dans le cadre du négoce international (crédit)	0,0	0,0	0,0
Biens achetés dans le cadre du négoce international (crédit négatif)	0,0	0,0	0,0
Biens vendus dans le cadre du négoce international (crédit)	0,0	0,0	0,0
Or non monétaire	1 219,5	1 086,8	1 100,9
Crédit	1 219,5	1 086,8	1 100,9
Débit	0,0	0,0	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 6 Evolution des exportations des biens par produit

	en millions de USD			en pourcentage du PIB		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
Produits miniers et hydrocarbures	8 736,2	11 468,4	15 826,8	24,3	30,2	33,3
Cuivre	4 982,9	6 272,6	7 436,1	13,9	16,5	15,6
Cobalt	1 807,2	3 368,8	6 350,7	5,0	8,9	13,4
Zinc	27,7	22,0	2,1	0,1	0,1	0,0
Diamant	246,8	207,4	188,5	0,7	0,5	0,4
Plomb	0,2	-	-	0,0	-	-
Or	1 219,5	1 086,8	1 100,9	3,4	2,9	2,3
Cassitérite	64,1	87,2	101,2	0,2	0,2	0,2
Pétrole brut	332,3	383,2	596,5	0,9	1,0	1,3
Autres	55,6	40,5	50,6	0,2	0,1	0,1
Produits agricoles et bois	500,5	74,3	124,0	1,4	0,2	0,3
Café	41,8	27,0	24,7	0,1	0,1	0,1
Thé	0,2	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0
Cacao	44,8	11,1	24,9	0,1	0,0	0,1
Caoutchouc	-	0,4	13,0	-	0,0	0,0
Bois	401,1	32,0	57,0	1,1	0,1	0,1
Quinquina	7,5	1,1	3,5	0,0	0,0	0,0
Autres	5,1	2,5	0,8	0,0	0,0	0,0
Produits industriels	16,0	5,5	16,1	0,0	0,0	0,0
Ciment	-	-	-	-	-	-
Produits chimiques	-	-	-	-	-	-
Sucre de canne	-	-	-	-	-	-
Divers (1)	16,0	5,5	16,1	0,0	0,0	0,0
Autres exportations non spécifiées (2)	2 632,9	0,0	0,0	7,3	0,0	0,0
Total	11 885,5	11 548,2	15 966,8	33,1	30,4	33,6

Source: Banque Centrale du Congo et Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements (CEEBP).

(1) dont mitrailles ferreuses et électricité.

(2) Il s'agit des données issues de l'enquête annuelle de la balance des paiements et des exportations non classifiées.

Tableau 7 Evolution en volumes des exportations des biens par produit

	Unités	en volume			variation en %		
		2016	2017	2018	2016	2017	2018
Produits miniers et hydrocarbures							
Cuivre	Tonnes	1 023 686,7	1 094 637,6	1 225 227,1	-1,5	6,9	11,9
Cobalt	Tonnes	68 822,0	82 461,4	109 402,3	-0,5	19,8	32,7
Zinc	Tonnes	12 587,0	12 337,3	1 046,7	0,5	-2,0	-91,5
Diamant	Millions de carats	16,0	17,9	15,6	1,5	12,1	-12,8
Plomb	Tonnes	100,9		-	2,5	-100,0	
Or	Tonnes	30,2	31,5	36,2	3,5	4,4	14,8
Cassitérite	Tonnes	9 465,6	12 536,5	13 354,7	4,5	32,4	6,5
Coltan	Tonnes	1 786,6	1 358,5	2 190,2	5,5	-24,0	61,2
Wolframite	Tonnes	90,3	1 776,6	248,8	6,5	1 868,1	-86,0
Pétrole brut	Milliers de barils	8 054,5	10 693,4	8 431,6	7,5	32,8	-21,2
Produits agricoles							
Café	Tonnes	11 413,0	10 332,0	11 743,5	9,5	-9,5	13,7
Thé	Tonnes	251,2	345,6	203,2	10,5	37,6	-41,2
Cacao	Tonnes	15 421,7	7 510,6	15 474,0	11,5	-51,3	106,0
Caoutchouc	Tonnes	-	424,1	14 914,4	12,5		3 416,4
Bois	Mètre cube	152 969,9	134 849,4	196 220,0	13,5	-11,8	45,5
Quinquina	Tonnes	6 497,7	1 197,7	3 054,9	14,5	-81,6	155,1
Papaïne	Tonnes	287,3	303,7	162,8	15,5	5,7	-46,4
Produits industriels							
Mitrailles ferreuses	Tonnes	7 379,2	4 930,0	5 467,9	17,5	-33,2	10,9

Source : Banque Centrale du Congo et Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements (CEEBCP).

Tableau 8 Destination des exportations des biens par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Asie	4 443,6	5 567,1	8 011,5
Afrique	3 486,2	3 291,6	5 017,6
Europe	1 004,5	944,1	612,0
Amérique	492,8	490,5	460,4
Océanie	0,4	0,4	0,2
Pays et zones non spécifiés	2 458,0	1 254,5	1 865,1
Total	11 885,5	11 548,2	15 966,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 9 Destination des exportations des biens par continent
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Asie	12,4	14,7	16,9
Afrique	9,7	8,7	10,6
Europe	2,8	2,5	1,3
Amérique	1,4	1,3	1,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	6,8	3,3	3,9
Total	33,1	30,4	33,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 10 Destination des exportations des biens par continent
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Asie	37,4	48,2	50,2
Afrique	29,3	28,5	31,4
Europe	8,5	8,2	3,8
Amérique	4,1	4,2	2,9
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	20,7	10,9	11,7
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 11 Exportations des biens par pays
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Albanie	0,0	0,0	0,1
Algérie	0,0	0,0	0,0
Angola	0,4	0,5	23,2
Arménie	0,0	0,0	0,0
Aruba (Amérique du Sud)	0,0	0,0	0,0
Australie	0,1	0,3	0,1
Autriche	0,1	0,6	0,0
Bangladesh	0,0	0,1	0,0
Barbados	0,0	0,0	0,0
Bielorussie	0,2	0,0	0,0
Belgique	245,6	187,9	225,0
Benin	0,5	0,3	0,2
Bermudes	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,1	0,0	0,2
Bulgarie	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,1	0,0	0,0
Cambodge	0,0	0,2	0,0
Cameroun	0,4	0,3	0,3
Canada	69,8	43,0	30,8
Centre Afrique République	7,1	0,0	3,5
Tchad	0,0	0,0	0,0
Chine, P.R.: Continentale	2 379,4	3 260,0	5 661,4
Chine, P.R.: Hong Kong	124,6	89,1	42,3
Congo, République	6,3	2,1	1,3
Côte d'Ivoire	1,8	2,0	0,4
Croatie	0,0	0,0	0,0
Chypre	0,1	0,5	0,0
Czech (République Tchèque)	0,2	0,0	0,0
Danemark	2,6	2,1	0,1
Dominique République	0,0	0,0	0,2
Egypte	0,1	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatoriale)	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,1	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,1	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,1	0,0	0,0
Finlande	0,1	0,4	0,0
France	10,8	5,0	3,9
Gabon	0,0	0,0	0,0
Germany (Allemagne)	30,3	29,5	27,6
Ghana	0,0	0,6	0,0
Gibraltar	0,0	0,0	0,0
Greece (Grèce)	0,1	0,1	0,1
Guinée	0,0	0,1	0,0
Inde	211,4	82,5	26,3
Indonésie	1,3	10,8	14,6

Tableau 11 Exportations des biens par pays (suite) (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Irak	0,1	0,1	0,0
Irlande	0,3	0,2	0,1
Israël	6,9	9,1	3,2
Italie	6,9	4,0	6,3
Jamaïque	0,0	0,0	0,0
Japon	0,7	0,2	1,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Kenya	4,4	1,3	0,4
Korea, (République du Corée)	0,9	0,7	0,1
Koweït	0,0	0,1	0,0
Latvia (Letonie)	0,1	0,2	0,0
Liban	0,8	0,3	1,1
Liberia	0,1	0,0	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	115,2	227,8	128,2
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,2
Malaysia	131,2	147,2	85,2
Mali	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,1	0,4	0,1
Maurice	6,3	5,1	3,3
Mexique	0,0	0,0	0,0
Maroc	14,8	8,1	3,5
Mozambique	0,0	0,0	99,2
Namibie	0,0	0,8	0,0
Netherlands (Hollande)	27,6	16,8	10,7
Nouvelle Zélande	0,2	0,0	0,1
	2016	2017	2018
Niger	0,0	0,0	0,0
Nigeria	0,1	0,3	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,1	0,4	0,0
Norvège	0,1	0,0	0,0
Pakistan	1,1	0,8	2,4
Panama	0,0	0,0	0,0
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	0,0	0,0
Portugal	2,3	1,6	2,8
Qatar	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,1	0,2	0,0
Russie	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,3	0,5	0,6
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,1	0,0	0,0
Senegal	0,0	0,2	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,1
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Singapoure	752,5	910,5	954,9
Slovenie	0,0	0,0	0,0
South Africa (Afrique du Sud)	2 194,4	2 457,8	3 211,6
Spain (Espagne)	11,0	3,9	4,0
Sri Lanka	0,1	0,0	0,0
St. Lucia (Saint Lucie)	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Suède	0,3	0,3	1,0
Suisse	448,6	364,7	130,1
Syrie (République Arabe)	0,0	0,0	0,0
Taiwan (Chine provinciale)	1,5	0,8	2,2
Tanzanie	631,1	411,1	991,4
Thaïlande	50,6	48,3	33,2
Togo	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,1
Turquie	14,0	6,5	2,2
Turkmenistan	0,0	0,0	0,0
Tuvalu	0,0	0,0	0,0
Uganda (Ouganda)	5,4	4,2	10,8
Ukraine	0,0	0,0	0,0
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	772,9	995,5	1 117,2
United Kingdom (Royaume-Uni)	87,8	91,8	69,7
United States (Etats-Unis)	422,7	434,3	429,3
Uruguay	0,3	13,2	0,0
Vatican	0,0	0,0	0,1
Venezuela	0,0	0,0	0,0
Vietnam	7,2	10,8	66,2
Zambie	612,1	395,6	666,4
Zimbabwe	0,0	0,0	0,3
Afrique (pays non spécifiés)	0,0	0,0	0,0
Europe (pays non spécifiés)	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	2 458,0	1 254,5	1 865,1
Total	11 885,5	11 548,2	15 966,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 12 Exportations des biens de la RDC vers l'Europe
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Belgique	245,6	187,9	225,0
Suisse	448,6	364,7	130,1
Luxembourg	115,2	227,8	128,2
United Kingdom (Royaume-Uni)	87,8	91,8	69,7
Germany (Allemagne)	30,3	29,5	27,6
Netherlands (Hollande)	27,6	16,8	10,7
Italie	6,9	4,0	6,3
Spain (Espagne)	11,0	3,9	4,0
France	10,8	5,0	3,9
Portugal	2,3	1,6	2,8
Turquie	14,0	6,5	2,2
Suède	0,3	0,3	1,0
Irlande	0,3	0,2	0,1
Albanie	0,0	0,0	0,1
Greece (Grèce)	0,1	0,1	0,1
Danemark	2,6	2,1	0,1
Vatican	0,0	0,0	0,1
Ukraine	0,0	0,0	0,0
Russie	0,0	0,0	0,0
Norvège	0,1	0,0	0,0
Pologne	0,0	0,0	0,0
Gibraltar	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,1	0,2	0,0
Autriche	0,1	0,6	0,0
Czech (République Tchek)	0,2	0,0	0,0
Slovenie	0,0	0,0	0,0
Chypre	0,1	0,5	0,0
Bielorussie	0,2	0,0	0,0
Croatie	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,1	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,1	0,0	0,0
Finlande	0,1	0,4	0,0
Latvia (Letonie)	0,1	0,2	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Total	1 004,5	944,1	612,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 13 Exportations des biens de la RDC vers l'Europe
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Belgique	0,7	0,5	0,5
Suisse	1,2	1,0	0,3
Luxembourg	0,3	0,6	0,3
United Kingdom (Royaume-Uni)	0,2	0,2	0,1
Germany (Allemagne)	0,1	0,1	0,1
Netherlands (Hollande)	0,1	0,0	0,0
Italie	0,0	0,0	0,0
Spain (Espagne)	0,0	0,0	0,0
France	0,0	0,0	0,0
Portugal	0,0	0,0	0,0
Turquie	0,0	0,0	0,0
Suède	0,0	0,0	0,0
Irlande	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,0	0,0
Greece (Grèce)	0,0	0,0	0,0
Danemark	0,0	0,0	0,0
Vatican	0,0	0,0	0,0
Ukraine	0,0	0,0	0,0
Russie	0,0	0,0	0,0
Norvège	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	0,0	0,0
Gibraltar	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,0	0,0	0,0
Autriche	0,0	0,0	0,0
Czech (République Tchek)	0,0	0,0	0,0
Slovenie	0,0	0,0	0,0
Chypre	0,0	0,0	0,0
Bielorussie	0,0	0,0	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,0	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	0,0
Croatie	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,0	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,0	0,0
Finlande	0,0	0,0	0,0
Latvia (Letonie)	0,0	0,0	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Total	2,8	2,5	1,3

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 14 Exportations des biens de la RDC vers l'Europe
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Belgique	24,5	19,9	36,8
Suisse	44,7	38,6	21,3
Luxembourg	11,5	24,1	20,9
United Kingdom (Royaume-Uni)	8,7	9,7	11,4
Germany (Allemagne)	3,0	3,1	4,5
Netherlands (Hollande)	2,7	1,8	1,8
Italie	0,7	0,4	1,0
Spain (Espagne)	1,1	0,4	0,7
France	1,1	0,5	0,6
Portugal	0,2	0,2	0,5
Turquie	1,4	0,7	0,4
Suède	0,0	0,0	0,2
Irlande	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,0	0,0
Greece (Grèce)	0,0	0,0	0,0
Danemark	0,3	0,2	0,0
Vatican	0,0	0,0	0,0
Ukraine	0,0	0,0	0,0
Russie	0,0	0,0	0,0
Norvège	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	0,0	0,0
Gibraltar	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,0	0,0	0,0
Autriche	0,0	0,1	0,0
Czech (République Tchek)	0,0	0,0	0,0
Slovenie	0,0	0,0	0,0
Chypre	0,0	0,1	0,0
Bielorussie	0,0	0,0	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,0	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	0,0
Croatie	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,0	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,0	0,0
Finlande	0,0	0,0	0,0
Latvia (Letonie)	0,0	0,0	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 15 Exportations des biens de la RDC vers l'Afrique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	2 194,4	2 457,8	3 211,6
Tanzanie	631,1	411,1	991,4
Zambie	612,1	395,6	666,4
Mozambique	0,0	0,0	99,2
Angola	0,4	0,5	23,2
Uganda (Ouganda)	5,4	4,2	10,8
Centre Afrique Republique	7,1	0,0	3,5
Maroc	14,8	8,1	3,5
Maurice	6,3	5,1	3,3
Congo, Republique	6,3	2,1	1,3
Rwanda	0,3	0,5	0,6
Kenya	4,4	1,3	0,4
Côte d'Ivoire	1,8	2,0	0,4
Cameroun	0,4	0,3	0,3
Zimbabwe	0,0	0,0	0,3
Botswana	0,1	0,0	0,2
Benin	0,5	0,3	0,2
Malawi	0,0	0,0	0,2
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Mauritanie	0,1	0,4	0,1
Tunisie	0,0	0,0	0,1
Seychelles	0,0	0,0	0,1
Nigeria	0,1	0,3	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,6	0,0
Egypte	0,1	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,1	0,0
Burundi	0,1	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Algerie	0,0	0,0	0,0
Senegal	0,0	0,2	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,1	0,0
Liberia	0,1	0,0	0,0
Mali	0,0	0,1	0,0
Namibie	0,0	0,8	0,0
Niger	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Togo	0,0	0,0	0,0
Total	3 486,2	3 291,6	5 017,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 16 Exportations des biens de la RDC vers l'Afrique
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	6,1	6,5	6,8
Tanzanie	1,8	1,1	2,1
Zambie	1,7	1,0	1,4
Mozambique	0,0	0,0	0,2
Angola	0,0	0,0	0,0
Uganda (Ouganda)	0,0	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,0
Maroc	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,0	0,0	0,0
Congo, Republique	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,0	0,0	0,0
Kenya	0,0	0,0	0,0
Côte d'Ivoire	0,0	0,0	0,0
Cameroun	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Benin	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Nigeria	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Algerie	0,0	0,0	0,0
Senegal	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Liberia	0,0	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Togo	0,0	0,0	0,0
Total	9,7	0,7	10,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 17 Exportations des biens de la RDC vers l'Afrique
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	62,9	74,7	64,0
Tanzanie	18,1	12,5	19,8
Zambie	17,6	12,0	13,3
Mozambique	0,0	0,0	2,0
Angola	0,0	0,0	0,5
Uganda (Ouganda)	0,2	0,1	0,2
Centre Afrique Republique	0,2	0,0	0,1
Maroc	0,4	0,2	0,1
Maurice	0,2	0,2	0,1
Congo, Republique	0,2	0,1	0,0
Rwanda	0,0	0,0	0,0
Kenya	0,1	0,0	0,0
Côte d'Ivoire	0,1	0,1	0,0
Cameroun	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Benin	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Nigeria	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Algerie	0,0	0,0	0,0
Senegal	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Liberia	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Togo	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 18 Exportations des biens de la RDC vers l'Amérique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	422,7	434,3	429,3
Canada	69,8	43,0	30,8
Dominique Republique	0,0	0,0	0,2
Mexique	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	0,0	0,0	0,0
Barbados	0,0	0,0	0,0
Uruguay	0,3	13,2	0,0
Aruba (Amérique du Sud)	0,0	0,0	0,0
Bermudes	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0
St. Lucia (Saint Lucie)	0,0	0,0	0,0
Total	492,8	490,5	460,4

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 19 Exportations des biens de la RDC vers l'Amérique
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	1,2	1,1	0,9
Canada	0,2	0,1	0,1
Dominique Republique	0,0	0,0	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	0,0	0,0	0,0
Barbados	0,0	0,0	0,0
Uruguay	0,0	0,0	0,0
Aruba (Amérique du Sud)	0,0	0,0	0,0
Bermudes	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0
St. Lucia (Saint Lucie)	0,0	0,0	0,0
Total	1,4	1,3	1,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 20 Exportations des biens de la RDC vers l'Amérique
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	85,8	88,5	93,2
Canada	14,2	8,8	6,7
Dominique Republique	0,0	0,0	0,1
Mexique	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	0,0	0,0	0,0
Barbados	0,0	0,0	0,0
Uruguay	0,1	2,7	0,0
Aruba (Amérique du Sud)	0,0	0,0	0,0
Belize	0,0	0,0	0,0
Bermudes	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0
St. Lucia (Saint Lucie)	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 21 Exportations des biens de la RDC vers l'Asie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Chine, P.R.: Continentale	2 379,4	3 260,0	5 661,4
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	772,9	995,5	1 117,2
Singapoure	752,5	910,5	954,9
Malaysie	131,2	147,2	85,2
Vietnam	7,2	10,8	66,2
Chine, P.R.: Hong Kong	124,6	89,1	42,3
Thaïlande	50,6	48,3	33,2
Inde	211,4	82,5	26,3
Indonesie	1,3	10,8	14,6
Israël	6,9	9,1	3,2
Pakistan	1,1	0,8	2,4
Taiwan (Chine provinciale)	1,5	0,8	2,2
Liban	0,8	0,3	1,1
Japon	0,7	0,2	1,0
Korea, (République du Corée)	0,9	0,7	0,1
Syrie (République Arabe)	0,0	0,0	0,0
Qatar	0,0	0,0	0,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Arménie	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,0	0,1	0,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,1	0,0	0,0
Irak	0,1	0,1	0,0
Bangladesh	0,0	0,1	0,0
Cambodge	0,0	0,2	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,1	0,4	0,0
Sri Lanka	0,1	0,0	0,0
Total	4 443,6	5 567,1	8 011,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 22 Exportations des biens de la RDC vers l'Asie
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	6,6	8,6	11,9
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	2,2	2,6	2,4
Singapoure	2,1	2,4	2,0
Malaysie	0,4	0,4	0,2
Vietnam	0,0	0,0	0,1
Chine,P.R.:Hong Kong	0,3	0,2	0,1
Thaïlande	0,1	0,1	0,1
Inde	0,6	0,2	0,1
Indonesie	0,0	0,0	0,0
Israël	0,0	0,0	0,0
Pakistan	0,0	0,0	0,0
Taiwan (Chine provinciale)	0,0	0,0	0,0
Liban	0,0	0,0	0,0
Japon	0,0	0,0	0,0
Korea, (République du Corée)	0,0	0,0	0,0
Syrie (République Arabe)	0,0	0,0	0,0
Qatar	0,0	0,0	0,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Arménie	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,0	0,0	0,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,0	0,0	0,0
Irak	0,0	0,0	0,0
Bangladesh	0,0	0,0	0,0
Cambodge	0,0	0,0	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,0	0,0	0,0
Sri Lanka	0,0	0,0	0,0
Total	12,4	14,7	16,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 23 Exportations des biens de la RDC vers l'Asie
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	53,5	58,6	70,7
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	17,4	17,9	13,9
Singapoure	16,9	16,4	11,9
Malaysie	3,0	2,6	1,1
Vietnam	0,2	0,2	0,8
Chine,P.R.:Hong Kong	2,8	1,6	0,5
Thaïlande	1,1	0,9	0,4
Inde	4,8	1,5	0,3
Indonesie	0,0	0,2	0,2
Israël	0,2	0,2	0,0
Pakistan	0,0	0,0	0,0
Taiwan (Chine provinciale)	0,0	0,0	0,0
Liban	0,0	0,0	0,0
Japon	0,0	0,0	0,0
Korea, (République du Corée)	0,0	0,0	0,0
Syrie (République Arabe)	0,0	0,0	0,0
Qatar	0,0	0,0	0,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Arménie	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,0	0,0	0,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,0	0,0	0,0
Irak	0,0	0,0	0,0
Bangladesh	0,0	0,0	0,0
Cambodge	0,0	0,0	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,0	0,0	0,0
Oman	0,0	0,0	0,0
Philippines	0,0	0,0	0,0
Sri Lanka	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 24 Exportations des biens de la RDC vers l'Océanie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Australie	0,1	0,3	0,1
Nouvelle Zélande	0,2	0,0	0,1
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,0
Total	0,4	0,4	0,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 25 Exportations des biens de la RDC vers l'Océanie
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Australie	0,0	0,0	0,0
Nouvelle Zélande	0,0	0,0	0,0
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 26 Exportations des biens de la RDC vers l'Océanie
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Australie	38,9	91,5	62,3
Nouvelle Zélande	61,1	8,5	24,8
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	12,9
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 27 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la SADC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	2 194,4	2 457,8	3 211,6
Tanzanie	631,1	411,1	991,4
Zambie	612,1	395,6	666,4
Mozambique	0,0	0,0	99,2
Angola	0,4	0,5	23,2
Maurice	6,3	5,1	3,3
Zimbabwe	0,0	0,0	0,3
Botswana	0,1	0,0	0,2
Malawi	0,0	0,0	0,2
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Seychelles	0,0	0,0	0,1
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,8	0,0
Total	3 444,6	3 271,0	4 996,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 28 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la SADC
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	6,1	6,5	6,8
Tanzanie	1,8	1,1	2,1
Zambie	1,7	1,0	1,4
Mozambique	0,0	0,0	0,2
Angola	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Total	9,6	8,6	10,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 29 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la SADC
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	63,7	75,1	64,3
Tanzanie	18,3	12,6	19,8
Zambie	17,8	12,1	13,3
Mozambique	0,0	0,0	2,0
Angola	0,0	0,0	0,5
Maurice	0,2	0,2	0,1
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 30 Exportations des biens de la RDC vers les pays du COMESA
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Zambie	612,1	395,6	666,4
Uganda (Ouganda)	5,4	4,2	10,8
Maurice	6,3	5,1	3,3
Rwanda	0,3	0,5	0,6
Kenya	4,4	1,3	0,4
Zimbabwe	0,0	0,0	0,3
Malawi	0,0	0,0	0,2
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Tunisie	0,0	0,0	0,1
Seychelles	0,0	0,0	0,1
Egypte	0,1	0,0	0,0
Burundi	0,1	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,1	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Total	628,8	406,9	682,4

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 31 Exportations des biens de la RDC vers les pays du COMESA
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Zambie	1,7	1,0	1,4
Uganda (Ouganda)	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,0	0,0	0,0
Kenya	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Total	1,8	1,1	1,4

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 32 Exportations des biens de la RDC vers les pays du COMESA
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Zambie	97,3	97,2	97,7
Uganda (Ouganda)	0,9	1,0	1,6
Maurice	1,0	1,3	0,5
Rwanda	0,0	0,1	0,1
Kenya	0,7	0,3	0,1
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 33 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la CEEAC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Angola	0,4	0,5	23,2
Centre Afrique Republique	7,1	0,0	3,5
Congo, Republique	6,3	2,1	1,3
Cameroun	0,4	0,3	0,3
Burundi	0,1	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	14,2	2,9	28,3

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 34 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la CEEAC
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Angola	0,0	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,0
Congo, Republique	0,0	0,0	0,0
Cameroun	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	0,0	0,0	0,1

Tableau 35 Exportations des biens de la RDC vers les pays de la CEEAC
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Angola	2,7	17,5	81,9
Centre Afrique Republique	50,0	0,0	12,4
Congo, Republique	44,0	71,9	4,5
Cameroun	2,6	9,7	1,2
Burundi	0,4	0,6	0,0
Gabon	0,1	0,3	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,1	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 36 Importations des biens par catégorie des produits

	en millions de USD			en pourcentage du PIB		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
A. Biens de consommation	4 050,6	3 144,1	3 555,2	11,3	8,3	7,5
Viandes, abats comestibles, poissons, lait, fruits, céréales, légumes, abats comestibles et autres	812,0	1 178,4	1 291,7	2,3	3,1	2,7
Boissons	809,5	546,9	627,1	2,3	1,4	1,3
Tabacs	809,5	403,6	295,0	2,3	1,1	0,6
Textiles	809,5	376,8	525,8	2,3	1,0	1,1
Habilllements	810,1	638,4	815,6	2,3	1,7	1,7
B. Energie	56,5	62,2	1 108,6	0,2	0,2	2,3
Produits chimiques et colorants	49,5	57,9	776,8	0,1	0,2	1,6
Autres instruments et appareils	7,0	4,4	331,8	0,0	0,0	0,7
C. Matières premières et semi-produits	3 998,4	2 898,5	3 187,6	11,1	7,6	6,7
Cuir	809,4	341,5	351,9	2,3	0,9	0,7
Destinés à l'agriculture
Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	809,5	481,9	532,5	2,3	1,3	1,1
Produits chimiques, colorants	759,9	881,4	292,4	2,1	2,3	0,6
Matériaux de construction	810,1	389,0	450,4	2,3	1,0	0,9
Métalliques	809,4	804,7	1 560,5	2,3	2,1	3,3
Autres	-	-	-	-	-	-
D. Biens d'équipement	4 043,3	5 235,2	7 121,2	11,3	13,8	15,0
Biens fixes et roulants destinés à l'agriculture	809,4	357,0	305,0	2,3	0,9	0,6
Véhicules routiers non domestiques	809,5	532,3	378,0	2,3	1,4	0,8
Autres matériels de transport	809,9	586,8	650,0	2,3	1,5	1,4
Machines pour industries spécialisées	811,7	3 261,3	5 287,5	2,3	8,6	11,1
Autres instruments et appareils	802,7	497,8	500,7	2,2	1,3	1,1
Total	12 148,8	11 340,0	14 972,7	33,8	29,9	31,5

Source : Banque Centrale du Congo, sur base des données de la Commission Elargie d'Elaboration de la Balance des Paiements (CEEPP).

(1) Valeur FOB.

Tableau 37 Provenance des importations des biens par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Afrique	3 420,5	3 922,1	5 268,0
Asie	3 673,9	3 319,2	4 669,2
Europe	2 643,9	2 437,7	2 235,9
Amérique	590,4	494,2	484,5
Océanie	129,4	76,5	41,4
Pays et zones non spécifiés	1 690,7	1 090,2	2 273,7
Total	12 148,8	11 340,0	14 972,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 38 Provenance des importations des biens par continent
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Afrique	9,5	10,3	11,1
Asie	10,2	8,7	9,8
Europe	7,4	6,4	4,7
Amérique	1,6	1,3	1,0
Océanie	0,4	0,2	0,1
Pays et zones non spécifiés	4,7	2,9	4,8
Total	33,8	29,9	31,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 39 Provenance des importations des biens par continent
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Afrique	28,2	34,6	35,2
Asie	30,2	29,3	31,2
Europe	21,8	21,5	14,9
Amérique	4,9	4,4	3,2
Océanie	1,1	0,7	0,3
Pays et zones non spécifiés	13,9	9,6	15,2
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 40 Provenance des importations des biens par pays
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,3	0,0
Algérie	0,0	0,0	0,9
Angola	62,4	41,8	19,9
Anguilla	0,0	0,0	0,0
Antigua and Barbuda	0,0	0,0	0,0
Argentine	33,4	38,2	48,6
Australie	105,4	69,6	31,6
Autriche	5,3	12,0	8,0
Bahamas, The	0,2	1,6	0,0
Bahrain, Kingdom of	4,2	2,8	0,3
Bangladesh	4,0	1,0	3,8
Barbados	0,0	0,0	1,5
Bielorussie	0,0	0,4	2,1
Belgique	683,7	655,0	610,4
Belize	0,0	0,0	0,1
Benin	9,3	0,8	1,0
Bermuda	0,2	0,1	0,2
Bosnie and Herzegovine	0,3	0,0	0,0
Botswana	4,7	8,7	10,0
Bresil	56,6	61,3	52,1
Brunei Darussalam	3,7	3,4	1,1
Bulgarie	0,7	0,5	0,5
Burkina Faso	2,9	4,0	2,9
Burundi	3,0	0,8	1,8
Cambodge	0,1	0,0	9,9
Cameroun	15,0	18,1	19,6
Canada	75,3	73,5	82,7
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,2
Tchad	2,6	1,6	0,9
Chilie	3,6	2,0	4,4
Chine,P.R.: Continentale	1 319,1	970,0	1 774,4
Chine,P.R.:Hong Kong	449,3	403,0	468,9
Chine,P.R.:Macao	0,8	1,4	4,3
Colombie	3,3	4,4	3,6
Comores	0,0	0,0	0,0
Congo, Republique	12,3	6,0	6,7
Costa Rica	0,3	0,0	0,0
Côte d'Ivoire	46,0	47,2	10,0
Croatie	0,0	0,1	4,0
Cuba	0,0	0,0	0,0
Chypre	4,9	8,3	1,1
Czech (République Tchek)	3,0	8,0	3,8
Danemark	21,2	23,0	14,7
Djibouti	0,0	0,2	0,1
Dominique Republique	0,1	0,0	0,0
Egypte		31,8	9,3
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,3	0,1	0,0

	2016	2017	2018
Estonie	0,1	0,1	0,0
Ethiopie	3,0	15,6	7,3
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,8	0,2
Finlande	24,0	29,1	29,5
France	500,5	469,3	364,9
Gabon	1,6	2,4	0,9
Gambie	0,0	0,0	0,0
Georgie	3,3	0,1	0,0
Germany (Allemagne)	154,5	138,7	123,6
Ghana	10,8	26,6	6,5
Gibraltar	3,9	3,0	5,0
Greece	3,2	4,1	2,6
Guatemala	51,1	11,1	5,9
Guinée	1,4	1,0	0,3
Guyane	0,0	0,0	0,0
Haiti	0,3	0,2	0,0
Honduras	0,0	0,1	0,1
Hongrie	3,5	3,9	1,8
Islande	13,2	3,6	3,1
Inde	676,8	719,0	775,9
Indonesie	28,5	14,6	23,4
Iran, I.R. of	0,0	0,5	1,3
Irak	3,8	2,5	1,4
Irlande	67,5	79,9	51,1
Israël	28,4	27,9	37,8
Italie	92,0	75,2	72,7
Japon	19,7	42,8	31,6
Jordanie	0,2	0,4	0,2
Kazakhstan	0,0	0,0	0,0
Kenya	237,7	304,7	234,3
Korea, (République du Corée)	121,3	117,1	116,7
Kosovo	0,0	0,0	0,3
Koweït	13,7	4,6	0,7
Latvia	0,1	0,4	0,1
Liban	37,3	21,6	22,6
Lesotho	0,0	0,0	0,3
Liberia	1,6	1,4	1,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	5,5	9,7	37,6
Luxembourg	9,0	7,8	3,8
Macedoine du Nord	0,0	0,0	0,7
Madagascar	0,6	0,8	0,4
Malawi	0,7	0,1	1,2
Malaysie	79,5	90,7	186,3
Mali	0,9	1,9	1,7
Malte	0,5	0,9	7,0
Mauritanie	28,0	4,8	16,0
Maurice	82,9	76,7	358,8
Mexique	7,2	2,3	1,0
Moldova	0,0	0,0	0,4
Maroc	28,1	21,2	19,0
Mozambique	103,6	215,7	251,0
Myanmar	0,0	0,0	2,1
Namibie	178,9	166,3	181,2
Nepal	0,0	0,0	0,0
Netherlands (Hollande)	252,2	208,7	191,9
Netherlands Antilles (Antilles hollandaises)	1,3	1,4	0,4
Nouvelle Zélande	24,0	7,0	9,7
Niger	0,1	0,0	0,0
Nigeria	3,5	107,3	119,0
North Korea (Corée du Nord)	1,1	1,2	0,6
Norvège	47,1	49,1	54,3
Oman	8,2	2,4	27,0
Pakistan	25,0	47,3	25,0

**Tableau 40 Provenance des importations des biens par pays
(suite)**
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Panama	11,5	0,1	0,0
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,1
Paraguay	2,1	0,7	1,3
Perou	0,6	0,1	0,9
Philippines	9,4	0,9	4,5
Pologne	55,7	43,2	39,5
Portugal	11,2	25,5	13,8
Qatar	11,2	9,9	12,0
Roumanie	31,7	27,6	3,9
Russie	152,8	128,6	152,9
Rwanda	11,6	24,7	32,8
São Tomé & Príncipe	0,1	0,0	0,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	59,7	56,3	55,2
Senegal	5,7	4,6	7,6
Serbie et Monténégro	1,1	0,0	0,0
Serbia, République	0,0	0,0	0,8
Seychelles	5,9	13,5	17,4
Sierra Leone	1,5	0,1	0,0
Singapour	119,8	138,8	0,0
Sint Maarten	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	0,6	9,3	2,4
Slovenie	1,7	0,6	1,2
South Africa (Afrique du Sud)	1 176,0	964,3	1 621,3
Spain (Espagne)	57,8	51,6	44,8
Sri Lanka	3,7	3,5	5,1
St. Lucia	0,0	0,0	0,1
St. Vincent & Grens.	0,0	0,0	1,2
Soudan	0,0	0,0	0,5
Suriname	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	5,6	4,0	25,2
Suède	42,8	37,5	56,5
Suisse	118,7	88,0	102,8
Taiwan (Chine provinciale)	14,2	13,8	7,7
Tadjikistan	0,0	0,0	0,7
Tanzanie	376,7	581,6	770,0
Thaïlande	146,7	99,0	78,0
Togo	132,1	205,6	223,0
Trinité et Tobago	0,0	0,0	0,1
Tunisie	16,8	11,7	22,5
Turquie	98,3	68,7	73,9
Turkmenistan	0,0	0,0	0,2
Tuvalu	0,0	0,0	0,0
Uganda (Ouganda)	149,7	124,4	137,6
Ukraine	5,4	11,2	23,7
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	474,7	512,8	803,7
United Kingdom (Royaume-Uni)	156,8	152,8	123,9
United States (Etats-Unis)	343,8	297,9	280,0
Uruguay	0,7	0,6	0,6
Ouzbékistan	0,0	0,1	0,0
Vietnam	6,3	9,8	4,3
Zambie	619,1	822,7	1 076,5
Zimbabwe	32,3	57,3	51,4
Pays et zones non spécifiés	1 690,7	1 090,2	2 273,7
Catégories spéciales	0,0	0,0	0,0
Total	12 148,8	11 340,0	14 972,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 41 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Europe
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Belgique	683,7	655,0	610,4
France	500,5	469,3	364,9
Netherlands (Hollande)	252,2	208,7	191,9
Russie	152,8	128,6	152,9
United Kingdom (Royaume-Uni)	156,8	152,8	123,9
Germany (Allemagne)	154,5	138,7	123,6
Suisse	118,7	88,0	102,8
Turquie	98,4	68,7	73,9
Italie	92,0	75,2	72,7
Suède	42,8	37,5	56,5
Norvège	47,1	49,1	54,3
Irlande	67,5	79,9	51,1
Spain (Espagne)	57,8	51,6	44,8
Pologne	55,7	43,2	39,5
Lithuanie	5,5	9,7	37,6
Finlande	24,0	29,1	29,5
Ukraine	5,4	11,2	23,7
Danemark	21,2	23,0	14,7
Portugal	23,0	25,5	13,8
Autriche	5,3	12,0	8,0
Malte	0,5	0,9	7,0
Gibraltar	3,9	3,0	5,0
Croatie	0,0	0,1	4,0
Roumanie	31,7	27,6	3,9
Luxembourg	9,0	7,8	3,8
Czech (République Tchèque)	3,0	8,0	3,8
Islande	13,2	3,6	3,1
Grece	3,2	4,1	2,6
Slovaquie	0,6	9,3	2,4
Bielorussie	0,0	0,4	2,1
Hongrie	3,5	3,9	1,8
Slovenie	1,7	0,6	1,2
Chypre	4,9	8,3	1,1
Serbia, République	0,0	0,0	0,8
Macedoine du Nord	0,0	0,0	0,7
Bulgarie	0,7	0,5	0,5
Netherlands Antilles (Antilles hollandaises)	1,3	1,4	0,4
Moldova	0,0	0,0	0,4
Kosovo	0,0	0,0	0,3
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,8	0,2
Latvia	0,1	0,4	0,1
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,1	0,1	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,3	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,3	0,0
Serbie et Monténégro	1,1	0,0	0,0
Total	2 643,9	2 437,7	2 235,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 42 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Europe
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Belgique	1,9	1,7	1,3
France	1,4	1,2	0,8
Netherlands (Hollande)	0,7	0,5	0,4
Russie	0,4	0,3	0,3
United Kingdom (Royaume-Uni)	0,4	0,4	0,3
Germany (Allemagne)	0,4	0,4	0,3
Suisse	0,3	0,2	0,2
Turquie	0,3	0,2	0,2
Italie	0,3	0,2	0,2
Suède	0,1	0,1	0,1
Norvège	0,1	0,1	0,1
Irlande	0,2	0,2	0,1
Spain (Espagne)	0,2	0,1	0,1
Pologne	0,2	0,1	0,1
Lithuanie	0,0	0,0	0,1
Finlande	0,1	0,1	0,1
Ukraine	0,0	0,0	0,0
Danemark	0,1	0,1	0,0
Portugal	0,1	0,1	0,0
Autriche	0,0	0,0	0,0
Malte	0,0	0,0	0,0
Gibraltar	0,0	0,0	0,0
Croatie	0,0	0,0	0,0
Ruomanie	0,1	0,1	0,0
Luxembourg	0,0	0,0	0,0
Czech (République Tchek)	0,0	0,0	0,0
Islande	0,0	0,0	0,0
Greece	0,0	0,0	0,0
Slovaquie	0,0	0,0	0,0
Bielorussie	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,0	0,0	0,0
Slovenie	0,0	0,0	0,0
Chypre	0,0	0,0	0,0
Serbia, Republique	0,0	0,0	0,0
Macedoine du Nord	0,0	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	0,0
Netherlands Antilles (Antilles hollandaises)	0,0	0,0	0,0
Moldova	0,0	0,0	0,0
Kosovo	0,0	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,0	0,0
Latvia	0,0	0,0	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,0	0,0	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,0	0,0
Total	7,4	6,4	4,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 43 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Europe
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Belgique	25,9	26,9	27,3
France	18,9	19,2	16,3
Netherlands (Hollande)	9,5	8,6	8,6
Russie	5,8	5,3	6,8
United Kingdom (Royaume-Uni)	5,9	6,3	5,5
Germany (Allemagne)	5,8	5,7	5,5
Suisse	4,5	3,6	4,6
Turquie	3,7	2,8	3,3
Italie	3,5	3,1	3,3
Suède	1,6	1,5	2,5
Norvège	1,8	2,0	2,4
Irlande	2,6	3,3	2,3
Spain (Espagne)	2,2	2,1	2,0
Pologne	2,1	1,8	1,8
Lithuanie	0,2	0,4	1,7
Finlande	0,9	1,2	1,3
Ukraine	0,2	0,5	1,1
Danemark	0,8	0,9	0,7
Portugal	0,9	1,0	0,6
Autriche	0,2	0,5	0,4
Malte	0,0	0,0	0,3
Gibraltar	0,1	0,1	0,2
Croatie	0,0	0,0	0,2
Ruomanie	1,2	1,1	0,2
Luxembourg	0,3	0,3	0,2
Czech (République Tchek)	0,1	0,3	0,2
Islande	0,5	0,1	0,1
Greece	0,1	0,2	0,1
Slovaquie	0,0	0,4	0,1
Bielorussie	0,0	0,0	0,1
Hongrie	0,1	0,2	0,1
Slovenie	0,1	0,0	0,1
Chypre	0,2	0,3	0,1
Serbia, Republique	0,0	0,0	0,0
Macedoine du Nord	0,0	0,0	0,0
Bulgarie	0,0	0,0	0,0
Netherlands Antilles (Antilles hollandaises)	0,0	0,1	0,0
Moldova	0,0	0,0	0,0
Kosovo	0,0	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,0	0,0
Latvia	0,0	0,0	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,0	0,0	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,0	0,0
Serbie et Monténégro	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 44 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Afrique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	1 176,0	964,3	1 621,3
Zambie	619,1	822,7	1 076,5
Tanzanie	376,7	581,6	770,0
Maurice	82,9	76,7	358,8
Mozambique	103,6	215,7	251,0
Kenya	237,7	304,7	234,3
Togo	132,1	205,6	223,0
Namibie	178,9	166,3	181,2
Uganda (Ouganda)	149,7	124,4	137,6
Nigeria	3,5	107,3	119,0
Zimbabwe	32,3	57,3	51,4
Rwanda	11,6	24,7	32,8
Swaziland (Eswatini)	5,6	4,0	25,2
Tunisie	16,8	11,7	22,5
Angola	62,4	41,8	19,9
Cameroun	15,0	18,1	19,6
Maroc	28,1	21,2	19,0
Seychelles	5,9	13,5	17,4
Mauritanie	28,0	4,8	16,0
Côte d'Ivoire	46,0	47,2	10,0
Botswana	4,7	8,7	10,0
Egypte	45,4	31,8	9,3
Senegal	5,7	4,6	7,6
Ethiopie	3,0	15,6	7,3
Congo, Republique	12,3	6,0	6,7
Ghana	10,8	26,6	6,5
Burkina Faso	2,9	4,0	2,9
Burundi	3,0	0,8	1,8
Mali	0,9	1,9	1,7
Malawi	0,7	0,1	1,2
Liberia	1,6	1,4	1,0
Benin	9,3	0,8	1,0
Algerie	0,0	0,0	0,9
Gabon	1,6	2,4	0,9
Tchad	2,6	1,6	0,9
Soudan	0,0	0,0	0,5
Madagascar	0,6	0,8	0,4
Guinée	1,4	1,0	0,3
Lesotho	0,0	0,0	0,3
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,2
Djibouti	0,0	0,2	0,1
Sierra Leone	1,5	0,1	0,0
Niger	0,1	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,3	0,1	0,0
Gambie	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,1	0,0	0,0
Total	3 420,5	3 922,1	5 268,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 45 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Afrique
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	3,3	2,5	3,4
Zambie	1,7	2,2	2,3
Tanzanie	1,0	1,5	1,6
Maurice	0,2	0,2	0,8
Mozambique	0,3	0,6	0,5
Kenya	0,7	0,8	0,5
Togo	0,4	0,5	0,5
Namibie	0,5	0,4	0,4
Uganda (Ouganda)	0,4	0,3	0,3
Nigeria	0,0	0,3	0,3
Zimbabwe	0,1	0,2	0,1
Rwanda	0,0	0,1	0,1
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Angola	0,2	0,1	0,0
Cameroun	0,0	0,0	0,0
Maroc	0,1	0,1	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,1	0,0	0,0
Côte d'Ivoire	0,1	0,1	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,1	0,1	0,0
Senegal	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Congo, Republique	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,1	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Liberia	0,0	0,0	0,0
Benin	0,0	0,0	0,0
Algerie	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
Gambie	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	9,5	10,3	11,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 46 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Afrique
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	34,4	24,6	30,8
Zambie	18,1	21,0	20,4
Tanzanie	11,0	14,8	14,6
Maurice	2,4	2,0	6,8
Mozambique	3,0	5,5	4,8
Kenya	7,0	7,8	4,4
Togo	3,9	5,2	4,2
Namibie	5,2	4,2	3,4
Uganda (Ouganda)	4,4	3,2	2,6
Nigeria	0,1	2,7	2,3
Zimbabwe	0,9	1,5	1,0
Rwanda	0,3	0,6	0,6
Swaziland (Eswatini)	0,2	0,1	0,5
Tunisie	0,5	0,3	0,4
Angola	1,8	1,1	0,4
Cameroun	0,4	0,5	0,4
Maroc	0,8	0,5	0,4
Seychelles	0,2	0,3	0,3
Mauritanie	0,8	0,1	0,3
Côte d'Ivoire	1,3	1,2	0,2
Botswana	0,1	0,2	0,2
Egypte	1,3	0,8	0,2
Senegal	0,2	0,1	0,1
Ethiopie	0,1	0,4	0,1
Congo, Republique	0,4	0,2	0,1
Ghana	0,3	0,7	0,1
Burkina Faso	0,1	0,1	0,1
Burundi	0,1	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Liberia	0,0	0,0	0,0
Benin	0,3	0,0	0,0
Algerie	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,1	0,0
Tchad	0,1	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
Gambie	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 47 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Amérique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	343,8	297,9	280,0
Canada	75,3	73,5	82,7
Bresil	56,6	61,3	52,1
Argentine	33,4	38,2	48,6
Guatemala	51,1	11,1	5,9
Chilie	3,6	2,0	4,4
Colombie	3,3	4,4	3,6
Barbados	0,0	0,0	1,5
Paraguay	2,1	0,7	1,3
St. Vincent & Grens.	0,0	0,0	1,2
Mexique	7,2	2,3	1,0
Perou	0,6	0,1	0,9
Uruguay	0,7	0,6	0,6
Bermuda	0,2	0,1	0,2
Honduras	0,0	0,1	0,1
Belize	0,0	0,0	0,1
St. Lucia	0,0	0,0	0,1
Trinité et Tobago	0,0	0,0	0,1
Panama	11,5	0,1	0,0
Haiti	0,3	0,2	0,0
Guyane	0,0	0,0	0,0
Bahamas, The	0,2	1,6	0,0
Antigua and Barbuda	0,0	0,0	0,0
Costa Rica	0,3	0,0	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0
Dominique Republique	0,1	0,0	0,0
Suriname	0,0	0,0	0,0
Total	590,4	494,2	484,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 48 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Amérique
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	1,0	0,8	0,6
Canada	0,2	0,2	0,2
Bresil	0,2	0,2	0,1
Argentine	0,1	0,1	0,1
Guatemala	0,1	0,0	0,0
Chilie	0,0	0,0	0,0
Colombie	0,0	0,0	0,0
Barbados	0,0	0,0	0,0
Paraguay	0,0	0,0	0,0
St. Vincent & Grens.	0,0	0,0	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0
Perou	0,0	0,0	0,0
Uruguay	0,0	0,0	0,0
Bermuda	0,0	0,0	0,0
Honduras	0,0	0,0	0,0
Belize	0,0	0,0	0,0
St. Lucia	0,0	0,0	0,0
Trinité et Tobago	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0
Haiti	0,0	0,0	0,0
Guyane	0,0	0,0	0,0
Bahamas, The	0,0	0,0	0,0
Antigua and Barbuda	0,0	0,0	0,0
Costa Rica	0,0	0,0	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0
Dominique Republique	0,0	0,0	0,0
Suriname	0,0	0,0	0,0
Total	1,6	1,3	1,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 49 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Amérique
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	58,2	60,3	57,8
Canada	12,8	14,9	17,1
Bresil	9,6	12,4	10,8
Argentine	5,7	7,7	10,0
Guatemala	8,7	2,2	1,2
Chilie	0,6	0,4	0,9
Colombie	0,6	0,9	0,7
Barbados	0,0	0,0	0,3
Paraguay	0,4	0,1	0,3
St. Vincent & Grens.	0,0	0,0	0,2
Mexique	1,2	0,5	0,2
Perou	0,1	0,0	0,2
Uruguay	0,1	0,1	0,1
Bermuda	0,0	0,0	0,0
Honduras	0,0	0,0	0,0
Belize	0,0	0,0	0,0
St. Lucia	0,0	0,0	0,0
Trinité et Tobago	0,0	0,0	0,0
Panama	2,0	0,0	0,0
Haiti	0,0	0,0	0,0
Guyane	0,0	0,0	0,0
Bahamas, The	0,0	0,3	0,0
Antigua and Barbuda	0,0	0,0	0,0
Costa Rica	0,1	0,0	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0
Dominique Republique	0,0	0,0	0,0
Suriname	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 50 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Asie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	1 319,1	970,0	1 774,4
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	474,7	512,8	803,7
Inde	676,8	719,0	775,9
Chine,P.R.:Hong Kong	449,3	403,0	468,9
Malaysie	79,5	90,7	186,3
Singapoure	119,8	138,8	182,4
Korea, (République du Corée)	121,3	117,1	116,7
Thaïlande	146,7	99,0	78,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	59,7	56,3	55,3
Israël	28,4	27,9	37,8
Japon	19,7	42,8	31,6
Oman	8,2	2,4	27,0
Pakistan	25,0	47,3	25,0
Indonesie	28,5	14,6	23,4
Liban	37,3	21,6	22,6
Qatar	11,2	9,9	12,0
Cambodge	0,1	0,0	9,9
Taiwan (Chine provinciale)	14,2	13,8	7,7
Sri Lanka	3,7	3,5	5,1
Philippines	9,4	0,9	4,5
Chine,P.R.:Macao	0,8	1,4	4,3
Vietnam	6,3	9,8	4,3
Bangladesh	4,0	1,0	3,8
Myanmar	0,0	0,0	2,1
Irak	3,8	2,5	1,4
Iran, I.R. of	0,0	0,5	1,3
Brunei Darussalam	3,7	3,4	1,1
Tadjikistan	0,0	0,0	0,7
Koweït	13,7	4,6	0,7
North Korea (Corée du Nord)	1,1	1,2	0,6
Bahrain, Kingdom of	4,2	2,8	0,3
Jordanie	0,2	0,4	0,2
Turkmenistan	0,0	0,0	0,2
Nepal	0,0	0,0	0,0
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Georgie	3,3	0,1	0,0
Ouzbékistan	0,0	0,1	0,0
Total	3 673,9	3 319,2	4 669,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 51 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Asie
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	3,7	2,6	3,7
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	1,3	1,4	1,7
Inde	1,9	1,9	1,6
Chine,P.R.:Hong Kong	1,3	1,1	1,0
Malaysie	0,2	0,2	0,4
Singapoure	0,3	0,4	0,4
Korea, (République du Corée)	0,3	0,3	0,2
Thaïlande	0,4	0,3	0,2
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,2	0,1	0,1
Israël	0,1	0,1	0,1
Japon	0,1	0,1	0,1
Oman	0,0	0,0	0,1
Pakistan	0,1	0,1	0,1
Indonesie	0,1	0,0	0,0
Liban	0,1	0,1	0,0
Qatar	0,0	0,0	0,0
Cambodge	0,0	0,0	0,0
Taiwan (Chine provinciale)	0,0	0,0	0,0
Sri Lanka	0,0	0,0	0,0
Philippines	0,0	0,0	0,0
Chine,P.R.:Macao	0,0	0,0	0,0
Vietnam	0,0	0,0	0,0
Bangladesh	0,0	0,0	0,0
Myanmar	0,0	0,0	0,0
Irak	0,0	0,0	0,0
Iran, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Brunei Darussalam	0,0	0,0	0,0
Tadjikistan	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,0	0,0	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,0	0,0	0,0
Bahrain, Kingdom of	0,0	0,0	0,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Turkmenistan	0,0	0,0	0,0
Nepal	0,0	0,0	0,0
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Georgie	0,0	0,0	0,0
Ouzbékistan	0,0	0,0	0,0
Total	10,2	8,7	9,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 52 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Asie
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	35,9	29,2	38,0
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	12,9	15,4	17,2
Inde	18,4	21,7	16,6
Chine,P.R.:Hong Kong	12,2	12,1	10,0
Malaysie	2,2	2,7	4,0
Singapoure	3,3	4,2	3,9
Korea, (République du Corée)	3,3	3,5	2,5
Thaïlande	4,0	3,0	1,7
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	1,6	1,7	1,2
Israël	0,8	0,8	0,8
Japon	0,5	1,3	0,7
Oman	0,2	0,1	0,6
Pakistan	0,7	1,4	0,5
Indonesie	0,8	0,4	0,5
Liban	1,0	0,7	0,5
Qatar	0,3	0,3	0,3
Cambodge	0,0	0,0	0,2
Taiwan (Chine provinciale)	0,4	0,4	0,2
Sri Lanka	0,1	0,1	0,1
Philippines	0,3	0,0	0,1
Chine,P.R.:Macao	0,0	0,0	0,1
Vietnam	0,2	0,3	0,1
Bangladesh	0,1	0,0	0,1
Myanmar	0,0	0,0	0,0
Irak	0,1	0,1	0,0
Iran, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Brunei Darussalam	0,1	0,1	0,0
Tadjikistan	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,4	0,1	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,0	0,0	0,0
Bahrain, Kingdom of	0,1	0,1	0,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Turkmenistan	0,0	0,0	0,0
Népal	0,0	0,0	0,0
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Georgie	0,1	0,0	0,0
Ouzbékistan	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 53 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Océanie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Australie	105,4	69,6	31,6
Nouvelle Zélande	24,0	7,0	9,7
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,1
Total	129,4	76,5	41,4

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 54 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Océanie
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Australie	0,3	0,2	0,1
Nouvelle Zélande	0,1	0,0	0,0
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,0
Total	0,4	0,2	0,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 55 Importations des biens de la RDC en provenance de l'Océanie
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Australie	81,4	90,9	76,3
Nouvelle Zélande	18,5	9,1	23,5
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,2
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 56 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la SADC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	1 176,0	964,3	1 621,3
Zambie	619,1	822,7	1 076,5
Tanzanie	376,7	581,6	770,0
Maurice	82,9	76,7	358,8
Mozambique	103,6	215,7	251,0
Namibie	178,9	166,3	181,2
Zimbabwe	32,3	57,3	51,4
Swaziland (Eswatini)	5,6	4,0	25,2
Angola	62,4	41,8	19,9
Seychelles	5,9	13,5	17,4
Botswana	4,7	8,7	10,0
Malawi	0,7	0,1	1,2
Madagascar	0,6	0,8	0,4
Lesotho	0,0	0,0	0,3
Comores	0,0	0,0	0,0
Total	2 649,3	2 953,4	4 384,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 57 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la SADC
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	3,3	2,5	3,4
Zambie	1,7	2,2	2,3
Tanzanie	1,0	1,5	1,6
Maurice	0,2	0,2	0,8
Mozambique	0,3	0,6	0,5
Namibie	0,5	0,4	0,4
Zimbabwe	0,1	0,2	0,1
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Angola	0,2	0,1	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Total	7,4	7,8	9,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 58 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la SADC
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	44,4	32,7	37,0
Zambie	23,4	27,9	24,6
Tanzanie	14,2	19,7	17,6
Maurice	3,1	2,6	8,2
Mozambique	3,9	7,3	5,7
Namibie	6,8	5,6	4,1
Zimbabwe	1,2	1,9	1,2
Swaziland (Eswatini)	0,2	0,1	0,6
Angola	2,4	1,4	0,5
Seychelles	0,2	0,5	0,4
Botswana	0,2	0,3	0,2
Malawi	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 59 Importations des biens de la RDC en provenance des pays du COMESA
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Zambie	619,1	822,7	1 076,5
Maurice	82,9	76,7	358,8
Kenya	237,7	304,7	234,3
Uganda (Ouganda)	149,7	124,4	137,6
Zimbabwe	32,3	57,3	51,4
Rwanda	11,6	24,7	32,8
Swaziland (Eswatini)	5,6	4,0	25,2
Tunisie	16,8	11,7	22,5
Seychelles	5,9	13,5	17,4
Egypte	45,4	31,8	9,3
Ethiopie	3,0	15,6	7,3
Burundi	3,0	0,8	1,8
Malawi	0,7	0,1	1,2
Soudan	0,0	0,0	0,5
Madagascar	0,6	0,8	0,4
Djibouti	0,0	0,2	0,1
Comores	0,0	0,0	0,0
Erythrie	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Total	1 214,3	1 488,9	1 977,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 60 Importations des biens de la RDC en provenance des pays du COMESA
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Zambie	1,7	2,2	2,3
Maurice	0,2	0,2	0,8
Kenya	0,7	0,8	0,5
Uganda (Ouganda)	0,4	0,3	0,3
Zimbabwe	0,1	0,2	0,1
Rwanda	0,0	0,1	0,1
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,1
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,1	0,1	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Erythrie	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Total	3,4	3,9	4,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 61 Importations des biens de la RDC en provenance des pays du COMESA
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Zambie	51,0	55,3	54,4
Maurice	6,8	5,2	18,1
Kenya	19,6	20,5	11,8
Uganda (Ouganda)	12,3	8,4	7,0
Zimbabwe	2,7	3,8	2,6
Rwanda	1,0	1,7	1,7
Swaziland (Eswatini)	0,5	0,3	1,3
Tunisie	1,4	0,8	1,1
Seychelles	0,5	0,9	0,9
Egypte	3,7	2,1	0,5
Ethiopie	0,2	1,0	0,4
Burundi	0,2	0,1	0,1
Malawi	0,1	0,0	0,1
Soudan	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,1	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 62 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la CEEAC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Angola	62,4	41,8	19,9
Cameroun	15,0	18,1	19,6
Congo, Republique	12,3	6,0	6,7
Burundi	3,0	0,8	1,8
Gabon	1,6	2,4	0,9
Tchad	2,6	1,6	0,9
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,2
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,3	0,1	0,0
São Tomé & Príncipe	0,1	0,0	0,0
Total	97,4	70,8	49,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 63 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la CEEAC
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Angola	0,2	0,1	0,0
Cameroun	0,0	0,0	0,0
Congo, Republique	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	0,3	0,2	0,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 64 Importations des biens de la RDC en provenance des pays de la CEEAC
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Angola	64,1	59,1	39,8
Cameroun	15,4	25,6	39,4
Congo, Republique	12,7	8,5	13,5
Burundi	3,1	1,1	3,5
Gabon	1,7	3,4	1,8
Tchad	2,6	2,2	1,7
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,3
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,3	0,1	0,0
São Tomé & Príncipe	0,1	0,0	0,0
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 65 Composantes de la balance des services
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
- Crédit	127,8	108,1	114,8
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	63,9	34,6	18,5
* Voyages	4,3	6,0	60,5
* Services de bâtiment et travaux publics	0,0	0,0	0,0
* Service de pension et d'assurance	0,0	0,0	0,0
* Services financiers	3,9	4,4	2,3
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	5,8	6,6	3,5
* Autres services aux entreprises	6,7	7,6	4,0
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,1	0,1	0,1
* Biens et services publics non inclus ailleurs	43,1	48,9	25,9
- Débit	2 089,3	1 722,7	2 801,7
* Services de fabrication sur des intrants physiques détenus par des tiers	0,0	0,0	0,0
* Services d'entretien et de réparation non inclus ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Transports	772,4	874,2	1 264,0
* Voyages	59,8	67,5	114,8
* Services de bâtiment et travaux publics	19,4	18,1	73,3
* Service de pension et d'assurance	311,2	373,1	482,6
* Services financiers	36,0	24,7	116,8
* Commissions pour usage de propriété intellectuelle non incluses ailleurs	0,0	0,0	0,0
* Services de télécommunications, d'informatique et d'information	434,8	1,1	4,6
* Autres services aux entreprises	188,4	183,4	599,3
* Services personnels, culturels et relatifs aux loisirs	2,6	2,3	9,6
* Biens et services publics non inclus ailleurs	264,7	178,2	136,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 66 Exportations des services par continent
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Europe	52,4	39,0	36,0
Afrique	19,3	6,5	9,1
Amérique	19,0	18,5	5,6
Asie	2,1	5,6	2,8
Océanie	0,1	0,2	0,0
Pays et zones non spécifiés	34,9	38,4	61,3
Total	127,8	108,1	114,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 68 Exportations des services par continent
 (en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Europe	41,0	36,0	31,3
Afrique	15,1	6,0	8,0
Amérique	14,9	17,1	4,9
Asie	1,7	5,1	2,5
Océanie	0,1	0,2	0,0
Pays et zones non spécifiés	27,3	35,5	53,4
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 67 Exportations des services par continent
 (en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Europe	0,1	0,1	0,1
Afrique	0,1	0,0	0,0
Amérique	0,1	0,0	0,0
Asie	0,0	0,0	0,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	0,1	0,1	0,1
Total	0,4	0,3	0,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 69 Exportations des services de la RDC vers l'Europe
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United Kingdom (Royaume-Uni)	25,9	19,0	17,9
Belgique	5,2	3,9	5,1
Suisse	6,0	5,5	3,9
Italie	1,7	0,7	3,1
Spain (Espagne)	1,9	1,0	2,1
France	3,3	3,5	1,8
Netherlands (Hollande)	1,7	1,1	0,9
Germany (Allemagne)	1,7	0,6	0,6
Irlande	0,0	0,0	0,2
Portugal	0,1	0,0	0,1
Luxembourg	1,8	1,2	0,1
Danemark	1,3	0,6	0,1
Autriche	0,1	0,5	0,0
Turquie	1,2	0,7	0,0
Vatican	0,0	0,0	0,0
Czech (République Tchèque)	0,1	0,0	0,0
Chypre	0,0	0,0	0,0
Norvège	0,0	0,0	0,0
Gibraltar	0,0	0,0	0,0
Bielorussie	0,1	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,0	0,0
Finlande	0,0	0,3	0,0
Greece (Grèce)	0,0	0,0	0,0
Latvia (Letonie)	0,1	0,1	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Pologne	0,0	0,0	0,0
Suède	0,1	0,1	0,0
Ukraine	0,0	0,0	0,0
Total	52,4	39,0	36,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 70 Exportations des services vers l'Afrique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Centre Afrique Republique	4,4	0,5	4,1
South Africa (Afrique du Sud)	4,4	1,6	1,8
Maurice	3,2	1,4	1,6
Congo, Republique	3,3	0,2	0,8
Côte d'Ivoire	0,9	1,5	0,3
Kenya	0,8	0,1	0,1
Benin	0,0	0,0	0,1
Uganda (Ouganda)	1,1	0,1	0,1
Sierra Leone	0,0	0,0	0,1
Zambie	0,4	0,4	0,1
Angola	0,0	0,0	0,0
Cameroun	0,2	0,1	0,0
Maroc	0,3	0,1	0,0
Tanzanie	0,0	0,1	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,1	0,1	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Senegal	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,1	0,0	0,0
Burkina Faso	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatoriale)	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,0	0,0
Guinée	0,0	0,1	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,1	0,1	0,0
Mozambique	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Niger	0,0	0,0	0,0
Nigeria	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Togo	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Total	19,3	6,5	9,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 71 Exportations des services vers l'Amérique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	16,5	17,2	5,3
Canada	2,3	1,3	0,2
Aruba (Amérique du Sud)	0,0	0,0	0,0
Bermudes	0,0	0,0	0,0
Panama	0,0	0,0	0,0
Uruguay	0,1	0,0	0,0
Total	19,0	18,5	5,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 72 Exportations des services vers l'Asie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Japon	0,2	0,1	0,9
Chine,P.R.: Continentale	0,3	3,0	0,7
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	0,0	0,6	0,7
Liban	0,0	0,0	0,2
Inde	0,6	0,3	0,1
Singapoure	0,3	0,1	0,1
Korea, (République du Corée)	0,4	0,4	0,1
Chine,P.R.:Hong Kong	0,2	0,6	0,1
Koweït	0,0	0,0	0,0
Taiwan (Chine provinciale)	0,0	0,0	0,0
Irak	0,0	0,0	0,0
Israël	0,0	0,2	0,0
North Korea (Corrée du Nord)	0,1	0,3	0,0
Qatar	0,0	0,0	0,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,0	0,0	0,0
Total	2,1	5,6	2,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 75 Exportations des services vers le COMESA
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Maurice	3,2	1,4	1,6
Kenya	0,8	0,1	0,1
Uganda (Ouganda)	1,1	0,1	0,1
Zambie	0,4	0,4	0,1
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,1	0,1	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Erythrée	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Total	5,6	2,1	1,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 73 Exportations des services vers l'Océanie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Australie	0,1	0,2	0,0
Total	0,1	0,2	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 74 Exportations des services vers la SADC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	4,4	1,6	1,8
Maurice	3,2	1,4	1,6
Zambie	0,4	0,4	0,1
Angola	0,0	0,0	0,0
Tanzanie	0,0	0,1	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,1	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Mozambique	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Total	8,1	3,5	3,5

Tableau 76 Exportations des services vers la CEEAC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Centre Afrique Republique	4,4	0,5	4,1
Congo, Republique	3,3	0,2	0,8
Angola	0,0	0,0	0,0
Cameroun	0,2	0,1	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equato- rial)	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Total	7,9	0,9	5,1

Source : Banque Centrale du Congo.

**Tableau 77 Exportations des services de transports par
continent**
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Europe	38,7	26,7	12,7
Afrique	14,3	2,4	4,8
Amérique	6,0	4,7	0,7
Asie	2,9	0,6	0,2
Océanie	0,1	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	1,9	0,3	0,0
Total	63,9	34,6	18,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 78 Exportations des services de transports par continent
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Europe	0,1	0,1	0,0
Afrique	0,0	0,0	0,0
Amérique	0,0	0,0	0,0
Asie	0,0	0,0	0,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	0,0	0,0	0,0
Total	0,2	0,1	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 79 Exportations des services de transports par continent
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Europe	60,6	77,3	69,0
Afrique	22,4	6,8	25,9
Amérique	9,4	13,5	3,9
Asie	4,5	1,6	1,2
Océanie	0,2	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	2,9	0,8	0,1
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 80 Exportations des services de transports vers l'Europe
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United Kingdom (Royaume-Uni)	16,8	9,8	5,0
Suisse	7,9	6,6	3,5
Spain (Espagne)	2,7	1,4	1,8
France	1,9	3,1	1,0
Belgique	2,2	1,5	0,7
Netherlands (Hollande)	0,8	0,3	0,3
Germany (Allemagne)	0,5	0,2	0,2
Irlande	0,0	0,0	0,1
Danemark	1,3	0,6	0,1
Turquie	1,8	1,1	0,0
Luxembourg	0,8	1,2	0,0
Czech (République Tchek)	0,0	0,0	0,0
Italie	1,5	0,5	0,0
Chypre	0,0	0,0	0,0
Bielorussie	0,2	0,0	0,0
Finlande	0,0	0,4	0,0
Greece (Grèce)	0,0	0,1	0,0
Latvia (Letonie)	0,0	0,0	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Suède	0,2	0,0	0,0
Total	38,7	26,7	12,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 81 Exportations des services de transports vers l'Afrique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Centre Afrique Republique	6,6	0,8	3,9
Congo, Republique	4,0	0,0	0,6
South Africa (Afrique du Sud)	2,3	1,1	0,2
Zambie	0,0	0,0	0,0
Kenya	1,0	0,1	0,0
Uganda (Ouganda)	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,0	0,0	0,0
Cameroun	0,1	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Ghana	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,3	0,3	0,0
Maroc	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Nigeria	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Tanzanie	0,0	0,0	0,0
Total	14,3	2,4	4,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 82 Exportations des services de transports vers l'Amérique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
American Samoa	6,0	4,3	0,7
Anguilla (Amérique du Nord)	0,0	0,4	0,0
Bresil	0,0	0,0	0,0
Total	6,0	4,7	0,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 83 Exportations des services de transports vers l'Asie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	2,5	0,1	0,1
Singapoure	0,3	0,1	0,1
Chine, P.R.: Continentale	0,1	0,1	0,0
Chine, P.R.: Hong Kong	0,0	0,0	0,0
Japon	0,0	0,0	0,0
Korea, (République du Corée)	0,0	0,0	0,0
Total	2,9	0,6	0,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 84 Exportations des services de transports vers l'Océanie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Australie	0,1	0,0	0,0
Total	0,1	0,0	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 85 Exportations des services de transports vers la SADC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	2,3	1,1	0,2
Zambie	0,0	0,0	0,0
Angola	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,3	0,3	0,0
Mozambique	0,0	0,0	0,0
Namibie	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Tanzanie	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Total	2,6	1,4	0,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 86 Exportations des services de transports vers le COMESA
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Zambie	0,0	0,0	0,0
Kenya	1,0	0,1	0,0
Uganda (Ouganda)	0,0	0,0	0,0
Rwanda	0,0	0,0	0,0
Burundi	0,0	0,0	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Egypte	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Ethiopie	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Maurice	0,3	0,3	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Soudan	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Tunisie	0,0	0,0	0,0
Zimbabwe	0,0	0,0	0,0
Total	1,4	0,4	0,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 87 Exportations des services de voyages par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Europe	0,0	0,0	0,0
Amérique	0,1	0,0	0,0
Asie	0,0	0,0	0,0
Afrique	0,0	0,0	0,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	4,2	6,0	60,5
Total	4,3	6,0	60,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 88 Importations des services par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Europe	700,5	616,4	1 040,9
Afrique	799,3	696,6	989,0
Asie	445,1	314,7	568,1
Amérique	133,4	82,9	104,2
Océanie	6,3	5,0	4,5
Pays et zones non spécifiés	4,8	7,2	95,1
Total	2 089,3	1 722,7	2 801,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 89 Importations des services par continent
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Europe	2,0	1,6	2,2
Afrique	2,2	1,8	2,1
Asie	1,2	0,8	1,2
Amérique	0,4	0,2	0,2
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	0,0	0,0	0,2
Total	5,8	4,5	5,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 90 Importations des services par continent
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Europe	33,5	35,8	37,2
Afrique	38,3	40,4	35,3
Asie	21,3	18,3	20,3
Amérique	6,4	4,8	3,7
Océanie	0,3	0,3	0,2
Pays et zones non spécifiés	0,2	0,4	3,4
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 91 Importations des services en provenance de l'Europe
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
France	195,0	164,4	291,4
Belgique	120,9	127,7	236,6
Netherlands (Hollande)	98,8	78,8	136,4
United Kingdom (Royaume-Uni)	90,0	77,0	124,4
Suisse	49,1	56,4	87,8
Germany (Allemagne)	20,9	27,9	36,0
Italie	9,7	11,0	20,3
Lithuanie	0,0	0,0	20,3
Danemark	17,5	16,8	12,6
Spain (Espagne)	4,4	5,2	11,6
Irlande	9,6	7,0	9,7
Gibraltar	4,0	2,4	7,9
Portugal	5,3	3,5	7,8
Suède	29,2	9,9	5,2
Luxembourg	7,6	5,0	4,9
Islande	8,1	3,4	4,7
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,7	3,4
Chypre	5,3	8,0	3,0
Greece	2,7	2,0	2,9
Turquie	2,5	4,9	2,4
Pologne	0,2	0,2	1,9
Bielorussie	0,0	0,3	1,8
Moldova	0,0	0,0	1,4
Norvège	13,6	0,6	1,4
Macedoine du Nord	0,0	0,0	1,1
Roumanie	1,9	0,9	0,9
Slovaquie	0,0	0,2	0,7
Kosovo	0,0	0,0	0,5
Autriche	1,5	0,0	0,5
Ukraine	0,1	0,0	0,4
Finlande	0,0	0,6	0,3
Russie	0,0	0,0	0,3
Czech (République Tchek)	0,3	0,0	0,2
Bulgarie	0,5	0,1	0,2
Latvia (Letonie)	0,0	0,4	0,2
Hongrie	0,1	0,1	0,1
Slovenie	0,4	0,2	0,1
Netherlands Antilles (Antilles hollandaises)	0,0	0,0	0,1
Estonie	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,0	0,3	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,4	0,0	0,0
Croatie	0,5	0,0	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Malte	0,2	0,3	0,0
Serbia, Republique	0,0	0,0	0,0
Total	700,5	616,4	1 040,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 92 Importations des services en provenance de l'Afrique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	213,6	162,1	259,0
Zambie	190,7	164,0	247,0
Maurice	78,2	59,9	160,6
Tanzanie	76,9	58,4	89,0
Kenya	37,8	31,8	47,4
Seychelles	7,8	14,4	27,6
Tunisie	14,9	5,5	18,0
Mozambique	11,3	5,1	13,2
Namibie	61,8	71,4	13,2
Ethiopie	3,8	15,4	11,3
Uganda (Ouganda)	15,2	14,2	9,7
Rwanda	2,0	6,1	9,6
Ghana	5,6	20,2	9,2
Côte d'Ivoire	9,1	13,4	8,7
Senegal	5,1	3,3	8,6
Maroc	4,3	4,6	8,3
Togo	7,9	7,1	6,8
Burkina Faso	2,0	3,9	5,7
Cameroun	5,8	3,1	5,2
Nigeria	1,8	3,9	4,7
Congo, Republique	10,5	3,7	4,5
Zimbabwe	11,4	8,9	4,1
Mali	0,7	1,7	3,6
Botswana	4,0	3,3	2,1
Burundi	0,6	0,5	1,7
Egypte	2,5	0,5	1,7
Gabon	2,3	2,6	1,5
Tchad	3,4	1,7	1,4
Benin	0,8	0,9	1,2
Mauritanie	3,3	1,1	1,2
Liberia	0,6	1,4	1,1
Guinée	1,5	1,0	0,5
Madagascar	0,7	0,8	0,4
Angola	0,0	0,2	0,4
Centre Afrique Republique	0,0	0,2	0,3
Djibouti	0,0	0,0	0,2
Soudan	0,0	0,0	0,1
Algerie	0,0	0,0	0,1
Malawi	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,1	0,1	0,0
Niger	0,1	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,4	0,1	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,4	0,1	0,0
Gambie	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,1	0,0	0,0
Total	799,3	696,6	989,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 93 Importations des services en provenance de l'Amérique
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	103,3	69,5	78,7
Canada	24,1	11,0	23,1
Barbados	0,0	0,0	1,2
Bermuda	0,2	0,1	0,4
Uruguay	0,1	0,0	0,2
Chilie	0,0	0,1	0,2
St. Vincent & Grens.	0,0	0,0	0,1
Trinité et Tobago	0,0	0,0	0,1
Panama	3,9	0,0	0,1
St. Lucia	0,0	0,0	0,1
Belize	0,0	0,0	0,1
Bresil	0,1	0,3	0,0
Haiti	0,3	0,2	0,0
Perou	0,5	0,0	0,0
Guyane	0,0	0,0	0,0
Paraguay	0,2	0,0	0,0
Bahamas, The	0,3	1,5	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0
Antigua and Barbuda	0,0	0,0	0,0
Colombie	0,2	0,0	0,0
Costa Rica	0,0	0,0	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0
Dominique Republique	0,1	0,0	0,0
Suriname	0,0	0,0	0,0
Total	133,4	82,9	104,2

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 94 Importations des services en provenance de l'Asie
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	227,2	133,8	264,3
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	101,5	75,8	114,6
Chine,P.R.:Hong Kong	24,1	23,1	53,6
Israël	22,9	25,3	53,4
Singapoure	9,6	8,6	20,1
Inde	20,5	12,8	18,4
Liban	11,5	8,1	11,1
Japon	0,9	0,3	7,4
Philippines	0,6	0,2	6,7
Korea, (République du Corée)	4,6	3,4	6,7
Pakistan	2,5	9,3	4,0
Thaïlande	2,8	2,7	3,0
Irak	4,5	2,4	2,2
Bahrain, Kingdom of	2,2	2,5	0,7
Indonesie	0,9	0,1	0,6
Malaysie	0,4	0,9	0,6
Jordanie	0,2	0,3	0,4
Bangladesh	0,0	0,0	0,1
Vietnam	0,0	0,2	0,1
Cambodge	0,0	0,0	0,0
Taiwan (Chine provinciale)	1,2	0,1	0,0
Koweït	0,1	1,2	0,0
Nepal	0,0	0,0	0,0
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Brunei Darussalam	3,6	3,5	0,0
Chine,P.R.:Macao	0,1	0,0	0,0
Georgie	3,0	0,0	0,0
North Korea (Corée du Nord)	0,0	0,0	0,0
Qatar	0,1	0,1	0,0
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,0	0,0	0,0
Total	445,1	314,7	568,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 95 Importations des services en provenance de l'océanie
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Australie	6,2	4,9	4,3
Nouvelle Zélande	0,1	0,0	0,2
Total	6,3	5,0	4,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 96 Importations des services en provenance de la SADC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
South Africa (Afrique du Sud)	213,6	162,1	259,0
Zambie	190,7	164,0	247,0
Maurice	78,2	59,9	160,6
Tanzanie	76,9	58,4	89,0
Seychelles	7,8	14,4	27,6
Mozambique	11,3	5,1	13,2
Namibie	61,8	71,4	13,2
Zimbabwe	11,4	8,9	4,1
Botswana	4,0	3,3	2,1
Madagascar	0,7	0,8	0,4
Angola	0,0	0,2	0,4
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,4	0,1	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Total	656,8	548,6	816,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 97 Importations des services en provenance du COMESA
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Zambie	190,7	164,0	247,0
Maurice	78,2	59,9	160,6
Kenya	37,8	31,8	47,4
Seychelles	7,8	14,4	27,6
Tunisie	14,9	5,5	18,0
Ethiopie	3,8	15,4	11,3
Uganda (Ouganda)	15,2	14,2	9,7
Rwanda	2,0	6,1	9,6
Zimbabwe	11,4	8,9	4,1
Burundi	0,6	0,5	1,7
Egypte	2,5	0,5	1,7
Madagascar	0,7	0,8	0,4
Djibouti	0,0	0,0	0,2
Soudan	0,0	0,0	0,1
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,4	0,1	0,0
Comores	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Total	366,0	322,2	539,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 98 Importations des services en provenance de la CEEAC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Cameroun	5,8	3,1	5,2
Congo, Republique	10,5	3,7	4,5
Burundi	0,6	0,5	1,7
Gabon	2,3	2,6	1,5
Tchad	3,4	1,7	1,4
Angola	0,0	0,2	0,4
Centre Afrique Republique	0,0	0,2	0,3
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,4	0,1	0,0
São Tomé & Príncipe	0,1	0,0	0,0
Total	23,1	12,1	14,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 99 Importations des services de transports par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Afrique	378,9	481,0	631,0
Asie	171,1	148,2	312,6
Europe	203,7	226,7	295,5
Amérique	16,6	14,7	17,0
Océanie	0,3	0,1	0,1
Pays et zones non spécifiés	1,9	3,6	7,8
Total	772,4	874,2	1 264,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 100 Importations des services de transports par continent
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Afrique	1,1	1,3	1,3
Asie	0,5	0,4	0,7
Europe	0,6	0,6	0,6
Amérique	0,0	0,0	0,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	0,0	0,0	0,0
Total	2,2	2,3	2,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 101 Importations des services de transports par continent
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Afrique	49,0	55,0	49,9
Asie	22,2	17,0	24,7
Europe	26,4	25,9	23,4
Amérique	2,1	1,7	1,3
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	0,2	0,4	0,6
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 102 Importations des services de transports en provenance de l'Europe
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Belgique	97,3	94,3	98,3
France	35,6	49,1	59,5
Suisse	9,3	8,3	22,0
Danemark	20,5	19,0	19,4
Netherlands (Hollande)	5,4	13,2	17,4
Spain (Espagne)	2,9	4,5	12,0
Lithuanie	0,0	0,0	11,8
United Kingdom (Royaume-Uni)	2,1	9,7	11,0
Germany (Allemagne)	8,0	5,0	10,9
Italie	3,6	4,8	8,7
Gibraltar	1,0	1,5	7,7
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	1,4	5,8
Turquie	0,8	5,1	3,1
Irlande	0,8	1,6	2,5
Pologne	0,8	0,1	2,2
Norvège	7,9	0,4	1,1
Islande	5,6	0,8	0,6
Chypre	0,7	4,6	0,5
Portugal	0,3	0,1	0,2
Bulgarie	0,0	0,0	0,2
Malte	0,2	0,0	0,2
Slovaquie	0,0	0,0	0,1
Estonie	0,0	0,0	0,1
Russie	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,0	0,0	0,0
Suède	0,0	1,5	0,0
Finlande	0,0	0,0	0,0
Kosovo	0,0	0,0	0,0
Autriche	0,0	0,0	0,0
Greece	0,6	0,6	0,0
Hongrie	0,0	0,0	0,0
Latvia (Letonie)	0,0	0,7	0,0
Liechtenstein	0,0	0,0	0,0
Luxembourg	0,0	0,1	0,0
Slovenie	0,0	0,1	0,0
Total	203,7	226,7	295,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 103 Importations des services de transports en provenance de l'Afrique
 (en millions de USD)

	2016	2017	2018
Namibie	93,8	137,7	144,0
Tanzanie	114,7	103,2	140,0
South Africa (Afrique du Sud)	43,7	66,9	110,7
Maurice	4,6	7,5	45,2
Zambie	24,7	49,5	44,0
Seychelles	11,9	27,1	41,1
Mozambique	16,6	9,3	22,7
Kenya	24,8	18,2	21,9
Rwanda	0,8	8,1	14,4
Uganda (Ouganda)	7,9	14,4	10,5
Tunisie	1,2	1,2	7,7
Zimbabwe	16,3	16,1	5,8
Ethiopie	3,0	9,1	5,5
Côte d'Ivoire	1,1	0,0	3,9
Congo, Republique	2,9	1,6	3,5
Liberia	0,3	1,4	2,0
Botswana	4,6	2,2	1,3
Togo	0,8	1,6	1,0
Burundi	1,0	0,7	0,9
Mauritanie	0,1	1,6	0,9
Nigeria	0,0	0,6	0,9
Benin	0,1	0,0	0,7
Angola	0,0	0,4	0,5
Gabon	0,0	0,0	0,5
Senegal	0,0	0,1	0,3
Guinée	2,0	0,9	0,3
Maroc	1,4	0,7	0,3
Egypte	0,0	0,2	0,2
Soudan	0,0	0,0	0,2
Burkina Faso	0,1	0,4	0,1
Ghana	0,0	0,3	0,1
Sierra Leone	0,1	0,1	0,1
Algerie	0,0	0,0	0,0
Cameroun	0,1	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,1	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Gambie	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Mali	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,2	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Total	378,9	481,0	631,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 104 Importations des services de transports en provenance de l'Amérique
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	8,0	10,0	12,9
Barbados	0,0	0,0	2,1
Canada	2,0	0,8	1,7
Chilie	0,0	0,2	0,3
Panama	6,1	0,0	0,1
Bermuda	0,0	0,0	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0
Bahamas, The	0,4	3,1	0,0
Bresil	0,1	0,6	0,0
Total	16,6	14,7	17,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 105 Importations des services de transports en provenance de l'Asie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Chine,P.R.: Continentale	79,0	42,7	141,6
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	54,2	52,0	90,4
Chine,P.R.:Hong Kong	12,0	14,1	33,6
Singapour	5,6	7,1	18,7
Israël	2,3	4,1	11,9
Inde	3,3	3,6	5,4
Thaïlande	4,5	5,2	4,6
Korea, (République du Corée)	0,2	4,5	4,1
Malaysie	0,1	0,1	0,9
Indonesie	0,1	0,1	0,4
Pakistan	0,5	0,5	0,3
Japon	0,2	0,4	0,3
Cambodge	0,0	0,0	0,1
Taiwan (Chine provinciale)	1,3	0,2	0,1
Vietnam	0,0	0,0	0,1
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,0	2,3	0,0
Liban	6,0	7,7	0,0
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Brunei Darussalam	1,7	3,6	0,0
Chine,P.R.:Macao	0,2	0,0	0,0
Total	171,1	148,2	312,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 106 Importations des services de transports en provenance de l'océanie
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Australie	0,3	0,1	0,1
Total	0,3	0,1	0,1

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 107 Importations des services de transports en provenance de la SADC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Namibie	93,8	137,7	144,0
Tanzanie	114,7	103,2	140,0
South Africa (Afrique du Sud)	43,7	66,9	110,7
Maurice	4,6	7,5	45,2
Zambie	24,7	49,5	44,0
Seychelles	11,9	27,1	41,1
Mozambique	16,6	9,3	22,7
Zimbabwe	16,3	16,1	5,8
Botswana	4,6	2,2	1,3
Angola	0,0	0,4	0,5
Comores	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Total	331,0	419,9	555,3

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 108 Importations des services de transports en provenance du COMESA
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Maurice	4,6	7,5	45,2
Zambie	24,7	49,5	44,0
Seychelles	11,9	27,1	41,1
Kenya	24,8	18,2	21,9
Rwanda	0,8	8,1	14,4
Uganda (Ouganda)	7,9	14,4	10,5
Tunisie	1,2	1,2	7,7
Zimbabwe	16,3	16,1	5,8
Ethiopie	3,0	9,1	5,5
Burundi	1,0	0,7	0,9
Egypte	0,0	0,2	0,2
Soudan	0,0	0,0	0,2
Comores	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,0	0,0
Erithrée	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Malawi	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Total	96,2	152,0	197,3

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 109 Importations des services de transports en provenance de la CEEAC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Congo, Republique	2,9	1,6	3,5
Burundi	1,0	0,7	0,9
Angola	0,0	0,4	0,5
Gabon	0,0	0,0	0,5
Cameroun	0,1	0,0	0,0
Centre Afrique Republique	0,0	0,1	0,0
Tchad	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,2	0,0	0,0
Total	4,2	2,8	5,5

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 110 Importations des services de voyages par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Europe	21,1	26,4	42,2
Afrique	17,4	14,1	27,5
Amérique	9,5	14,4	25,5
Asie	11,5	12,4	17,6
Océanie	0,2	0,1	0,3
Pays et zones non spécifiés	0,1	0,1	1,7
Total	59,8	67,5	114,8

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 111 Composantes de la balance des revenus primaires
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
2. Revenus primaires	-613,5	-1 080,7	-1 708,7
- Crédit	16,7	12,3	72,7
* Rémunérations des salariés	16,0	12,0	58,4
* Revenus des placements	0,8	0,2	14,3
- Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	0,0	0,0	0,0
- Intérêts ⁽¹⁾	0,8	0,2	14,3
- Débit	630,2	1 093,0	1 781,4
* Rémunérations des salariés	28,5	11,8	65,8
* Revenus des placements	601,7	1 081,2	1 715,6
- Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	346,9	489,9	697,7
- Intérêts ⁽²⁾	254,8	591,3	1 018,0

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Il s'agit des intérêts sur les autres placements dont les bénéfices reçus à titre des dividendes des résidents.

(2) Il s'agit des intérêts sur la dette extérieure et des autres placements dont les bénéfices émis à titre des dividendes à des non résidents.

Tableau 112 Revenus des placements émis des ID dans des EID par continent (*)
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Europe	13,2	40,1	24,1
Afrique	3,5	0,7	13,8
Amérique	0,3	8,3	10,3
Asie	0,8	42,4	2,8
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés ⁽²⁾	329,1	398,4	646,6
Total	346,9	489,9	697,7

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) ID : Investisseurs Directs et EID : Entreprises d'Investissements Directs.

(2) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 113 Revenus des placements émis des ID dans des EID par continent (*)
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Europe	0,0	0,1	0,1
Afrique	0,0	0,0	0,0
Amérique	0,0	0,0	0,0
Asie	0,0	0,1	0,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés ⁽²⁾	0,9	1,0	1,4
Total	1,0	1,3	1,5

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) ID : Investisseurs Directs et EID : Entreprises d'Investissements Directs.

(2) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 114 Revenus des placements émis des ID dans des EID par continent (1)
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Europe	3,8	8,2	3,5
Afrique	1,0	0,1	2,0
Amérique	0,1	1,7	1,5
Asie	0,2	8,7	0,4
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés (2)	94,9	81,3	92,7
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) ID : Investisseurs Directs et EID : Entreprises d'Investissements Directs.

(2) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 115 Revenus des placements émis des ID dans des EID par pays (1)
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Belgique	0,1	0,8	11,5
United States (Etats-Unis)	0,3	8,3	10,1
France	3,3	6,3	4,5
Burundi	0,1	0,0	3,8
Kenya	0,1	0,1	3,7
Tanzanie	0,0	0,0	2,6
Netherlands (Hollande)	3,8	25,6	2,1
Germany (Allemagne)	0,0	0,7	2,1
Congo, République	0,0	0,0	1,8
Liban	0,1	38,2	1,6
United Kingdom (Royaume-Uni)	5,3	2,0	1,4
Maurice	0,7	0,0	1,3
Irlande	0,0	0,0	1,3
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	0,0	0,1	1,1
Norvège	0,0	0,0	0,6
Italie	0,0	1,7	0,3
Panama	0,0	0,0	0,3
Nigeria	2,3	0,0	0,2
Danemark	0,0	0,0	0,2
Japon	0,0	0,0	0,2
Côte d'Ivoire	0,0	0,2	0,1
Centre Afrique République	0,0	0,0	0,1
Suisse	0,1	0,2	0,1
Malawi	0,0	0,0	0,1
Portugal	0,0	0,0	0,1
Togo	0,0	0,0	0,1
Luxembourg	0,0	2,7	0,0
Angola	0,3	0,0	0,0
Cameroun	0,0	0,2	0,0
Canada	0,0	0,0	0,0
Tchad	0,0	0,2	0,0
Chine, P.R.: Continentale	0,0	0,9	0,0
Chypre	0,1	0,0	0,0
South Africa (Afrique du Sud)	0,7	3,2	0,0
Suède	0,5	0,0	0,0
Uganda (Ouganda)	0,0	0,1	0,0
Pays et zones non spécifiés (2)	329,1	398,4	646,6
Total	346,9	489,9	697,7

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) EID : Entreprises d'Investissements Directs.

(2) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 116 Composantes de la balance des revenus secondaires
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
3. Revenus secondaires	1 334,1	1 245,7	1 729,2
- Crédit	1 870,0	1 927,8	2 853,1
* Administrations publiques (1)	1 292,6	863,5	1 088,7
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM (2)	577,5	1 064,3	1 764,4
dont transferts reçus à titre personnel	529,2	1 026,2	1 474,8
- Débit	535,9	682,1	1 123,9
* Administrations publiques	114,1	161,4	275,9
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM (2)	421,9	520,7	848,0

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Il s'agit des transferts publics reçus à titre des donations extérieures.

(2) Il s'agit des transferts privés, notamment à titre personnel; ISBLSM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages.

Tableau 117 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par continent (1)
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Amérique	225,3	435,8	691,8
Europe	197,5	387,5	463,3
Afrique	77,7	107,1	191,6
Asie	26,9	85,7	116,6
Océanie	0,4	4,1	3,0
Pays et zones non spécifiés (1)	1,4	5,9	8,6
Total	529,2	1 026,2	1 474,8

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 118 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par continent(1)
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Amérique	0,6	1,1	1,5
Europe	0,5	1,0	1,0
Afrique	0,2	0,3	0,4
Asie	0,1	0,2	0,2
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés (1)	0,0	0,0	0,0
Total	1,5	2,7	3,1

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 119 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par continent⁽¹⁾
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Amérique	42,6	42,5	46,9
Europe	37,3	37,8	31,4
Afrique	14,7	10,4	13,0
Asie	5,1	8,4	7,9
Océanie	0,1	0,4	0,2
Pays et zones non spécifiés ⁽¹⁾	0,3	0,6	0,6
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 120 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par pays de provenance ⁽¹⁾
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United States (Etats-Unis)	213,9	416,7	674,4
United Kingdom (Royaume-Uni)	29,7	62,6	97,4
Maurice	12,3	30,4	93,6
Belgique	55,6	139,9	86,7
Germany (Allemagne)	22,6	37,5	59,5
Suisse	26,3	46,9	55,0
Chine, P.R.: Hong Kong	0,9	3,9	50,3
Netherlands (Hollande)	14,0	13,6	40,5
France	20,0	39,0	39,4
Irlande	2,3	5,3	26,6
Japon	10,7	19,0	21,9
South Africa (Afrique du Sud)	11,8	23,7	19,6
Chine, P.R.: Continentale	2,8	13,3	18,7
Côte d'Ivoire	9,1	12,2	17,0
Canada	10,6	18,2	16,0
Norvège	3,9	8,5	15,7
Spain (Espagne)	3,2	6,0	13,2
Congo, République	4,6	5,7	12,7
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	5,7	13,0	10,6
Nigeria	19,7	4,5	10,0
Italie	6,2	10,3	10,0
Kenya	3,4	4,3	5,4
Kazakhstan	0,0	22,3	5,2
Luxembourg	5,8	5,7	4,3
Uganda (Ouganda)	1,5	1,8	4,3
Tanzanie	2,7	2,9	3,9
Danemark	2,7	3,6	3,6
Zambie	2,1	2,8	3,5
Autriche	0,5	1,0	3,4
Cameroun	0,4	1,2	3,3
Ghana	1,3	6,4	3,2
Australie	0,3	3,6	2,8
Centre Afrique République	0,5	1,9	2,7
Gabon	0,2	0,1	2,7
Suède	1,5	2,4	2,7
Singapoure	0,7	1,3	2,5
Turquie	0,7	1,0	2,0
Inde	1,9	5,6	1,7
Irak	0,0	0,0	1,7
Rwanda	1,2	2,3	1,7
Maroc	0,3	0,1	1,2
Egypte	0,6	1,1	1,1
Portugal	0,0	0,5	1,0
Togo	0,1	0,0	1,0

Tableau 120 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par pays de provenance (suite)

	2016	2017	2018
Korea, (République du Corée)	0,0	0,1	0,9
North Korea (Corée du Nord)	1,3	2,4	0,7
Malte	0,0	0,1	0,7
Panama	0,0	0,2	0,6
Liberia	0,0	0,1	0,6
Israël	0,2	0,4	0,6
Mali	0,1	0,1	0,5
Uruguay	0,4	0,4	0,4
Indonesie	0,0	0,1	0,4
Sud Soudan	0,0	0,0	0,4
Liban	0,3	2,6	0,4
Burundi	0,4	0,3	0,3
Tunisie	0,5	0,2	0,3
Namibie	1,6	1,3	0,3
Saudi Arabia (Arabie Saoudite)	0,2	0,7	0,3
Qatar	1,0	0,0	0,3
Tchad	0,2	0,2	0,3
Finlande	0,3	0,2	0,3
Zimbabwe	0,3	0,5	0,2
Soudan	0,0	0,7	0,2
Senegal	0,1	0,4	0,2
Erythrée	0,0	0,0	0,2
Nouvelle Zélande	0,1	0,5	0,2
Nepal	0,1	0,0	0,2
Chypre	0,1	0,3	0,2
Angola	1,6	0,2	0,2
Pologne	0,0	0,1	0,2
Croatie	0,0	0,0	0,1
Botswana	0,1	0,4	0,1
Guatemala	0,1	0,0	0,1
Czech (République Tchek)	0,2	0,3	0,1
Slovaquie	0,0	0,0	0,1
Ethiopie	0,1	0,3	0,1
Burkina Faso	0,0	0,1	0,1
Bresil	0,0	0,0	0,1
Guinée	0,5	0,0	0,1
Malawi	0,1	0,1	0,1
Greece (Grèce)	0,3	0,6	0,1
Benin	0,1	0,1	0,1
Taiwan (Chine provinciale)	0,0	0,1	0,1
Gibraltar	0,0	0,3	0,1
Georgie	0,0	0,0	0,1
Hongrie	0,7	0,0	0,1
Niger	0,0	0,2	0,1
Oman	0,0	0,0	0,1
Bulgarie	0,0	0,1	0,1
Liechtenstein	0,0	0,0	0,1
Armenie	0,0	0,0	0,1
Thaïlande	0,2	0,2	0,0
Bosnie and Herzegovine	0,0	0,0	0,0
Vatican	0,4	1,3	0,0
Russie	0,0	0,1	0,0
Islande	0,0	0,0	0,0
Faroe Islands (Iles Féroé)	0,0	0,0	0,0
Bangladesh	0,3	0,2	0,0
Swaziland (Eswatini)	0,0	0,0	0,0
Koweït	0,3	0,0	0,0
Perou	0,1	0,0	0,0
Madagascar	0,0	0,0	0,0
Roumanie	0,0	0,0	0,0
Chilie	0,0	0,0	0,0
Curacao (Pays-Bas)	0,0	0,0	0,0

Tableau 120 Revenus secondaires à titre des transferts personnels reçus par pays de provenance (suite)

	2016	2017	2018
Malaysie	0,1	0,0	0,0
Barbados	0,0	0,0	0,0
Seychelles	0,0	0,0	0,0
São Tomé & Príncipe	0,0	0,0	0,0
Vietnam	0,0	0,0	0,0
Slovenie	0,0	0,0	0,0
Belize	0,0	0,0	0,0
Haiti	0,0	0,0	0,0
Djibouti	0,0	0,1	0,0
Mozambique	0,0	0,0	0,0
Equatorial (Guinée Equatorial)	0,0	0,0	0,0
Pakistan	0,0	0,1	0,0
Lithuanie	0,0	0,0	0,0
Anguilla (Amérique du Nord)	0,0	0,0	0,0
Azerbaïdjan, Rep. of	0,0	0,0	0,0
Afghanistan, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Algérie	0,0	0,0	0,0
Sierra Leone	0,0	0,0	0,0
Bermudes	0,0	0,1	0,0
St. Lucia (Saint Lucie)	0,0	0,0	0,0
Sri Lanka	0,0	0,0	0,0
Jordanie	0,0	0,0	0,0
Solomon Islands (Iles salomons)	0,0	0,0	0,0
Serbie, République	0,0	0,0	0,0
Ukraine	0,0	0,0	0,0
Latvia (Letonie)	0,0	0,0	0,0
Mauritanie	0,0	0,0	0,0
Somalie	0,0	0,0	0,0
Bielorussie	0,0	0,0	0,0
Bahrain, Kingdom of	0,0	0,0	0,0
Libie	0,0	0,0	0,0
Myanmar	0,0	0,0	0,0
Yemen	0,0	0,0	0,0
Turkmenistan	0,0	0,0	0,0
Papouasie Nouvelle Guinée	0,0	0,0	0,0
Antigua and Barbuda	0,0	0,0	0,0
Lesotho	0,0	0,0	0,0
Colombie	0,1	0,1	0,0
Mexique	0,0	0,0	0,0
Jamaïque	0,0	0,0	0,0
Dominique	0,0	0,0	0,0
Albanie	0,2	0,0	0,0
Argentine	0,0	0,0	0,0
Cap vert	0,0	0,1	0,0
Cuba	0,0	0,0	0,0
Estonie	0,0	0,0	0,0
Gambie	0,0	0,0	0,0
Guinée-Bissau	0,0	0,0	0,0
Iran, I.R. of	0,0	0,0	0,0
Lao People's Dem.Rep	0,0	0,4	0,0
Montenegro	0,0	0,0	0,0
Netherlands Antilles (Antilles hollandaises)	0,0	0,0	0,0
Nicaragua	0,0	0,0	0,0
Paraguay	0,0	0,0	0,0
Philippines	0,0	0,0	0,0
Syrie (République Arabe)	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	1,4	5,9	8,6
Total	529,2	1 026,2	1 474,8

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Informations collectées avec confidentialité.

Tableau 121 Composantes du compte capital
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
- Crédit	1,6	498,5	675,0
* Acquisitions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0	1,0
* Transferts en capital	1,6	498,5	673,9
Administrations publiques	1,5	498,4	523,7
- Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
- Autres transferts	1,5	498,4	523,7
*Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽¹⁾	0,1	0,0	150,3
- Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
- Autres transferts	0,1	0,0	150,3
- Débit	48,0	33,2	237,9
* Cessions d'actifs non financiers non produits	0,7	20,3	48,3
* Transferts en capital	47,3	12,8	189,6
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0
- Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
- Autres transferts	0,0	0,0	0,0
*Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽¹⁾	47,3	12,8	189,6
- Remises de dettes	0,0	0,0	0,0
- Autres transferts	47,3	12,8	189,6

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) ISBLSM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages.

Tableau 122 Composantes du compte financier
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
1. Investissements directs	-932,4	-1 048,0	-1 407,6
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,0
* Instrument de dette	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	932,4	1 048,0	1 407,6
* Actions et parts dans les fonds de placement	1 204,7	1 340,2	1 616,8
* Instrument de dette	-272,3	-292,2	-209,2
2. Investissements de portefeuille	13,2	10,6	38,3
- Acquisition nette d'actifs financiers	13,2	0,4	30,9
* Actions et parts dans les fonds de placement	13,2	0,4	30,9
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	-10,2	-7,4
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	-10,2	-7,4
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
- Banque Centrale	0,0	0,0	0,0
- Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	0,0
4. Autres Investissements	197,09	134,7	-129,02
- Acquisition nette d'actifs financiers	386,5	688,9	-52,3
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	386,5	688,9	-52,3
* Prêts	0,0	0,0	0,0
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	0,0	0,0	0,0
* Autres comptes à recevoir	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	1891,5	554,3	76,9
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	0,0	0,0	0,0
* Prêts	-252,0	-202,1	-287,6
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	444,0	756,6	362,2
dont : * Préfinancements d'exportations	342,0	656,4	261,7
* Autres comptes à payer	-2,5	-0,2	2,3
5. Avoirs de réserves	-603,0	-23,9	56,4
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirage spéciaux	-225,5	-135,6	-72,0
* Position de réserve au FMI	0,0	0,0	0,0
* Autres avoirs de réserve	-377,5	111,6	128,4
Numéraire et dépôts	-377,5	111,6	128,4
Créances sur les autorités monétaires	-377,5	111,6	128,4
Créances sur d'autres entités	0,0	0,0	0,0
Titres	0,0	0,0	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 123 Recettes reçues au titre des préfinancements par continent
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Asie	213,1	505,0	144,1
Europe	78,8	115,0	100,9
Afrique	14,8	30,2	7,4
Amérique	7,3	5,2	4,5
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	28,0	1,1	4,8
Total	342,0	656,4	261,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 124 Recettes reçues au titre des préfinancements par continent
(en pourcentage du PIB)

	2016	2017	2018
Asie	0,6	1,3	0,3
Europe	0,2	0,3	0,2
Afrique	0,0	0,1	0,0
Amérique	0,0	0,0	0,0
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	0,1	0,0	0,0
Total	1,0	1,7	0,6

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 125 Recettes reçues au titre des préfinancements par continent
(en pourcentage du total)

	2016	2017	2018
Asie	62,3	76,9	55,1
Europe	23,0	17,5	38,5
Afrique	4,3	4,6	2,8
Amérique	2,1	0,8	1,7
Océanie	0,0	0,0	0,0
Pays et zones non spécifiés	8,2	0,2	1,8
Total	100,0	100,0	100,0

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 126 Recettes reçues au titre des préfinancements par pays
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
United Arab Emirates (Emirats Arabes Unis)	43,9	133,9	67,9
Belgique	47,6	75,7	60,0
Chine, P.R.: Continentale	38,7	233,7	46,2
United Kingdom (Royaume-Uni)	11,6	18,3	33,5
Singapour	1,2	11,6	9,7
Israël	1,2	10,9	6,2
Malaysia	15,7	12,1	5,5
Chine, P.R.: Hong Kong	110,8	98,3	5,1
United States (Etats-Unis)	5,5	4,0	4,2
Suisse	15,3	15,8	3,6
Inde	0,9	4,4	2,8
Maurice	2,7	8,6	2,5
Germany (Allemagne)	1,6	2,6	1,7
South Africa (Afrique du Sud)	8,7	4,6	1,4
Uganda (Ouganda)	1,4	2,2	1,4
France	1,5	2,0	0,9
Tanzanie	0,0	0,1	0,9
Oman	0,0	0,0	0,7
Côte d'Ivoire	0,0	1,6	0,5
Luxembourg	0,1	0,2	0,4
Rwanda	0,1	0,0	0,4
Canada	1,8	1,3	0,3
Portugal	0,0	0,0	0,3
Sud Soudan	0,0	0,0	0,2
Suède	0,0	0,0	0,2
Italie	0,4	0,3	0,1
Islande	0,0	0,0	0,1
Vietnam	0,1	0,1	0,1
Kenya	0,2	0,0	0,1
Malte	0,1	0,0	0,1
Centre Afrique Republique	0,0	0,0	0,0
Spain (Espagne)	0,0	0,0	0,0
Norvège	0,0	0,0	0,0
Bahamas, The	0,0	0,0	0,0
Turquie	0,0	0,0	0,0
Danemark	0,0	0,0	0,0
Benin	0,0	0,0	0,0
Botswana	0,0	0,0	0,0
Burkina Faso	0,4	0,0	0,0
Congo, Republique	0,1	0,0	0,0
Gabon	0,0	0,0	0,0
Hongrie	0,3	0,0	0,0
Korea, (République du Corée)	0,1	0,0	0,0
Liban	0,5	0,0	0,0
Mozambique	0,0	0,1	0,0
Netherlands (Hollande)	0,2	0,0	0,0
Nigeria	0,0	0,3	0,0
Roumanie	0,0	0,0	0,0
Zambie	1,3	12,6	0,0
Pays et zones non spécifiés	28,0	1,1	4,8
Total	342,0	656,4	261,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 127 Position Extérieure Globale de la RDC
(en millions de USD)

	2016	2017	2018
Position extérieure globale nette	-19 250,0	-20 627,2	-22 253,4
Avoirs	9 136,2	6 880,2	7 254,2
Investissement direct	4 651,3	1 321,0	1 079,7
Actions et parts de fonds de placement	1 009,6	1 031,5	1 026,7
Instruments de dette	3 641,7	289,5	53,0
Investissements de portefeuille	0,0	87,0	198,4
Actions et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0
Titres de créance	0,0	87,0	198,4
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	3 757,3	4 743,6	5 326,6
Autres participations	0,0	0,0	0,0
Numéraire et dépôts	3 367,8	4 011,4	4 325,0
Prêts	388,9	731,6	1 001,2
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0
Autres comptes à recevoir	0,6	0,5	0,4
Avoirs de réserve	727,7	728,6	649,5
Engagements	28 386,2	27 507,3	29 507,6
Investissement direct	20 204,0	21 664,8	23 322,4
Actions et parts de fonds de placement	20 204,0	21 664,8	23 322,4
Instruments de dette	0,0	0,0	0,0
Investissements de portefeuille	589,3	95,4	49,6
Actions et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0
Titres de créance	589,3	95,4	49,6
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	7 592,9	5 747,1	6 135,6
Autres participations	0,0	0,0	0,0
Numéraire et dépôts	106,6	27,4	49,7
Prêts	6 794,2	4 986,4	5 367,0
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0
Autres comptes à recevoir	5,9	5,6	8,0
Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	686,2	727,7	710,9

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 128 Position Extérieure Globale de la RDC en 2016
(en millions de USD)

	Avoirs	Engagements	Position nette
Total	9 136,2	28 386,2	-19 250,0
Investissement direct	4 651,3	20 204,0	-15 552,7
Actions et parts de fonds de placement	1 009,6	20 204,0	-19 194,4
Instruments de dette	3 641,7	0,0	3 641,7
Investissements de portefeuille	0,0	589,3	-589,3
Actions et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0
Titres de créance	0,0	589,3	-589,3
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	3 757,3	7 592,9	-3 835,6
Autres participations	0,0	0,0	0,0
Numéraire et dépôts	3 367,8	106,6	3 261,2
Prêts	388,9	6 794,2	-6 405,3
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0
Autres comptes à recevoir ou à payer	0,6	5,9	-5,3
Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	686,2	-686,2
Avoirs de réserve	727,7		727,7

Source : Banque Centrale du Congo.

Tableau 129 Position Extérieure Globale de la RDC en 2017
(en millions de USD)

	Avoirs	Engagements	Position nette
Total	6 880,2	27 507,3	-20 627,2
Investissement direct	1 321,0	21 664,8	-20 343,8
Actions et parts de fonds de placement	1 031,5	21 664,8	-20 633,3
Instruments de dette	289,5	0,0	289,5
Investissements de portefeuille	87,0	95,4	-8,4
Actions et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0
Titres de créance	87,0	95,4	-8,4
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	4 743,6	5 747,1	-1 003,6
Autres participations	0,0	0,0	0,0
Numéraire et dépôts	4 011,4	27,4	3 983,9
Prêts	731,6	4 986,4	-4 254,7
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0
Autres comptes à recevoir	0,5	5,6	-5,1
Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	727,7	-727,7
Avoirs de réserve	728,6		728,6

Source : Banque Centrale du Congo

Tableau 130 Position Extérieure Globale de la RDC en 2018
(en millions de USD)

	Avoirs	Engagements	Position nette
Total	7 254,2	29 507,6	-22 253,4
Investissement direct	1 079,7	23 322,4	-22 242,6
Actions et parts de fonds de placement	1 026,7	23 322,4	-22 295,7
Instruments de dette	53,0	0,0	53,0
Investissements de portefeuille	198,4	49,6	148,7
Actions et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0
Titres de créance	198,4	49,6	148,7
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0
Autres investissements	5 326,6	6 135,6	-809,0
Autres participations	0,0	0,0	0,0
Numéraire et dépôts	4 325,0	49,7	4 275,3
Prêts	1 001,2	5 367,0	-4 365,9
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0
Autres comptes à recevoir	0,4	8,0	-7,6
Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	710,9	-710,9
Avoirs de réserve	649,5		649,5

Source : Banque Centrale du Congo.



ANNEXE 2

TABLEAUX HISTORIQUES

Tableau 131 Balance des paiements de la RDC 1970-1982 (1)

(en millions de USD)

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982
I. COMPTE COURANT OU DES TRANSACTIONS COURANTES	-17,8	-110,8	-350,0	-208,2	-365,0	-714,2	-644,6	-1 178,1	-152,9	159,2	293,0	-303,6	-47,7
1. Biens et services	0,8	-231,2	-355,8	-234,8	-368,4	-760,8	-679,3	-1 272,8	-307,1	-13,6	103,4	-522,4	-193,2
A. Balance commerciale	259,8	25,0	-50,6	126,4	171,0	-264,0	-124,1	-521,0	484,7	668,6	879,6	273,1	515,7
- Exportations des biens	800,2	695,0	690,8	1 037,2	1 480,0	887,2	1 015,4	1 099,0	1 371,7	1 531,3	2 055,3	1 643,6	1 612,8
* Marchandises générales	793,8	688,2	683,8	1 028,0	1 330,0	874,4	1 005,7	1 093,4	1 364,8	1 523,6	2 053,3	1 623,6	1 589,1
* Or monétaire	6,4	6,8	7,0	9,2	150,0	12,8	9,7	5,6	7,0	7,8	2,0	19,9	23,7
- Importations des biens	540,4	670,0	741,4	910,8	1 309,0	1 151,2	1 139,5	1 620,0	887,0	862,8	1 175,7	1 370,4	1 097,1
* Marchandises générales	540,4	670,0	741,4	910,8	1 309,0	1 151,2	1 139,5	1 620,0	887,0	862,8	1 175,7	1 370,4	1 097,1
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B. Services	-259,0	-256,2	-305,2	-361,2	-539,4	-496,8	-555,2	-751,8	-791,8	-682,2	-776,2	-795,5	-709,0
- Crédit	61,0	60,0	68,0	92,4	168,8	155,8	176,3	234,0	120,8	96,9	148,6	118,8	83,2
* Expéditions internationales	0,6	1,4	1,4	16,4	27,8	13,6	4,0	0,8	1,1	1,8	1,2	0,4	1,3
* Autres transports	14,0	18,4	18,0	11,2	13,6	16,2	14,7	11,1	4,9	0,9	3,0	3,0	14,4
* Voyages	0,6	3,2	3,6	4,8	8,0	5,6	4,3	3,4	3,2	5,1	3,9	2,0	1,4
* Revenus des investissements	11,4	7,6	3,8	6,2	14,4	4,0	24,2	27,1	15,8	10,4	32,3	51,0	25,0
* Transactions des pouvoirs publics	24,4	7,4	11,2	17,6	30,0	28,2	17,9	32,9	0,0	7,1	18,4	7,3	4,8
* Autres services	10,0	22,0	30,0	36,2	75,0	88,2	111,1	158,7	95,8	71,7	89,8	55,1	36,3
- Débit	320,0	316,2	373,2	453,6	708,2	652,6	731,4	985,8	912,6	779,2	924,8	914,3	792,1
* Expéditions internationales	84,2	107,8	125,6	133,2	185,4	172,2	186,0	285,9	133,8	124,7	174,0	248,1	177,0
* Autres transports	11,2	19,8	22,6	28,2	38,6	27,0	38,2	52,8	75,6	50,7	68,7	72,1	31,0
* Voyages	9,8	19,2	22,6	27,8	47,4	42,2	22,9	28,7	44,2	35,8	33,9	30,3	31,7
* Revenus des investissements	45,8	43,8	47,0	74,2	130,0	127,2	110,5	144,3	156,2	168,3	211,4	239,1	290,9
* Transactions des pouvoirs publics	106,4	57,0	71,6	107,0	141,0	153,6	110,3	126,8	142,7	100,7	91,8	80,4	83,5
* Autres services	62,6	68,6	83,8	83,2	165,8	130,4	263,6	347,4	360,1	299,0	345,1	244,2	178,0
2. Transferts unilatéraux (courants)	-18,6	120,4	5,8	26,6	3,4	46,6	34,7	94,8	154,2	172,9	189,6	218,8	145,6
- Crédit	77,6	230,2	113,8	152,6	150,8	176,0	152,3	228,3	284,4	314,0	359,2	384,5	273,2
* Transferts publics	22,4	32,8	32,6	42,2	42,6	60,8	55,4	71,1	52,0	66,8	83,3	161,0	117,2
* Transferts privés	55,2	197,4	81,2	110,4	108,2	115,2	96,9	157,1	232,4	247,2	275,9	223,4	156,0
- Débit	96,2	109,8	108,0	126,0	147,4	129,4	117,7	133,5	130,2	141,1	169,6	165,7	127,7
* Transferts publics	93,4	107,6	104,4	124,6	137,2	125,8	116,3	130,2	127,0	135,5	163,2	164,7	126,1
* Transferts privés	2,8	2,2	3,6	1,4	10,2	3,6	1,4	3,3	3,2	5,6	6,4	1,0	1,6
II. MOUVEMENTS DES CAPITAUX	-2,8	38,2	315,4	262,2	265,0	582,4	624,2	1 146,0	167,5	-306,5	-266,8	52,8	-94,5
3. Capitaux des entreprises	-11,4	79,4	235,6	75,8	91,6	281,2	145,5	741,1	150,1	35,0	19,1	-47,6	-308,5
- Crédit	56,6	132,6	303,0	183,2	247,4	392,0	257,5	848,7	235,4	95,6	230,9	476,4	287,6
* Crédit fournisseurs	6,6	33,4	118,8	14,8	24,0	33,8	45,4	185,8	1,3	0,0	0,0	28,9	19,1
* Autres capitaux	50,0	99,2	184,2	168,4	223,4	358,2	212,2	662,9	234,1	95,6	230,9	447,5	268,6
- Débit	68,0	53,2	67,4	107,4	155,8	110,8	112,0	107,6	85,3	60,6	211,8	524,0	596,1
* Crédit fournisseurs	7,8	10,0	11,2	17,2	36,0	7,4	4,0	1,1	6,2	1,2	0,0	0,1	0,4
* Autres capitaux	60,2	43,2	56,2	90,2	119,8	103,4	108,0	106,6	79,1	59,4	211,8	523,9	595,7
4. Capitaux de l'Etat	8,6	-41,2	79,8	186,4	173,4	301,2	478,7	404,9	17,4	-341,6	-285,9	100,3	214,0
- Crédit	25,8	97,6	98,4	246,2	276,4	413,8	505,5	419,9	84,7	86,7	74,9	318,5	572,4
* Crédit fournisseurs	13,4	15,6	8,6	23,8	27,2	23,2	36,3	66,1	0,0	0,0	0,0	29,0	0,0
* Autres emprunts de l'Etat	12,4	81,0	89,4	222,0	248,8	390,2	469,2	353,8	84,7	86,7	74,9	158,4	61,6
* Autres capitaux	0,0	1,0	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	131,0	510,8
- Débit	17,2	138,8	18,6	59,8	103,0	112,6	26,8	15,0	67,3	428,2	360,8	218,1	358,4
* Crédit fournisseurs	8,0	7,4	8,4	8,0	13,4	5,6	1,5	1,6	6,2	0,5	0,0	0,0	0,0
* Autres emprunts de l'Etat	8,0	131,4	7,6	51,8	81,4	107,0	25,3	12,9	61,1	86,1	172,2	113,5	35,5
* Autres capitaux	1,2	0,0	2,6	0,0	8,2	0,0	0,0	0,5	0,0	341,7	188,6	104,7	322,9
5. Allocation de Droits de Tirage Spéciaux (DTS)	15,2	12,0	12,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	24,9	21,7	20,2	0,0
III. SOLDE AVANT ERREURS ET OMISSIONS	-5,4	-60,6	-22,6	54,0	-100,0	-131,8	-20,4	-32,1	14,6	-122,4	48,0	-230,6	-142,2
6. Erreurs et Omissions	-2,0	6,4	17,6	7,6	12,8	-94,2	110,5	-234,4	-111,8	106,1	-30,5	-4,4	23,4
IV. SOLDE GLOBAL	-7,4	-54,2	-5,0	61,6	-87,2	-226,0	90,1	-266,4	-97,2	-16,3	17,5	-235,1	-118,8
V. Avoirs Extérieurs Nets (AEN)	7,4	54,2	5,0	-61,6	87,2	226,0	-90,1	266,4	97,2	16,3	-17,5	235,1	118,8
- Banque Centrale du Congo (ex. Banque du Zaïre)	12,8	49,4	1,2	-52,0	107,2	126,0	7,3	291,4	150,8	45,3	58,0	277,1	79,0
- Banques des dépôts	-5,4	4,8	3,8	-9,6	-20,0	100,0	-97,4	-25,0	-53,6	-29,0	-75,5	-42,1	39,7

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le quatrième manuel de la BDP du FMI (MBP4)

Tableau 132 Balance des paiements de la RDC 1983-1994 (1)
(en millions de USD)

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
I. COMPTE COURANT OU DES TRANSACTIONS COURANTES	158,6	378,0	179,4	-375,2	-850,6	-197,2	-315,1	-224,6	-995,8	-1 068,5	-736,4	-494,4
1. Biens et services	-16,6	295,5	63,1	-459,8	-1 027,5	-378,9	-508,5	-372,5	-1 015,1	-1 000,5	-628,3	-535,4
A. Balance commerciale	634,5	939,0	723,8	326,0	39,4	849,0	447,7	596,5	348,0	312,9	506,2	595,8
- Exportations des biens	1 697,5	1 990,5	2 016,6	1 771,8	1 817,6	2 456,4	2 197,4	2 360,8	1 663,3	1 253,4	1 093,5	1 270,5
* Marchandises générales	1 625,4	1 920,2	1 985,4	1 751,3	1 777,4	2 456,4	2 197,4	2 360,8	1 663,3	1 253,4	1 093,5	1 270,5
* Or monétaire	72,0	70,2	31,3	20,5	40,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Importations des biens	1 063,0	1 051,4	1 292,9	1 445,7	1 778,1	1 607,5	1 749,7	1 764,4	1 315,4	940,5	587,3	674,8
* Marchandises générales	1 063,0	1 051,4	1 292,9	1 445,7	1 778,1	1 607,5	1 749,7	1 764,4	1 315,4	940,5	587,3	674,8
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B. Services	-651,1	-643,5	-660,6	-785,8	-1 066,9	-1 227,9	-956,2	-968,9	-1 363,1	-1 313,3	-1 134,4	-1 131,2
- Crédit	115,6	161,7	141,3	355,4	279,6	254,8	210,3	261,5	227,8	136,2	144,3	67,2
* Expéditions internationales	2,6	3,2	1,2	0,5	0,8	22,0	14,7	17,8	0,1	0,1	0,1	0,6
* Autres transports	27,8	20,5	27,8	26,2	40,6	52,9	28,8	49,6	27,6	12,8	12,0	10,7
* Voyages	2,5	7,2	8,4	15,0	17,0	11,8	9,2	12,0	9,7	7,1	5,3	4,2
* Revenus des investissements	14,8	26,6	27,5	36,1	46,7	13,6	29,7	27,7	34,5	21,3	21,4	5,1
* Transactions des pouvoirs publics	24,5	4,6	5,7	97,0	14,3	27,5	33,0	38,0	27,6	22,7	32,0	26,4
* Autres services	43,3	99,6	70,7	180,6	160,4	127,1	95,0	116,5	128,3	72,3	73,4	20,3
- Débit	766,7	805,2	801,9	1 141,2	1 346,6	1 482,7	1 166,6	1 230,4	1 590,9	1 449,5	1 278,7	1 198,4
* Expéditions internationales	192,7	169,2	190,4	201,6	321,8	413,1	329,8	324,5	216,6	158,7	102,8	133,6
* Autres transports	32,6	24,0	16,6	26,9	14,8	53,4	9,8	27,5	8,3	7,1	6,7	1,9
* Voyages	24,6	43,1	33,6	43,0	34,2	53,9	48,8	42,1	69,0	72,3	58,7	56,4
* Revenus des investissements	215,3	252,2	292,3	551,9	368,3	285,0	274,3	262,3	713,4	950,7	883,6	848,5
* Transactions des pouvoirs publics	129,8	102,0	76,0	70,4	276,0	362,8	227,7	201,0	215,2	99,2	96,1	42,5
* Autres services	171,7	214,7	193,0	247,4	331,5	314,4	276,2	372,9	368,4	161,5	130,8	115,6
2. Transferts unilatéraux (courants)	175,2	82,4	116,3	84,6	177,0	181,7	193,4	147,9	19,3	-68,0	-108,1	41,0
- Crédit	297,7	203,1	214,7	226,4	279,1	362,8	290,7	238,8	133,8	51,4	17,2	144,9
* Transferts publics	117,9	23,4	34,1	41,4	40,7	69,2	34,6	35,2	26,5	21,0	7,5	4,1
* Transferts privés	179,8	179,6	180,6	185,0	238,4	293,6	256,1	203,5	107,3	30,5	9,7	140,8
- Débit	122,5	120,6	98,4	141,7	102,2	181,1	97,3	90,9	114,5	119,4	125,3	103,9
* Transferts publics	114,5	114,9	89,5	132,0	93,6	168,9	90,2	81,0	109,3	118,7	124,9	103,5
* Transferts privés	7,9	5,7	8,9	9,8	8,6	12,2	7,1	9,9	5,2	0,7	0,4	0,4
II. MOUVEMENTS DES CAPITAUX	-161,9	-466,1	-370,4	263,7	807,4	283,7	244,6	-65,8	-185,3	-187,0	-627,4	-722,1
3. Capitaux des entreprises	-316,1	-523,9	-266,5	177,2	114,2	-85,9	-174,2	-277,4	256,2	338,6	-80,1	-157,6
- Crédit	177,2	64,7	195,1	584,7	789,5	953,5	712,3	1 115,4	1 077,5	388,8	263,0	97,4
* Crédit fournisseurs	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres capitaux	177,2	64,7	190,1	584,7	789,5	953,5	712,3	1 115,4	1 077,5	388,8	263,0	97,4
- Débit	493,4	588,6	461,6	407,5	675,3	1 039,4	886,6	1 392,9	821,3	50,2	343,0	255,0
* Crédit fournisseurs	0,0	0,0	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres capitaux	493,4	588,6	461,3	407,5	675,3	1 039,4	886,6	1 392,9	821,3	50,2	343,0	255,0
4. Capitaux de l'Etat	154,2	57,8	-103,9	86,5	693,2	369,5	418,8	211,6	-441,5	-525,7	-547,3	-564,5
- Crédit	286,1	187,9	160,9	635,2	1 507,1	506,7	623,0	360,3	233,7	80,8	34,7	90,4
* Crédit fournisseurs	0,0	0,0	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres emprunts de l'Etat	116,3	100,5	152,9	298,9	754,5	506,7	623,0	360,3	233,7	80,8	34,7	88,1
* Autres capitaux	169,8	87,4	3,1	336,4	752,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,3
- Débit	131,9	130,2	264,8	548,7	813,9	137,1	204,2	148,7	675,3	606,4	582,0	654,9
* Crédit fournisseurs	0,0	0,0	2,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres emprunts de l'Etat	49,3	78,4	261,4	353,1	78,8	137,1	204,2	148,7	675,3	606,4	582,0	654,9
* Autres capitaux	82,6	51,7	0,5	195,7	735,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
5. Allocation de Droits de Tirage Spéciaux (DTS)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
III. SOLDE AVANT ERREURS ET OMISSIONS	-3,3	-88,2	-191,0	-111,4	-43,2	86,4	-70,5	-290,4	-1 181,1	-1 255,5	-1 363,8	-1 216,5
6. Erreurs et Omissions	-8,6	57,4	58,6	3,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
IV. SOLDE GLOBAL	-11,9	-30,7	-132,4	-107,5	-43,2	86,4	-70,5	-290,4	-1 181,1	-1 255,5	-1 363,8	-1 216,5
V. Avoirs Extérieurs Nets (AEN)	11,9	30,7	132,4	107,5	43,2	-86,4	70,5	290,4	1 181,1	1 255,5	1 363,8	1 216,5
- Banque Centrale du Congo (ex. Banque du Zaïre)	42,4	14,7	129,9	112,7
- Banques des dépôts	-30,5	16,0	2,4	-5,2

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le quatrième manuel de la BDP du FMI (MBP4).

Tableau 133 Balance des paiements de la RDC 1995-2008 (*)
(en millions de USD)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
I. COMPTE COURANT OU DES TRANSACTIONS COURANTES	-276,7	-227,7	-16,8	-290,1	-528,5	-441,9	-287,7	1,2	-59,6	-332,5	-272,0	-395,3	-134,1	-1 049,8
1. Biens et services	321,2	480,0	89,7	-78,2	29,2	-35,5	-107,1	-215,9	-400,2	-508,8	-769,1	-659,8	-334,5	-1 127,6
A. Biens	611,5	802,8	352,4	320,1	239,6	162,0	115,7	68,6	-116,9	-134,2	-287,7	-186,8	890,7	144,0
- Exportations	1 603,7	1 724,6	1 379,8	1 425,8	805,9	1 055,2	1 120,7	1 505,7	1 377,7	1 917,2	2 402,8	2 704,7	6 147,9	6 869,8
* Marchandises générales	1 603,7	1 724,6	1 379,8	1 425,8	805,9	1 055,2	1 120,7	1 505,7	1 377,7	1 917,2	2 402,8	2 704,7	6 147,9	6 869,8
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Importations	992,2	921,7	1 027,4	1 105,7	566,3	893,2	1 005,0	1 437,1	1 494,6	2 051,4	2 690,4	2 891,6	5 257,2	6 725,8
* Marchandises générales	992,2	921,7	1 027,4	1 105,7	566,3	893,2	1 005,0	1 437,1	1 494,6	2 051,4	2 690,4	2 891,6	5 257,2	6 725,8
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B. Services	-290,3	-322,8	-262,8	-398,3	-210,4	-197,4	-222,8	-284,5	-283,4	-374,5	-481,4	-472,9	-1 225,2	-1 271,5
- Crédit	148,8	67,8	48,4	103,5	46,4	87,4	100,9	174,1	144,6	402,2	343,1	432,9	392,5	828,1
* Transports	18,6	10,4	18,6	9,5	3,8	1,7	1,8	6,7	2,5	8,0	11,5	2,7	21,8	37,0
* Voyages	6,6	6,1	14,5	76,8	1,0	0,8	0,9	1,7	5,6	3,0	3,2	3,1	0,7	0,7
* Services de communications	0,5	0,3	0,1	0,1	0,1	9,0	10,7	17,9	6,8	34,0	28,5	57,5	62,3	101,4
* Services de bâtiment et travaux publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Service d'assurance	0,6	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Services financiers	23,4	11,6	6,3	4,3	3,5	3,4	3,8	6,4	2,4	22,7	19,1	38,5	41,7	67,9
* Services d'informatique et d'information	0,0	2,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Redevances et droits de licence	0,0	6,5	0,6	8,7	4,1	6,1	7,9	13,4	5,1	41,9	35,2	49,6	53,8	125,0
* Autres services aux entreprises	20,5	13,8	0,8	2,2	28,7	36,2	41,0	69,1	7,2	39,2	32,9	66,4	71,9	117,0
* Sces personnels, culturels et relatifs aux loisirs	5,4	5,2	5,5	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,5	1,0	1,1	1,8
* Sces fournis ou reçus par les admin. publiques	73,2	11,3	1,9	1,7	5,1	30,1	34,9	58,9	114,9	252,8	212,3	214,1	139,1	377,4
- Débit	439,1	390,7	311,2	501,8	256,8	284,8	323,7	458,6	427,9	776,7	824,5	905,8	1 617,7	2 099,6
* Transports	168,9	161,1	113,9	99,3	66,6	107,9	74,7	133,0	146,2	299,8	331,2	357,0	734,5	995,2
* Voyages	50,1	39,4	27,9	239,6	10,4	38,7	79,8	53,7	51,9	49,4	53,5	92,7	108,7	126,7
* Services de communications	4,5	2,9	4,1	2,2	0,1	1,0	1,1	0,4	0,5	1,4	1,2	1,0	1,0	1,4
* Services de bâtiment et travaux publics	0,5	0,0	0,1	0,1	0,0	36,9	34,8	14,9	14,4	28,8	23,4	21,2	20,8	28,1
* Service d'assurance	7,5	13,5	21,4	14,7	10,9	23,5	13,7	57,4	58,2	89,4	89,6	93,4	213,7	249,6
* Services financiers	37,6	73,9	48,6	33,6	29,9	6,9	15,2	10,0	31,8	34,1	27,0	27,2	28,4	46,7
* Services d'informatique et d'information	3,0	2,3	2,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Redevances et droits de licence	6,9	2,3	7,2	1,3	0,1	3,5	3,2	1,3	1,3	2,6	2,1	1,9	1,9	2,6
* Autres services aux entreprises	108,5	91,2	63,5	106,5	116,5	63,8	99,8	72,2	45,6	174,8	147,3	166,8	331,7	402,7
* Sces personnels, culturels et relatifs aux loisirs	0,9	1,2	0,3	3,6	2,6	1,8	1,1	0,4	0,5	2,9	2,4	2,2	2,1	2,9
* Sces fournis ou reçus par les admin. publiques	50,6	2,9	22,1	0,9	19,7	0,5	0,3	115,3	77,6	93,3	146,9	142,4	174,8	243,7
2. Revenus primaires	-812,9	-791,2	-273,9	-245,5	-512,4	-514,8	-514,2	-417,0	-179,0	-284,9	-250,8	-456,9	-661,5	-918,1
- Crédit	9,1	7,0	2,9	3,0	1,1	20,7	24,8	7,9	66,5	20,5	9,5	17,6	26,0	17,7
* Rémunérations des salariés	6,3	6,1	1,0	0,9	0,3	1,3	4,7	2,5	5,6	19,9	8,9	12,8	8,8	14,7
* Revenus des investissements	2,7	0,9	1,9	2,0	0,8	19,4	20,1	5,3	60,9	0,6	0,6	4,9	17,2	3,1
- Débit	821,9	798,2	276,8	248,4	513,5	535,4	539,0	424,9	245,5	305,4	260,3	474,5	687,5	935,8
* Rémunérations des salariés	7,4	10,1	7,2	2,7	2,5	3,1	5,7	6,6	5,0	27,9	32,3	31,5	26,4	37,4
* Revenus des investissements	814,5	788,1	269,7	245,7	511,0	532,3	533,3	418,3	240,5	277,5	228,0	443,0	661,1	898,4
3. Revenus secondaires	215,0	83,5	167,5	33,6	-45,3	108,3	333,6	634,1	519,7	461,2	747,9	721,4	861,8	995,9
- Crédit	372,8	249,9	308,4	238,6	150,5	275,1	485,1	837,2	767,8	695,1	943,7	1 203,1	1 484,4	1 738,3
* Transferts publics	340,8	220,8	284,2	182,4	131,2	189,6	368,3	662,8	588,4	475,7	752,6	819,1	909,1	1 243,0
* Transferts privés	32,0	29,1	24,3	56,2	19,3	85,6	116,9	174,4	179,4	219,4	191,0	384,0	575,3	495,4
- Débit	157,9	166,4	141,0	205,0	195,8	166,8	151,6	203,2	248,2	233,9	195,8	481,7	622,6	742,5
* Transferts publics	2,1	0,0	2,2	0,9	0,0	0,4	0,3	25,9	62,1	36,4	30,5	129,6	168,5	202,8
* Transferts privés	155,8	166,4	138,8	204,1	195,8	166,4	151,3	177,2	186,0	197,5	165,3	352,1	454,0	539,6
II. COMPTE DE CAPITAL ET D'OPERATIONS FINANCIERES	-757,8	-431,4	-405,1	-459,8	-730,6	-657,0	-399,4	47,7	-109,1	72,3	84,2	13,2	-56,1	401,6
4. Capital	-552,6	-323,4	-248,7	-379,8	-542,8	-159,6	0,0	0,0	0,0	-34,2	-91,3	81,7	-1,5	110,0
- Crédit	58,4	53,1	86,6	89,5	77,7	77,7	0,0	0,0	0,0	30,4	59,1	151,5	54,8	170,5
* Transferts des capitaux	58,4	53,1	86,6	89,5	77,7	77,7	0,0	0,0	0,0	30,3	59,1	151,5	52,6	170,5
Capitaux publics	0,0	0,0	0,0	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	30,3	57,6	151,4	50,9	117,1

Tableau 133 Balance des paiements de la RDC 1995-2008 (suite) (en millions de USD)

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	0,0	0,0	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	30,3	57,6	151,4	50,9	117,1
Capitaux privés	58,4	53,1	86,6	88,7	77,5	77,7	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,1	1,6	53,5
Transferts des migrants	3,3	3,0	2,9	2,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,5	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	55,1	50,0	83,7	85,9	77,5	77,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,6	53,5
* cessions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	2,2	0,0
- Débit	611,0	376,5	335,3	469,3	620,5	237,3	0,0	0,0	0,0	64,5	150,4	69,9	56,3	60,5
* Transferts des capitaux	611,0	376,5	335,3	469,3	620,5	237,3	0,0	0,0	0,0	61,9	150,4	69,7	56,3	59,9
Capitaux publics	578,6	316,0	307,1	398,3	583,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	578,6	316,0	307,1	398,3	583,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitaux privés	32,5	60,5	28,3	71,0	37,5	237,3	0,0	0,0	0,0	61,9	150,4	69,7	56,3	59,9
Transferts des migrants	6,2	5,9	5,7	5,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	26,3	54,5	22,6	65,5	37,5	237,3	0,0	0,0	0,0	61,9	150,4	69,7	56,3	59,9
* Acquisitions d'actifs non financiers non produits	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7	0,0	0,1	0,0	0,6
5. Opérations financières	-205,1	-108,0	-156,4	-80,0	-187,7	-497,4	-399,4	47,7	-109,1	106,4	175,4	-68,5	-54,6	291,5
- Crédit	82,1	180,9	62,8	135,9	28,3	104,1	188,4	786,3	580,3	1 255,3	923,7	1 202,2	2 903,6	3 274,6
* Investissements directs	47,2	175,8	34,9	99,1	28,3	94,2	102,2	187,6	391,3	409,0	266,6	256,1	1 808,0	1 726,8
* Investissements de portefeuille	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	67,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,1
* Autres investissements	34,9	5,1	27,9	36,8	0,0	9,9	18,7	598,7	189,1	846,2	657,1	946,0	1 095,6	1 547,6
- Débit	287,3	288,9	219,2	215,9	216,0	601,5	587,8	738,6	689,4	1 148,8	748,2	1 270,7	2 958,2	2 983,0
* Investissements directs	57,8	47,6	67,3	42,6	72,4	0,0	0,0	22,0	23,4	7,6	13,4	18,4	14,3	54,1
* Investissements de portefeuille	32,8	34,5	21,7	24,7	14,3	58,5	69,7	158,7	146,5	505,6	294,7	413,3	1 833,6	1 575,0
* Autres investissements	196,7	206,9	130,2	148,5	129,3	543,0	518,1	557,9	519,6	635,6	440,1	839,0	1 110,3	1 353,9
III. SOLDE AVANT ERREURS ET OMISSIONS	-1 034,5	-659,2	-422,0	-749,9	-1 259,1	-1 098,9	-687,1	48,8	-168,7	-260,3	-187,8	-382,1	-190,2	-648,2
6. Erreurs et omissions	261,6	213,3	108,7	198,6	173,0	157,5	-230,2	-105,7	-145,5	16,0	-7,3	-42,7	-80,8	16,0
IV. SOLDE GLOBAL	-772,9	-445,9	-313,3	-551,3	-1 086,1	-941,4	-917,2	-56,9	-314,2	-244,3	-195,1	-424,8	-271,0	-632,2
V. MOYENS DE FINANCEMENT	772,9	445,9	313,3	551,3	1 086,1	941,4	917,2	-56,9	314,2	244,3	195,1	424,8	271,0	632,2
7. Financement traditionnel	772,9	445,9	608,6	662,1	993,5	936,0	659,7	-56,9	36,5	-60,7	0,6	-35,8	-293,0	121,3
1. Arriérés (réduction -)	705,7	389,1	564,6	638,5	981,7	919,0	621,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2. Avoirs extérieurs nets (accroissement -)	67,2	56,8	44,0	23,5	11,9	17,0	38,1	-56,9	36,5	-60,7	0,6	-35,8	-293,0	121,3
- Avoirs extérieurs nets BCC (accroissement -)	67,2	56,8	44,0	23,5	11,9	17,0	38,1	56,9	-36,5	-8,9	46,9	31,7	-199,2	82,0
* Crédit net du FMI	67,2	56,8	44,0	23,5	11,9	17,0	15,5	0,0	0,0	117,1	-20,3	44,1	-35,6	-9,5
- FMI compte spécial en DTS	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2,4	4,1	1,1	-3,0	-2,8
- Crédit FMI	67,2	56,8	44,0	23,5	11,9	17,0	15,5	0,0	0,0	114,6	-24,4	43,0	-32,6	-6,7
* Autres avoirs extérieurs nets (accroissement -)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5	56,9	-36,5	-126,0	67,2	-12,4	-163,7	91,5
- Autres avoirs en devises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-90,0	-140,9	100,9	-24,4	-23,6	105,9
- Autres engagements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	22,5	56,9	53,5	14,9	-33,7	12,0	-140,0	-14,4
- Avoirs extérieurs nets BCM (accroissement -)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-51,8	-46,3	-4,1	-93,8	39,3
* Avoirs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-62,9	-10,1	-71,8	-139,0	-36,7
* Engagements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	11,1	-36,2	67,7	45,2	76,0
8. Financement exceptionnel	0,0	0,0	-295,3	-110,8	92,6	5,4	257,5	0,0	329,6	305,0	194,5	460,6	564,0	510,9
1. Consolidation des arriérés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	121,6	0,0	0,0	121,6	0,0	0,0
2. Allègement de la dette	0,0	0,0	-295,3	-110,8	92,6	5,4	257,5	0,0	259,8	305,0	194,5	339,0	564,0	510,9
- Rééchelonnement dette extérieure	0,0	0,0	-295,3	-110,8	92,6	5,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Remise de la dette	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	257,5	0,0	259,8	305,0	194,5	339,0	564,0	510,9
3. Assistance au delà de l'Initiative PPTE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-51,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
9. Solde résiduel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-51,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le cinquième manuel de la BDP du FMI (MBPS)

Tableau 134 Balance des paiements de la RDC 2009-2015 (*)
(en millions de USD)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
I. COMPTE COURANT OU DES TRANSACTIONS COURANTES	-1 123,0	-2 173,5	-1 280,6	-1 260,5	-3 108,8	-1 722,6	-1 483,8
1. Biens et services	-1 745,1	-1 838,7	-1 593,6	-1 977,8	-1 494,7	-3 152,5	-2 308,1
A. Biens	-578,0	435,4	556,3	66,1	804,5	-385,1	-289,8
- Exportations	4 371,0	8 477,9	9 471,90	8 743,4	11 613,0	12 321,2	10 284,8
* Marchandises générales	4 365,0	8 472,0	9 461,8	8 640,4	11 428,4	11 505,0	9 212,5
* Or non monétaire	6,1	5,9	10,1	102,9	184,6	816,2	1 072,3
- Importations	4 949,0	8 042,5	8 915,6	8 677,2	10 808,4	12 706,3	10 574,6
* Marchandises générales	4 949,0	8 042,5	8 915,6	8 677,2	10 808,4	12 706,3	10 574,6
* Or non monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
B. Services	-1 167,1	-2 274,1	-2 149,9	-2 043,9	-2 299,2	-2 767,4	-2 018,3
- Crédit	650,0	388,6	739,4	287,7	296,1	314,8	173,3
* Transports	52,4	88,7	114,5	91,3	91,8	131,7	90,3
* Voyages	24,0	10,7	11,4	6,9	8,4	45,4	0,1
* Services de communications	92,5	67,4	74,4	44,5	17,4	10,9	8,1
* Services de bâtiment et travaux publics	27,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Service d'assurance	20,0	0,0	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0
* Services financiers	69,7	45,1	49,6	29,8	11,6	7,3	5,4
* Services d'informatique et d'information	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Redevances et droits de licence	108,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres services aux entreprises	103,1	77,7	69,5	51,4	37,2	38,1	9,3
* Sces personnels, culturels et relatifs aux loisirs	24,8	1,2	1,0	0,8	0,3	0,2	0,1
* Sces fournis ou reçus par les admin. publiques	127,7	97,8	413,2	63,0	129,4	81,1	60,0
- Débit	1 817,0	2 662,7	2 889,3	2 331,6	2 595,3	3 082,2	2 191,6
* Transports	800,0	1 513,1	1 412,6	921,5	1 253,0	1 598,2	1 008,7
* Voyages	121,2	149,6	298,3	107,5	170,0	282,6	127,4
* Services de communications	33,5	0,9	1,2	3,0	35,7	57,2	15,9
* Services de bâtiment et travaux publics	51,2	14,1	18,8	47,2	99,5	20,0	16,6
* Service d'assurance	197,1	326,1	338,3	401,7	438,2	474,2	405,0
* Services financiers	72,0	33,3	42,4	75,5	40,4	8,3	34,8
* Services d'informatique et d'information	0,0	0,0	0,0	0,0	14,2	7,0	5,0
* Redevances et droits de licence	34,3	0,0	0,0	0,0	20,3	10,7	0,0
* Autres services aux entreprises	348,5	458,1	519,1	380,9	234,9	255,2	291,7
* Sces personnels, culturels et relatifs aux loisirs	34,5	1,9	2,5	6,3	2,6	2,9	2,5
* Sces fournis ou reçus par les admin. publiques	124,8	165,6	255,9	388,0	286,4	365,7	283,9
2. Revenus primaires	-778,9	-1 177,5	-1 097,9	-1 047,5	-2 879,8	-603,1	-1 080,5
- Crédit	26,0	48,3	168,2	18,3	144,8	109,4	142,5
* Rémunérations des salariés	19,5	15,7	114,6	12,2	33,1	22,4	141,9
* Revenus des placements	6,5	32,6	53,6	6,1	111,7	87,0	0,6
- Débit	805,0	1 225,8	1 266,1	1 065,8	3 024,7	712,5	1 223,1
* Rémunérations des salariés	30,9	57,2	39,6	55,3	135,9	95,1	428,4
* Revenus des placements	774,1	1 168,6	1 226,5	1 010,5	2 888,7	617,4	794,7
3. Revenus secondaires	1 401,1	842,7	1 410,9	1 764,8	1 265,7	2 032,9	1 904,9
- Crédit	1 704,2	1 688,0	2 430,4	2 709,6	2 369,0	2 527,7	2 414,5
* Administrations publiques ⁽²⁾	1 385,9	906,5	1 417,5	1 865,9	1 400,8	1 793,7	1 389,8
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	318,4	781,5	1 012,9	843,7	968,2	734,0	1 024,7
- Débit	303,2	845,3	1 019,5	944,7	1 103,3	494,8	509,6
* Administrations publiques ⁽²⁾	76,0	212,7	246,5	330,3	319,2	139,2	86,8
* Sociétés financières, sociétés non financières, ménages et ISBLSM ⁽³⁾	227,2	632,6	773,0	614,4	784,1	355,6	422,8
II. COMPTE DU CAPITAL	144,0	10 083,8	932,6	486,4	192,7	320,5	252,2
- Crédit	403,8	10 578,1	1 240,5	645,1	206,6	570,9	306,5
* Transferts des capitaux	401,0	10 578,1	1 240,1	645,1	136,9	570,2	129,6
Capitaux publics	227,0	10 322,2	913,0	392,4	47,2	520,0	129,6
Remises de dettes	0,0	10 244,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	227,0	77,7	913,0	392,4	47,2	520,0	129,6
Capitaux privés	174,0	255,9	327,1	252,7	89,7	50,2	0,0
Transferts des migrants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	174,0	255,9	327,1	252,7	89,7	50,2	0,0
* Acquisitions d'actifs non financiers non produits	2,9	0,0	0,4	0,1	69,7	0,7	176,9

Tableau 134 Balance des paiements de la RDC 2009-2015 (en millions de USD) (suite)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
- Débit	259,8	494,3	307,9	158,7	13,9	250,4	54,4
* Transferts des capitaux	259,6	493,1	260,8	151,4	10,5	240,5	53,7
Capitaux publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Capitaux privés	259,6	493,1	260,8	151,4	10,5	240,5	53,7
Transferts des migrants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Remises de dettes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts	259,6	493,1	260,8	151,4	10,5	240,5	53,7
* Cessions d'actifs non financiers non produits	0,3	1,2	47,0	7,3	3,4	9,9	0,6
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (I+II)	-979,0	7 910,3	-348,0	-774,1	-2 916,1	-1 402,1	-1 231,6
III. COMPTE FINANCIER							
Capacité (+) / Besoin (-) de financement (1+2+3+4+5)	-861,9	8 778,3	-318,0	-601,1	-2 771,8	-1 253,1	-1 300,0
1. Investissements directs	278,0	-2 735,1	-1 596,0	-2 891,6	-1 697,6	-1 499,6	-1 165,7
- Acquisition nette d'actifs financiers	34,8	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Instrument de dette	34,8	7,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	-243,2	2 742,3	1 596,0	2 891,6	1 697,6	1 499,6	1 165,7
* Actions et parts dans les fonds de placement	-243,2	2 736,0	1 686,9	3 312,1	2 098,2	1 843,2	1 673,5
* Instrument de dette	0,0	6,3	-90,9	-420,5	-400,7	-343,6	-507,8
2. Investissements de portefeuille	1 189,4	3 237,4	2 142,7	3 532,4	3,4	13,6	94,1
- Acquisition nette d'actifs financiers	1 189,4	3 237,4	2 139,8	3 532,4	3,4	13,6	94,1
* Actions et parts dans les fonds de placement	1 189,4	3 237,4	2 139,8	3 532,4	3,4	13,6	94,1
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	-2,9	0,0	0,0	0,0	0,0
* Actions et parts dans les fonds de placement	0,0	0,0	-2,9	0,0	0,0	0,0	0,0
* Titre de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
3. Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0						
* Banque Centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Acquisition nette d'actifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Accroissement net des passifs financiers	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
4. Autres investissements	-1 676,6	8 580,7	-859,5	-1 589,0	-1 113,9	338,5	116,2
- Acquisition nette d'actifs financiers	-401,3	-216,4	-170,2	-1 389,7	-664,4	263,5	-593,0
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	-401,3	-216,4	-170,2	-1 389,7	-664,4	263,5	-593,0
* Prêts	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres comptes à recevoir	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
- Accroissement net des passifs financiers	1 275,3	-8 797,1	689,4	199,2	449,5	-75,0	-709,1
* Autres titres de participation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Numéraire et dépôts	43,7	-15,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Prêts	357,2	-9 744,1	5,3	-93,8	-54,2	-268,5	-235,3
* Systèmes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Avances et crédits commerciaux	874,4	962,9	683,1	292,4	507,1	197,5	-475,4
* Autres comptes à payer	0,0	0,0	1,0	0,7	-3,4	-4,0	1,5
5. Avoirs de réserves	-652,8	-304,7	-5,2	347,1	36,3	-105,7	-344,6
* Or monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Droits de tirage spéciaux	-652,8	69,1	2,6	-0,7	-2,0	-30,9	-59,7
* Position de réserve au FMI	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Autres avoirs de réserve	0,0	-373,8	-7,8	347,8	38,3	-74,8	-285,0
Numéraire et dépôts	0,0	-373,8	-7,8	347,8	38,3	-74,8	-285,0
Créances sur les autorités monétaires	0,0	0,0	-7,8	347,8	38,3	-74,8	-285,0
Créances sur d'autres entités	0,0	-373,8	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Titres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Erreurs nettes et omissions	117,0	868,0	29,9	173,0	144,3	149,0	-68,4

Source : Banque Centrale du Congo.

(1) Présentation selon le sixième manuel de la BDP (MBP6) du FMI.

(2) Il s'agit des transferts publics, notamment les dons.

(3) Il s'agit des transferts privés, notamment à titre personnel; ISBLSM : Institution Sans But Lucratif au Service des Ménages.

Tableau 135 Evolution mensuelle des échanges commerciaux des biens 2005-2018

(en millions de USD)

	Exportations									Importations				
	Cuivre	Zinc	Cobalt	Or	Diamant	Plomb	Petrole	Autres	Total	Biens de consommation	Matières premières	Biens d'équipements	Energie	Total
2005														
Janvier	8,1	0,9	55,1	0,0	73,9	0,0	37,0	9,9	184,9	119,8	20,3	26,7	51,6	218,4
Février	9,3	0,3	50,1	0,0	77,5	0,0	29,1	7,0	173,3	84,5	19,5	27,3	65,5	196,9
Mars	8,0	0,7	45,6	0,0	84,1	0,0	46,1	5,2	189,6	80,7	20,9	28,3	64,6	194,5
Avril	8,9	0,8	51,3	0,0	109,5	0,0	30,9	15,7	217,2	88,8	20,7	26,5	86,7	222,7
Mai	9,4	2,3	51,6	0,0	85,2	0,0	43,9	6,5	198,9	83,9	17,4	27,4	76,3	205,0
Juin	10,6	2,0	49,1	0,0	113,2	0,0	32,2	5,1	212,2	93,9	26,3	29,9	59,2	209,2
Juillet	8,4	2,2	44,4	0,0	98,9	0,0	36,8	9,2	200,0	92,4	18,8	27,9	87,9	226,9
Août	10,3	2,7	54,4	0,0	116,1	0,0	40,1	7,8	231,4	96,6	23,8	30,1	81,4	231,9
Septembre	10,1	0,9	46,2	0,0	128,1	0,0	22,6	6,7	214,5	101,6	20,9	27,6	113,2	263,4
Octobre	10,9	2,9	45,2	0,0	86,5	0,0	38,2	8,6	192,3	100,9	21,6	27,3	87,3	237,0
Novembre	11,0	2,4	38,9	0,0	87,0	0,0	38,0		177,2	93,2	20,8	27,4	88,5	229,9
Décembre	12,7	3,2	53,1	0,0	97,7	0,0	38,0	6,6	211,3	103,4	21,5	29,1	100,6	254,7
Total	117,7	21,4	585,0	0,0	1 157,6	0,0	432,9	88,2	2 402,8	1 139,8	252,6	335,3	962,8	2 690,4
2006														
Janvier	26,7	11,9	39,7	0,2	73,3	0,0	58,0	13,8	223,6	119,1	10,5	92,1	24,5	246,2
Février	28,3	11,2	35,5	0,2	62,7	0,0	38,4	10,1	186,5	75,8	13,8	90,5	34,5	214,7
Mars	26,5	15,8	37,4	0,2	69,2	0,0	41,8	16,2	207,2	72,4	10,9	90,1	38,5	211,9
Avril	32,1	18,5	43,2	0,2	71,1	0,0	24,2	15,3	204,6	88,7	9,6	93,1	42,3	233,8
Mai	44,5	21,9	44,4	0,2	78,8	0,0	24,2	16,4	230,5	83,6	12,8	104,1	40,0	240,6
Juin	44,9	18,7	40,8	0,2	85,3	0,0	45,9	14,1	249,9	70,0	12,4	99,2	60,4	242,0
Juillet	48,6	20,4	45,0	0,2	71,3	0,0	48,8	10,1	244,4	79,2	12,3	107,2	52,8	251,5
Août	40,2	21,2	51,4	0,2	70,2	0,0	17,4	13,1	213,8	82,4	12,7	98,4	49,3	242,8
Septembre	58,5	19,4	43,8	0,2	89,5	0,0	53,9	12,5	277,9	81,2	11,1	109,5	52,3	254,1
Octobre	42,3	17,3	49,7	0,2	76,9	0,0	38,8	5,5	230,8	77,5	13,1	107,8	40,4	238,9
Novembre	35,5	29,8	52,0	0,2	64,3	0,0	18,5	18,3	218,5	84,7	13,3	104,0	52,7	254,7
Décembre	40,8	20,6	40,9	0,2	62,3	0,0	38,1	14,0	217,0	86,2	16,5	110,4	47,4	260,5
TOTAL	468,9	226,9	523,7	2,9	875,0	0,0	447,8	159,6	2 704,7	1 001,0	149,0	1 206,5	535,2	2 891,7
2007														
Janvier	137,0	11,7	179,2	0,3	67,7	0,0	36,9	21,1	453,8	119,8	11,2	249,4	42,4	422,8
Février	131,9	9,1	173,8	0,3	65,8	0,0	39,3	27,9	448,0	100,8	16,7	249,4	42,2	409,1
Mars	160,0	9,7	204,9	0,3	62,7	0,0	39,2	18,1	495,0	93,2	11,9	253,5	37,5	396,1
Avril	183,8	10,7	213,1	0,3	59,7	0,0	44,8	20,3	532,8	98,4	15,4	271,3	43,1	428,2
Mai	188,7	13,5	198,1	0,3	71,5	0,0	44,5	17,6	534,4	113,7	9,8	266,9	46,0	436,3
Juin	176,9	10,2	195,7	0,3	61,7	0,0	48,6	22,6	516,0	104,6	13,1	261,4	38,2	417,3
Juillet	192,9	9,8	186,8	0,3	71,8	0,0	51,7	21,9	535,2	114,6	17,7	264,3	60,7	457,3
Août	179,6	9,3	166,1	0,3	74,7	0,0	73,1	22,3	525,3	115,6	11,9	263,5	61,2	452,2
Septembre	183,9	8,0	182,9	0,3	72,4	0,0	51,4	17,3	516,2	102,1	12,1	262,0	45,0	421,3
Octobre	193,7	7,9	203,2	0,3	73,2	0,0	57,8	18,2	554,4	114,0	14,5	264,6	66,3	459,4
Novembre	159,0	4,9	177,0	0,3	73,2	0,0	63,1	17,5	495,1	113,6	14,6	259,3	68,4	456,0
Décembre	152,3	6,0	229,6	0,3	73,2	0,0	61,7	18,5	541,7	117,1	21,5	273,6	89,0	501,2
TOTAL	2 039,9	110,8	2 310,3	4,0	827,5	0,0	612,2	243,2	6 147,9	1 307,5	170,5	3 139,2	640,0	5 257,2
2008														
Janvier	196,9	1,4	224,2	0,6	73,6	0,0	54,0	38,6	589,4	115,9	21,0	2 144,3	73,8	2 355,0
Février	218,8	2,3	268,2	0,6	68,0	0,0	64,1	46,6	668,5	115,6	50,5	159,1	75,1	400,3
Mars	234,5	2,6	302,4	0,6	68,6	0,0	70,4		679,2	127,9	25,5	146,4	82,3	382,0
Avril	249,9	2,4	305,9	0,6	70,0	0,0	53,7	49,7	732,3	125,1	24,9	329,2	78,2	557,3
Mai	238,8	2,9	300,5	0,6	73,3	0,0	63,1	69,9	749,0	125,4	22,2	140,6	78,5	366,6
Juin	246,3	1,8	268,3	0,4	57,7	0,0	95,9	61,3	731,7	126,1	22,6	141,7	92,6	383,1
Juillet	241,9	1,5	221,1	0,6	89,3	0,0	143,6	68,3	766,3	136,6	17,2	146,8	106,1	406,7
Août	214,1	1,4	136,6	0,8	63,0	0,0	77,5	41,6	534,9	119,3	26,2	138,5	85,2	369,2
Septembre	204,2	2,8	166,5	0,6	44,1	0,0	35,6	6,9	460,7	127,5	27,8	148,3	136,7	440,3
Octobre	190,8	2,9	166,5	0,6	38,4	0,0	53,0		452,2	123,7	24,1	140,8	93,2	381,8
Novembre	114,8	0,9	84,0	0,6	17,8	0,0	18,3	9,4	245,8	101,3	19,0	113,4	98,1	331,8
Décembre	106,9	1,9	96,8	0,6	10,6	0,0	43,0		259,9	106,3	25,8	125,2	94,3	351,6
TOTAL	2 458,1	24,9	2 540,9	6,9	674,5	0,0	772,2	392,3	6 869,8	1 450,6	306,8	3 874,3	1 094,2	6 725,8
2009														
Janvier	90,7	0,8	134,6	0,2	9,2	0,0	24,3	13,1	272,9	96,0	19,1	222,4	72,4	409,9
Février	92,3	0,9	133,1	1,3	10,4	0,0	24,8	24,5	287,4	92,2	12,2	215,9	55,2	375,4
Mars	101,5	4,6	117,8	0,0	13,6	0,0	25,7	17,6	280,9	105,3	14,7	215,0	51,6	386,6
Avril	118,5	3,3	128,4	0,3	17,2	0,0	31,7	18,4	317,7	105,5	13,4	214,6	42,1	375,5
Mai	118,4	2,8	131,1	0,0	18,3	0,0	33,4	23,4	327,3	101,9	21,7	221,6	59,0	404,2
Juin	131,4	3,4	116,2	0,6	21,8	0,0	45,4	24,4	343,2	92,5	15,4	230,4	52,2	390,4
Juillet	139,1	3,1	141,9	0,8	20,6	0,0	64,1	24,3	393,9	144,7	25,4	249,6	66,2	485,9

Tableau 135 Evolution mensuelle des échanges commerciaux des biens 2005-2018 (suite) (en millions de USD)

	Exportations									Importations				
	Cuivre	Zinc	Cobalt	Or	Diamant	Plomb	Petrole	Autres	Total	Biens de consommation	Matières premières	Biens d'équipements	Energie	Total
Août	162,5	1,7	157,0	0,7	19,5	0,0	18,8	27,2	387,3	111,2	17,5	234,8	62,3	425,8
Septembre	166,0	2,4	163,3	0,8	31,6	0,0	55,4	24,7	444,2	159,8	13,7	266,1	53,5	493,1
Octobre	165,1	2,5	143,7	0,3	25,7	0,0	54,1	21,8	413,3	96,7	14,6	227,0	58,1	396,4
Novembre	180,0	4,2	172,1	0,6	21,8	0,0	62,8	18,3	459,8	101,2	18,5	238,6	67,6	425,9
Décembre	183,1	1,6	171,0	0,6	24,1	0,0	46,0	16,9	443,3	96,8	17,2	226,8	38,9	379,7
TOTAL	1 648,7	31,3	1 710,3	6,1	233,7	0,0	486,5	254,5	4 371,0	1 303,9	203,4	2 762,8	678,9	4 949,0
2010														
Janvier	254,3	2,6	248,9	0,4	21,5	0,0	54,4	50,1	632,2	105,5	13,5	450,3	44,9	614,1
Février	465,4	2,2	270,7	0,7	29,2	0,0	66,4	29,4	864,1	144,4	19,9	500,6	48,5	713,3
Mars	326,5	0,6	292,1	0,6	28,7	0,0	0,0	44,0	692,5	131,9	28,4	482,6	53,3	696,2
Avril	280,1	0,1	258,2	0,6	25,8	0,0	73,8	63,4	702,1	93,5	17,8	467,9	38,6	617,8
Mai	225,4	0,0	260,4	0,6	34,1	0,0	55,8	67,9	644,3	90,4	15,6	451,0	59,4	616,4
Juin	185,0	0,0	289,8	0,4	26,9	0,0	50,6	60,1	612,9	95,8	21,4	453,9	81,0	652,1
Juillet	338,4	1,6	319,4	0,9	44,8	0,0	67,2	46,5	818,7	103,6	21,6	498,2	72,5	695,9
Août	317,3	2,5	222,8	0,3	0,0	0,0	53,4	57,1	653,4	102,9	18,1	481,8	68,8	671,6
Septembre	156,3	1,5	446,2	0,4	16,3	0,0	59,1	47,2	727,1	113,9	19,6	489,5	88,8	711,9
Octobre	177,0	3,1	435,7	0,2	30,6	0,0	61,2	37,0	744,8	130,3	20,6	490,1	75,5	716,5
Novembre	179,8	2,4	395,7	0,6	27,7	0,0	51,6	40,8	698,6	107,9	18,7	473,3	59,1	659,0
Décembre	201,5	3,7	353,6	0,1	25,1	0,0	62,3	41,0	687,3	122,3	20,0	470,5	64,7	677,5
TOTAL	3 107,0	20,4	3 793,5	5,9	310,7	0,0	655,9	584,5	8 477,9	1 342,4	235,3	5 709,7	755,1	8 042,5
2011														
Janvier	342,1	4,7	320,3	0,4	21,5	0,0	46,6	21,8	757,5	158,1	20,4	448,7	50,6	677,7
Février	354,6	3,1	334,0	0,7	29,2	0,0	88,4	23,8	833,8	171,7	26,8	471,0	101,5	771,0
Mars	342,7	3,8	321,1	0,6	28,7	0,0	100,6	30,7	828,2	170,8	31,3	471,1	124,7	797,9
Avril	338,7	3,2	305,5	0,8	19,9	0,0	109,4	37,3	814,9	162,4	37,3	465,1	74,7	739,5
Mai	319,9	3,4	314,1	0,4	35,4	0,0	102,4	29,0	804,5	183,5	33,9	468,4	86,3	772,0
Juin	325,4	3,2	306,6	0,9	39,8	0,0	0,0	31,5	707,4	175,8	36,7	432,4	105,8	750,8
Juillet	312,4	4,0	272,8	0,2	47,2	0,0	100,9	33,3	770,8	159,5	26,3	459,9	73,9	719,6
Août	395,8	3,7	301,9	0,9	37,1	0,0	95,0	21,5	856,0	204,8	36,4	475,6	98,0	814,7
Septembre	347,7	1,9	298,6	0,9	30,0	0,0	97,7	21,7	798,5	159,9	32,5	462,0	70,2	824,5
Octobre	317,5	3,3	429,9	0,0	26,0	0,0	99,5		876,2	141,0	24,8	459,8	81,7	707,2
Novembre	289,6	2,9	272,7	0,6	33,7	0,0	68,8	26,0	694,2	171,5	21,3	441,0	67,0	700,8
Décembre	417,0	4,3	215,3	3,5	16,1	0,0	73,8		729,9	165,0	33,4	459,0	82,6	739,9
TOTAL	4 103,3	41,5	3 692,7	10,1	364,6	0,0	983,1	276,6	9 471,9	2 024,0	360,8	5 513,9	1 016,9	8 915,6
2012														
Janvier	398,1	2,2	450,8	6,8	17,0	0,0	0,0		874,9	170,3	78,6	266,6	291,9	807,4
Février	321,4	1,5	237,2	7,8	36,2	0,0	71,6	22,2	697,9	165,9	66,6	236,9	273,2	742,6
Mars	348,3	2,3	213,0	10,6	27,1	0,0	111,1	25,5	738,0	153,2	72,5	258,4	250,0	734,2
Avril	337,8	1,9	446,8	7,4	21,6	0,0	107,5	1,7	924,6	147,8	65,1	298,0	214,3	725,1
Mai	331,3	1,1	231,8	0,0	24,0	0,0	92,4	22,8	703,3	129,8	65,1	259,9	254,7	709,4
Juin	297,5	2,5	194,7	11,5	25,4	0,0	79,5	24,2	635,2	139,1	61,0	235,6	286,2	721,8
Juillet	365,1	2,5	203,1	12,2	18,3	0,0	82,4	13,4	697,1	172,2	61,1	270,7	260,4	764,3
Août	359,3	1,8	144,1	5,9	28,1	0,0	102,0	22,0	663,1	250,5	73,7	256,2	249,5	829,8
Septembre	385,8	1,6	156,9	8,3	21,6	0,0	0,0	17,5	591,7	128,4	64,3	220,7	227,7	641,1
Octobre	470,3	1,3	155,8	9,2	26,2	0,0	102,5	11,9	777,3	138,4	55,7	298,1	207,6	699,9
Novembre	410,4	0,4	130,3	13,0	30,3	0,0	98,7	16,3	699,5	136,5	57,4	266,2	216,2	676,3
Décembre	505,3	1,5	96,0	10,1	17,5	0,0	98,7	11,6	740,6	139,5	54,5	233,3	198,1	625,4
TOTAL	4 530,7	20,5	2 660,5	102,9	293,2	0,0	946,4	189,1	8 743,4	1 871,5	775,4	3 100,4	2 929,9	8 677,2
2013														
Janvier	567,6	1,1	155,7	8,5	14,6	0,0	100,1	29,3	877,0	235,8	44,6	515,8	135,4	931,6
Février	571,4	1,4	145,1	10,5	10,7	0,0	100,8	30,4	870,3	208,1	26,1	494,0	80,6	808,8
Mars	634,7	1,1	141,4	14,1	17,9	0,0	0,0	31,5	840,6	236,0	30,4	477,5	68,3	812,2
Avril	745,4	1,8	153,0	7,8	18,4	0,0	92,4	30,4	1 049,2	242,5	34,1	588,7	65,2	930,6
Mai	684,8	1,0	155,9	7,9	16,9	0,0	88,5	30,9	985,9	247,9	34,3	565,5	103,4	951,0
Juin	616,0	1,5	159,0	10,7	10,2	0,0	93,8	30,0	921,2	210,5	27,6	519,2	91,8	849,1
Juillet	670,6	2,9	195,0	10,1	21,2	0,0	94,6	79,2	1 073,5	213,5	29,0	581,0	79,8	903,3
Août	585,3	3,0	194,9	11,2	16,6	0,0	0,0	53,7	864,6	237,6	36,2	502,2	77,5	853,5
Septembre	704,2	2,3	166,8	7,4	17,0	0,0	97,6	27,6	1 023,0	202,9	37,9	578,7	83,6	903,2
Octobre	824,9	1,9	164,1	38,4	23,5	0,0	99,2	32,7	1 184,6	255,1	34,5	717,2	75,8	1 082,5
Novembre	669,8	2,7	169,8	50,1	20,5	0,0	99,8	26,2	1 038,9	214,6	31,0	603,5	78,7	927,8
Décembre	663,8	2,2	162,9	8,1	19,8	0,0	0,0	27,5	884,2	192,7	26,6	571,1	64,4	854,8
TOTAL	7 938,4	23,0	1 963,7	184,6	207,3	0,0	866,8	429,2	11 613,0	2 697,1	392,3	6 714,6	1 004,5	10 808,4
2014														
Janvier	658,5	2,5	163,7	53,4	20,1	0,1	98,2	45,3	1 041,8	304,9	34,1	657,9	98,0	1 094,8
Février	565,6	1,9	145,1	63,8	22,1	0,1	97,3	104,0	1 000,0	315,2	35,9	630,9	89,2	1 071,3

Tableau 135 Evolution mensuelle des échanges commerciaux des biens 2005-2018 (suite) (en millions de USD)

	Exportations									Importations				
	Cuivre	Zinc	Cobalt	Or	Diamant	Plomb	Petrole	Autres	Total	Biens de consommation	Matières premières	Biens d'équipements	Energie	Total
Mars	536,0	2,5	177,2	67,7	15,6	0,3	105,5	24,9	929,6	310,3	33,0	583,7	81,4	1 008,4
Avril	618,5	2,2	196,4	35,8	15,2	0,2	0,0	40,9	909,1	339,5	55,3	627,9	77,1	1 099,8
Mai	659,9	2,4	154,0	48,5	17,0	0,4	98,5	45,8	1 026,5	290,5	46,0	596,4	77,4	1 010,3
Juin	602,8	1,9	162,2	53,3	23,8	0,0	102,3	194,8	1 141,1	325,7	19,8	577,9	80,1	1 003,5
Juillet	759,6	1,8	208,7	69,3	21,0	0,2	58,1	33,1	1 151,7	300,0	37,7	631,7	92,9	1 062,3
Août	650,2	3,0	218,2	85,0	13,5	0,1	65,7	41,2	1 076,7	319,9	37,5	591,5	91,8	1 040,6
Septembre	587,7	2,0	208,2	75,4	17,1	0,2	59,9	28,2	978,6	324,1	25,1	645,3	90,3	1 084,8
Octobre	706,1	2,6	235,0	82,6	23,3	0,1	28,1	26,5	1 104,2	325,8	29,1	670,6	80,8	1 106,2
Novembre	597,3	2,9	218,6	67,0	20,2	0,0	46,4	31,9	984,2	306,9	23,6	628,1	117,9	1 076,5
Décembre	588,8	1,1	215,0	114,6	19,4	0,0	20,7	18,0	977,6	296,1	34,0	613,4	104,3	1 047,8
TOTAL	7 531,0	26,8	2 302,2	816,2	228,3	1,6	780,8	634,4	12 321,2	3 758,8	411,3	7 455,1	1 081,1	12 706,3
2015														
Janvier	581,3	1,6	217,1	78,3	13,7	0,1	39,5	29,9	961,6	198,3	37,6	597,3	55,7	888,9
Février	479,9	2,7	196,2	84,0	15,5	0,1	0,0	24,8	803,2	193,0	34,2	603,9	47,7	878,8
Mars	517,8	1,6	227,7	90,9	23,1	0,3	48,6	21,9	932,0	252,6	25,7	600,7	59,2	938,2
Avril	517,6	2,5	207,2	67,5	20,5	0,3	32,5	21,8	869,9	228,4	28,2	545,8	59,8	862,3
Mai	452,0	2,2	188,7	101,5	16,5	0,3	38,8	22,9	822,9	244,7	18,7	528,9	47,6	840,0
Juin	619,3	2,9	231,4	108,0	26,0	0,0	38,9	22,7	1 049,3	255,5	46,5	604,9	52,1	959,1
Juillet	538,4	2,6	217,5	78,2	16,9	0,0	71,5	27,0	952,1	256,8	30,9	676,9	53,8	1 018,4
Août	452,0	2,8	214,3	91,7	16,3	0,0	26,8	17,5	821,4	216,4	15,6	501,8	95,6	829,4
Septembre	489,6	1,9	225,8	104,0	29,8	0,0	28,1	25,4	904,6	295,1	17,0	598,2	44,3	954,7
Octobre	386,8	2,1	212,5	78,4	21,6	0,0	28,5	19,0	748,8	199,5	18,5	546,0	44,2	808,2
Novembre	366,6	1,4	184,9	93,4	23,2	0,0	26,5	20,0	715,8	175,1	15,7	522,1	33,5	746,4
Décembre	360,9	0,3	161,2	96,4	31,1	0,0	23,3	30,0	703,2	296,4	17,0	498,5	38,5	850,4
TOTAL	5 762,0	24,7	2 484,6	1 072,3	254,2	1,2	403,0	282,8	10 284,8	2 811,9	305,8	6 824,9	632,0	10 574,6
2016														
Janvier	318,5	0,5	124,8	76,4	18,1	0,0	17,2	238,0	793,4	364,8	356,6	364,5	8,1	1 094,1
Février	337,7	0,0	112,8	74,1	20,2	0,0	18,8	261,5	825,1	364,0	360,8	364,0	3,0	1 091,9
Mars	382,3	2,1	105,7	105,2	19,6	0,0	21,0	296,2	932,1	362,0	357,3	361,4	4,7	1 085,3
Avril	453,4	0,2	140,6	62,9	19,8	0,0	22,5	264,9	964,2	357,9	354,1	357,7	4,0	1 073,8
Mai	403,0	1,8	118,6	85,6	17,5	0,0	26,5	260,7	913,7	355,9	353,1	355,2	3,1	1 067,1
Juin	375,1	2,2	166,3	114,2	22,2	0,2	29,2	278,9	988,3	351,0	347,5	350,2	4,0	1 052,8
Juillet	458,1	5,1	163,3	98,7	25,1	0,0	27,3	267,9	1 045,4	341,9	339,0	341,6	2,8	1 025,3
Août	439,2	2,5	167,1	113,4	18,1	0,0	26,5	258,8	1 025,6	335,4	332,1	332,7	6,1	1 006,3
Septembre	432,2	4,1	168,9	106,2	25,9	0,0	29,2	286,6	1 053,1	327,9	319,2	326,7	9,5	983,3
Octobre	434,2	3,3	189,7	161,6	32,1	0,0	43,2	268,3	1 132,4	311,4	308,2	311,3	3,2	934,0
Novembre	484,7	4,0	177,7	130,1	10,6	0,0	24,9	323,8	1 155,8	296,0	292,0	295,9	4,0	888,0
Décembre	464,6	2,0	171,7	91,0	17,6	0,0	46,1	263,5	1 056,5	282,4	278,4	282,1	4,1	847,0
TOTAL	4 982,9	27,7	1 807,2	1 219,5	246,8	0,2	332,3	3 269,1	11 885,5	4 050,6	3 998,4	4 043,3	56,5	12 148,8
2017														
Janvier	484,2	3,3	136,3	84,1	7,7	0,0	0,0	15,2	730,8	181,2	142,4	171,4	3,4	498,4
Février	438,7	2,1	139,9	87,4	20,3	0,0	66,6	16,6	771,6	225,4	204,0	267,2	2,7	699,2
Mars	553,5	2,6	213,1	122,5	12,8	0,0	31,3	18,2	954,1	250,5	209,5	300,8	3,8	764,5
Avril	496,0	3,3	239,1	79,2	19,5	0,0	44,4	19,5	901,0	283,2	293,9	370,9	6,7	954,7
Mai	468,1	2,4	262,1	86,7	12,2	0,0	31,0	17,4	879,8	245,4	210,3	269,6	2,3	727,6
Juin	499,4	1,9	322,7	111,3	19,4	0,0	0,0	15,7	970,4	245,2	214,7	271,7	3,2	734,8
Juillet	501,2	2,8	283,2	85,2	14,3	0,0	28,2	15,7	930,5	257,3	218,2	275,6	2,4	753,5
Août	684,3	2,6	346,6	111,1	13,5	0,0	32,4	15,8	1 206,4	241,8	224,6	261,3	5,2	732,9
Septembre	519,0	0,3	344,2	87,6	19,6	0,0	35,4	10,7	1 016,8	294,2	332,3	1 959,0	14,0	2 599,5
Octobre	566,5	0,3	345,2	68,4	21,6	0,0	36,2	21,2	1 059,3	312,5	287,0	354,3	4,8	958,6
Novembre	532,6	0,3	382,1	78,4	23,8	0,0	39,4	17,2	1 073,7	307,4	288,7	364,0	7,1	967,2
Décembre	529,0	0,2	354,4	84,9	22,9	0,0	38,3	24,1	1 053,7	300,1	273,1	369,2	6,7	949,1
TOTAL	6 272,6	22,0	3 368,8	1 086,8	207,4	0,0	383,2	207,4	11 548,2	3 144,1	2 898,5	5 235,2	62,2	11 340,0
2018														
Janvier	582,5	0,8	418,3	76,3	13,0	0,0	43,6	21,0	1 155,5	174,0	254,4	381,3	40,3	849,9
Février	628,7	0,0	449,6	70,4	12,1	0,0	58,5	22,6	1 241,9	178,2	281,5	415,1	25,6	900,4
Mars	647,6	0,3	509,5	96,4	21,7	0,0	39,3	24,4	1 339,2	202,6	328,3	474,9	26,5	1 032,3
Avril	592,0	0,2	589,0	85,0	13,6	0,0	40,8	24,4	1 345,1	195,5	319,5	468,8	27,1	1 010,9
Mai	719,1	0,2	722,3	116,3	10,3	0,0	70,4	30,2	1 668,8	216,5	363,0	505,5	15,5	1 100,5
Juin	649,0	0,1	609,3	95,4	23,5	0,0	45,5	26,3	1 449,0	193,4	309,3	449,1	27,0	978,8
Juillet	678,8	0,0	574,7	90,3	8,8	0,0	45,1	26,3	1 424,0	303,7	176,7	230,7	98,5	809,5
Août	643,0	0,1	561,4	120,2	20,8	0,0	63,6	26,1	1 435,1	303,8	178,3	232,9	121,1	836,1
Septembre	499,2	0,0	459,4	96,2	9,0	0,0	45,4	20,6	1 129,9	388,9	218,1	1 876,9	171,6	2 655,6
Octobre	634,4	0,1	599,9	95,5	18,8	0,0	48,0	27,0	1 423,7	450,2	247,9	1 274,4	171,7	2 144,2
Novembre	619,1	0,0	413,0	77,4	16,3	0,0	58,5	22,1	1 206,5	467,2	252,6	392,5	192,0	1 304,4
Décembre	542,6	0,3	444,4	81,6	20,6	0,0	37,7	20,9	1 148,1	481,2	257,9	419,0	191,9	1 350,1
TOTAL	7 436,1	2,1	6 350,7	1 100,9	188,5	0,0	596,5	291,9	15 966,8	3 555,2	3 187,6	7 121,2	1 108,6	14 972,7

Tableau 136 Evolution mensuelle de principaux produits d'exportations de la RDC 2005-2018
(en volume)

Période	Cuivre en tonne	Zinc en tonne	Cobalt en tonne	Or en kg	Diamant en carats	Plomb en tonne	Petrole en barils
2005							
Janvier	2 397,0	748,0	1 314,6	0,0	3 029 158,5	0,0	1 010 549,5
Février	2 682,0	198,0	1 223,0	0,0	2 606 282,8	0,0	644 982,5
Mars	2 236,0	486,0	1 249,0	0,0	2 884 352,2	0,0	1 009 979,3
Avril	2 483,6	618,0	1 301,4	0,0	4 745 431,9	0,0	659 188,5
Mai	2 725,5	1 812,0	1 474,6	0,0	2 776 744,8	0,0	992 606,1
Juin	2 829,6	1 599,0	1 509,3	0,0	4 042 604,8	0,0	659 402,0
Juillet	2 195,6	1 877,0	1 470,7	0,0	3 004 767,9	0,0	690 325,0
Août	2 559,6	2 119,0	1 546,5	0,0	4 392 375,5	0,0	676 575,0
Septembre	2 489,0	648,0	1 295,3	0,0	4 701 320,7	0,0	708 557,0
Octobre	2 520,5	1 766,0	1 492,1	0,0	3 793 448,4	0,0	701 340,0
Novembre	2 459,6	1 495,0	1 291,2	0,0	3 603 487,7	0,0	717 271,0
Décembre	2 653,8	1 743,0	1 632,3	0,0	3 654 965,7	0,0	715 626,0
TOTAL	30 231,8	15 109,0	16 800,0	0,0	43 234 940,8	0,0	9 186 401,9
2006							
Janvier	4 913,9	5 647,0	1 264,9	7,9	3 050 664,9	0,0	1 081 743,0
Février	4 986,1	5 040,0	1 233,2	7,9	2 505 525,1	0,0	700 026,0
Mars	4 537,7	6 747,0	1 219,2	7,9	3 345 623,2	0,0	700 279,0
Avril	4 579,1	5 987,0	1 295,2	7,9	2 921 500,7	0,0	350 853,0
Mai	5 103,7	6 187,0	1 296,3	7,9	2 664 711,5	0,0	350 418,0
Juin	5 736,3	5 617,0	1 257,7	7,9	3 516 811,8	0,0	719 165,0
Juillet	5 817,8	6 104,0	1 421,7	7,9	2 691 364,4	0,0	718 693,0
Août	4 810,4	6 341,0	1 333,4	7,9	3 024 733,5	0,0	255 882,0
Septembre	7 204,6	6 665,0	1 340,7	7,9	4 285 075,7	0,0	794 229,0
Octobre	5 284,7	5 936,0	1 287,8	7,9	2 772 028,8	0,0	710 621,0
Novembre	4 542,0	7 214,0	1 245,0	7,9	3 018 503,3	0,0	348 537,0
Décembre	5 278,8	6 753,0	1 188,3	7,9	3 044 851,2	0,0	716 397,0
TOTAL	62 795,1	74 238,0	15 383,4	95,1	36 841 394,1	0,0	7 446 843,0
2007							
Janvier	23 247,0	3 075,0	3 097,0	10,3	4 802 322,8	0,0	700 018,0
Février	22 776,7	2 806,0	3 055,4	10,3	3 036 334,1	0,0	715 257,0
Mars	23 574,4	3 001,0	3 089,4	10,3	3 104 375,9	0,0	699 738,0
Avril	23 132,6	2 995,0	3 058,7	10,3	2 730 721,5	0,0	700 187,0
Mai	23 709,7	3 519,0	2 992,2	10,3	2 983 589,6	0,0	697 529,0
Juin	22 972,6	2 845,0	3 082,2	10,3	3 016 984,9	0,0	700 062,0
Juillet	23 456,1	2 754,0	3 094,0	10,3	2 680 768,5	0,0	698 823,0
Août	23 471,7	2 862,0	2 966,3	10,3	2 815 926,2	0,0	1 055 835,0
Septembre	23 477,3	2 808,0	3 052,2	10,3	3 108 817,2	0,0	700 344,0
Octobre	23 465,3	2 664,0	3 083,2	10,3	2 868 504,0	0,0	717 579,0
Novembre	22 176,3	1 924,0	2 487,6	10,3	2 868 504,0	0,0	719 062,0
Décembre	24 110,3	2 556,0	2 711,6	10,3	2 868 504,0	0,0	692 903,0
TOTAL	279 570,0	33 809,0	35 770,0	124,2	36 885 352,7	0,0	8 797 337,0
2008							
Janvier	27 182,6	734,0	3 659,4	24,7	2 777 642,1	0,0	623 155,0
Février	26 892,6	1 055,0	3 659,4	24,7	1 968 678,4	0,0	694 627,0
Mars	27 308,0	1 186,0	3 659,4	24,7	1 932 484,1	0,0	700 033,0
Avril	28 021,8	1 215,0	3 659,4	24,7	2 696 425,5	0,0	516 728,0
Mai	27 733,0	1 465,0	3 659,4	24,7	2 908 325,7	0,0	558 558,0
Juin	28 928,0	1 108,0	3 659,4	24,7	2 001 607,8	0,0	751 120,0
Juillet	28 004,0	965,0	3 659,4	24,7	3 376 424,2	0,0	1 090 290,0
Août	27 897,0	989,0	3 659,4	24,7	2 560 944,1	0,0	733 645,0
Septembre	27 770,3	1 791,0	3 659,4	24,7	2 464 151,4	0,0	372 581,0
Octobre	27 969,3	1 856,0	3 659,4	24,7	2 099 832,6	0,0	724 550,0
Novembre	28 430,3	1 104,0	3 659,4	24,7	1 095 820,1	0,0	365 933,0
Décembre	28 929,3	2 000,0	3 659,4	24,7	569 869,8	0,0	1 116 858,0
TOTAL	335 066,2	15 468,0	43 912,8	296,4	26 452 205,7	0,0	8 248 078,0
2009							
Janvier	25 321,4	667,5	4 227,5	6,9	920 278,9	0,0	768 744,0
Février	24 899,4	827,7	4 227,5	49,8	814 732,4	0,0	750 444,0
Mars	24 624,4	3 817,2	4 381,5	1,6	1 358 750,0	0,0	747 303,0
Avril	24 763,4	2 376,3	4 280,5	10,5	1 189 442,0	0,0	747 855,0
Mai	23 917,4	1 867,7	4 264,5	0,6	1 488 429,6	0,0	766 934,0
Juin	24 379,4	2 163,1	4 245,5	17,0	2 217 570,7	0,0	751 704,0
Juillet	24 916,4	1 977,1	4 260,5	33,9	2 121 475,3	0,0	1 114 951,0
Août	24 701,4	907,8	4 233,5	25,2	1 031 876,9	0,0	334 988,0
Septembre	25 307,4	1 289,6	4 301,5	27,6	2 293 013,2	0,0	899 130,0

Tableau 136 Evolution mensuelle de principaux produits d'exportations de la RDC 2005-2018 (suite) (en volume)

Période	Cuivre en tonne	Zinc en tonne	Cobalt en tonne	Or en kg	Diamant en carats	Plomb en tonne	Petrole en barils
Octobre	24 799,2	1 199,4	4 255,7	10,0	1 581 920,5	0,0	889 990,0
Novembre	25 593,9	1 914,3	4 244,3	19,3	1 732 517,7	0,0	897 168,0
Décembre	24 903,9	688,0	4 227,5	17,7	1 525 314,8	0,0	721 322,0
TOTAL	298 127,8	19 695,8	51 149,9	220,1	18 275 322,0	0,0	9 390 533,0
2010							
Janvier	40 849,0	1 056,0	5 955,0	14,2	1 340 322,7	0,0	745 222,0
Février	74 775,0	1 014,0	6 274,0	24,1	1 587 644,0	0,0	900 614,0
Mars	50 055,0	285,0	7 433,0	19,4	1 504 693,0	0,0	0,0
Avril	42 185,0	53,0	5 950,0	17,5	1 597 630,9	0,0	891 148,0
Mai	39 528,0	0,0	6 236,0	19,0	1 785 909,3	0,0	713 356,0
Juin	34 796,0	0,0	7 500,0	12,5	1 309 712,9	0,0	697 679,0
Juillet	57 765,0	879,0	8 312,0	26,3	2 584 060,8	0,0	889 742,0
Août	50 087,0	1 248,0	6 338,0	8,3	0,0	0,0	723 370,0
Septembre	26 445,0	714,0	10 239,0	12,4	459 505,8	0,0	749 985,0
Octobre	27 079,0	1 317,0	10 275,0	4,7	2 597 735,9	0,0	747 092,0
Novembre	26 886,0	1 044,0	10 293,0	16,8	1 934 557,5	0,0	629 563,0
Décembre	27 088,0	1 613,0	10 337,0	2,9	1 811 713,6	0,0	682 063,0
TOTAL	497 538,0	9 223,0	95 142,0	178,0	18 513 486,4	0,0	8 369 834,0
2011							
Janvier	39 323,3	1 967,1	8 583,3	14,2	1 340 322,7	0,0	489 461,0
Février	39 785,4	1 269,5	8 349,4	24,1	1 587 644,0	0,0	899 556,0
Mars	39 948,0	1 618,0	8 145,4	19,4	1 504 693,0	0,0	899 789,0
Avril	39 759,7	1 375,1	8 577,1	18,4	1 431 100,0	0,0	900 040,0
Mai	39 988,0	1 557,4	8 365,8	19,0	2 095 500,0	0,0	900 002,0
Juin	40 175,0	1 440,0	8 152,4	9,9	2 134 000,0	0,0	0,0
Juillet	36 426,4	1 653,4	7 906,0	19,6	1 874 400,0	0,0	870 456,0
Août	47 975,8	1 685,5	8 965,7	5,5	1 059 300,0	0,0	900 046,0
Septembre	46 488,9	917,9	8 878,4	17,5	1 316 700,0	0,0	900 080,0
Octobre	48 419,2	1 791,9	12 919,0	0,0	1 534 500,0	0,0	890 027,0
Novembre	43 245,9	1 507,7	9 511,9	13,9	2 645 500,0	0,0	624 970,0
Décembre	60 109,0	2 252,0	8 026,0	83,5	1 314 500,0	0,0	680 829,0
TOTAL	521 644,6	19 035,3	106 380,4	245,1	19 838 159,7	0,0	8 955 256,0
2012							
Janvier	54 926,0	1 100,0	14 587,0	161,4	1 497 546,8	0,0	0,0
Février	43 222,0	710,0	7 388,0	179,0	2 593 911,9	0,0	649 603,0
Mars	46 245,0	1 145,0	6 899,0	237,0	2 137 504,0	0,0	869 502,0
Avril	46 007,0	936,0	14 625,0	172,6	1 210 219,6	0,0	899 917,0
Mai	47 281,0	559,0	7 499,0	1,5	1 343 659,9	0,0	857 885,0
Juin	45 873,0	1 352,0	6 909,0	263,5	2 237 922,7	0,0	869 569,0
Juillet	53 733,0	1 333,0	7 758,0	303,3	1 827 192,7	0,0	740 675,0
Août	53 618,0	984,0	6 128,0	139,3	1 659 118,9	0,0	890 689,0
Septembre	53 154,0	787,0	6 298,0	188,0	2 096 643,4	0,0	0,0
Octobre	63 563,0	702,0	6 131,0	226,5	2 237 486,6	0,0	900 223,0
Novembre	58 878,0	233,0	5 827,0	286,5	2 037 976,4	0,0	899 887,0
Décembre	69 061,0	731,0	4 705,0	244,5	1 293 914,9	0,0	900 000,0
TOTAL	635 561,0	10 572,0	94 754,0	2 402,9	22 173 097,7	0,0	8 477 950,0
2013							
Janvier	59 363,9	555,5	5 957,8	224,3	969 407,4	0,0	940 497,0
Février	59 146,9	673,2	5 498,4	235,4	1 011 203,0	0,0	330 000,0
Mars	69 220,7	561,4	5 420,1	332,5	1 195 092,9	0,0	0,0
Avril	86 403,6	950,2	5 957,8	201,5	1 332 127,8	0,0	905 135,0
Mai	79 492,3	568,3	5 433,2	203,9	1 425 051,6	0,0	878 523,0
Juin	73 474,5	801,4	5 311,5	292,1	808 699,0	0,0	898 523,0
Juillet	81 280,4	1 604,7	7 666,7	291,3	1 466 437,7	0,0	871 560,0
Août	68 149,2	1 581,1	7 566,8	298,4	1 605 015,8	0,0	0,0
Septembre	82 464,8	1 234,0	5 557,9	183,1	1 199 968,7	0,0	899 501,0
Octobre	105 919,7	1 017,7	6 123,3	913,9	1 646 455,9	0,0	900 010,0
Novembre	79 617,4	1 431,6	5 785,2	1 295,3	1 397 478,7	0,0	899 540,0
Décembre	77 483,1	1 134,7	5 625,5	221,1	1 557 397,5	0,0	0,0
TOTAL	922 016,5	12 113,6	71 904,1	4 692,6	15 614 336,0	0,0	7 523 289,0
2014							
Janvier	84 880,4	1 212,3	6 053,4	1 564,4	1 417 246,4	56,3	898 459,0
Février	75 116,8	910,5	4 808,0	1 800,4	1 874 178,8	65,0	882 985,0
Mars	76 057,9	1 251,7	5 485,0	1 793,8	1 235 007,9	127,5	979 655,0
Avril	86 600,6	1 087,5	6 045,8	1 009,4	1 007 185,3	78,7	0,0
Mai	89 537,5	1 189,6	4 804,1	1 388,1	1 746 793,5	192,2	899 757,0

Tableau 136 Evolution mensuelle de principaux produits d'exportations de la RDC 2005-2018 (suite) (en volume)

Période	Cuivre en tonne	Zinc en tonne	Cobalt en tonne	Or en kg	Diamant en carats	Plomb en tonne	Petrole en barils
Juin	83 243,6	899,9	5 485,2	1 712,5	1 809 025,0	0,0	900 103,0
Juillet	100 075,6	1 111,2	6 586,2	1 900,6	1 043 278,2	82,9	549 778,0
Août	87 064,5	1 283,3	6 493,8	2 426,3	758 924,2	24,7	627 950,0
Septembre	80 677,2	855,4	6 248,2	2 165,9	1 110 234,1	79,4	615 069,0
Octobre	97 280,6	1 133,7	7 257,2	2 406,8	1 472 754,1	57,4	334 459,0
Novembre	83 665,3	1 294,3	7 116,9	1 978,3	1 878 635,6	0,0	606 455,0
Décembre	85 929,2	507,4	7 049,9	3 392,7	1 072 900,8	0,0	359 968,0
TOTAL	1 030 129,3	12 736,8	73 433,7	23 539,1	16 426 163,8	764,1	7 654 638,0
2015							
Janvier	100 816,8	758,1	6 841,5	2 381,4	1 001 362,7	76,8	899 003,0
Février	83 446,5	1 290,0	6 086,6	2 495,5	964 130,3	67,3	0,0
Mars	89 936,8	775,8	7 387,6	2 835,0	1 658 418,4	172,0	899 929,0
Avril	86 583,2	1 145,8	6 892,8	2 113,2	1 427 545,9	166,6	629 461,0
Mai	75 748,8	1 001,9	6 083,6	3 098,6	1 232 504,7	153,0	629 691,0
Juin	103 385,2	1 342,7	7 459,9	3 074,9	1 513 119,2	8,7	629 936,0
Juillet	96 945,3	1 427,6	7 008,0	2 217,0	917 849,0	8,7	1 259 148,0
Août	81 582,8	1 512,2	7 134,2	2 710,8	915 689,2	0,0	629 938,0
Septembre	88 262,9	1 034,7	7 530,9	3 025,7	2 207 507,1	0,0	629 664,0
Octobre	80 571,1	1 318,7	7 085,8	2 156,2	1 351 083,5	0,0	629 663,0
Novembre	76 435,8	880,7	6 866,7	2 593,6	1 832 238,8	0,0	629 955,0
Décembre	75 291,4	186,8	7 151,5	2 834,8	2 346 681,3	0,0	629 680,0
TOTAL	1 039 006,6	12 675,1	83 529,1	31 536,8	17 368 130,0	653,1	8 096 068,0
2016							
Janvier	71 059,3	299,9	5 445,8	2 265,6	1 158 657,2	0,0	629 672,0
Février	73 616,0	0,0	4 685,0	2 098,2	1 218 263,1	0,0	659 455,0
Mars	77 203,7	1 172,9	4 323,4	2 802,4	1 382 341,6	0,0	629 996,0
Avril	93 650,7	112,1	4 745,0	1 699,5	1 176 587,9	0,0	609 665,0
Mai	85 080,5	948,4	4 991,6	2 225,7	974 667,1	0,0	659 652,0
Juin	81 123,4	1 095,7	6886,2	2 994,5	1 563 828,8	100,9	629 652,0
Juillet	94 240,1	2 329,2	6 688,2	2 419,4	1 621 245,4	0,0	599 975,0
Août	92 068,4	1 092,6	6 478,2	2 792,1	1 106 597,8	0,0	629 621,0
Septembre	92 149,5	1 770,1	6 021,2	2 643,2	1 565 067,9	0,0	629 747,0
Octobre	91 756,5	1 434,2	6 742,5	2 290,7	2 022 942,8	0,0	880 016,0
Novembre	89 674,9	1 580,5	6 193,9	3 370,8	874 417,1	0,0	597 051,0
Décembre	82 063,9	751,5	5 621,1	2 575,7	1 319 224,7	0,0	900 001,0
TOTAL	1 023 686,7	12 587,0	68 822,0	30 177,7	15 983 841,5	100,9	8 054 503,0
2017							
Janvier	91 728,6	1 862,2	6 221,5	2 376,4	701 239,7	0,0	0,0
Février	79 849,7	1 155,7	5 158,7	2 366,4	2 552 498,9	0,0	1 224 758,0
Mars	102 737,3	1 440,9	6 413,6	3 373,0	1 033 584,4	0,0	630 002,0
Avril	94 010,3	1 911,4	6 310,5	2 104,8	1 166 670,7	0,0	896 143,0
Mai	90 404,9	1 400,4	6 355,3	2 306,9	1 010 858,6	0,0	622 502,0
Juin	94 999,0	1 139,2	7 689,3	2 937,6	1 478 513,5	0,0	0,0
Juillet	90 939,4	1 564,0	6 580,1	2 293,4	1 133 850,4	0,0	629 201,0
Août	105 853,0	1 337,3	7 612,5	2 904,3	1 791 419,6	0,0	629 179,0
Septembre	85 077,4	169,8	7 463,6	2 625,4	1 859 814,2	0,0	630 003,0
Octobre	90 450,4	120,5	7 384,2	2 427,5	1 754 080,3	0,0	614 194,0
Novembre	84 371,3	154,7	8 115,5	2 760,0	2 084 215,1	0,0	604 500,0
Décembre	84 216,3	81,3	7 156,5	3 036,0	1 358 237,0	0,0	4 212 965,0
TOTAL	1 094 637,6	12 337,3	82 461,4	31 511,9	17 924 982,3	0,0	10 693 447,0
2018							
Janvier	88 946,2	352,5	7 894,5	2 701,3	1 197 404,7	0,0	629 504,0
Février	96 962,7	9,6	7 672,4	2 461,0	1 046 379,8	0,0	898 994,0
Mars	102 810,7	151,0	8 354,3	3 331,2	1 575 367,0	0,0	593 108,0
Avril	93 763,6	112,1	8 769,1	2 591,9	966 164,1	0,0	599 229,0
Mai	113 983,7	88,0	10 602,0	3 467,2	888 327,2	0,0	895 638,0
Juin	100 782,6	44,1	9 198,1	3 185,7	1 903 960,7	0,0	612 424,0
Juillet	117 084,4	10,4	9 287,2	2 617,6	717 660,6	0,0	599 603,0
Août	106 367,0	35,9	10 369,5	3 578,6	1 215 955,0	0,0	890 004,0
Septembre	89 785,2	27,4	8 941,2	2 888,7	890 814,8	0,0	584 704,0
Octobre	110 268,5	32,0	11 601,5	3 550,9	1 644 420,4	0,0	599 701,0
Novembre	108 276,8	20,7	7 987,9	2 829,6	1 586 512,9	0,0	899 049,0
Décembre	96 195,8	163,0	8 724,6	2 986,7	2 002 480,2	0,0	629 645,0

Source : Banque Centrale du Congo, sur base des données de la CEEBP.

Tableau 137 - Position Extérieure Globale de la BDC 2014-2018	Guinée-Bissau en tonne	Or en kg	Diamant en carats	Plomb en tonne	Pétrole en barils	
PERIODE	(en millions de USD)	2014	2015	2016	2017	2018
TOTAL	1 225 227,1	36 190,2	15 635 447,5	0,0	8 431 603,0	
Position extérieure globale nette		-16 826,0	-17 924,2	-19 250,0	-20 627,2	-22 253,4
Actifs		6 547,9	8 836,4	9 136,2	6 880,2	7 254,2
Investissement direct		1 142,1	3 575,2	4 651,3	1 321,0	1 079,7
Actions et parts de fonds de placement		1 012,9	992,4	1 009,6	1 031,5	1 026,7
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		1 012,9	992,4	1 009,6	1 031,5	1 026,7
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)						
Entre entreprises sœurs		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>si le contrôle ultime est détenu par un résident</i>						
<i>si le contrôle ultime est détenu par un non-résident</i>						
<i>si le détenteur du contrôle ultime est inconnu</i>						
Dont: Actions/Parts de fonds de placement						
Dont: Actions/Parts de fonds de placement monétaires						
Instruments de dette		129,2	2 582,8	3 641,7	289,5	53,0
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct		129,2	2 582,8	3 641,7	289,5	53,0
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)						
Entre entreprises sœurs		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>si le contrôle ultime est détenu par un résident</i>						
<i>si le contrôle ultime est détenu par un non-résident</i>						
<i>si le détenteur du contrôle ultime est inconnu</i>						
Dont: Titres de créance		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct						
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)						
Entre entreprises sœurs		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>si le contrôle ultime est détenu par un résident</i>						
<i>si le contrôle ultime est détenu par un non-résident</i>						
<i>si le détenteur du contrôle ultime est inconnu</i>						
Investissements de portefeuille		59,0	230,0	0,0	87,0	198,4
Actions et parts de fonds de placement		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale						
Autorités monétaires (le cas échéant)						
Institutions de dépôts autres que la banque centrale						
Administrations publiques						
Autres secteurs		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières						
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM						
Titres de participation autres que parts de fonds de placement		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotés en bourse						
Non cotés en bourse						
Parts/unités de fonds de placement						
Dont: Actions/Parts de fonds de placement monétaires						
Titres de créance		59,0	230,0	0,0	87,0	198,4
Banque centrale		50,0	200,2	0,0	0,0	0,0
À court terme						
À long terme		50,0	200,2	0,0	0,0	0,0
Autorités monétaires (le cas échéant)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme						
À long terme						
Institutions de dépôts autres que la banque centrale		9,0	29,8	0,0	87,0	198,4
À court terme						
À long terme		9,0	29,8	0,0	87,0	198,4
Administrations publiques		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme						
À long terme						
Autres secteurs		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme						
À long terme						
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme						
À long terme						
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale						

Tableau 137 Position Extérieure Globale de la RDC 2014-2018 (en millions de USD) (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>					
Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale					
Administrations publiques					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM					
<i>Dérivés financiers (autres que réserves)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Options</i>					
<i>Dérivés de type contrat à terme</i>					
<i>Options sur titres des salariés</i>					
Autres investissements	4 340,5	3 954,1	3 757,3	4 743,6	5 326,6
Autres participations					
Numéraire et dépôts	3 581,1	3 604,7	3 367,8	4 011,4	4 325,0
Banques centrales	0,6	5,4	18,7	4,8	7,4
À court terme	0,6	5,4	18,7	4,8	7,4
À long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>À court terme</i>					
<i>À long terme</i>					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale	1 326,6	1 266,7	1 191,7	1 346,4	1 280,2
À court terme	1 326,6	1 266,7	1 191,7	1 346,4	1 280,2
À long terme					
<i>Dont: Positions interbancaires</i>					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	2 253,9	2 332,6	2 157,5	2 660,1	3 037,5
À court terme	2 253,9	2 332,6	2 157,5	2 660,1	3 037,5
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	2 253,9	2 332,6	2 157,5	2 660,1	3 037,5
À court terme	2 253,9	2 332,6	2 157,5	2 660,1	3 037,5
À long terme					
Prêts	748,5	345,8	388,9	731,6	1 001,2
Banque centrale	510,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)					
Autres postes à court terme	510,6	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres postes à long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)</i>					
<i>Autres postes à court terme</i>					
<i>Autres postes à long terme</i>					
Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale	237,9	345,8	388,9	731,6	1 001,2
À court terme	237,9	345,8	388,9	731,6	1 001,2
À long terme					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits et prêts du FMI (autres que réserves)					
Autres postes à court terme					
Autres postes à long terme					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>					
Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale					

Tableau 137 Position Extérieure Globale de la RDC 2014-2018 (en millions de USD) (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018
Administrations publiques					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM					
<i>Réserves techniques d'assurance dommages</i>					
<i>Droits d'assurance vie et d'annuités</i>					
<i>Droits à pension</i>					
<i>Créances de fonds de pension sur les sponsors</i>					
<i>Droits à prestations autres que des pensions</i>					
<i>Provisions pour appels de garanties dans le cadre des garanties standard</i>					
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres comptes à recevoir	10,8	3,6	0,6	0,5	0,4
Banque centrale	9,0	1,6	0,3	0,5	0,3
À court terme	9,0	1,6	0,3	0,5	0,3
À long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale	1,8	2,1	0,3	0,0	0,1
À court terme	1,8	2,1	0,3	0,0	0,1
À long terme					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Avoirs de réserve	1 006,3	1 077,1	727,7	728,6	649,5
Or monétaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Or en lingots					
Comptes en or non affectés					
Dont : Or monétaire dans un contrat d'échange contre garantie en espèces					
Droits de tirage spéciaux	510,2	450,6	225,1	89,5	17,5
Position de réserve au FMI					
Autres avoires de réserve	496,1	626,5	502,6	639,0	631,9
Numéraire et dépôts	496,1	626,5	502,6	639,0	631,9
Créances sur les autorités monétaires	496,1	626,5	502,6	639,0	631,9

Tableau 137 Position Extérieure Globale de la RDC 2014-2018 (en millions de USD) (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018
Créances sur d'autres entités					
Titres	0,0	0,0	0,0	0,0	
Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	
À court terme					
À long terme					
Actions et parts de fonds de placement					
Dont: Titres en pension contre garantie en espèces					
Dérivés financiers					
Autres créances					
Engagements	23 373,9	26 760,6	28 386,2	27 507,3	29 507,6
Investissement direct	17 401,4	19 174,6	20 204,0	21 664,8	23 322,4
Actions et parts de fonds de placement	17 401,4	19 174,6	20 204,0	21 664,8	23 322,4
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct	17 401,4	19 174,6	20 204,0	21 664,8	23 322,4
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)					
Entre entreprises sœurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
si le contrôle ultime est détenu par un résident					
si le contrôle ultime est détenu par un non-résident					
si le détenteur du contrôle ultime est inconnu					
Dont: Actions/Parts de fonds de placement					
Dont: Actions/Parts de fonds de placement monétaires					
Instruments de dette	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct					
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)					
Entre entreprises sœurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
si le contrôle ultime est détenu par un résident					
si le contrôle ultime est détenu par un non-résident					
si le détenteur du contrôle ultime est inconnu					
Dont: Titres de créance	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Investisseur direct dans des entreprises d'investissement direct					
Entreprises d'investissement direct dans un investisseur direct (investissement à rebours)					
Entre entreprises sœurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
si le contrôle ultime est détenu par un résident					
si le contrôle ultime est détenu par un non-résident					
si le détenteur du contrôle ultime est inconnu					
Investissements de portefeuille	139,4	32,1	589,3	95,4	49,6
Actions et parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale					
Autorités monétaires (le cas échéant)					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale					
Administrations publiques					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM					
Titres de participation autres que parts de fonds de placement	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotés en bourse					
Non cotés en bourse					
Parts/unités de fonds de placement					
Dont: Actions/Parts de fonds de placement monétaires					
Titres de créance	139,4	32,1	589,3	95,4	49,6
Banque centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autorités monétaires (le cas échéant)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	139,4	32,1	589,3	95,4	49,6
À court terme	139,4	32,1	589,3	95,4	49,6
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Tableau 137 Position Extérieure Globale de la RDC 2014-2018 (en millions de USD) (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018
<i>Autres sociétés financières</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
<i>Sociétés non financières, ménages et ISBLSM</i>	139,4	32,1	589,3	95,4	49,6
À court terme	139,4	32,1	589,3	95,4	49,6
À long terme					
Dérivés financiers (autres que les réserves) et options sur titres des salariés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale					
Administrations publiques					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM					
<i>Dérivés financiers (autres que réserves)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Options					
<i>Dérivés de type contrat à terme</i>					
Options sur titres des salariés					
Autres investissements	5 833,1	7 554,0	7 592,9	5 747,1	6 135,6
Autres participations					
Numéraire et dépôts	35,4	62,9	106,6	27,4	49,7
Banques centrales	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
À court terme	0,5	0,5	0,5	0,4	0,4
À long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale	34,9	62,4	106,2	27,0	49,2
À court terme	34,9	62,4	106,2	27,0	49,2
À long terme					
<i>Dont: Positions interbancaires</i>					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Prêts	5 042,3	6 772,1	6 794,2	4 986,4	5 367,0
Banque centrale	447,6	390,7	301,5	225,5	128,3
Crédits et prêts du FMI	447,6	390,7	301,5	225,5	128,3
Autres postes à court terme					
Autres postes à long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits et prêts du FMI					
Autres postes à court terme					
Autres postes à long terme					
Institutions de dépôts à l'exception de la banque centrale	119,0	159,9	186,7	117,0	86,1
À court terme	119,0	159,9	186,7	117,0	86,1
À long terme					
Administrations publiques	3 210,4	3 203,3	2 997,5	3 124,4	3 282,6
Crédits et prêts du FMI					
Autres postes à court terme					
Autres postes à long terme	3 210,4	3 203,3	2 997,5	3 124,4	3 282,6
Autres secteurs	1 265,3	3 018,2	3 308,5	1 519,5	1 870,1
À court terme	0,0	520,0	520,0	181,0	170,0
À long terme	1 265,3	2 498,2	2 788,5	1 338,5	1 700,1
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					

Tableau 137 Position Extérieure Globale de la RDC 2014-2018 (en millions de USD) (suite)

	2014	2015	2016	2017	2018
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	1 265,3	3 018,2	3 308,5	1 519,5	1 870,1
À court terme		520,0	520,0	181,0	170,0
À long terme	1 265,3	2 498,2	2 788,5	1 338,5	1 700,1
Régimes d'assurances, de pensions et de garanties standard	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale					
Administrations publiques					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM					
<i>Réserves techniques d'assurance dommages</i>					
<i>Droits d'assurance vie et d'annuités</i>					
<i>Droits à pension</i>					
<i>Créances de fonds de pension sur les sponsors</i>					
<i>Droits à prestations autres que des pensions</i>					
<i>Provisions pour appels de garantie dans le cadre des garanties standard (F660)</i>					
Crédits commerciaux et avances	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Banque centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres comptes à payer - autres	14,9	9,5	5,9	5,6	8,0
Banque centrale	5,6	7,7	5,8	5,5	7,9
À court terme	5,6	7,7	5,8	5,5	7,9
À long terme					
<i>Autorités monétaires (le cas échéant)</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Institutions de dépôts autres que la banque centrale	9,3	1,8	0,1	0,1	0,1
À court terme	9,3	1,8	0,1	0,1	0,1
À long terme					
Administrations publiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Autres secteurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À long terme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres sociétés financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Sociétés non financières, ménages et ISBLSM	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
À court terme					
À long terme					
Droits de tirages spéciaux (accumulation nette de passifs)	740,5	709,4	686,2	727,7	710,9

Source : Banque Centrale du Congo.



ANNEXE 3 RÉGLEMENTATION DU CHANGE

LA REGLEMENTATION DU CHANGE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LA BANQUE CENTRALE,

Vu la Loi n° 005 du 07 mai 2002 relative à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement de la Banque Centrale du Congo, spécialement en ses articles 6, 18 et 60;

Vu la loi n°73-009 du 05 janvier 1973 particulière sur le commerce, telle que modifiée à ce jour par la loi n°74-014 du 10 juillet 1974, spécialement en ses articles 12,14, 18 et 20 ;

Vu la loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement en ses articles 263 et suivants ;

Vu la loi n° 04/016 du 19 juillet 2004 portant lutte contre le blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme, spécialement en ses articles 6 et 7 ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 67/272 du 23 juin 1967, relative aux pouvoirs réglementaires de la Banque Nationale du Congo en matière de Réglementation du Change, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement en ses articles 1^{er} et suivants ;

Vu le Décret-loi n° 004/2001 du 31 janvier 2001 relatif au régime des opérations en monnaies nationales et étrangères en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 1^{er} et suivants ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes, spécialement en ses articles 37 et 85 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu le Décret n°09/42 du 03 décembre 2009 fixant les statuts d'un établissement public à caractère scientifique et technique dénommé Office Congolais de Contrôle, « OCC en sigle » ;

Vu le Décret n°09/43 du 03 décembre 2009 portant création et organisation de la Direction Générale des Douanes et Accises, « DGDA » en sigle ;

Considérant les engagements internationaux souscrits par la République Démocratique du Congo, au plan des relations financières extérieures et spécialement son adhésion aux dispositions de l'article VIII des Statuts du Fonds Monétaire International relatif au non recours aux restrictions sur les paiements courants et à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994;

Considérant l'évolution de la nomenclature des opérations de change telles que définies dans le Manuel de la balance des paiements et

de la position extérieure globale du Fonds Monétaire International, 6^{ème} édition,

EDICTE LES DISPOSITIONS CI-APRES :

Chapitre I : DES DISPOSITIONS GENERALES

SECTION 1 : DES DEFINITIONS

Article 1 :

Au sens de la présente Réglementation du Change, on entend par :

Administration Publique : ensemble d'organes et de Services Publics, dépourvus de personnalité morale, chargés d'assurer les interventions de l'Etat en vue de réaliser l'intérêt général.

Annulation d'un document de change : opération par laquelle une banque agréée intervenante, sur son initiative propre ou de son client souscripteur ou encore de la Banque Centrale, met fin à la vie d'une Déclaration pendant ou après la date extrême de validité pour autant que l'opération n'ait pas connu un début d'exécution.

Arbitrage : opération spéculative d'achat ou de vente entre des monnaies étrangères, consistant à utiliser les différences de cours sur les différentes places boursières.

AV (Attestation de Vérification à l'importation) : document délivré par le mandataire de l'OCC à l'issue d'une inspection ou d'un contrôle des biens avant embarquement et ce, conformément à la Déclaration pour importation des biens modèle « IB » et la facture définitive.

Bagages et effets personnels : articles, neufs ou usagés, dont un voyageur peut raisonnablement avoir besoin pour son usage personnel au cours de son voyage, compte tenu de toutes les circonstances de ce voyage et des séjours intermédiaires, à l'exclusion de toute marchandise importée ou exportée à des fins commerciales.

Banque Centrale : Banque Centrale du Congo.

Banque intervenante : toute banque agréée impliquée dans une transaction entre résidents et non-résidents.

Bien : dans le cadre du commerce extérieur, toute chose susceptible de satisfaire un besoin et de subir des formalités douanières aux fins d'un transfert de propriété entre un résident et un non-résident.

Capital : ensemble des ressources corporelles, financières ou intellectuelles envoyées ou reçues par un résident au titre des transferts de propriété d'actifs immobilisés; transferts de fonds liés ou dépendants de l'acquisition ou la cession d'actifs immobilisés ; l'annulation, sans compensation perçue en retour, d'engagements par les créanciers et l'acquisition ou cession d'actifs non financiers non produits (actifs incorporels).

Carburants : combustibles notamment : essence super, essence ordinaire, essence tourisme, essence d'avion (avgas), pétrole lampant, gasoil, fuel-oil (fomi), gaz, pétrole liquéfié (g.p.l.) et kérosène avion (JETA1).

Cautionnement bancaire : acte d'engagement de la banque intervenante qui accepte de prendre à sa charge l'obligation principale existant entre son client et la Banque Centrale, en cas de défaillance de ce dernier.

CVEE (Certificat de Vérification à l'Exportation et à l'Embarquement) : document délivré par l'Office Congolais de Contrôle (OCC) attestant la qualité, la quantité et la valeur réelles des biens exportés et embarqués.

Commerce frontalier : toute activité d'achat et de vente des biens réalisée entre résident et non-résident des pays voisins, lors des marchés périodiques organisés dans certaines localités frontalières de la RDC et desdits pays. Il comprend aussi les transactions d'importation et d'exportation de biens dénouées dans ces localités frontalières par les personnes physiques résidentes (de taille économique très faible) avec des pays voisins. Dans tous les cas de figure, la valeur des biens ne peut dépasser USD 2.500 ou son équivalent en d'autres monnaies étrangères par opération, le fractionnement de leurs valeurs d'importation ou d'exportation étant proscrit.

Cours de change : prix exprimé en monnaie nationale, des certaines unités des monnaies étrangères.

Début d'exécution: quand pour une Déclaration valide l'une des opérations suivantes est déjà réalisée :

- à l'importation des biens (IB) : le contrôle des biens par le mandataire de l'OCC [AV ou **ARA (Avis de Refus d'Attestation)** faisant foi] ; le paiement partiel ou total en faveur du fournisseur étranger ;
- à l'exportation des biens (EB) : le préfinancement reçu ou le rapatriement anticipé partiel ou total ; l'expédition partielle ou totale des biens [**CVEE** ou **SD (Sortie Définitive)** faisant foi].

DDR: Déclaration des Dépenses et des Recettes

DGDA : Direction Générale des Douanes et Accises.

DGI : Direction Générale des Impôts.

Echantillon sans valeur commerciale : articles considérés par la douane comme étant de valeur négligeable et qui ne sont utilisés que pour rechercher des commandes de marchandises du genre de celles qu'ils représentent.

Erreur matérielle : toute imputation erronée ou mauvaise transcription des montants dus au paiement de la Redevance de Suivi de Change (RSC).

Exportation des biens : cession de la propriété des biens d'un résident à un non-résident à titre onéreux ou gratuit après les formalités douanières.

Exportation en consignation : envoi des biens dans le pays d'importation, non par suite d'une vente conclue, mais dans l'intention de les y vendre pour le compte du fournisseur.

Exportation temporaire : régime douanier qui permet d'envoyer du territoire national vers l'étranger, pour une raison quelconque, certains biens destinés à être réimportés, dans un délai déterminé.

Exportation temporaire pour perfectionnement passif : régime douanier qui permet d'envoyer du territoire national vers l'étranger, certains biens destinés à être réimportés, dans un délai déterminé, après avoir subi une transformation, une ouvraison ou une réparation.

SRD (Exportation Sans Rapatriement des Devises) : toute exportation des biens pour laquelle le rapatriement des recettes n'est pas exigé.

Facture commerciale (définitive) : document détaillant les biens vendus ou les services prestés. Elle doit, sauf stipulations contraires, être émise par le fournisseur des biens et des services et être établie au nom de l'importateur. Elle décrit les biens ou les services correspondants tels qu'ils sont réalisés dans la transaction. Elle est libellée dans la devise de la transaction.

Facture pro forma : document préparé par l'exportateur, portant évaluation des services ou des biens avant leur prestation ou expédition, offrant les conditions d'exécution d'une commande et destiné à être remis à d'éventuels importateurs pour information. Elle est émise avant l'exécution de la transaction et peut servir à l'acheteur comme justificatif pour souscrire une Déclaration auprès d'une banque

agrée.

Garantie bancaire : engagement de l'exportateur résident par la constitution, auprès de la banque intervenante, d'une provision égale ou supérieure à la valeur du bien à exporter temporairement.

Importation des biens: acquisition de la propriété des biens d'un non-résident par un résident à titre onéreux ou gratuit après les formalités douanières.

SAD (Importation Sans Achat des Devises) : toute importation des biens financée par des ressources non interceptées par le système bancaire national.

Importation sous douane : importation pour laquelle aucune vente n'a eu lieu depuis l'arrivée sur le territoire national et dont les biens demeurent propriété du fournisseur étranger tant qu'ils n'auront pas été, vendus par l'intermédiaire du commissionnaire, mandataire ou concessionnaire.

Importation temporaire : régime douanier qui permet de recevoir sur le territoire national, pour une raison quelconque certains biens destinés à être réexportés, dans un délai déterminé.

Importation temporaire pour perfectionnement actif : régime douanier qui permet de recevoir sur le territoire national, certains biens destinés à être réexportés, dans un délai déterminé, après avoir subi une transformation, une ouvraison ou une réparation.

Importation urgente : régime dérogatoire d'acquisition des biens destinés à résoudre un désagrément inattendu et qui bloquerait le fonctionnement normal d'une entité de production.

Incoterms : ensemble de règles uniformes définies par la Chambre de Commerce International (CCI), codifiant l'interprétation des conditions commerciales définissant les droits et les obligations du vendeur et de l'acheteur dans une transaction internationale.

Marché des changes : lieu non localisé où se négocient les monnaies étrangères confrontées aux offres et aux demandes des monnaies étrangères contre la monnaie nationale.

Monnaie Electronique : valeur monétaire qui est chargée sous une forme électronique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Négoce international : toute opération d'achat d'une marchandise par un résident auprès d'un fournisseur non-résident, en vue de sa revente ultérieure à un acheteur non-résident sans que la marchandise ne soit présente dans l'économie déclarante, qu'est la République Démocratique du Congo. Tout comme la fourniture d'une marchandise par un exportateur résident sur commande d'un acheteur non-résident pour être livrée à un bénéficiaire final, lui aussi non-résident.

Non-résident : toute personne physique ou morale ayant sa résidence habituelle ou son activité économique à l'étranger, y compris les représentations diplomatiques, les diplomates et les fonctionnaires internationaux, à l'exception des étudiants, des touristes et des malades ainsi que des fonctionnaires et militaires congolais en poste à l'étranger.

NRME : Non-Résident en Monnaies Etrangères

OCC : Office Congolais de Contrôle

Opérations de change : ensemble des transactions dénouées entre la RDC et le reste du monde, portant sur les biens, services, transferts de revenus, capitaux et opérations financières ainsi que celles dénouées en monnaies étrangères sur le territoire national.

Opérations financières : ensemble d'opérations mobilisant les actifs et les passifs financiers effectués entre résidents et non-résidents.

Paiement : règlement d'une obligation au moyen d'une somme d'argent en contrepartie d'un bien ou d'un service acquis, exécuté soit en espèce, soit aux guichets d'un établissement de crédit par virement bancaire (national ou international) à un bénéficiaire ou par remise de fonds en espèces au bénéficiaire.

Position de Change : état qui décrit les structures respectives des stocks des avoirs et des engagements en monnaies étrangères d'une banque à une date donnée.

Position tarifaire : désignation figurant dans le texte d'une nomenclature tarifaire d'une seule marchandise ou d'un seul groupe de marchandises associées.

Préfinancement des exportations : crédit reçu d'un bailleur des fonds non-résident, réservé au financement des dépenses nécessaires à la préparation d'un stock des marchandises destinées à l'exportation au bénéfice du bailleur de fonds.

Principal centre d'intérêt : lieu où la personne physique ou morale exerce sa principale activité économique.

Prorogation du délai de validité : attribution d'un nouveau délai à une Déclaration non échue.

Rapport du lot prêt à l'exportation : document délivré à l'exportateur par l'OCC après inspection des biens, préalable à la souscription d'une Déclaration pour exportation des biens modèle « EB » auprès d'une banque.

Redevance du Suivi de Change : prélèvement pécuniaire, institué par la Loi, au profit de la Banque Centrale sur toute opération soumise à sa Réglementation.

Réglementation du change : ensemble des dispositions édictées par la Banque Centrale qui régissent les transactions en monnaies étrangères à l'intérieur du pays et celles entre la République Démocratique du Congo et le reste du monde.

Remise en force : acte par lequel la Banque Centrale autorise une banque agréée intervenante à donner une nouvelle validité à un document de change échu.

Résident : toute personne physique ou morale ayant sa résidence habituelle ou son principal centre d'intérêt en République Démocratique du Congo, y compris les représentations diplomatiques, les diplomates et les fonctionnaires internationaux congolais à l'étranger, à l'exception des étudiants, des touristes et des malades ainsi que des fonctionnaires et militaires étrangers en poste en RDC.

Revenu primaire : revenu qui revient aux résidents en contrepartie de : (i) leur contribution au processus de production de biens et services, (ii) la fourniture d'actifs financiers et (iii) la location de ressources naturelles aux non-résidents et vice versa.

Revenu secondaire : tout transfert courant sans contrepartie entre résidents et non-résidents.

RME : Résident en Monnaies Etrangères

Service : bien immatériel dont la production et la consommation sont théoriquement simultanées.

Transfert bancaire : toute opération d'envoi ou de réception internationale de fonds par voie bancaire.

Transaction : opération d'échange de valeurs ou de transfert de propriété.

Tarifs et Conditions : ensemble des modalités fixées par la Banque Centrale sur ses opérations, assorties des sanctions pécuniaires et administratives applicables en cas de

violation des textes réglementaires édictés par elle.

Transfert de Déclaration : cession entre deux banques d'une Déclaration validée pour la poursuite des opérations s'y rapportant.

Transit des biens : régime de franchise des droits de douane reconnu aux biens qui traversent le territoire national sans y être consommés.

Transfert courant : cession de propriété de ressources réelles ou d'actifs financiers sans contrepartie.

Travail à façon : transformation subie par un bien importé ou exporté temporairement.

Voyageur : personne physique, résidente ou non résidente, qui traverse les frontières de la République Démocratique du Congo, en entrée ou en sortie.

SECTION 2 : DE LA DETENTION DES MONNAIES ETRANGERES

Article 2 :

La détention des monnaies étrangères en République Démocratique du Congo est libre.

Article 3 :

Alinéa 1 :

La détention par les voyageurs résidents et non-résidents des moyens de paiement en monnaies étrangères, à l'entrée du territoire national, est libre.

Alinéa 2 :

Nonobstant les dispositions de l'article 6 de la Loi portant lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, le montant en monnaies étrangères à détenir en espèces à l'entrée et à la sortie du territoire national ne peut être égal ou supérieur à dollars américains dix mille (USD 10.000) ou son équivalent en d'autres monnaies étrangères.

Les sommes excédant ce plafond à l'entrée comme à la sortie du territoire national doivent faire l'objet d'un transfert bancaire.

SECTION 3 : DES TRANSACTIONS ET DES PRESTATIONS DE SERVICES EN MONNAIES ETRANGERES

Article 4 :

Alinéa 1 :

Les transactions sur le territoire national s'expriment et se dénouent en monnaie nationale. Sauf dispositions contraires de la présente Réglementation, elles peuvent également être libellées et se dénouer en monnaies étrangères suivant l'accord des parties.

Alinéa 2 :

Les prix des biens et services sur le territoire national sont affichés en monnaie nationale.

Alinéa 3 :

Les transactions libellées en monnaies étrangères ne peuvent être exécutées que dans une des monnaies ou unités de compte cotées par la Banque Centrale.

La Banque Centrale publie quotidiennement les cours de change des monnaies et unités de compte cotées par elle.

Article 5 :

Tout paiement en monnaies étrangères sur le territoire national, équivalent ou supérieur à USD 10.000,- (dollars américains dix mille) doit être effectué par voie bancaire, excepté dans une localité dépourvue de banque.

Sous réserve de cette exception, les autorités compétentes habilitées à certifier ou à authentifier des actes se rapportant à ces transactions sont tenues d'exiger la preuve de leur dénouement en banque, préalablement à leur délivrance.

Article 6 :

Alinéa 1 :

Les prestations de service sur le territoire national sont évaluées et rémunérées en monnaie nationale. Sauf dispositions contraires de la présente Réglementation, elles peuvent également être évaluées et rémunérées en monnaies étrangères suivant l'accord des parties.

Alinéa 2 :

Sont fixées et payées exclusivement en monnaie nationale les prestations se rapportant aux opérations conclues entre résidents :

- les loyers des baux d'immeubles à usage d'habitation ;
- les crédits à court terme octroyés aux ménages par les établissements de crédit ;
- les frais scolaires et académiques ;
- les frais ayant trait aux soins de santé, à la consommation d'eau et d'électricité à usage domestique.

Alinéa 3 :

Les impôts, taxes, redevances, droits et autres paiements de quelque nature que ce soit dus à l'Etat, aux Provinces ou aux Entités Territoriales Décentralisées ainsi que les prix des imprimés et autres documents délivrés sur le territoire national par l'Administration et les entreprises de prestation des services du portefeuille de l'Etat sont fixés et payés en monnaie nationale.

Alinéa 4 :

Les impôts, taxes, redevances, droits et autres paiements de quelque nature que ce soit dus à l'Etat, aux Provinces ou aux Entités Territoriales Décentralisées par les entreprises de production pétrolières et titulaires des droits miniers sont fixés et payés en monnaie nationale.

SECTION 4 : DES DONNÉES ET LIBÉRALITÉS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Article 7 :

Alinéa 1 :

Les dons et libéralités en espèces accordés par les autorités et administrations publiques sur le territoire national sont libellés et effectués en monnaie nationale quel qu'en soit le bénéficiaire.

Alinéa 2 :

Les dons et libéralités en espèces accordés par les autorités et administrations publiques en faveur des résidents, non-résidents ou autres institutions se trouvant à l'étranger peuvent être effectués en monnaies étrangères.

SECTION 5 : DU SUIVI DES OPÉRATIONS DE CHANGE

Article 8 :

Alinéa 1 :

Les opérations de change visées aux chapitres II, III et IV de la présente Réglementation du Change, requièrent la souscription préalable d'un document de change auprès d'une banque agréée ou de tout autre mandataire de la Banque Centrale.

Cette souscription s'effectue au travers du système informatique mis en place par la Banque Centrale.

La Banque Centrale fixe par instruction les modalités d'exécution de ces opérations.

Alinéa 2 :

Sous couvert d'un relevé de transmission reprenant le numéro de chaque déclaration validée et les références des pièces justificatives, les copies des annexes et autres pièces justificatives physiques exigées par la présente Réglementation du Change lors de la validation de tout document de change, sont transmises chaque premier jour ouvrable de la semaine, à la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions.

Pour les opérations validées en provinces, ces documents sont déposés, dans les mêmes conditions, à la Direction Provinciale, à l'Agence Autonome ou à l'Agence Mandataire de la Banque Centrale du ressort.

Article 9 :

Pour un meilleur suivi des opérations de change, l'Office Congolais de Contrôle, ci-après OCC, la Direction Générale des Douanes et Accises, ci-après DGDA, la Direction Générale des Impôts, ci-après DGI, ou tout autre organisme public ou privé national, ont accès à la banque de données de la Banque Centrale.

A cet effet, une convention particulière détermine les conditions de collaboration avec la Banque Centrale.

Article 10

Alinéa 1 :

Les intervenants, les banques agréées et tous les autres organismes mandatés par la Banque Centrale, ont l'obligation de transmettre les informations en rapport avec les opérations de change via le système informatique.

Alinéa 2 :

Les banques agréées, les organismes visés à l'article 9 ci-dessus ainsi que les autres mandataires de la Banque Centrale, sont responsables du contenu des informations transmises via le système informatique par leurs préposés au moyen des identifiants personnels leur attribués par la Banque Centrale.

Alinéa 3 :

Sans préjudice des moyens de preuve admis par les textes légaux, la preuve de transmission des données exigées par la présente Réglementation, dans le délai réglementaire, est donnée par le système informatique qui en indique la date et l'heure.

Article 11 :

Alinéa 1 :

Les documents de change visés aux chapitres II, III et IV de la présente Réglementation du Change peuvent, avant la clôture de l'opération s'y rapportant, être modifiés, prorogés, transférés vers une autre banque ou remis en force.

Alinéa 2 :

Un document de change valide peut à la demande du souscripteur et à l'appui des justificatifs, être modifié par la banque intervenante ou le mandataire concerné de la Banque Centrale.

Alinéa 3 :

Les modifications à porter sur un document de change valide peuvent concerner tous les champs, sauf celui relatif à la nature et à la qualité des biens, des services et des opérations de revenus et capitaux. En cas de modification de la nature et de la qualité des biens, des services et des opérations de

revenus et capitaux, une nouvelle déclaration doit être souscrite.

Alinéa 4 :

La modification du mode de paiement Sans Achat des Devises (SAD) n'est pas non plus admise. Cependant, le mode de paiement Sans Rapatriement des Devises (SRD) peut, quant à lui, être modifié.

Alinéa 5 :

Dans le cas d'une opération d'exportation ou d'importation qui a connu un début d'exécution, la modification des champs relatifs à la quantité des biens et au montant à payer ou à rapatrier ne peut être validée que sur base de l'Avis de Refus d'Attestation (ARA) pour les importations ou du Certificat de Vérification à l'Exportation et à l'Embarquement (CVEE) pour les exportations et d'une nouvelle facture.

Article 12 :

Alinéa 1 :

La validité d'un document de change est de 360 jours calendriers, à partir de sa validation, pour les déclarations d'importation des biens et des services. Elle est de 90 jours calendriers, à partir de sa validation, pour les déclarations d'exportation des biens et des services et celles de transfert des revenus et capitaux.

Alinéa 2 :

Cette validité peut être prorogée d'office par les banques intervenantes une seule fois pour une période maximum de 180 jours calendriers pour les biens et services importés et de 90 jours calendriers maximum pour les autres opérations. Toute prorogation ultérieure est à soumettre à l'appréciation et à l'autorisation de la Banque Centrale.

Toutefois, la validité d'une Déclaration couvrant une opération justifiée par un contrat commercial, peut correspondre à celle dudit contrat, après avis favorable de la Banque Centrale.

Alinéa 3 :

Toute remise en force sollicitée d'une Déclaration échue est uniquement accordée par la Banque Centrale.

Alinéa 4 :

La banque intervenante est solidairement tenue, avec le souscripteur, de veiller au bon dénouement de l'opération conformément aux prescrits de la présente Réglementation du change.

Alinéa 5 :

A l'initiative du client, la banque intervenante peut solliciter de la Banque Centrale, le transfert de

la Déclaration validée vers une autre banque agréée.

Cette demande doit être soutenue par un document prouvant l'engagement de la banque cessionnaire à poursuivre le dénouement de l'opération.

En cas d'autorisation, la banque cessionnaire est subrogée aux droits et obligations de la banque cédante.

Le transfert du dossier physique de la banque intervenante cédante est appuyé par une lettre de transmission dont une copie est réservée à la Banque Centrale.

Alinéa 6 :

Lorsque le paiement est régi par les Règles et Usances Uniformes relatives au crédit documentaire en vigueur, le transfert n'est pas autorisé.

SECTION 6 : DES FRAIS ADMINISTRATIFS ET AUTRES

Article 13 :

La Banque Centrale prélève des frais administratifs et autres conformément à ses Instructions, suite notamment :

- à l'autorisation de modification, de prorogation, de remise en force, d'annulation et de transfert des documents de change ;
- à la transmission tardive des données statistiques ;
- à la mauvaise codification des opérations de change ;
- au suivi des opérations de change ;
- à l'immatriculation des comptoirs d'achat et vente des substances minérales ainsi que des entités de traitement et de transformation des substances minérales.

SECTION 7 : DE LA REDEVANCE DE SUIVI DE CHANGE

Article 14:

Alinéa 1 :

La Banque Centrale perçoit une Redevance de Suivi de Change de 2‰ sur toutes les opérations de change sans distinction de la qualité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire, à l'exception des cas prévus à l'article 15 alinéa 2.

Alinéa 2 :

La Banque Centrale peut mandater les banques agréées ou tout autre organisme à percevoir, pour son compte, la Redevance de Suivi de Change.

Alinéa 3 :

Toute banque agréée intervenante prélève d'office la Redevance de Suivi de Change sur la

totalité du montant de l'opération assujettie validée par elle lors du rapatriement des recettes d'exportation, du paiement des importations ainsi que de tout autre transfert entrant ou sortant.

Pour les importations sans achat des devises et les exportations sans rapatriement des devises, le prélèvement de cette Redevance intervient lors de la validation du document de change.

Article 15 :

Alinéa 1 :

Sont concernés par la perception de la Redevance de Suivi de Change les opérations suivantes :

- a) tout approvisionnement de compte par transfert international et tout paiement en provenance ou à destination de l'étranger ;
- b) toute débit en international d'un compte RME ou NRME à l'aide d'une carte bancaire ;
- c) toute importation Sans Achat des Devises ;
- d) toute exportation Sans Rapatriement des Devises ;
- e) toute importation ou exportation effectuée en dehors du système bancaire national.

Alinéa 2 :

Ne sont pas concernés par la perception de la Redevance de Suivi de Change :

- a) les opérations effectuées pour le compte du Trésor Public et de la Banque Centrale ;
- b) les opérations de change effectuées par les banques agréées pour leurs propres comptes aux titres d'arbitrage, d'intervention sur le marché de change interbancaire, des frais et commissions décomptés par les correspondants ainsi que les arbitrages effectués par les bureaux de change ;
- c) les opérations de débit et de crédit entre les comptes en monnaies étrangères ouverts auprès du système bancaire national ;
- d) les retraits des espèces sur les comptes RME et NRME effectués sur le territoire national ;
- e) toute vente et tout achat de monnaies étrangères contre monnaie nationale par les banques ou autres intermédiaires agréés ;
- f) toute opération de débit ou de crédit effectuée par les résidents sur leurs comptes détenus à l'étranger ;
- g) les opérations des missions diplomatiques et celles des diplomates accrédités en République Démocratique du Congo ;
- h) tout mouvement de débit effectué sur le compte principal à l'étranger d'un titulaire de droits miniers vers le compte affecté au service de la dette extérieure ;
- i) les opérations des organismes internationaux

jouissant des statuts diplomatiques et ce, conformément aux accords de siège conclus avec la République Démocratique du Congo.

Article 16 :

Sauf pour les prélèvements effectués par les mandataires désignés par la Banque Centrale dont l'assiette est déterminée en monnaie nationale, la Redevance de Suivi de Change est payable en monnaies étrangères et les montants y relatifs sont versés en faveur de la Banque Centrale, conformément à ses instructions administratives.

Article 17 :

La Redevance de Suivi de Change perçue n'est pas restituable, sauf en cas d'erreur matérielle. Dans ce cas, la demande de restitution est à soumettre à l'appréciation de la Banque Centrale.

**SECTION 8 : DES OPÉRATIONS EXECUTÉES
 DANS LE CADRE DES ACCORDS
 INTERNATIONAUX**

Article 18 :

Les opérations de change initiées dans le cadre des accords internationaux se dénouent conformément aux dispositions de la présente Réglementation du Change.

**SECTION 9 : DU TRANSIT INTERNATIONAL
 DES BIENS**

Article 19 :

Alinéa 1 :

Les biens en transit international ne sont pas soumis aux dispositions de la présente Réglementation du Change et sont admis sur le territoire national conformément au Code des Douanes.

Alinéa 2 :

La DGDA informe la Banque Centrale de tout mouvement de transit international des biens.

Ces informations portent sur les aspects suivants :

- poste douanier et date d'entrée ;
- nature de la marchandise ;
- quantité de la marchandise ;
- identité de l'importateur et son adresse physique ;
- identité du prestataire des services ;
- durée du transit ;
- poste douanier et date de sortie.

Alinéa 3 :

L'opérateur économique prestataire de service, sur une opération de transit international, est tenu

de souscrire une Déclaration modèle « ES » auprès d'une banque agréée, avant d'assurer le transport des biens.

La DGDA est tenue dans ce cas, de ne libérer les biens, pour le transport, que sur présentation d'une Déclaration modèle « ES » valide, souscrite par le prestataire des services.

Alinéa 4 :

En cas de renonciation du transit international au profit de la mise en consommation sur le territoire national, l'importateur ou son mandataire habilité à cet effet est tenu de se conformer aux dispositions du Code des Douanes et de la présente réglementation relatives aux importations des biens.

SECTION 10 : DU NEGOCE INTERNATIONAL

Article 20 :

Alinéa 1 :

Les opérations de change dans le cadre du Négoce International sont autorisées.

Alinéa 2 :

Lors du paiement, le résident doit souscrire une déclaration modèle « RC » auprès d'une banque agréée.

Alinéa 3 :

La banque agréée valide la déclaration modèle « RC » sur base du contrat commercial et/ou de la facture pro forma obtenus du fournisseur non-résident.

Alinéa 4 :

Le résident doit en outre, à la même occasion, présenter :

- a) le contrat commercial conclu avec l'acheteur non-résident et/ou la facture définitive établie par le résident ;
- b) la lettre d'engagement par laquelle l'opérateur économique s'oblige à ramener la totalité du capital investi ainsi que le bénéfice dans le délai réglementaire.

Alinéa 5 :

Le ratio entre le montant de la facture de vente et celui de la facture d'achat doit être supérieur à 1,05.

Alinéa 6 :

Le capital investi et les bénéfices réalisés sont rapatriés endéans soixante (60) jours calendriers.

Alinéa 7 :

Aucune perte n'est admise dans une opération de négoce international, sauf cas de force majeure certifié par les organes habilités.

Alinéa 8 :

Lorsqu'une exportation est effectuée dans le cadre du Négoce International, le résident n'a pas l'obligation de renseigner le pays de destination sur la Déclaration modèle « EB », s'il est ainsi stipulé dans le contrat.

Dans ce cas, le rapatriement est exigible avant l'expédition de la marchandise.

SECTION 11 : DE L'IMMATRICULATION DES ENTITÉS DE TRAITEMENT ET DE TRANSFORMATION DES SUBSTANCES MINÉRALES ET DES COMPTOIRS D'ACHAT ET DE VENTE DES SUBSTANCES MINÉRALES PRÉCIEUSES ET SEMI-PRÉCIEUSES D'EXPLOITATION ARTISANALE

Article 21 :

Alinéa 1 :

Les entités de traitement et de transformation des substances minérales ainsi que les comptoirs d'achat et de vente des substances minérales d'exploitation artisanale ont l'obligation d'obtenir préalablement à leur agrément auprès du Ministère des Mines, un numéro d'immatriculation auprès de la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions.

Alinéa 2 :

Les entités de traitement et de transformation des substances minérales peuvent, en cas de nécessité, solliciter la modification de leur statut d'immatriculation.

Article 22 :

La demande d'immatriculation est adressée à la Banque Centrale/ Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions en précisant la qualité pour laquelle l'immatriculation est sollicitée, et soutenue par :

- l'expédition des statuts de la société demanderesse ;
- la preuve d'identification nationale ;
- la preuve d'identification au Cadastre Minier ;
- la preuve d'immatriculation au Registre de commerce et de crédit mobilier ;
- la preuve de paiement des frais d'immatriculation et de dossier.

Chapitre II : DES BIENS

SECTION 1 : DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DES BIENS

Article 23 :

A l'exception du commerce frontalier, toute opération d'exportation ou d'importation de biens, quel que soit le mode de financement, requiert la souscription préalable, auprès d'une banque agréée ou de tout autre mandataire désigné par la Banque Centrale à cet effet, d'une Déclaration modèle « EB » pour les exportations et modèle « IB » pour les importations des biens.

Article 24 :

Une Déclaration modèle « EB » ou modèle « IB » peut couvrir l'exportation ou l'importation des biens de positions tarifaires différentes à condition que le contrat commercial y afférent soit conclu avec un même client ou un même fournisseur, et que les biens aient une même destination ou une même provenance.

Si cette condition n'est pas remplie, il est obligé de souscrire une Déclaration aussi bien pour chaque client ou fournisseur que pour chaque destination ou provenance.

Article 25 :

Alinéa 1 :

Lors de leur souscription, les Déclarations modèles « EB » et « IB » doivent être appuyées par les documents suivants :

a) Pour les exportations :

le contrat commercial et/ou la facture définitive ou l'Acte de donation notarié (en cas des dons en nature) ;

- les autorisations spécifiques requises de l'Administration Publique, le cas échéant ;
- le rapport de lot prêt à l'exportation ;
- le certificat de qualité ;
- le certificat d'expertise (matières premières) ;
- le certificat d'origine (matières précieuses) ;
- la preuve de paiement de la taxe de reboisement (grumes).

b) Pour les importations :

- le contrat commercial et/ou la facture pro forma ou l'Acte de donation notarié (en cas des dons en nature) ;
- les autorisations spécifiques requises de l'Administration Publique, le cas échéant.

Alinéa 2 :

Les banques intervenantes sont tenues de conserver tous les justificatifs énumérés à l'alinéa 1^{er} ci-dessus et ne renseigner dans la rubrique ad hoc du document de change que leurs références.

Alinéa 3 :

Les banques agréées et tout autre mandataire agréé par la Banque Centrale à cet effet sont autorisés à valider les déclarations modèles « EB » et « IB » conformément aux présentes dispositions.

Article 26 :

Toute déclaration modèle « EB » ou « IB » non utilisée est d'office annulée par la banque intervenante dans les sept (7) jours qui suivent son expiration.

En cas de non annulation dans le délai requis, la Banque Centrale procède à l'annulation d'office le huitième (8^e) jour et charge la banque intervenante défaillante d'une pénalité.

Article 27 :

Alinéa 1 :

Pour l'importation urgente des biens de même position tarifaire, dont les caractéristiques ne sont pas connues au moment de la validation du document de change, les opérateurs économiques peuvent utiliser la Déclaration d'importation des biens modèle « IB formule globale » établie sur base des prévisions annuelles estimées et non accompagnée des factures pro-forma.

Alinéa 2 :

La Déclaration modèle « IB » formule globale doit renseigner dans la case réservée au tarif douanier, le chapitre relatif aux positions tarifaires des biens à importer.

En cas d'importation de plusieurs biens appartenant aux différents chapitres, l'importateur est tenu de souscrire une Déclaration modèle « IB » formule globale par chapitre.

Les champs réservés aux pays d'origine et de provenance des marchandises et ceux réservés au nom et adresse du fournisseur doivent être remplis à la souscription.

Article 28 :

Alinéa 1 :

Les importations et exportations des biens sont réalisées FOB ou CIF ou encore selon d'autres termes du commerce international (incoterms) en vigueur édictés par la Chambre du Commerce International.

Alinéa 2 :

Les frais de transport, d'assurance ainsi que

les frais connexes doivent être renseignés dans la case ad hoc de la déclaration modèle « IB » ou de la déclaration modèle « EB » au cas où l'opération est réalisée FOB, FCA ou FAS.

Alinéa 3 :

Dans le cas où le résident assure le déplacement des biens par son propre moyen de transport, le coût du transport doit être renseigné dans la case ad hoc de la déclaration modèle « IB » ou de la déclaration modèle « EB ».

Article 29 :

Alinéa 1 :

Le règlement des importations et des exportations est effectué selon les modes de paiement généralement acceptés dans le commerce international.

Alinéa 2 :

Pour tout paiement d'importation ou d'exportation de biens, la banque intervenante est tenue d'établir, endéans trois (3) jours ouvrés, une Déclaration de dépenses ou de recettes en monnaies étrangères (DDR).

Article 30 :

Alinéa 1 :

Tout contrôle des biens à importer ou importés est conditionné par l'existence de la Déclaration modèle « IB » s'y rapportant.

Tout résident désireux d'effectuer une opération d'importation des biens est tenu d'obtenir l'Attestation de Vérification ou l'Avis de Refus d'Attestation du mandataire de l'OCC après le contrôle avant embarquement.

Tout résident ayant importé des biens en haute mer, des biens exemptés de l'inspection ou des biens qui ont échappé à l'inspection avant embarquement, est tenu de les faire contrôler à l'arrivée ; le Certificat de Vérification à l'Importation de l'OCC faisant foi.

Alinéa 2 :

Tout résident désireux d'effectuer une opération d'exportation des biens est tenu de les faire contrôler avant leur sortie du territoire national ; le Certificat de Vérification à l'Exportation et à l'Embarquement de l'OCC faisant foi.

L'exportateur est tenu de présenter à la banque intervenante la déclaration douanière attestant la sortie effective des biens dans les dix (10) jours ouvrés à dater de la sortie.

En cas de non présentation de la déclaration douanière par l'exportateur dans le délai requis, la banque intervenante est tenue de la réclamer dans les cinq (5) jours ouvrés qui suivent.

Elle est en outre tenue de dénoncer le contrevenant auprès de la Banque Centrale/ Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés après expiration du délai de réclamation.

Alinéa 3 :

Le paiement des prestations de l'OCC ou de son mandataire est garanti par la constitution d'une provision ou d'un cautionnement bancaire lors de la validation de la déclaration.

S'agissant des déclarations « Formule Globale » pour lesquelles la provision n'est pas exigible à la validation vu leur caractère prévisionnel et urgent, elle sera constituée, par les banques agréées, au prorata du montant de chaque paiement s'y rapportant.

Le paiement desdites prestations est effectué au profit de l'OCC dans la huitaine, par prélèvement d'office à charge de l'importateur ou de l'exportateur, à la présentation des bordereaux des frais de contrôle de l'OCC auxquels sont joints les Attestations de Vérification à l'importation (AV), de l'Avis de Refus d'Attestation (ARA) ou les Certificats de Vérification à l'Exportation et à l'Embarquement (CVEE) ou encore les Certificats de non Exportation (CNE) suivant le cas.

Pour une raison autre que le paiement des prestations, cette provision ou ce cautionnement ne peut être levé que sur demande expresse de l'Office Congolais de Contrôle après avis favorable de la Banque Centrale.

SECTION 2 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX EXPORTATIONS DES BIENS

Article 31 :

Alinéa 1 :

Une Déclaration modèle « EB », dûment validée, vaut intention pour le souscripteur d'exporter et, en cas d'exportation, la banque intervenante est obligée de recevoir la totalité de la valeur de l'exportation réalisée dans les délais définis à l'article 33 ci-après.

La Déclaration modèle « EB » a une validité de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers à compter de la date de validation et peut être prorogée pour la première fois par la banque intervenante à la demande du souscripteur pour une nouvelle période de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers.

Toute autre prorogation est à soumettre à l'autorisation de la Banque Centrale.

Alinéa 2 :

La Banque Centrale peut également accorder, dans des cas spécifiques et à la demande expresse

de l'exportateur, si le contrat commercial le justifie, une dérogation pour adapter le délai de validité de la déclaration à celui du contrat commercial.

Article 32 :

Alinéa 1 :

A l'exception de l'or et du diamant de production artisanale dont le montant doit être reçu en banque dans les vingt (20) jours au plus tard à compter de la date de sortie, le rapatriement des recettes d'exportation ou de réexportation de tous les autres produits de quelque nature que ce soit, doit intervenir au plus tard soixante (60) jours calendriers à compter de la date :

- de sortie des biens du territoire national pour une destination finale ;
- d'embarquement à partir d'un pays africain pour une destination finale.

L'exportateur est tenu de transmettre à la banque intervenante le document de transport des biens expédiés pour la certification de la date d'embarquement.

Alinéa 2 :

Pour les exportations en consignation, le rapatriement des recettes d'exportation doit intervenir dès la vente des marchandises et au plus tard à la date extrême de validité de la déclaration modèle « EB ».

Au fur et à mesure de la réalisation des ventes, l'exportateur est tenu de recevoir un décompte de consignation, ainsi que le paiement correspondant en sa faveur lorsqu'il doit rapatrier les recettes.

Le décompte de consignation doit être accompagné de la facture de vente et mentionne :

- a) la nature et la quantité de la marchandise vendue ; b) le prix de vente effectif ;
- b) les divers frais et commissions dus par l'exportateur suivant les termes de la
- c) convention de commercialisation ;
- d) le montant net à payer à l'exportateur et à rapatrier par le canal de la banque intervenante.

Alinéa 3 :

La banque intervenante veille au rapatriement des recettes dans les délais prescrits.

Alinéa 4 :

La banque intervenante est tenue de créditer le compte RME de l'exportateur dans les 48 heures de la réception de ces recettes.

Article 33 :

Les exportateurs ne sont pas tenus de rétrocéder leurs recettes d'exportation aux banques ou à la Banque Centrale.

Toutefois, en cas de cession des recettes d'exportation, les conditions et modalités sont à convenir entre la banque et son client.

Article 34 :

Les exportations des biens ci-dessous sont dispensées de la souscription de la Déclaration modèle « EB » prévue à l'article 23.

Il s'agit de :

- a) échantillons sans valeur commerciale ; b) bagages et effets personnels ;
- b) journaux, périodiques et revues destinés à l'usage personnel dans le cadre d'un abonnement ;
- c) objets réputés sans valeur commerciale ;
- d) les biens dont la valeur est inférieure ou égale à USD 2.500 (dollars américains deux mille cinq cents) ou son équivalent en d'autres monnaies étrangères, à réaliser uniquement dans le cadre du commerce frontalier.

Article 35 :

Alinéa 1 :

La fourniture des biens d'approvisionnement à bord d'aéronefs, de navires et d'autres moyens de transport non-résidents, faisant escale en République Démocratique du Congo, doivent faire l'objet d'une souscription de la Déclaration modèle « EB de régularisation ». Les recettes provenant de ces fournitures doivent être rapatriées dans un délai de trente (30) jours calendriers à compter de la date de validation.

Alinéa 2 :

La Déclaration modèle « EB » de régularisation doit être souscrite endéans cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'approvisionnement.

Lors de la souscription, l'exportateur doit présenter la facture définitive et le rapport du lot prêt à l'exportation de l'OCC.

Article 36 :

Les exportations de certains biens sont soumises à l'accord préalable de l'Autorité Publique compétente, notamment :

- a) les billets de banque ;
- b) les pièces de monnaies ;
- c) les pièces commémoratives ;
- d) les produits non cotés sur les marchés mondiaux ;
- e) les biens d'équipement sous toutes leurs

formes faisant l'objet d'une délocalisation en faveur d'un pays étranger ;

- f) les armes, munitions et autres effets militaires ;
- g) les espèces de la faune et de la flore menacées de disparition ;
- h) les échantillons.

Article 37:

Alinéa 1 :

Les résidents sont autorisés à envoyer à titre temporaire, des emballages consignés, des objets réputés sans valeur commerciale, des biens à l'étranger aux fins de perfectionnement passif (réparation, vérification, entretien, transformation), de location, d'exposition ou de contrat d'entreprise, moyennant souscription d'une Déclaration modèle « EB » temporaire .

Alinéa 2 :

Selon les cas énumérés ci-dessous, la Déclaration modèle « EB » temporaire doit être appuyée par :

- a) cas de location et contrat d'entreprise:
 - le rapport de lot prêt à l'exportation délivré par l'OCC, spécifiant l'état et la valeur actuelle du bien;
 - le contrat de location ou d'entreprise précisant les loyers à payer;
 - les autres documents justifiant l'exportation temporaire.
- b) cas de réparation, vérification et entretien :
 - le rapport de lot prêt à l'exportation délivré par l'OCC, spécifiant l'état et la valeur actuelle du bien;
 - le contrat de réparation ou d'entretien précisant les frais à payer;
 - les autres documents justifiant l'exportation temporaire.
- c) cas de travail à façon :
 - le rapport du lot prêt à l'exportation ;
 - le contrat de perfectionnement passif précisant les frais à payer;
 - les autres documents justifiant l'exportation temporaire.

Le décompte de perfectionnement passif établi par l'affineur doit mentionner :

- la nature et la quantité de matière brute reçue ;
- la nature et la quantité des produits affinés (produits principaux et sous-produits), extraits de la matière brute ;
- les divers frais d'affinage.

La valeur des produits et sous-produits résultant de l'affinage de la matière brute est à rapatrier. L'exportateur remet une copie de ces documents à la banque agréée intervenante.

d) cas d'emballages consignés :

- le rapport du lot prêt à l'exportation spécifiant l'état et la valeur actuelle de l'emballage consigné;
- la déclaration d'exportation des biens modèle « EB » à laquelle l'emballage consigné se rapporte ;
- la garantie de restitution.

e) cas d'exposition :

- le rapport du lot prêt à l'exportation ou le certificat de vérification à l'exportation, spécifiant l'état et la valeur actuelle du bien;
- le contrat d'exposition précisant les conditions déterminant le lieu, la durée et la raison d'envoi;
- les autres documents justifiant l'exportation temporaire.

f) cas d'objets réputés sans valeur commerciale :

- le rapport d'inspection spécifiant l'état de l'objet;
- le contrat et/ou de la facture pro forma du nouvel objet à fabriquer;
- les autres documents justifiant l'exportation temporaire.

Alinéa 3 :

Les exportations temporaires sont couvertes par une garantie bancaire constituée par l'exportateur ou un acte de cautionnement de son banquier d'une valeur d'au moins égale à celle du bien telle que certifiée par l'OCC.

L'original de l'acte de cautionnement ou de la lettre de garantie doit être transmis à la BCC, au plus tard dix (10) jours après sa constitution.

Le déposant est dispensé du paiement des frais de consignation et de garde des titres.

Alinéa 4 :

La réimportation de biens est effectuée sous couvert de la déclaration modèle « EB-temporaire » validée pour l'exportation temporaire.

Le cautionnement ou la garantie bancaire doit être levé à son échéance ou au retour intégral des biens exportés temporairement, par la BCC, à la demande de la banque agréée intervenante.

La demande doit être accompagnée de la preuve du retour de l'intégralité des biens sortis sous

couvert du Certificat de Vérification à l'Importation (CVI) de l'OCC ou Attestation de Vérification de son mandataire.

Alinéa 5 :

Le paiement des services relatifs aux biens temporairement exportés s'effectue conformément aux dispositions du chapitre III de la présente Réglementation relatif aux dispositions applicables aux services.

Alinéa 6 :

A défaut de réimportation dans le délai fixé, la Banque Centrale se réserve le droit de :

1. percevoir la Redevance de Suivi de Change en débitant d'office le compte de l'opérateur économique ou de la banque intervenante selon le cas, sans préjudice des sanctions prévues par la présente Réglementation;
2. exiger la régularisation de cette situation par l'opérateur économique.

Article 38 :

Alinéa 1 :

Le résident doit solliciter, selon le cas, l'annulation ou la modification de la Déclaration d'exportation des biens modèle « EB » temporaire ou souscrire une Déclaration modèle « EB » de régularisation auprès de son banquier lorsque la réimportation n'a pas eu lieu du fait que :

- a) l'exportation prévue n'a pas été réalisée ;
- b) le bien exporté a été vendu à l'étranger ;
- c) le bien est réputé détérioré ou déclassé.

Alinéa 2 :

Cette demande doit être accompagnée :

- a) pour les biens non exportés, du Certificat de Non Exportation de l'OCC selon que le bien se trouve encore dans le pays. Ce Certificat permettra l'annulation de la Déclaration d'exportation des biens modèle « EB » temporaire ;
- b) pour les biens vendus à l'étranger, d'une attestation relative à la valeur de vente des biens concernés émise par le mandataire de l'OCC à l'étranger, la facture définitive, la Déclaration pour l'Exportation Définitive de la DGDA et le modèle « EB » de régularisation en remplacement du modèle « EB » temporaire;
- c) pour les biens réputés détériorés et déclassés, d'une attestation du mandataire de l'OCC à l'étranger certifiant que les biens sont effectivement détériorés et déclassés pour clôturer la Déclaration d'exportation des biens modèle « EB » temporaire.

Article 39 :

Alinéa 1 :

Les exportations peuvent faire l'objet de préfinancement provenant de l'étranger.

Alinéa 2 :

Le montant du préfinancement est reçu sur base d'une déclaration modèle RC à laquelle est obligatoirement joint un exemplaire du contrat y relatif et tout autre document justificatif.

Alinéa 3 :

Le contrat dont question ci-haut est à conclure entre le bailleur de fonds non-résident et l'exportateur résident. Il doit renseigner clairement les conditions ci-après :

- a) le montant de l'opération ;
- b) le taux d'intérêt à appliquer ;
- c) la durée du prêt ;
- d) les modalités et conditions de remboursement.

Alinéa 4 :

Le paiement des intérêts sur le financement ne peut intervenir avant la sortie des biens. Le taux d'intérêt doit être conforme à ceux appliqués sur les principales places financières internationales pour les mêmes conditions et durées.

Les intérêts sur le financement sont uniquement dus sur le montant effectivement reçu par la banque agréée intervenante.

La durée du préfinancement assortie des intérêts ne peut dépasser six (6) mois à dater de la cession des fonds par le créancier étranger, exception faite pour tout financement octroyé sans intérêt dont la durée est de douze (12) mois.

Le remboursement du principal et le paiement des intérêts éventuels doivent être effectués au moyen des recettes d'exportation des biens préfinancés et sont à défalquer de celles-ci lors du rapatriement. La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier a posteriori le respect de ces conditions dans le chef des banques agréées intervenantes.

Le remboursement du préfinancement et le paiement des intérêts éventuels y relatifs s'effectuent sur base des déclarations modèles « EB » reprenant le numéro de la déclaration modèle « RC » s'y rapportant.

Alinéa 5 :

La différence positive entre les recettes totales des exportations préfinancées et le montant de préfinancement doit être rapatriée conformément aux dispositions de l'article 32. Dans ce cas, le code « sous type déclaration » à utiliser reste celui d'une exportation avec préfinancement.

Article 40 :

Alinéa 1 :

Moyennant autorisation spécifique de l'autorité compétente, les exportations Sans Rapatriement des Devises sont autorisées sous couvert d'une déclaration d'exportation des biens modèle « EB » à souscrire auprès d'une banque agréée.

La banque intervenante veillera à ce que la mention « Sans Rapatriement des Devises » soit inscrite dans la rubrique « modalité de paiement ».

Alinéa 2 :

Les exportations Sans Rapatriement de Devises interceptées sans souscription de déclaration d'exportation des biens modèle « EB », doivent faire l'objet d'une régularisation avant la sortie définitive.

Alinéa 3 :

Pour la bonne fin d'une exportation sous le régime Sans Rapatriement des Devises, le souscripteur est tenu de remettre à la banque intervenante les justificatifs dans un délai de dix (10) jours ouvrables après dédouanement et avant la date extrême de validité du document de change.

**SECTION 3 : DES DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES APPLICABLES
AUX IMPORTATIONS DES BIENS**

Article 41 :

Alinéa 1 :

Sauf disposition contraire de la présente Réglementation du Change, une Déclaration modèle « IB » dûment validée par une banque agréée vaut intention d'importer et, en cas d'importation, la banque intervenante est autorisée à effectuer le paiement en faveur du fournisseur étranger.

Alinéa 2 :

Toute autre demande de prorogation est à soumettre à l'autorisation de la Banque Centrale.

Alinéa 3 :

La Banque Centrale peut également accorder, si le contrat commercial le justifie, une dérogation pour adapter le délai de validité de la Déclaration modèle « IB » à celui du contrat commercial.

Il s'agit toutefois d'autorisation particulière accordée dans des cas spécifiques.

Article 42 :

La banque agréée intervenante paie le fournisseur étranger sur base de la Déclaration à laquelle sont annexés les contrats et/ou les factures, l'Attestation de Vérification de l'Office Congolais de Contrôle ou de son mandataire agréé, la preuve de mise en consommation douanière de la Direction

Générale de Douane et Accises et autres documents justificatifs.

La banque agréée intervenante doit garder la preuve de mise en consommation douanière pour besoin de contrôle éventuel sans obligation de la transmettre à la Banque Centrale.

Article 43 :

Alinéa 1 :

La Banque intervenante peut également procéder au paiement partiel ou intégral en faveur du fournisseur étranger avant l'embarquement, à l'embarquement et/ou à l'arrivée, sous la condition de la présentation par l'importateur, lors de la validation de la Déclaration modèle « IB » des justificatifs suivants:

- a) le contrat commercial et/ou la facture pro forma assortis d'une telle exigence ;
- b) la lettre par laquelle l'importateur s'engage à présenter les documents ci-après : la facture définitive, l'Attestation de Vérification, le document de transport, la preuve de mise en consommation douanière ainsi que tout autre document exigé dans le commerce international, et ce, endéans le délai de :
 - quatre-vingt-dix (90) jours calendriers pour les paiements avant embarquement ;
 - quarante-cinq (45) jours calendriers pour les paiements à l'embarquement ;
 - quinze (15) jours calendriers pour les paiements à l'arrivée.

Alinéa 2 :

La banque intervenante garde les originaux des documents visés au point b de l'alinéa 1 du présent article en vue d'un contrôle ultérieur de la Banque Centrale.

Toutefois, les copies desdits documents sont transmises chaque premier jour ouvré du mois, à la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, sous couvert d'un relevé de transmission intitulé « Bordereau de transmission du relevé des paiements anticipatifs » reprenant le numéro de chaque déclaration validée et les références des pièces justificatives.

Alinéa 3 :

La banque intervenante est tenue de réclamer, dans les cinq (5) jours ouvrés après expiration du délai prévu à l'article 43, ces documents à l'importateur.

Alinéa 4 :

La banque intervenante est tenue de dénoncer le contrevenant auprès de la Banque Centrale, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à dater de

la réclamation, en cas de défaut de présentation desdits documents par l'importateur.

Alinéa 5 :

Lorsque, après paiement de l'acompte ou paiement anticipatif, le souscripteur annule l'importation, il est tenu de se faire rembourser par son fournisseur et de rapatrier l'intégralité des sommes payées endéans trente (30) jours calendriers à dater de l'annulation.

Article 44

Alinéa 1 :

La banque intervenante peut procéder au paiement partiel ou intégral d'un bien avant sa fabrication, sous la condition de la présentation par l'importateur, lors de la validation de la Déclaration modèle « IB » des justificatifs suivants:

- a) le contrat commercial et/ou la facture pro forma assortis d'une telle exigence ;
- b) la lettre par laquelle l'importateur s'engage à présenter dans les délais requis : la facture définitive, l'Attestation de vérification, les documents de transport, la preuve de mise en consommation douanière ainsi que tout autre document exigé dans le commerce international ;
- c) la garantie de restitution du montant de la transaction émise par la banque du fournisseur.

Alinéa 2 :

L'acompte à payer doit correspondre au montant porté sur la garantie de restitution.

Ce montant sera réduit proportionnellement à la valeur des livraisons effectuées.

Alinéa 3 :

La présentation des documents visés au libellé de l'alinéa 1 du présent article doit s'effectuer dans le délai stipulé dans le contrat commercial.

Alinéa 4 :

La banque intervenante garde les originaux des documents visés aux points b et c de l'alinéa 1 du présent article en vue d'un contrôle ultérieur de la Banque Centrale.

Toutefois les copies desdits documents sont transmises chaque premier jour ouvrable du mois, à la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, à l'appui d'un relevé de transmission intitulé « Bordereau de transmission du relevé des paiements anticipatifs » reprenant le numéro de chaque Déclaration validée et les références des pièces justificatives.

Alinéa 5 :

La banque intervenante est tenue de réclamer ces documents à l'importateur, dans les cinq (5) jours ouvrés après expiration du délai tel que stipulé dans le contrat commercial.

Elle est tenue de dénoncer le contrevenant auprès de la Banque Centrale, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à dater de la réclamation, en cas de défaut de présentation desdits documents par l'importateur.

Article 45 :

Alinéa 1 :

Les importations « Sans Achat des Devises » sont autorisées moyennant, souscription de Déclaration d'importation des biens modèle « IB ».

Les banques veilleront à ce que la mention « Sans Achat des Devises » soit inscrite dans le champ « modalités de paiement ».

Alinéa 2 :

Ladite Déclaration doit être appuyée par les justificatifs exigés à l'article 25 litterab de la présente Réglementation du Change et le Certificat de Vérification à l'Importation de l'OCC.

Alinéa 3 :

Pour la bonne fin d'une importation sous le régime « Sans Achat des Devises », le souscripteur est tenu de remettre à la banque intervenante, dans un délai de dix (10) jours ouvrables après dédouanement et avant la date extrême de validité du document de change, les justificatifs ci-après :

- la facture définitive et/ou le contrat commercial ;
- l'Attestation de vérification ou l'Avis de Refus d'Attestation du mandataire de l'OCC ou encore le Certificat de vérification à l'importation de l'OCC.

Article 46 :

Les importations des biens ci-dessous sont dispensées des dispositions de l'article 26 pour autant qu'elles ne soient pas destinées à la revente.

Il s'agit de :

- a) objets réputés sans valeur commerciale ou servant de modèle ;
- b) journaux, périodiques et revues destinés à l'usage personnel dans le cadre d'un abonnement ;
- c) bagages et effets personnels ;
- d) articles dont la valeur totale, y compris les frais de transport et d'assurance, ne dépasse

pas USD 2.500,- (dollars américains deux mille cinq cents) par envoi, le fractionnement étant interdit ;

- e) objets réputés sans valeur commerciale ou servant de modèle.

Article 47 :

La fourniture des biens d'approvisionnement à bord d'aéronefs, de navires et d'autres moyens de transport résidents, faisant escale en pays étrangers, doivent faire l'objet d'une souscription de la déclaration pour importation des biens modèle « IB » de régularisation sur base de la facture définitive établie.

Dans ce cas, l'attestation de vérification et la déclaration de mise en consommation douanière ne sont pas requises.

Article 48 :

Les opérations d'importation de certains produits requièrent l'accord préalable de l'Autorité Publique compétente.

Il s'agit notamment des :

- a) pièces de monnaies ;
- b) pièces commémoratives ;
- c) matériels d'occasion destinés à l'investissement ;
- d) armes et munitions ainsi que effets et matériels militaires ;
- e) explosifs ;
- f) substances qui appauvrissent la couche d'ozone et les matériels utilisant ces substances ;
- g) produits pharmaceutiques.

Article 49 :

Alinéa 1 :

Les résidents sont autorisés à recevoir à titre temporaire, des biens destinés à être utilisés sur le territoire national aux fins de perfectionnement actif (vérification, réparation, entretien, location, travail à façon), d'exposition, d'emballages consignés, ou de contrat d'entreprise moyennant souscription d'une déclaration modèle « IB » temporaire auprès d'une banque agréée ou de la représentation de la Banque Centrale.

Alinéa 2 :

Selon les cas énumérés ci-dessous, la déclaration modèle « IB » temporaire est appuyée par :

- a) cas de location et contrat d'entreprise :
 - le certificat d'inspection de l'OCC ou de son mandataire, spécifiant l'état et la valeur actuelle du bien;

- le contrat de location précisant les loyers à payer ;
- les autres documents justifiant l'importation temporaire.

b) cas de réparation, vérification et entretien :

- le certificat d'inspection de l'OCC ou de son mandataire, spécifiant l'état et la valeur actuelle du bien ;
- le contrat de réparation ou d'entretien précisant les frais à payer ;
- les autres documents justifiant l'importation temporaire.

c) cas de travail à façon :

- l'Attestation de Vérification du mandataire de l'OCC ;
- le contrat de perfectionnement précisant les frais à payer ;
- les autres documents justifiant l'importation temporaire.

d) cas d'emballages consignés :

- l'Attestation de Vérification spécifiant l'état et la valeur actuelle de l'emballage consigné ;
- la déclaration d'importation des biens modèle « IB » à laquelle l'emballage consigné se rapporte ;
- la preuve du paiement de la garantie.

e) cas d'exposition :

- le certificat d'inspection de l'OCC ou de son mandataire, spécifiant l'état et la valeur actuelle du bien ;
- le contrat d'exposition précisant les conditions déterminant le lieu, la durée et la raison d'envoi ;
- les autres documents justifiant l'importation temporaire.

Alinéa 3 :

Le paiement des services relatifs aux biens temporairement importés s'effectue conformément aux dispositions du chapitre III de la présente Réglementation relatif aux dispositions applicables aux services.

Alinéa 4 :

La réexportation des biens est effectuée sous couvert de la déclaration modèle « IB » temporaire à laquelle seront joints les documents requis à cet effet par la DGDA et l'OCC.

L'opérateur économique doit présenter à la banque intervenante la preuve de sortie définitive desdits biens, la déclaration de réexportation

modèle « EX3 ».

Alinéa 5 :

La déclaration modèle « IB » temporaire doit porter la mention « NEANT » dans la case réservée aux modalités de paiement, aucun paiement n'étant prévu.

Chapitre III : DES SERVICES

SECTION 1 : DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX SERVICES

Article 50 :

Toute opération d'exportation ou d'importation de services requiert la souscription préalable, auprès d'une banque agréée, d'une déclaration modèle « ES » pour les exportations de services et modèle « IS » pour les importations de services, quel qu'en soit le montant.

Le modèle « ES » a une validité de quatre-vingt-dix(90) jours calendriers à dater de la validation. Cette validité est de trois cent soixante (360) jours calendriers pour le modèle « IS ».

Article 51 :

Alinéa 1 :

Lors de leur souscription, les Déclarations modèles « ES » et « IS » doivent être accompagnées des documents suivants :

- a) pour les exportations :le contrat commercial et/ou la facture définitive ou encore tout autre document justificatif.
- b) pour les importations :le contrat commercial et/ou la facture pro forma ou encore tout autre document justificatif.

Alinéa 2 :

Les banques intervenantes sont tenues de communiquer à la Banque Centrale tous les justificatifs conformément à l'article 8 alinéa 2 de la présente Réglementation du Change.

Alinéa 3 :

Les banques agréées et tout autre mandataire de la Banque Centrale sont autorisés à valider les déclarations modèles « ES » et « IS » conformément aux présentes dispositions.

Article 52 :

Les services concernés par les présentes dispositions sont ceux reçus des non-résidents par les résidents ou fournis par les résidents à des non-résidents sur base d'un contrat commercial ou de tout autre document faisant office de contrat.

Il s'agit notamment de :

- a) services de production manufacturière ;
- b) services d'entretien et de réparation non compris ailleurs ;
- c) transports ;
- d) voyages ;
- e) bâtiments et travaux publics ;
- f) services d'assurance et de fonds de pension ;
- g) services financiers ;
- h) rémunération pour usage de la propriété intellectuelle non compris ailleurs ;
- i) services de télécommunications, services informatiques et d'informations, commerce électronique ;
- j) autres services aux entreprises (services de recherches et développement, services professionnels et services de conseils en gestion, services techniques, services liés au commerce et autres services fournis aux entreprises) ;
- k) services personnels, culturels et relatifs aux loisirs ;
- l) services des administrations publiques non compris ailleurs.

Article 53 :

Alinéa 1 :

Une Déclaration modèle « ES » dûment validée vaut intention d'exporter et, en cas d'exportation, la banque intervenante est obligée de recevoir les paiements des montants facturés.

Alinéa 2 :

Sauf disposition contraire de la présente Réglementation du Change, une Déclaration modèle « IS » dûment validée vaut intention d'importer et, en cas d'importation, la banque intervenante est autorisée d'effectuer les paiements des montants facturés.

Article 54 :

Pour tout paiement d'importation ou d'exportation de services, la banque agréée intervenante a trois (3) jours ouvrables pour établir une déclaration des dépenses ou des recettes en monnaies étrangères.

SECTION 2 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX EXPORTATIONS DES SERVICES

Article 55 :

Alinéa 1 :

Le paiement des services fournis par l'exportateur au bénéficiaire non-résident s'effectue obligatoirement sur base de la déclaration modèle « ES » à laquelle sont joints le contrat de service, la

facture et/ou tout autre document justificatif selon le cas.

L'exportateur est tenu de rapatrier le montant reçu en paiement par le canal de la banque intervenante.

Alinéa 2 :

Les services fournis sans souscription préalable de la déclaration pour exportation des services, doivent être régularisés en conformité avec les dispositions de l'article 50 ci-dessus, endéans quinze (15) jours à dater de leur réalisation.

Article 56 :

Alinéa 1 :

Le rapatriement des recettes d'exportation des services doit intervenir au plus tard trente (30) jours calendriers à compter de la prestation de services.

La banque agréée intervenante est tenue de veiller au respect de cette disposition.

Alinéa 2 :

En cas de régularisation, le paiement doit être déclaré 15 (quinze) jours calendriers à dater de sa réalisation.

Alinéa 3 :

Les exportateurs des services ne sont pas tenus de rétrocéder leurs recettes d'exportation aux banques ou à la Banque Centrale.

En cas de cession, les conditions et modalités sont à convenir entre la banque et le client.

Alinéa 4 :

La banque agréée est tenue de créditer le compte en devise de l'opérateur économique dans les 48 heures après réception de fonds.

Alinéa 5 :

Le paiement des services relatifs au matériel envoyé à l'étranger dans le cadre d'un contrat de location doit faire l'objet de souscription d'une Déclaration modèle « ES » laquelle doit reprendre dans la case réservée aux modalités de paiement le numéro de la Déclaration modèle « EB » temporaire ayant couvert l'exportation.

SECTION 3 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX IMPORTATIONS DES SERVICES

Article 57 :

Alinéa 1 :

Le paiement des services reçus, par l'importateur, d'un fournisseur non-résident s'effectue

obligatoirement sur base de la Déclaration modèle « IS » à laquelle sont joints le contrat de service, la facture et/ou tout autre document justificatif selon le cas.

L'importateur est tenu d'effectuer le paiement du montant facturé par le canal d'une banque intervenante.

Alinéa 2 :

Les services reçus sans souscription préalable de la déclaration pour importation des services, doivent être régularisés en conformité avec les dispositions de l'article 50 ci-dessus, endéans quinze (15) jours calendriers à dater de leur réalisation.

Article 58 :

Le paiement des importations des services est réalisé au moyen des ressources propres de l'importateur ou des devises acquises auprès d'un intermédiaire agréé.

Article 59 :

Le paiement des services relatifs aux réparations du matériel ou autres équipements ayant fait l'objet d'une exportation temporaire au titre de transformation ou de vérification s'opère sur base de la Déclaration modèle « IS » à laquelle, il faut joindre tous les justificatifs requis.

Chapitre IV : DES REVENUS, CAPITAUX ET OPERATIONS FINANCIERES

SECTION 1 : DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX REVENUS, CAPITAUX ET OPERATIONS FINANCIERES

Article 60 :

Alinéa 1 :

Les résidents sont autorisés à envoyer ou à recevoir des fonds au titre de revenus primaires et secondaires, de capitaux et d'opérations financières.

Les fonds à envoyer ou à recevoir au titre de revenus primaires et secondaires, de capitaux et d'opérations financières doivent provenir des transactions ayant une origine économique licite.

Alinéa 2 :

Tout résident désireux de réaliser une opération au titre de revenus primaires et secondaires, capitaux et opérations financières est tenu de la domicilier auprès d'une banque ou d'une messagerie financière agréées.

Alinéa 3 :

Les revenus issus des opérations financières doivent être déclarés auprès de la Banque Centrale

via la banque intervenante dans un délai de trente(30) jours à dater de leur réalisation.

Alinéa 4 :

Les revenus issus des opérations d'investissement doivent être rapatriés dans un délai de trente(30) jours calendriers, sauf si le résident est autorisé par la Banque Centrale à les réinvestir.

Alinéa 5 :

La Banque intervenante est tenue d'assurer le suivi de la Déclaration du revenu généré ainsi que de son rapatriement et/ou, le cas échéant, du produit de son réinvestissement.

Article 61 :

Alinéa 1 :

Toute opération d'envoi ou de réception de revenus primaires ou de revenus secondaires et des capitaux d'une valeur égale ou supérieure à USD 10.000,- (dollars américains dix mille), ou son équivalent en d'autres monnaies étrangères, requiert la souscription préalable d'une Déclaration modèle « RC » auprès d'une banque agréée.

Ces revenus primaires, secondaires et capitaux peuvent être envoyés par le débit ou reçus par le crédit d'un compte en monnaie étrangère du résident auprès du système bancaire national.

Alinéa 2 :

Pour les opérations financières, la souscription d'une Déclaration modèle « RC » est préalable, quel qu'en soit le montant, auprès d'une banque agréée.

Article 62 :

Sont considérés comme revenus primaires, tels que définis dans le Manuel de la balance des paiements du Fonds Monétaire International, notamment :

- a) la rémunération des salariés ;
- b) les revenus d'investissements notamment les intérêts, revenus distribués des sociétés, bénéfiques réinvestis d'investissements directs étrangers, revenus d'investissements attribués aux détenteurs de parts de fonds d'investissement, revenus d'investissements attribués aux assurés, aux bénéficiaires de fonds de pension et aux bénéficiaires de régimes de garanties standard ;
- c) autres revenus primaires notamment l'impôt sur la production et les importations, les subventions et les loyers.

Article 63 :

Sont considérés comme revenus secondaires, tels que définis dans le Manuel de la balance des paiements du Fonds Monétaire International, notamment :

- a) les impôts courants sur le revenu et sur le patrimoine ;
- b) les cotisations sociales ;
- c) les prestations sociales ;
- d) les primes nettes d'assurance-dommages ;
- e) les indemnités d'assurance-dommages ;
- f) la coopération internationale courante ;
- g) les transferts personnels ;
- h) les ajustements opérés en cas de variation des droits à la pension ;
- i) les autres transferts courants.

Article 64 :

Sont considérés comme capitaux, tels que définis dans le Manuel de la balance des paiements du Fonds Monétaire International, notamment :

- a) actifs non financiers non produits ;
- b) transferts de capital (remise de dette, impôts en capital, aides à l'investissement).

Article 65 :

Sont considérés comme opérations financières, tels que définis dans le Manuel de la balance des paiements du Fonds Monétaire International, notamment :

- a) investissements directs (investissements directs par des investisseurs, investissements à rebours, entre entreprises sœurs) ;
- b) investissements de portefeuille (actions, parts de fonds d'investissement, titres de créance) ;
- c) produits financiers dérivés (risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de variation de prix des titres de propriété et des matières premières, risque de crédit, etc.) ;
- d) autres investissements (autres participations, numéraires et dépôts, prêts, droits sur les réserves techniques d'assurances, sur les fonds de pensions et sur les réserves de garanties standard, crédits commerciaux et avances, autres comptes à recevoir/à payer).

Article 66 :

Alinéa 1 :

La souscription d'une Déclaration modèle « RC » requiert la présentation de tout document justificatif.

Alinéa 2 :

La banque intervenante est tenue de communiquer tous les justificatifs conformément à l'article 8 alinéa 2 de la présente Réglementation du Change.

Alinéa 3 :

La banque intervenante ou tout autre mandataire agréé à cet effet est autorisé à valider

la Déclaration modèle « RC » conformément aux présentes dispositions.

Article 67 :

Pour tout paiement à effectuer ou à recevoir au titre des revenus primaires et secondaires, capitaux et opérations financières, la banque intervenante est tenue d'établir une Déclaration des dépenses ou des recettes en monnaies étrangères dans les trois (3) jours ouvrés à dater de son exécution.

Article 68 :

Toute banque ayant réceptionné des fonds au titre de revenus primaires et secondaires, de capitaux et d'opérations financières pour compte de son client indisponible, doit souscrire une Déclaration modèle « RC » de régularisation sur base des messages des correspondants et des avis de crédit.

SECTION 2 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX REVENUS

Article 69 :

La rémunération des salariés fournie en nature par les missions diplomatiques et les entreprises non-résidentes aux salariés résidents s'effectue moyennant souscription d'une Déclaration modèle « RC » par l'employeur, à laquelle est jointe la facture définitive.

SECTION 3 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX CAPITAUX

Article 70 :

Alinéa 1 :

L'aide à l'investissement en nature à recevoir par un résident ou à envoyer à un non-résident, est couverte pour sa valeur par une Déclaration modèle « RC ».

Alinéa 2 :

Le bien à importer ou à exporter au titre d'aide à l'investissement requiert la souscription de la Déclaration modèle « IB » ou « EB » reprenant le numéro de la Déclaration de modèle « RC » souscrite conformément à l'alinéa précédent.

SECTION 4 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Article 71 :

Les banques sont tenues de vérifier la conformité des termes des engagements avant d'exécuter les transactions relatives aux opérations financières.

A cet effet, elles doivent exiger les justificatifs ci-dessous:

- a) le tableau détaillant les participations nominatives au capital de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement direct ;
- b) l'expédition des statuts de l'entreprise ou de la décision de l'augmentation du capital ;
- c) le bilan, le compte de résultat et les rapports des commissaires aux comptes des trois dernières années, pour les entreprises existantes ;
- d) le bilan et le compte de résultat prévisionnels pour les entreprises nouvelles ;
- e) le contrat de prêt, d'emprunt, de préfinancement, de crédit commercial ou autre.

Article 72 :

Alinéa 1 :

Pour tout emprunt extérieur, le remboursement du principal ainsi que le paiement des intérêts s'effectuent librement moyennant souscription de la Déclaration modèle RC.

Alinéa 2 :

La Banque Centrale peut accorder une dérogation, si le contrat s'y rapportant le justifie, pour adapter le délai de validité de la Déclaration modèle « RC » à celui du contrat.

**Chapitre V : DES DISPOSITIONS
APPLICABLES AUX TITULAIRES
DE DROITS MINIERES ET SOCIETES
PETROLIERES**

**SECTION 1 : DES DISPOSITIONS
SPECIFIQUES APPLICABLES
AUX TITULAIRES DES DROITS
MINIERS**

Article 73 :

Alinéa 1 :

Le titulaire des droits miniers est autorisé à importer librement des biens au titre des investissements et des apports en capital nécessaires à ses activités.

Il est également autorisé à exporter sa production sur le marché de son choix, conformément à la législation minière.

Alinéa 2 :

Pour la réalisation de ses opérations d'importation et d'exportation des biens, le titulaire des droits miniers est autorisé à souscrire, sur base des prévisions, les Déclarations modèle « IB » et/ou « EB » formule globale auprès des banques agréées de son choix, pour autant que :

- les biens importés proviennent d'un même fournisseur et soient de même nature et de même provenance ;
- les biens exportés soient de même nature et destinés à un même acheteur étranger.

Alinéa 3 :

La souscription de ces Déclarations est effectuée sur base :

- des prévisions annuelles des importations pour ce qui est des Déclarations modèle « IB » formule globale ;
- des prévisions trimestrielles des exportations pour ce qui est des Déclarations modèle « EB » formule globale.

Alinéa 4 :

Les Déclarations modèle « EB » et « IB » formule globale doivent renseigner dans la case réservée au tarif douanier, le chapitre relatif aux positions tarifaires des biens à exporter ou à importer.

En cas de l'exportation ou de l'importation de plusieurs biens appartenant aux différents chapitres, l'exportateur ou l'importateur est tenu de souscrire une Déclaration modèle « EB » et « IB » formule globale par chapitre.

Les champs réservés aux pays d'origine et de provenance des marchandises et ceux réservés au nom et adresse du fournisseur doivent être remplis lors de la souscription.

Alinéa 5 :

La validité de la Déclaration modèle « IB » formule globale est de trois cent soixante (360) jours calendriers, tandis que celle de la Déclaration modèle « EB » formule globale est de quatre-vingt-dix (90) jours calendriers.

Alinéa 6 :

Cependant, avant toute validation d'une Déclaration pour exportation des produits miniers souscrite par un titulaire de droits miniers, la banque intervenante est tenue de s'assurer auprès de la Banque Centrale, que le souscripteur se conforme aux prescrits.

Article 74 :

Le dénouement des opérations d'importation et d'exportation des services ainsi que de celles relatives aux transferts des revenus, capitaux et opérations financières, requiert la souscription préalable des Déclarations modèle « IS » pour les importations des services, modèle « ES » pour les exportations des services et modèle « RC » pour les transferts des revenus, capitaux et opérations financières.

Article 75 :

Alinéa 1 :

Tout titulaire des droits miniers est autorisé à détenir des comptes à l'étranger ouverts auprès des banques de réputation internationale, dont :

- un compte dénommé « compte principal » pour la gestion des fonds qu'il est autorisé à détenir en dehors du territoire national ;
- d'autres comptes où il gère ou fait gérer les fonds versés de son compte principal pour le service de la dette étrangère, ainsi que pour les provisions et réserves légales, statutaires et libres.

Alinéa 2 :

Le titulaire des droits miniers est également autorisé à détenir un ou plusieurs comptes en monnaies étrangères auprès du système bancaire national.

Alinéa 3 :

Le titulaire des droits miniers a l'obligation de communiquer à la Banque Centrale les coordonnées des comptes ouverts conformément aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Article 76 :

Alinéa 1 :

Le Compte principal est crédité des recettes d'exportation, des préfinancements reçus et de tout autre financement à recevoir à quelque titre que ce soit.

Alinéa 2 :

Les recettes d'exportation des produits miniers doivent être reçues dans ce compte principal à l'étranger dans les quarante-cinq (45) jours calendriers, à dater de la sortie des biens du territoire national pour un pays africain et de l'embarquement à partir d'un pays africain, sauf si le contrat de vente comporte des dispositions particulières concernant le délai de paiement.

Alinéa 3 :

Le titulaire des droits miniers est autorisé à garder 60% des recettes d'exportation dans ce compte principal.

Alinéa 4 :

Ne peut garder une quotité des recettes d'exportation ou des préfinancements à l'étranger que le titulaire des droits miniers qui a communiqué les coordonnées bancaires et qui transmet régulièrement à la Banque Centrale le rapport de ses activités enregistrées dans le compte principal, tel que stipulé dans l'alinéa 1 de l'article 79 ci-après.

Article 77 :

Alinéa 1 :

La quotité de 40 % des recettes d'exportation à rapatrier obligatoirement doit être encaissée dans un compte ouvert auprès de la Banque intervenante, dans les 15 jours à dater de l'encaissement des fonds dans le compte principal à l'étranger.

Alinéa 2 :

Cette quotité rapatriée est destinée à couvrir les dépenses domestiques en faveur des résidents et ne peut servir à financer les importations ou tout autre paiement international.

Alinéa 3 :

Les comptes ouverts auprès du système bancaire national sont également crédités des préfinancements, de divers ressources et engagements liés à l'exploitation de l'entreprise.

Article 78 :

Alinéa 1 :

Le titulaire des droits miniers est tenu de payer à la Banque Centrale ou à toute personne mandatée par cette dernière une Redevance de Suivi de Change de 2‰ sur la totalité (100 %) du montant de toute exportation réalisée.

Alinéa 2 :

Cette redevance est calculée sur la totalité des recettes d'exportation et est prélevée sur la quotité rapatriée.

Alinéa 3 :

Le titulaire des droits miniers est tenu également de payer à la Banque Centrale ou à toute personne mandatée par cette dernière une Redevance de Suivi de Change de 2 ‰ sur :

- tout paiement vers ou en provenance de l'étranger effectué par le canal d'une banque agréée ;
- toute exportation de biens sans rapatriement ;
- toute importation de biens sans achat des devises ;
- tout mouvement de débit ou de crédit effectué sur son compte principal à l'étranger.

Article 79 :

Alinéa 1 :

Au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois, tout titulaire des droits miniers est tenu de transmettre à la Banque Centrale une Déclaration reprenant les mouvements des fonds effectués le mois précédent dans son compte principal à l'étranger ainsi que le relevé bancaire y afférent.

Alinéa 2 :

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier la régularité des opérations inscrites sur le compte principal à l'étranger du titulaire des droits miniers après l'en avoir préalablement informé par écrit.

Pour ce faire, le titulaire des droits miniers a l'obligation, dans les trente (30) jours dès réception de cette correspondance, d'accuser réception et de transmettre à la Banque Centrale la copie légalisée de la lettre adressée à son banquier autorisant la vérification des opérations effectuées sur son compte principal.

SECTION 2 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES D'EXPLOITATION-PRODUCTION

Article 80 :

La société pétrolière d'exploitation-production est autorisée à exporter librement la totalité de sa production, moyennant souscription préalable auprès d'une banque agréée, d'une Déclaration modèle « EB »

Article 81 :

Le prix unitaire sur base duquel la valeur des Déclarations modèle « EB » devra être établie, doit correspondre à celui repris dans le contrat de vente conclu par la société, les pièces justificatives devront y être jointes, le rapport de l'OCC faisant foi.

Article 82 :

Alinéa 1 :

Toute importation effectuée par une société pétrolière d'exploitation-production requiert la souscription préalable auprès d'une banque agréée, d'une Déclaration d'importation modèle « IB ».

Alinéa 2 :

Toute société pétrolière d'exploitation-production désireuse d'importer est autorisée à souscrire, sur base des prévisions annuelles, des Déclarations modèle « IB » formule globale auprès d'une banque agréée de son choix, pour autant que les biens importés proviennent d'un même fournisseur et soient de même nature et de même provenance.

Alinéa 3 :

Les Déclarations modèle « IB » formule globale sont établies sur base d'une prévision annuelle et sont à émarger au fur et à mesure des importations réalisées.

Article 83 :

Le dénouement des opérations d'importation et d'exportation des services ainsi que de celles

relatives aux transferts des revenus, capitaux et opérations financières, requiert la souscription préalable des Déclarations modèle « IS » pour les importations des services, modèle « ES » pour les exportations des services et modèle « RC » pour les transferts des revenus, capitaux et opérations financières.

Article 84 :

Alinéa 1 :

Toute société pétrolière d'exploitation-production est autorisée à détenir un compte à l'étranger ouvert auprès d'une banque de réputation internationale pour la gestion des fonds qu'il est autorisé à détenir en dehors du territoire national.

Alinéa 2 :

La société pétrolière d'exploitation-production est également autorisée à détenir un ou plusieurs comptes en monnaies étrangères auprès du système bancaire national pour la gestion de la quotité rapatriée jugée nécessaire pour le besoin d'exploitation.

Alinéa 3 :

La société pétrolière d'exploitation-production a l'obligation de communiquer à la Banque Centrale des coordonnées du compte ouvert conformément aux alinéas 1 et 2 du présent article.

Article 85 :

Alinéa 1 :

Le Compte principal est crédité des recettes d'exportation, des préfinancements reçus et de tout autre financement à recevoir à quelque titre que ce soit.

Alinéa 2 :

Les recettes d'exportation des produits pétroliers doivent être reçues dans ce compte principal à l'étranger dans les quarante-cinq (45) jours calendriers, à dater de la sortie des biens du territoire national pour un pays africain et de l'embarquement à partir d'un pays africain, sauf si le contrat de vente comporte des dispositions particulières concernant le délai de paiement.

Alinéa 3 :

La quotité des recettes d'exportation à rapatrier obligatoirement doit être encaissée dans un compte ouvert auprès de la Banque intervenante, dans les 15 jours à dater de l'encaissement des fonds dans le compte principal à l'étranger.

Article 86 :

Alinéa 1 :

Au plus tard le quinzième (15^e) jour du mois, toute société pétrolière d'exploitation-production

est tenu de transmettre à la Banque Centrale une Déclaration reprenant les mouvements des fonds effectués le mois précédent dans son compte principal à l'étranger ainsi que le relevé bancaire y afférent.

Alinéa 2 :

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier la régularité des opérations inscrites sur le compte principal à l'étranger de la société pétrolière d'exploitation-production après l'en avoir préalablement informé par écrit.

Pour ce faire, la société pétrolière d'exploitation-production a l'obligation, dans les trente (30) jours dès réception de cette correspondance, d'accuser réception et de transmettre à la Banque Centrale la copie légalisée de la lettre adressée à son banquier autorisant la vérification des opérations effectuées sur son compte principal.

Article 87 :

Les sociétés pétrolières d'exploitation-production sont tenues de payer à la Banque Centrale ou à toute personne mandatée par cette dernière, une Redevance de Suivi de Change de 2 ‰ sur tout paiement vers ou en provenance de l'étranger, toute exportation sans rapatriement ainsi que toute importation sans achat de devise.

**SECTION 3 : DES DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES APPLICABLES
AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES
DE DISTRIBUTION**

Article 88 :

Alinéa 1 :

Toute opération d'importation du carburant requiert la souscription préalable d'une Déclaration modèle « IB ».

Alinéa 2 :

La banque intervenante peut payer avant embarquement ou à l'embarquement les importations des carburants sur base :

- du contrat commercial et/ou de la facture pro-forma assortis d'une telle exigence ;
- d'une lettre par laquelle l'importateur s'engage à présenter les documents ci-après : la facture définitive, l'Attestation de Vérification, le document de transport, la preuve de mise en consommation douanière «E» ainsi que tout autre document exigé dans le commerce international, et ce, endéans le délai de : (i) cent (100) jours calendriers pour les paiements avant l'embarquement ; (ii) soixante (60) jours calendriers pour les paiements à l'embarquement ; (iii) trente

(30) jours calendriers pour les paiements à l'arrivée.

Article 89 :

S'agissant des importations en consignation, la banque intervenante est autorisée à payer le carburant sur base de :

- la facture provisoire ou le contrat de vente ;
- la lettre d'engagement par laquelle l'importateur s'engage à présenter les documents ci-après : la facture définitive, l'attestation de vérification, le document de transport, la preuve de mise en consommation douanière « IM7 » ainsi que tout autre document exigé dans le commerce international.

Article 90 :

La banque intervenante étant solidairement responsable avec son client importateur doit s'assurer de la bonne fin de l'opération en exigeant, selon le cas, l'une des preuves de mise en consommation douanière ci-dessous et autres justificatifs, notamment :

- Déclaration sur entrepôt modèle « IM7 » ;
- Déclaration pour importation définitive modèle « IM4 » ;
- Déclaration pour le transit modèle « IM8 » ;
- Déclaration pour importation en exonération modèle « IE » ;
- Déclaration pour importation conditionnelle modèle « IC ».

Article 91 :

Alinéa 1 :

La banque intervenante transmet à la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, les documents visés à l'article 85 alinéa 2 ci-dessus dans un délai de sept (7) jours ouvrés à dater de la réception desdits documents.

Alinéa 2 :

La banque intervenante est tenue de réclamer, dans les cinq (5) jours ouvrés après expiration du délai prévu à l'article 85 alinéa 2, ces documents à l'importateur.

Elle est tenue de dénoncer le contrevenant auprès de la Banque Centrale, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à dater de la réclamation, en cas de défaut de présentation desdits documents par l'importateur.

Chapitre VI : DU MARCHE DES CHANGES

Article 92 :

Il existe un marché des changes dénommé « Marché des changes en République Démocratique du Congo ».

Article 93 :

Une Convention particulière, signée entre la Banque Centrale et les participants, détermine les conditions d'accès, l'organisation et le fonctionnement de ce marché.

Article 94 :

Les cours de change publiés par la Banque Centrale servent de cours de référence.

Chapitre VII : DES COMPTES LIBELLES EN MONNAIES ETRANGERES ET DES COMPTES NON-RESIDENTS EN MONNAIE NATIONALE

Article 95 :

Alinéa 1 :

Les banques agréées sont autorisées à ouvrir des comptes en monnaies étrangères au profit des résidents (RME) et non-résidents (NRME) sans autorisation préalable de la Banque Centrale.

Alinéa 2 :

La Banque Centrale s'interdit de racheter d'office les devises logées dans les comptes RME et NRME.

Alinéa 3 :

Les banques agréées peuvent aussi dans les mêmes conditions ouvrir des comptes en monnaie nationale au profit des non-résidents (NRMN).

Alinéa 4 :

Ces comptes peuvent :

- a) être tenus à vue ou à terme ;
- b) être rémunérés ;
- c) être crédités ou débités librement ;
- d) enregistrer des virements domestiques entre comptes RME et NRME, qui ne requièrent pas du reste la souscription des documents de change.

Alinéa 5 :

Quant aux virements internationaux initiés, le donneur d'ordre ou le bénéficiaire doit se conformer, selon les cas, aux dispositions de la présente réglementation y relatives.

Article 96 :

Les banques agréées veilleront à ce que leurs engagements en monnaies étrangères résultant des dépôts en comptes RME et NRME aient une couverture suffisante qui garantisse les paiements à vue en faveur des titulaires desdits comptes.

Chapitre VIII : DES INTERMEDIAIRES AGREES

SECTION 1 : DES DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX INTERMÉDIAIRES AGRÉES

Article 97 :

Il existe deux catégories d'intermédiaires agréés, à savoir :

- a) les intermédiaires agréés bancaires (banques agréées) ;
- b) les intermédiaires agréés non-bancaires qui comprennent les institutions financières, les coopératives d'épargne et de crédit, les institutions de micro-finance, les bureaux de change, les messageries financières et les établissements de monnaie électronique.

Article 98 :

Alinéa 1 :

La qualité d'intermédiaire agréé doit être sollicitée par écrit auprès de la Banque Centrale.

Alinéa 2 :

La qualité d'intermédiaire agréé est accordée par un acte d'agrément signé par le Gouverneur de la Banque Centrale. Elle peut être retirée sur décision de la Banque Centrale lorsque le bénéficiaire ne se conforme pas aux prescrits légaux.

Article 96 :

Les intermédiaires agréés sont tenus de :

- a) se conformer aux règlements, dispositions et prescriptions de la Banque Centrale ;
- b) veiller au respect des règlements, dispositions et prescriptions de la Banque Centrale et signaler à celle-ci toute irrégularité qu'ils constateraient ;
- c) observer les instructions et directives de la Banque Centrale relatives à l'enregistrement des opérations de change et à l'établissement de diverses situations de change ;
- d) fournir à la Banque Centrale toutes les justifications qu'elle demanderait concernant les opérations soumises à son contrôle ;
- e) transmettre à la Banque Centrale tout renseignement statistique et comptable demandé par elle ;
- f) percevoir et verser auprès de la Banque Centrale tout droit, redevance ou autre

montant dû dans le cadre de la présente Réglementation.

**SECTION 2 : DES DISPOSITIONS
SPÉCIFIQUES APPLICABLES
AUX INTERMÉDIAIRES AGRÉÉS
BANCAIRES**

Article 99 :

Conformément à la présente Réglementation du change, les banques agréées, en exécution des transactions bancaires pour compte de leur clientèle ou leur propre compte, sont autorisées notamment à :

- a) ouvrir des comptes auprès des correspondants à l'étranger ;
- b) négocier et obtenir des lignes de confirmation ;
- c) constituer des provisions en monnaies étrangères en couverture de leurs engagements ;
- d) effectuer et recevoir des paiements extérieurs ;
- e) placer aux meilleures conditions les avoirs extérieurs détenus auprès des correspondants et rapatrier les produits de ces placements ;
- f) acheter et vendre des devises.

**Sous-Section 2.1. : De l'importation et de
l'exportation des billets de
banque**

Article 100 :

Les banques sont autorisées à exporter et à importer des billets de banque libellés en monnaies étrangères moyennant une autorisation préalable de la Banque Centrale.

Article 101 :

Alinéa 1 :

L'envoi à l'étranger des billets de banque libellés en monnaies étrangères par les banques agréées et faisant partie de leurs positions de change s'effectue moyennant autorisation préalable de la Banque Centrale.

Alinéa 2 :

La banque concernée est tenue de solliciter par écrit auprès de la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, une autorisation d'exportation en précisant les montants à exporter par devise, les détails du colisage, ainsi que le nom et l'adresse du correspondant étranger destinataire.

Cette autorisation qui a une validité de sept (7) jours ouvrés à dater de sa délivrance et dont le montant à exporter ne peut être fractionné, est

accordée endéans deux(2) jours ouvrés après la réception de sa demande.

Alinéa 3 :

Toute opération d'exportation requiert l'implication de la Banque Centrale/Directions ayant le suivi des opérations de change et la gestion des caisses et des billets de banque dans leurs attributions pour la préparation du colis, du plombage des emballages, du convoyage des fonds jusqu'au poste frontière de sortie ainsi qu'à la remise des colis au transporteur contre décharge sur la LTA ou tout autre document justificatif faisant foi.

Alinéa 4 :

A la sortie des fonds du territoire national, le porteur ou le transporteur mandaté à cette fin doit se munir outre de l'original de l'autorisation délivrée par la Banque Centrale, d'une attestation dûment signée par les responsables de la banque agréée mentionnant les références des titres de transport internationaux tels que titre de voyage, LTA, BL, CDA ou tout autre document reprenant notamment :

- le nom du porteur ou du transporteur ;
- le détail du colisage ;
- la date de voyage ou de transport ;
- le destinataire.

Alinéa 5 :

La banque agréée exportatrice est tenue de transmettre à la Banque Centrale/Direction ayant le suivi des opérations de change, endéans sept (7) jours ouvrés, à compter de la date d'exportation, l'accusé de réception ainsi que la preuve de crédit en compte auprès du correspondant, équivalent au montant exporté.

Alinéa 6 :

La Banque Centrale se réserve le droit d'encaisser les billets de banque en monnaies étrangères contre transfert auprès du correspondant de la banque agréée cédante, à la date valeur.

Article 102 :

Alinéa 1 :

L'importation des billets de banque libellés en monnaies étrangères par les banques agréées concernées s'effectue moyennant une autorisation écrite de la Banque Centrale.

La banque concernée est tenue de solliciter par écrit auprès de la Banque Centrale /Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, une autorisation d'importation en précisant les montants à importer par devise, les détails du colisage, ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur étranger.

Cette autorisation qui a une validité de sept (7) jours ouvrés à dater de sa délivrance et dont le montant à importer ne peut être fractionné, est accordée endéans deux (2) jours ouvrés après la réception de sa demande.

Les devises ainsi importées doivent faire partie de leurs positions de change.

Alinéa 2 :

A l'entrée des fonds dans le territoire national, le porteur ou le transporteur mandaté à cette fin doit se munir outre l'original de l'autorisation délivrée par la Banque Centrale, d'une attestation dûment signée par les responsables de la banque agréée mentionnant les références des titres de transport internationaux tels que LTA, BL, CDA ou tout autre document reprenant notamment :

- le nom du porteur ou du transporteur ;
- le détail du colisage ;
- la date de voyage ou de transport ;
- le nom du fournisseur.

Alinéa 3 :

Toute opération d'importation requiert l'implication de la Banque Centrale/Directions ayant le suivi des opérations de change et la gestion des caisses et des billets de banque dans leurs attributions pour la réception, le convoyage et le comptage des fonds.

Alinéa 4 :

Les banques agréées importatrices sont tenues de communiquer à la Banque Centrale /Direction ayant le suivi des opérations de change dans ses attributions, endéans sept (7) jours ouvrés après l'importation, la situation détaillée de l'opération réalisée.

Sous-Section 2.2. : De la Position de Change

Article 103 :

Alinéa 1 :

Les banques doivent gérer leurs positions de change conformément aux instructions édictées en la matière par la Banque Centrale.

Alinéa 2 :

Les banques sont autorisées à décentraliser la gestion de leurs positions de change au profit de leurs succursales et agences.

Alinéa 3 :

Les règles prudentielles relatives à la gestion des positions de change des banques sont définies par la Banque Centrale dans des instructions administratives appropriées.

Article 104 :

Les banques sont tenues de déclarer leur position de change et de transmettre ces données à la Banque Centrale conformément aux instructions administratives en la matière.

SECTION 3 : DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES APPLICABLES AUX INTERMÉDIAIRES AGRÉÉS NON-BANCAIRES

Article 105 :

Tout intermédiaire agréé non bancaire désireux d'effectuer des opérations en monnaies étrangères, doit solliciter l'autorisation préalable de la Banque Centrale, qui détermine les conditions dans lesquelles ces opérations doivent se réaliser.

Sous-Section 3.1. : Bureaux de Change

Article 106 :

Alinéa 1 :

Toute personne morale de droit congolais désireuse de faire des opérations d'achat et de vente des monnaies étrangères son unique profession, doit préalablement obtenir l'agrément de la Banque Centrale en qualité de Bureau de Change.

Alinéa 2 :

Une instruction administrative de la Banque Centrale détermine les conditions d'agrément, de fonctionnement et de transmission des données statistiques relatives à leurs opérations.

Sous-Section 3.2. : Des Messageries Financières

Article 107 :

Alinéa 1 :

Toute personne morale, autre que les banques agréées, intéressée à la réalisation des opérations de transfert de fonds en monnaie nationale et en monnaies étrangères doit préalablement obtenir l'agrément de la Banque Centrale en qualité de Messagerie Financière.

Alinéa 2 :

Une instruction administrative de la Banque Centrale détermine les conditions d'agrément, de fonctionnement et de transmission des données statistiques.

Elle détermine également les opérations autorisées ainsi que le régime disciplinaire applicable aux messageries financières.

Sous-Section 3.3. : Des Établissements de Monnaie Électronique

Article 108 :

Alinéa 1 :

Tout établissement désireux d'émettre de la monnaie électronique, doit préalablement obtenir l'agrément de la Banque Centrale lui octroyant la qualité de société financière.

Alinéa 2 :

Une Instruction de la Banque Centrale détermine les conditions d'agrément et de fonctionnement des Etablissements de Monnaie Electronique.

Chapitre IX : DES MODALITES PRATIQUES D'ELABORATION ET DE TRANSMISSION DES STATISTIQUES A LA BANQUE CENTRALE

Article 109 :

Les modalités pratiques se rapportant à l'élaboration et à la transmission des statistiques à la Banque Centrale sont définies dans les instructions administratives relatives à la codification des opérations de change.

Chapitre X : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 110 :

Les missions diplomatiques et les organismes internationaux accrédités en République Démocratique du Congo bénéficiant des immunités et privilèges diplomatiques sont dispensés des obligations portées aux articles 3, 14, 23 et 50.

Article 111 :

Sans préjudice des autres dispositions légales ou réglementaires, tout manquement aux dispositions ainsi édictées, entraîne l'application des sanctions prévues par l'Ordonnance-loi n° 67/272 du 23 juin 1967 relative au pouvoir réglementaire de la Banque Centrale en matière de change.

Article 112 :

Toute matière relative au change qui n'aurait pas été traitée par la présente Réglementation sera régie par des dispositions de la Banque Centrale.

Article 113 :

La présente Réglementation est applicable sans préjudice des dispositions légales et réglementaires notamment en matières fiscale, douanière et accisienne, d'assurance, de transport ou de contrôle tant à l'exportation qu'à l'importation des biens et services.

Article 114 :

La présente Réglementation du Change abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires et spécialement :

- la Réglementation de Change du 13 février 2003 ;
- la Circulaire 282 du 05 mars 1999 ;
- l'Instruction n° 000574 du 04 avril 2007 portant mesures d'application du régime de change des sociétés titulaires des droits miniers ;
- l'Instruction n° 000577 du 04 avril 2007 relative au régime de change particulier applicable aux sociétés pétrolières d'exploitation-production.

Elle entre en vigueur six (6) mois après sa signature.

Fait à Kinshasa, le 25 mars 2014

Déogratias MUTOMBO MWANA NYEMBO
Gouverneur

